NOVEMBRE 2023

DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 10 NOVEMBRE 2023

Madame Huguette BELLO, Présidente du Conseil Régional

Mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional le 20 novembre 2023
www.regionreunion.com

Mis à la disposition du public pour consultation au Service de Documentation de l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE – Avenue René Cassin – Moufia – BP 67190 – 97801 SAINT-DENIS MESSAG CEDEX 9

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Sommaire des délibérations de la Commission Permanente du 10 novembre 2023

1 - RAPPORT/DHSDSC /N°114649 DCP2023_0671.....01
OBJET : FONDS CULTUREL RÉGIONAL - MUSIQUE FONCTIONNEMENT

2 - RAPPORT/DHSDSC /N°114470 DCP2023_0672.....04
OBJET : FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR MUSIQUE FONCTIONNEMENT

3 - RAPPORT/DHSDSC /N°114652 DCP2023_0673.....09
OBJET : FONDS CULTUREL RÉGIONAL - SECTEUR AUDIOVISUEL - AU BOUT DU RÊVE

4 - RAPPORT/DHSDSC /N°114622 DCP2023_0674.....12
OBJET : APPROBATION DU PRINCIPE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES MUSÉES RÉGIONAUX - AVENANT DE PROLONGATION DU CONTRAT DE GESTION ACTUEL

5 - RAPPORT/DHSDSC /N°114599 DCP2023_0675.....15
OBJET : ACCOMPAGNEMENT DE CINQ LIGUES ET DE TROIS COMITES SPORTIFS

6 - RAPPORT/DHSDCS /N°114583 DCP2023_0676.....18
OBJET : 4ÈME PROGRAMMATION - DISPOSITIF EMPLOIS VERTS - RENOUVELLEMENT DE CHANTIERS ARRIVANT À ÉCHÉANCE AU SECOND SEMESTRE 2023

7 - RAPPORT/DHSDCS /N°114328 DCP2023_0677.....22
OBJET : APPEL A PROJETS 2023 COHÉSION DES TERRITOIRES ET RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU CR-CSUR

8 - RAPPORT/DHSDCS /N°114527 DCP2023_0678.....33
OBJET : CRÉATION DU DISPOSITIF « BUDGET PARTICIPATIF LYCÉEN », VALIDATION DE SON RÈGLEMENT D'INTERVENTION ET ENGAGEMENT DES CRÉDITS

9 - RAPPORT/DHSDFP /N°114388 DCP2023_0679.....40
OBJET : PACTE 2023 - COMMANDE PUBLIQUE – ACTIONS DE FORMATION « DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES NUMERIQUES » ET « ACCES AUX COMPETENCES BUREAUTIQUES » - 3E MISE EN OEUVRE

10 - RAPPORT/DHSDFP /N°111638 DCP2023_0680.....44
OBJET : PROGRAMMATION AU FSE ET RÉVISION DE L'AFFECTATION INITIALE D'UN MONTANT DE 1 080 000 € POUR LE "PROGRAMME DE FORMATIONS - DIPLÔME D' ACCES AUX ETUDES UNIVERSITAIRES 2020/2021" PORTE PAR L'UNIVERSITE DE LA REUNION

11 - RAPPORT/DHSDFP /N°114385 DCP2023_0681.....50
OBJET : AVENANT 2 - ZEFIR

12 - RAPPORT/DHSDFP /N°114472 DCP2023_0682.....53
OBJET : SOLLICITATION D'UNE ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE (AMO) POUR L'ÉLABORATION CONCERTÉE DU CONTRAT DE PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DES FORMATIONS ET DE L'ORIENTATION PROFESSIONNELLES (CPRDFOP) 2023-2028

13 - RAPPORT/DHSDFP /N°114384 DCP2023_0683.....57
OBJET : ASSOCIATION FTM - OPÉRATION "OPPORTUNITÉS PROFESSIONN'ELLES - FLO8 / DEMANDE DE SUBVENTION 2023-2025

14 - RAPPORT/DHSDFP /N°114591 DCP2023_0684.....62
OBJET : SALON DE L'ORIENTATION ET DE LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE

15 - RAPPORT/DHSEVL /N°114554 DCP2023_0685.....66
OBJET : SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT 2023 - LYCÉES PRIVÉS

16 - RAPPORT/DHSESV /N°114580 DCP2023_0686.....69
OBJET : COLLOQUE " LES DOCTORIALES 2023" - UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

17 - RAPPORT/DHSESV /N°114333 DCP2023_0687.....72
OBJET : OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'EXTENSION DU CAMPUS UCO

18 - RAPPORT/PATDBP /N°114582 DCP2023_0688.....75
OBJET : LYCEE DES METIERS DE L'HOTELLERIE ET DE LA RESTAURATION DE LA RENAISSANCE - SAINT PAUL - PLAN DE FINANCEMENT REACT EU PO-FEDER 2014-2020

19 - RAPPORT/PATDBP /N°114577 DCP2023_0689.....80
OBJET : LYCEE BOIS JOLY POTIER - TAMPON - TRAVAUX DE REHABILITATION ET EXTENSION - MISE EN PLACE FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE

20 - RAPPORT/PATDBP /N°114627 DCP2023_0690.....84
OBJET : LYCÉE MEMONA HINTERMANN AFFEJEE A BOIS DE NEFLE STE-CLOTILDE - CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS - MISE EN PLACE DE FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE

21 - RAPPORT/PATDBP /N°114625 DCP2023_0691.....87
OBJET : LYCÉE PAUL VERGES - SAINT-PAUL - PHASE 2 DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (AD'AP) - MISE EN PLACE DU FINANCEMENT

22 - RAPPORT/PATDBP /N°113267 DCP2023_0692.....91
OBJET : SAINT-LEU - CESSION DES PARCELLES RÉGIONALES DD 1458 ET DD 1460 À MONSIEUR LOÏC ISAMBERT

23 - RAPPORT/PATDBP /N°114376 DCP2023_0693.....107
OBJET : DÉSAFFECTATION ET ALIÉNATION DE VÉHICULES POUR LA DIRECTION DES MOYENS GENERAUX

24 - RAPPORT/DEIDAT /N°114647 DCP2023_0694.....113
OBJET : AUDIT DU COMITÉ RÉGIONAL DU TOURISME « ÎLE DE LA RÉUNION TOURISME » ET DE GOUVERNANCE DE L'ÉCOSYSTÈME TOURISTIQUE INSTITUTIONNEL DE LA RÉUNION : CONCLUSIONS ET PRÉCONISATIONS

25 - RAPPORT/DDDTE /N°114512 DCP2023_0695.....115
OBJET : OBSERVATOIRE DU LITTORAL DE LA RÉUNION : ENGAGEMENT DE LA RÉGION RÉUNION DANS LA DÉMARCHE DE CRÉATION DE L'ORGANISME

26 - RAPPORT/DEIDE /N°114297 DCP2023_0696.....130
OBJET : DISPOSITIF ATELIER CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION CYBERUN - ACI FABRICATION NUMÉRIQUE ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE

27 - RAPPORT/DEIDE /N°114304 DCP2023_0697.....133
OBJET : DISPOSITIF ATELIER CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION EMMAÜS GRAND SUD - ACI ÉLECTRO-MOB

13628 - RAPPORT/DEIDE /N°113875 DCP2023_0698.....136
OBJET : DISPOSITIF ATELIER CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION "ATOUT 974" - ACI MARAÎCHAGE KOUD'POUCE

29 - RAPPORT/DEIDE /N°114405 DCP2023_0699.....139
OBJET : DISPOSITIF ATELIER CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION REU-TILIZ - ACI RÉUNIVERRE - INSERTION

30 - RAPPORT/DEIDE /N°114298 DCP2023_0700.....142
OBJET : DISPOSITIF ATELIER CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION EDUCANOO - ACI FILANOO

31 - RAPPORT/DEIDE /N°114589 DCP2023_0701.....145
OBJET : GROUPEMENT D'EMPLOYEURS DES ENTREPRISES SOCIALES APPRENANTES (GEESA) - PROGRAMME D'ACTIONS 2023

32 - RAPPORT/DDDTE /N°114535 DCP2023_0702.....148
OBJET : ACCOMPAGNEMENT DES ACTIVITÉS DE L'ÉQUIPE QUIÉTUDE DU CENTRE D'ÉTUDE ET DE DÉCOUVERTE DES TORTUES MARINES SUR LE SECOND SEMESTRE DE L'ANNÉE 2023

33 - RAPPORT/DDDTE /N°114543 DCP2023_0703.....165
OBJET : CONTRIBUTION COMPLÉMENTAIRE DE LA RÉGION AUX FRAIS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DU SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS DES MICRO-RÉGIONS NORD ET EST DE LA RÉUNION (SYDNE)

34 - RAPPORT/DDDAMT /N°114353 DCP2023_0704.....168
OBJET : ANIMATION TERRITORIALE 2023 - DEMANDE DE FINANCEMENT DE L'AD2R POUR SON PROGRAMME D'ACTIONS

35 - RAPPORT/DDDAMT /N°114501 DCP2023_0705.....171
OBJET : PASSAGE A LA GESTION EN FLUX DES CONTINGENTS DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS SOCIAUX - DÉCRET N° 2020-145 DU 20 FÉVRIER 2020

36 - RAPPORT/EUDFDH /N°114648 DCP2023_0706.....181
OBJET : PE FEDER FSE+ 2021/2027- FICHE ACTION FSE+ 7.7.2 - REU000856 – « PROGRAMME D'ACTION DE LA CITE DES METIERS DE LA REUNION – 2023

37 - RAPPORT/EUDFEA /N°114655 DCP2023_0707.....186
OBJET : EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DU PORT - (SYNERGIE : RE0035182) - OPÉRATION : TRAITEMENT DE L'AVENUE ROMÉRO ET CRÉATION D'UNE COULÉE DE VERTE DE PARC À PARC - FICHE ACTION 7.02 « RESTRUCTURATION URBAINE DES QUARTIERS SENSIBLES » - PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER 2014/2020

38 - RAPPORT/EUDFEA /N°114619 DCP2023_0708.....189
OBJET : DEMANDE DE RÉVISION DE L'OPÉRATION D'EXTENSION DE CLASSES ET DU PÔLE DE RESTAURATION DES ÉCOLES MATERNELLES AVENIR ET ÉLÉMENTAIRE GABIN DAMBREVILLE (SYNERGIE N° RE0034324) - COMMUNE DE L'ÉTANG SALE

39 - RAPPORT/EUDFEA /N°114624 DCP2023_0709.....193
OBJET : DEMANDE DE RÉVISION DE L'OPÉRATION DE RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE PRIMAIRE DU CENTRE VILLE DE SAINTE-ROSE (SYNERGIE N° RE0031674) - COMMUNE DE SAINTE-ROSE - FICHE ACTION 10.2.8 - PROGRAMME OPÉRATION FEDER 2014/2020 - REACT UE

40 - RAPPORT/EUDFDD /N°114565 DCP2023_0710.....197
OBJET : POE FEDER 14/20 - REACT UE - DÉPROGRAMMATION DE DOSSIERS ET DÉSENGAGEMENT DE CRÉDITS

41 - RAPPORT/EUDFDD /N°114663 DCP2023_0711.....201
OBJET : POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 8-05 "AÉROPORTS" - EXAMEN DE LA DEMANDE COMPLÉMENTAIRE DE LA SA ARRG (SYNERGIE RE0034278)

42 - RAPPORT/EUDFDD /N°114677 DCP2023_0712.....205
OBJET : POE FEDER 14/20 - REACT UE - 10.3.3 - RÉGION RÉUNION - RE0035573 - AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE MULTIFONCTIONNELLE PIÉTONS/CYCLES SUR LA RN 2 (ENTRE LES PR 55+050 ET 55+700)

43 - RAPPORT/EUDFDD /N°114683 DCP2023_0713.....208
OBJET : POE FEDER 2014 - 2020 - REACT UE - 10.3.3. RÉGION RÉUNION - RE0035566 - RÉALISATION D'UN CHEMINEMENT PIÉTONS CYCLES SUR LA RN2 AU DROIT DES OUVRAGES D'ART SUR LA PORTION DE LA RN2 ENTRE PR 57+219 ET 61+277

44 - RAPPORT/EUDFDD /N°114682 DCP2023_0714.....211
OBJET : POE FEDER 2014/2020 - REACT UE - 10.3.3 RÉGION RÉUNION - RE0035569 - RN 102 - COMMUNE DE SAINTE-MARIE - MODERNISATION D'UNE SECTION ROUTIÈRE (VOIE VÉLO ET PIÉTONNE)

45 - RAPPORT/RDDMD /N°114536 DCP2023_0715.....214
OBJET : MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) POUR L'ACHAT DE MATÉRIEL ROULANT NÉCESSAIRE A L'EXPLOITATION DU RÉSEAU CAR JAUNE

46 - RAPPORT/RDDMD /N°114667 DCP2023_0716.....217
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION FEDER POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA RN 1001 : VOIE BUS AXIALE À DOUBLE SENS ENTRE LE GIRATOIRE VILEBREQUIN ET LE GIRATOIRE ROSE DES VENTS

47 - RAPPORT/RDDID /N°114675 DCP2023_0717.....220
OBJET : RN5 – CILAOS – TUNNEL DE GUEULE ROUGE - MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME DE 2 000 000 € (INTERVENTION N° 20230361)

48 - RAPPORT/RDDID /N°114602 DCP2023_0718.....223
OBJET : RN1 – AMÉNAGEMENTS EN FAVEUR DES TRANSPORTS EN COMMUN ENTRE LE VIADUC DU BERNICA ET SAVANNA (INTERVENTION 20221874 - OPÉRATION 22187401)

49 - RAPPORT/RDDID /N°114570 DCP2023_0719.....226
OBJET : RN2 – AMÉNAGEMENT DE LA RN 2 ENTRE L'ÉCHANGEUR DU BOURBIER ET LE GIRATOIRE DES PLAINES SUR LA COMMUNE DE SAINT-BENOIT – CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE PORTANT SUR L'ADAPTATION, DANS LE CADRE DES TRAVAUX ESTI +, DU MUR OUEST DU STADE JEAN ALANNE AFIN DE SOUTENIR LA FUTURE VOIE VERTE - MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE DE 600 000€ (INTERVENTION 20171029 - OPÉRATION 17102902)

50 - RAPPORT/RDDID /N°114579 DCP2023_0720.....250
OBJET : AMÉNAGEMENT DE LA RN 2 ENTRE L'ÉCHANGEUR DU BOURBIER ET LE GIRATOIRE DES PLAINES SUR LA COMMUNE DE SAINT-BENOÎT – ACQUISITIONS FONCIÈRES (INTERVENTION N°20171029 – OPÉRATION N°17102902)

51 - RAPPORT/RDDID /N°114612 DCP2023_0721.....276
OBJET : RN2 – AMÉNAGEMENT DE LA BANDE D'ARRÊT D'URGENCE (BAU) EN FAVEUR DES TRANSPORTS EN COMMUN (TC) LE LONG DE LA RN2 ENTRE LA RAVINE DES CHÈVRES A SAINTE-SUZANNE ET DUPARC SAINTE-MARIE - DEMANDE D'AP COMPLÉMENTAIRE (INTERVENTIONS 20162258 ET 20201563 - OPÉRATIONS 16225802 ET 20156304)

52 - RAPPORT/DHSDFP /N°114699 DCP2023_0722.....280
OBJET : AVANCE N°2 SUR SUBVENTION 2023 ARFIS-OI

53 - RAPPORT/EUDFDD /N°114686 DCP2023_0723.....283
OBJET : POE FEDER 2014/2020 - REACT UE - 10.3.3. RÉGION RÉUNION- RE0034427 RN1A- ROUTE DES PLAGES - PR 30 + 380 À 33 – CRÉATION ET SÉCURISATION DES BANDES CYCLABLES AU CAP LA HOUSSAYE

54 - RAPPORT/DGSSAC /N°114676 DCP2023_0724.....286
OBJET : MISSION DES ELUS

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0671-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2023_0671

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 10 novembre 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 5

Présents :
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
BELLO HUGUETTE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSDSC / N°114649
FONDS CULTUREL RÉGIONAL - MUSIQUE FONCTIONNEMENT

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0671-DE

REGION REUNION

Séance du 10 novembre 2023
Délibération N°DCP2023_0671
Rapport /DHSDSC / N°114649

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

FONDS CULTUREL RÉGIONAL - MUSIQUE FONCTIONNEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2019_0688 en date du 12 novembre 2019 adoptant le cadre d'intervention du dispositif d'aides régionales dans le domaine de la musique «Aide aux actions et programmes de professionnalisation »,

Vu la demande de subvention de l' association Racines Bleus,

Vu le rapport N° DHSDSC / 114649 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité , Culture et Sport du 27 octobre 2023,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que la musique, constitutive de notre identité culturelle et destinée à nourrir les capacités créatives des générations actuelles et futures, ne connaît pas de frontières, améliore la qualité de vie, et favorise la tolérance et la compréhension mutuelle,
- que le développement de projets musicaux à dimension régionale, de par les objectifs poursuivis, le marché visé, le parcours et la structuration des artistes et des équipes dans un cadre pluri-partenarial, correspond à une volonté marquée de la Région de promouvoir une véritable diversité culturelle,
- que l'appel à projet culture a été lancé en date du 22 novembre 2022,
- que les demandes de subvention sont conformes au cadre d'intervention «Aide aux actions et programmes de professionnalisation » adopté lors de la Commission Permanente du 12 novembre 2019,

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0671-DE

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'engager et d'attribuer une enveloppe globale de **25 930 €** au titre du Secteur Musique Fonctionnement et au titre des subventions de fonctionnement pour les aides aux programmes de professionnalisation , répartie comme suit :

Association	Projet	Montant maximal de l'aide	Subvention 2022
Racines Bleues	Création de diffusion régionale intitulée « NOU LA RIVE »	**25 930 €**	-
TOTAL		**25 930 €**	

- d'engager la somme de **25 930 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150.0004 « Subventions aux associations culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2023 ;

- de prélever les crédits de paiement de **25 930 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2023 ;

****

- de valider l'attribution d'une subvention forfaitaire pour les aides dont le montant est inférieur ou égal à 8 000 € (sauf pour l'acquisition de matériel) ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 16/11/2023
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0672-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2023_0672

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 10 novembre 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 5

Présents :
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
BELLO HUGUETTE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSDSC / N°114470
FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR MUSIQUE FONCTIONNEMENT

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0672-DE

REGION REUNION

Séance du 10 novembre 2023
Délibération N°DCP2023_0672
Rapport /DHSDSC / N°114470

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR MUSIQUE FONCTIONNEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant les cadres d'intervention du dispositif d'aides régionales dans le domaine de la musique « Aide aux festivals artistiques et regroupements des expressions de culture urbaine » et « Aide à la diffusion des artistes hors Réunion » (n°106021),

Vu la délibération N° DCP 2019_0688 en date du 12 novembre 2019 adoptant le cadre d'intervention du dispositif d'aides régionales dans le domaine de la musique «Aide aux actions et programmes de professionnalisation »,

Vu les demandes de subvention des 17 associations,

Vu le rapport N° DHSDSC / 114470 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 27 octobre 2023,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,

- que la musique, constitutive de notre identité culturelle et destinée à nourrir les capacités créatives des générations actuelles et futures, ne connaît pas de frontières, améliore la qualité de vie, et favorise la tolérance et la compréhension mutuelle,

- que le développement de projets musicaux à dimension régionale, de par les objectifs poursuivis, le marché visé, le parcours et la structuration des artistes et des équipes dans un cadre pluri-partenarial, correspond à une volonté marquée de la Région de promouvoir une véritable diversité culturelle,

- que l'appel à projet culture a été lancé en date du 22 novembre 2022,

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0672-DE

- que les demandes de subvention sont conformes aux cadres d'intervention : «Aide aux actions et programmes de professionnalisation » adopté lors de la Commission Permanente du 12 novembre 2019, « Aide aux festivals artistiques et regroupements des expressions de culture urbaine» et « Aide à la diffusion des artistes hors Réunion » adoptés lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'engager une enveloppe globale de **71 980 €** au titre du Secteur Musique Fonctionnement, répartie comme suit :

*** <u>Au titre des subventions de fonctionnement pour les aides aux festivals artistiques et regroupements des expressions de culture urbaines :</u>**

- d'attribuer une subvention d'un montant global de **26 500 €** :

Association	Projet	Montant maximal de l'aide	Subvention 2022
Musicophilia	Spectacle musical à La Réunion du groupe KoMBO	**3 000 €**	-
LPDF CORP	Création de spectacle intitulé « L'Odyssée du Son »	**3 000 €**	5 000 €
Bel Air Jazz Ensemble	Diffusion de concerts intitulé « Mizik dann la vil »	**3 000 €**	-
Requeer	Projet « Mois des visibilités LGBTQIA+ »	**1 500 €**	
ACMAT	Organisation de la manifestation « Journée internationale du jazz »	**6 000 €**	5 000 €
Yssamondiya	Organisation de la manifestation « Yéla Mama – L'Appel de la Terre »	**8 000 €**	-
ARAC	Concert « Les Etoiles montantes de l'océan Indien »	**2 000 €**	16 500 €
TOTAL		**26 500 €**	

- d'engager la somme de **26 500 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150.0004 « Subventions aux associations culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2023 ;

- de prélever les crédits de paiement de **26 500 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du budget 2023 ;

****

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0672-DE

*** <u>Au titre des subventions de fonctionnement pour les aides aux programmes de professionnalisation :</u>**

- d'attribuer une subvention d'un montant de **37 480 €** :

Association	Projet	Montant maximal de l'aide	Subvention 2022
Line Paradi	Résidence de diffusion pour la sortie du 3ème album du groupe Kréolokoz	**7 480 €**	-
May Maye	Résidence de création - projet de territoire avec l'artiste Chris Haga Trio	**3 000 €**	-
May Maye	Résidence de création intitulée « Le Gecko Marron »	**3 000 €**	-
R.A.D.A.R	Professionnalisation et accompagnement de l'artiste Klowdy	**4 000 €**	-
Karazana « Racines »	Résidence de création du groupe Salangane	**6 000 €**	-
Maloya Dann ker (MDK)	Projet de résidence intitulé « Le Ron Barachois »»	**4 000 €**	-
Ter Ver	Projet de résidence intitulé « Full Moon de Tira & Rouge Reggae»	**2 000 €**	
Prix du 20 Désamb'Réunion	Projet de résidence intitulé « Découv'zartist»	**8 000 €**	5 000 €
TOTAL		**37 480 €**	

- d'engager la somme de **37 480 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150.0004 « Subventions aux associations culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2023 ;

- de prélever les crédits de paiement de **37 480 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2023 ;

****

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0672-DE

***Au titre des subventions de fonctionnement pour les aides à la diffusion des artistes hors Réunion :**

- d'attribuer une subvention d'un montant global de **8 000 € :**

Association	**Projet**	**Montant maximal de l'aide**	**Subvention 2022**
Véli	Tournée du spectacle du groupe Véli	**3 000 €** (billet d'avion)	-
Lamayaz	Maya Kamaty à L'Olympia	**1 000 €** (billet d'avion)	9 300 €
Kaskas	Tournée du groupe Saodaj	**4 000 €** (billet d'avion)	5 000 €
TOTAL		**8 000 €**	

- d'engager la somme de **8 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150.0009 «Export création artistique» votée au chapitre 933 du budget 2023 ;

- de prélever les crédits de paiement de **8 000 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du budget 2023 ;

****

- de valider l'attribution d'une subvention forfaitaire pour les aides dont le montant est inférieur ou égal à 8 000 € (sauf pour l'acquisition de matériel) ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 16/11/2023
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0673-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2023_0673

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 10 novembre 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 5

Présents :
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
BELLO HUGUETTE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSDSC / N°114652
FONDS CULTUREL RÉGIONAL - SECTEUR AUDIOVISUEL - AU BOUT DU RÊVE

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0673-DE

REGION REUNION

Séance du 10 novembre 2023
Délibération N°DCP2023_0673
Rapport /DHSDSC / N°114652

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

FONDS CULTUREL RÉGIONAL - SECTEUR AUDIOVISUEL - AU BOUT DU RÊVE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques,

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA. 42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant le cadre d'intervention du dispositif Audiovisuel "Aide aux festivals de cinéma",

Vu le rapport N° DHSDSC / 114652 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu la demande de subvention de l'asssociation Au bout du rêve du 16/12/23,

Vu l'avis de la Commission Culture, Identité et Sport du 27 octobre 2023,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que les associations jouent un rôle déterminant pour la vitalité du secteur audiovisuel local,
- que les festivals de cinéma contribuent significativement à renforcer la qualité de l'offre cinématographique sur l'ensemble du territoire et offrent l'opportunité de valoriser le travail des artistes et techniciens locaux,
- que l'appel à projet « Culture » a été lancé en date du 21 novembre 2022,
- que la demande de subvention est conforme au cadre d'intervention du dispositif Audiovisuel "Aide aux festivals de cinéma", adopté lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0673-DE

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'engager et d'attribuer une enveloppe globale de **6 500 €** au titre du Secteur Audiovisuel et au titre des subventions d'aide au fonctionnement, répartie comme suit :

Associations	Projet	Montant maximal de l'aide
Association Au bout du rêve	Organisation de la 19ème édition du Festival du Film d'Aventure de La Réunion (2023)	**6 500,00 €** (forfaitaire)
TOTAL		**6 500 €**

- d'engager la somme de **6 500 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150-0004 « Subvention Associations Culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2023 ;

- de prélever les crédits de paiement de **6 500 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2023 ;

*****

- de valider l'attribution d'une subvention forfaitaire pour les aides dont le montant est inférieur ou égal à 8 000 € (sauf pour l'acquisition de matériel) ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 16/11/2023
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0674-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2023_0674

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 10 novembre 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 5

Présents :
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
BELLO HUGUETTE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSDSC / N°114622
APPROBATION DU PRINCIPE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES MUSÉES RÉGIONAUX - AVENANT DE PROLONGATION DU CONTRAT DE GESTION ACTUEL

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0674-DE

REGION REUNION

Séance du 10 novembre 2023
Délibération N°DCP2023_0674
Rapport /DHSDSC / N°114622

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

APPROBATION DU PRINCIPE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES MUSÉES RÉGIONAUX - AVENANT DE PROLONGATION DU CONTRAT DE GESTION ACTUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux, en date du 12 octobre 2023 approuvant le principe du recours à une délégation de service public pour l'exploitation et la gestion des musées régionaux,

Vu l'avis du Comité social technique, en date du 20 octobre 2023, approuvant le principe du recours à une délégation de service public pour l'exploitation et la gestion des musées régionaux,

Vu la délibération N° DCP 2017_1089 en date du 12 décembre 2017 (DCPC/104994), relative à la mise en place d'un contrat de gestion transitoire pour 2018 avec la SPL-RMR, et ses avenants n°1 (délibération du 10 décembre 2019 - DCPC/107559), n°2 (délibération du 17 décembre 2021 - DCPC/111818), et n°3 (délibération du 23 décembre 2022 - DCPC/113316),

Vu la délibération N° DCP 2021_0555 en date du 27 août 2021 (N°DGSG/111107) relative à la désignation au sein des organismes extérieurs (N°DGSG/111107),

Vu le rapport n° DHSDSC / 114622 de Monsieur le 1er Vice Président du Conseil Régional présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 27 octobre 2023,

Considérant,

- que le contrat de gestion transitoire pour l'exploitation des quatre musées régionaux conclu avec la SPL Réunion arrive à échéance le 31 décembre 2023,

- que la Commission consultative des services publics locaux s'est prononcée favorablement au principe de recourir à une délégation de service public pour l'exploitation et la gestion des musées régionaux,

- que le Comité social technique a rendu un avis favorable au principe de recourir à une délégation de service public pour l'exploitation et la gestion des musées régionaux,

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0674-DE

- qu'au vu de l'analyse du choix du mode de gestion et du type d'opérateur, le recours à la quasi-régie via une société publique locale pour la délégation de service public relative à la gestion des musée régionaux est le plus adapté pour répondre aux besoins de la collectivité,

- qu'en effet, le mode de contractualisation retenu permettra à la collectivité :

  - d'assurer son rôle d'autorité organisatrice de la politique muséale et de valorisation du patrimoine culturel de La Réunion en faveur au plus grand nombre, sans intervenir en qualité de gestionnaire de ses établissements muséographiques, en s'appuyant sur le savoir-faire d'un opérateur spécialisé tout en conservant un réel droit de contrôle et un pouvoir décisionnaire permettant de porter une vision dynamique à l'échelle du territoire,

  - d'externaliser auprès d'un opérateur spécialisé les risques liés à l'exploitation des services, dans une logique d'efficience, en incitant l'opérateur à fournir un service performant, tant dans l'intérêt de la Région que dans son propre intérêt,

- qu'au vu des délais légaux de la procédure de passation d'une délégation de service public, la mise en œuvre du nouveau contrat de concession pour l'exploitation et la gestion des musées régionaux pourra être effective en 2024,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

- d'approuver le principe du recours à une délégation de service public pour l'exploitation des quatre équipements muséographiques de la Région Réunion, conformément au Code général des collectivités territoriales (Articles L 1411-4 et L1411-19) ;

- de procéder à la passation du contrat de délégation de service public avec la SPL pour l'exploitation des musées régionaux avec la SPL Réunion des musées régionaux ;

- d'approuver la mise en place d'un avenant de prolongation de 5 mois de la durée du contrat de gestion transitoire actuel (DCPC/20180144), soit au 31/05/2024 ;

- d'autoriser le 1er Vice Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Huguette BELLO, représentée par Monsieur Patrick LEBRETON, n'a pas participé au vote de la décision.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 16/11/2023
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0675-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2023_0675

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 10 novembre 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 5

Présents :
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
BELLO HUGUETTE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSDSC / N°114599
ACCOMPAGNEMENT DE CINQ LIGUES ET DE TROIS COMITES SPORTIFS

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0675-DE

REGION REUNION

Séance du 10 novembre 2023
Délibération N°DCP2023_0675
Rapport /DHSDSC / N°114599

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

ACCOMPAGNEMENT DE CINQ LIGUES ET DE TROIS COMITES SPORTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2023_0141 en date du 14 avril 2023 validant le cadre d'intervention de la collectivité régionale pour les ligues, comités, organismes divers et associations sportives de La Réunion,

Vu les demandes des porteurs de projet,

Vu le rapport N° DHSDSC / 114599 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 27 octobre 2023,

Considérant,

- la volonté de la collectivité régionale de soutenir l'organisation de manifestations sportives comme un élément déterminant de la politique sportive régionale, l'obligation pour les ligues et comités locaux d'évaluer les licenciés en vue de les qualifier pour les différents rendez-vous sportifs nationaux et internationaux,

- l'insularité comme un défi à relever pour le mouvement sportif local afin de maintenir sa présence et son niveau d'évolution dans la zone océan Indien, mais également au niveau national et international, l'intérêt pour nos sportifs de participer à des compétitions en dehors du territoire réunionnais et l'aide à la mobilité comme une priorité de la politique sportive régionale,

- la nécessité pour les ligues et comités de disposer de matériels informatiques, sportifs spécifiques pour le développement de la pratique sportive concernée et l'obligation faite aux ligues et comités locaux d'utiliser des équipements sportifs d'initiation et de perfectionnement répondants aux normes fédérales en vigueur,

- que les demandes de subventions accordées sont conformes au cadre d'intervention du dispositif d'aides aux ligues, comités, organismes divers et associations sportives de La Réunion,

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0675-DE

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **20 000 €** à la Ligue Réunionnaise de Pelote Basque, pour l'organisation de la 3ème édition du Master International de Pelote Basque à La Réunion en 2024 ;

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **12 000 €** à la Ligue Réunionnaise de Handball, pour la participation des équipes féminines et masculines à la Coupe de l'océan Indien de Handball à Maurice ;

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **11 120 €** au Comité Régional de Lutte, pour la participation à Rodrigues d'un stage de perfectionnement et d'un tournoi avec les lutteurs Rodriguais ;

- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **5 000 €** à la Ligue de Natation de La Réunion, pour la participation à la finale de la Coupe des Départements et à la Coupe de France Benjamins de Natation à Chalon Sur Saône ;

- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **5 000 €** au Comité Régional de Danse, pour l'organisation d'une formation et d'une compétition pour les disciplines : Tango Argentin, Rock'Roll et Show Danse ;

- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **5 000 €** à la Ligue Réunionnaise de Tchoukball, pour la participation à un tournoi International de Tchoukball à Genève ;

- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **5 000 €** au Comité Régional Handisport, pour la participation aux Jeux des DOM en Martinique ;

- d'engager la somme de **63 120 €** sur l'Autorisation d'Engagement A-151-0001 « Subvention de fonctionnement Sport » votée au Chapitre 933 du Budget 2023 de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement de **63 120 €** sur l'article fonctionnel 933.326 du Budget 2023 de la Région ;

****

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **6 354 €** à la Ligue Réunionnaise de Hockey, pour l'acquisition de matériel informatique ;

- d'engager la somme de **6 354 €** sur l'Autorisation de Programme P-151-0003 « Subventions d'équipement domaine Sport » votée au Chapitre 903 du Budget 2023 de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement de **6 354 €** sur l'article fonctionnel 903.326 du Budget 2023 de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 16/11/2023
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0676-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2023_0676

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 10 novembre 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame LORRAINE NATIVEL, 2ème Vice-Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 5

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 7

Présents :
NATIVEL LORRAINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSDCS / N°114583
4ÈME PROGRAMMATION - DISPOSITIF EMPLOIS VERTS - RENOUVELLEMENT DE CHANTIERS ARRIVANT À ÉCHÉANCE AU SECOND SEMESTRE 2023

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0676-DE

REGION REUNION

Séance du 10 novembre 2023
Délibération N°DCP2023_0676
Rapport /DHSDCS / N°114583

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

4ÈME PROGRAMMATION - DISPOSITIF EMPLOIS VERTS - RENOUVELLEMENT DE CHANTIERS ARRIVANT À ÉCHÉANCE AU SECOND SEMESTRE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences au Président du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2023_0140 en date du 14 avril 2023, portant sur des modifications du cadre d'intervention du dispositif Emplois Verts,

Vu l'arrêté préfectoral n°444 du 28 février 2023, déterminant les taux de l'aide apportée par l'État pour le financement du Parcours Emploi Compétences (PEC),

Vu la convention N°20020933 relative à la délégation de gestion de paiement des subventions allouées par le Conseil Régional dans le cadre du dispositif « Emplois Verts »,

Vu les avenants successifs à la convention N°20020933 avec l'Agence de Services et de Paiement (ASP) relative au paiement des aides du Conseil Régional pour la mise en œuvre du dispositif « Emplois Verts »,

Vu les demandes de subvention des associations porteuses d'Emplois Verts,

Vu le rapport N° DHSDCS / 114583 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 27 octobre 2023,

Considérant,

- que la Région Réunion, à travers une politique volontariste, s'engage dans la lutte contre les exclusions et les inégalités, pour plus de justice sociale,

- que l'action de la Région Réunion vise également à plus d'égalité des chances en faveur des familles, dans un esprit de solidarité et de cohésion sociale, à destination des publics et des territoires les plus fragiles,

- que la Région Réunion a mis en œuvre, avec la participation de l'État, le dispositif Emplois Verts à destination du secteur associatif dans le double objectif de proposer au public éloigné de l'emploi une activité salariée à des fins de protection et de valorisation du milieu naturel,

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0676-DE

- que le dispositif Emplois Verts, destiné aux différentes associations du secteur non marchand, lesquelles ont pour mission :

  - l'accompagnement d'un public en difficulté vers une insertion professionnelle dans le secteur marchand ou non marchand,
  - la protection, l'entretien et l'embellissement du milieu naturel,
  - le développement du tourisme à la Réunion en aménageant des sites remarquables, des sites d'intérêts majeurs,
  - la lutte contre les espèces invasives et envahissantes,
  - la lutte contre les maladies vectorielles,

- que la collectivité régionale intervient dans le cadre du dispositif Emplois Verts :

  - en fonds propres mais en complément de l'aide de l'État sur la prise en charge du salaire des Parcours Emploi Compétences (PEC),
  - en fonds propres et dans sa totalité sur les charges sociales et patronales impactant le Parcours Emploi Compétences (PEC),
  - en fonds propres et dans sa totalité sur l'encadrement et le fonctionnement,

- que, lors d'une situation de rupture de chantier, entre sa fin et son renouvellement, la collectivité ouvre la possibilité pour l'association d'utiliser le reliquat de l'enveloppe d'encadrement technique, pour financer le/les poste(s) d'encadrant(s),

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le renouvellement de 17 chantiers Emplois Verts, d'une durée de 11 mois, correspondant à 176 contrats PEC pour un volume hebdomadaire de 21 heures par semaine et de 19 encadrants temps plein, pour un engagement financier prévisionnel de **1 820 072 €**, selon le tableau détaillé récapitulatif ci-annexé ;

- d'engager un montant prévisionnel maximum de **1 820 072 €** au titre du dispositif Emplois Verts, sur l'autorisation d'engagement A126-0017 « Parcours emploi Compétences » votée au chapitre 937 du budget 2023 de la Région ;

- de prélever les crédits correspondants, soit **1 820 072 €**, sur l'article fonctionnel 937-1 du budget 2023 de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 16/11/2023
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0676-DE

	Nom de l'Association	INTITULE DE L'OPÉRATION (Nom du site)	MICRO-REGION	COMMUNE	Fin	Encadrant T.P	PEC	Coût PEC REGION	Coût Encadrement technique	Coût fonctinnement	Total subvention prévisonnel
1	Association Développement de l'Espérance (ADE)	Route des Fleurs	NORD	Sainte Marie	18/11/2023	1	10	62 700,00 €	26 000,00 €	12 870,00 €	**101 570,00 €**
2	Association Met la main ensemb pou nout kartie	Entretien / embellissement / nettoyage du Sentier Bourbier les Bas	EST	Saint Benoît	18/11/2023	1	10	62 700,00 €	26 000,00 €	12 870,00 €	**101 570,00 €**
3	Association Agir Pou Nout Tout (APNT)	Bassin la Paix, Bassin la Mer, Sentier de l'Abondance	EST	Saint Benoît	14/11/2023	1	10	62 700,00 €	26 000,00 €	12 870,00 €	**101 570,00 €**
4	Association Réunion Environnement (AREN)	Cascade blanche, Bras de caverne, trou de fer	EST	Salazie	29/11/2023	1	10	62 700,00 €	26 000,00 €	12 870,00 €	**101 570,00 €**
5	Le Péi Touristique	Création d'un site familial de tourisme expérientiel dans le village de Grand-Coude	SUD	Saint Joseph	29/11/2023	1	10	62 700,00 €	26 000,00 €	12 870,00 €	**101 570,00 €**
6	Le Péi Touristique	Aménagement et embellissement floristique des abords du cimetière dans une démarche ethnobotanique	SUD	Petite-île	29/11/2023	1	10	62 700,00 €	26 000,00 €	12 870,00 €	**101 570,00 €**
7	Association pour le Développement de l'Espérance (ADE)	Aire de Beaumont les Hauts et la route panoramique liaison haute Beaumont la Confiance Zone de Loisirs de l'Espérance Ravine Coco Chiendent	NORD	SAINTE MARIE	18/11/2023	3	24	150 480,00 €	78 000,00 €	21 648,00 €	**250 128,00 €**
8	Association pour le Développement des échanges Socio Interculturel Réunionnais (ADESIR)	Terrain Elisa	NORD	SAINTE MARIE	21/11/2023	1	8	50 160,00 €	26 000,00 €	11 616,00 €	**87 776,00 €**
9	Association Espace 433	Bélier Mare à Citron/ Radier Grand Ilet	EST	SALAZIE	29/11/2023	1	10	62 700,00 €	26 000,00 €	12 870,00 €	**101 570,00 €**
10	Association Espace 433	Salazie/Village Hellbourg/ Grand Ilet	EST	SALAZIE	29/11/2023	1	10	62 700,00 €	26 000,00 €	12 870,00 €	**101 570,00 €**
11	Gol les Hauts Aménagement et Propreté (GHAP)	Aire de pique nique de la parcelle à côté de l'Eglise de Sainte Thérèse	SUD	SAINT LOUIS	25/11/2023	1	8	50 160,00 €	26 000,00 €	11 616,00 €	**87 776,00 €**
12	Association pays d'Accueil de Salazie (APAS)	Trois cascades, les Anciens Thermes et le kiosque d'Ilet à Vidot, sentier Bélouve , Point du Jour	EST	SALAZIE	29/11/2023	1	8	50 160,00 €	26 000,00 €	11 616,00 €	**87 776,00 €**
13	Association Rond Point des Manguiers (ARPM)	Parcelle cadastrée DM 488 sis au Camélias / Les parcelles cadastrées DM456 Ravine Laverdure	NORD	SAINT DENIS	27/11/2023	1	10	62 700,00 €	26 000,00 €	12 870,00 €	**101 570,00 €**
14	BAC RÉUNION	Quai Plat, Mare Longue, Usine du Baril	SUD	SAINT -PHILIPPE	29/11/2023	1	10	62 700,00 €	26 000,00 €	12 870,00 €	**101 570,00 €**
15	Association Jeunesse Loisirs (AJL)	Mare d'Affouche Mare à vieille Place	EST	SALAZIE	29/11/2023	1	12	75 240,00 €	26 000,00 €	14 124,00 €	**115 364,00 €**
16	Association pour le Développement des Makes (ADPM)	Site les Platanes	SUD	SAINT LOUIS	30/11/2023	1	9	56 430,00 €	26 000,00 €	12 243,00 €	**94 673,00 €**
17	Association pour le Développement des Makes (ADPM)	Site de la Pépinière sous bois de l'ONF	SUD	SAINT LOUIS	30/11/2023	1	7	43 890,00 €	26 000,00 €	10 989,00 €	**80 879,00 €**
						19	**176**	**1 103 520,00 €**	**494 000,00 €**	**222 552,00 €**	**1 820 072,00 €**

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0677-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2023_0677

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 10 novembre 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 5

Présents :
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
BELLO HUGUETTE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSDCS / N°114328
APPEL A PROJETS 2023 COHÉSION DES TERRITOIRES ET RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU CR-CSUR

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0677-DE

REGION REUNION

Séance du 10 novembre 2023
Délibération N°DCP2023_0677
Rapport /DHSDCS / N°114328

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

APPEL A PROJETS 2023 COHÉSION DES TERRITOIRES ET RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU CR-CSUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétences à la Présidente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2019_0662 en date du 12 novembre 2019 portant approbation de l'actualisation du cadre d'intervention régionale en faveur de la cohésion dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville et les quartiers pauvres de l'INSEE,

Vu la signature par la Région des 13 Contrats de ville de La Réunion,

Vu la signature par la Région en 2019, du Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés actant la prorogation des Contrats de ville jusqu'en 2023,

Vu les demandes de subventions transmises par les associations pendant la période de l'Appel à projets 2023 Cohésion des Territoires, soit du 24 juillet 2023 au 25 août 2023,

Vu le courrier du Centre de Ressources – Cohésion Sociale Urbaine à La Réunion en date du 24 août 2023,

Vu le budget de l'exercice 2023 de la Région Réunion,

Vu le rapport n° DHSDCS / 114328 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 27 octobre 2023,

Considérant,

- que la Collectivité est impliquée en matière de cohésion sociale,
- que la Collectivité régionale est un acteur engagé tant par ses compétences que ses engagements contractuels en matière de réussite socio-professionnelle de chaque Réunionnais, d'égal accès aux savoirs et aux droits,
- que la Collectivité soutient depuis plusieurs années et plus spécifiquement de façon volontariste des actions contribuant à une plus grande égalité des chances et une meilleure inclusion sociale,

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0677-DE

- que la Collectivité souhaite mettre en œuvre les nouvelles procédures internes relatives à l'attribution et à la gestion des subventions (hors fonds UE et contreparties nationales),

- que la Région est co-signataire des 13 Contrats de ville de La Réunion jusqu'en décembre 2023,

- que la Région est signataire des Protocoles d'Engagements Réciproques et Renforcés des Contrats de ville de La Réunion,

- que la Collectivité régionale accompagne de façon volontariste le tissu associatif, acteur majeur du lien social et du développement local,

- que les demandes de subventions sont conformes au cadre d'intervention validé par la Commission Permanente du 12 novembre 2019 en matière de soutien aux quartiers prioritaires de la politique de la ville et aux quartiers pauvres de l'INSEE.

- que le partenariat Région/État dans le cadre de la cohésion des territoires nécessite une adhésion de la collectivité régionale au Groupement d'Intérêt Public Centre de Ressources – Cohésion Sociale Urbaine à La Réunion (CR-CSUR),

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver une subvention totale de **198 712 €** pour la réalisation de 62 projets associatifs, conformément à l'annexe jointe ;

- d'engager ce montant sur l'autorisation d'engagement A206-0011 *« Politique de la ville »* votée au chapitre 934 du budget 2023 de la Région ;

- de prélever les crédits correspondants, soit la somme de **198 712 €**, sur l'article fonctionnel 420 du budget 2023 de la Région ;

- d'engager un montant de **3 000 €** sur l'autorisation d'engagement A206-0011 *« Politique de la ville »* votée au chapitre 934 pour l'adhésion au CR-CSUR pour l'année 2023 ;

- de prélever les crédits de paiement de **3 000 €** correspondants sur l'article fonctionnel 420 du budget 2023 de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 16/11/2023
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0677-DE

	THEMATIQUE : LIEN SOCIAL ET PARTICIPATION DES HABITANTS								
N°	**NOM DU PORTEUR DE PROJET**	**INTITULÉ DU PROJET**	**DESCRIPTIF DU PROJET**	**LOCALISATION QPV / QPI**	**MONTANT SUBVENTION 2022**	**MONTANT DEMANDÉ**	**MONTANT PROPOSÉ**	**DEPENSES RETENUES (SELON DEVIS)**	**PARTICIPATION DE LA REGION / COÛT TOTAL DE L'ACTION**
1	**102 FM**	**La voix des quartiers**	Proposer aux habitants de devenir acteurs de l'information afin de créer du lien social au sein de leur quartier à travers des micro-trottoirs, la réalisation d'émissions en studio, des débats autour d'un thème d'actualité.	**ST PIERRE (BOIS D'OLIVES, BASSE TERRE, RAVINE BLANCHE…)**	0,00 €	10 000,00 €	**3 600,00 €**	Achat de petits matériels ou petits équipements : 3 600 €	10 %
2	*** ACCASE - ASSOCIATION CENTRE CULTUREL D'ACTIONS SOCIO-EDUCATIVES**	**Ensemble contre les exclusions**	Mise en place d'un programme d'activités en direction des familles des QPV de la Source et Bellepierre : - ateliers parents-enfants : créer un espace d'écoute, de parole et de ressource pour les familles - intégration pour tous : accompagner les personnes étrangères dans l'accès aux droits, apprentissage des savoirs de base - découvertes culturelles et sorties pédagogiques - soutien scolaire - Gramoun à l'honneur : temps conviviaux entre les seniors et les jeunes	**ST DENIS (LA SOURCE, BELLEPIERRE)**	4 000,00 €	5 000,00 €	**4 000,00 €**	Rémunération de prestataires extérieurs : 2 500 € Frais de transport : 1 500 €	23 %
3	*** ADH – ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT DES HAUTS**	**Nout kartié y bouge**	Organisation de journées d'animations festives et récréatives sur les territoires de la Chaloupe et le Plate à St Leu à travers la mise en place d'un marché de producteurs, des prestations scéniques (danses et artistes locaux), activités sportives et ateliers manuels.	**ST LEU (LA CHALOUPE, LE PLATE)**	0,00 €	5 000,00 €	**3 510,00 €**	Rémunération de prestataires extérieurs : 3 510 €	30 %
4	**AFJL – ASSOCIATION FORMATION ET LOISIRS DES JEUNES**	**Radio web**	Création d'une web radio afin de communiquer sur l'actualité et la vie du quartier.	**LE PORT (1ERE, 2EME ET 4EME COURONNE)**	0,00 €	5 000,00 €	**3 500,00 €**	Achat de petits matériels ou petits équipements : 3 500 €	40 %
5	**AMICAL BOULISTE DE LA CRESSONNIERE**	**Regroupement familial à travers une randonnée**	Organisation d'une randonnée pédestre avec les habitants du quartier suivie de l' organisation d'un repas partage.	**ST ANDRE (CRESSONNIERE)**	0,00 €	770,00 €	**770,00 €**	Achat de petits matériels ou petits équipements : 770 €	40 %
6	**APEHUD - ASSOCIATION PROTECTRICE DES ETRES HUMAINS EN DANGER**	**APEHUD – ZARLOR NOUT TERRE**	Encourager la consommation régulière des familles des QPV de Savanna et Grande Fontaine, en fruits et légumes à travers la mise en place d'ateliers culinaires de façon ludique.	**ST PAUL (SAVANNA, GRANDE FONTAINE)**	0,00 €	5 000,00 €	**3 000,00 €**	3 500,00 €	28 %
7	**ASSOCIATION AU GRE DU VOLCAN**	**L'Art 2 vivre, au gré du volcan**	Organisation d'un événement festif mettant en valeur les talents et savoir-faire du quartier pendant les vacances scolaires de janvier 2024 à destination des habitants du village de Bois Blanc. Plusieurs activités sont prévues : - ateliers culinaires - activités grimpe d'arbres (tyrolienne, hamac suspendu, saut pendulaire) - fonkers et contes en créole - jeux pour enfants	**QPI STE ROSE (BOIS BLANC)**	0,00 €	5 000,00 €	**3 000,00 €**	Rémunération de prestataires extérieurs : 3 000 €	38 %
8	**ASSOCIATION CHANDELLE**	**Au coeur de mon île**	Organisation de sorties culturelles pour les habitants du quartier du Moufia afin de découvrir les richesses de notre île.	**ST DENIS (MOUFIA)**	0,00 €	5 000,00 €	**1 840,00 €**	Rémunération de prestataires extérieurs : 1 840 €	10 %

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0677-DE

9	**ASSOCIATION IPA – INITIATIVES PROJETS ACTIONS**	**Zistoir Mahavel, immersion des habitants de la Ravine des Cabris dans l'Histoire locale par le spectacle vivant et la photographie**	Création d'une fiction photographique et d'un spectacle vivant s'appuyant sur l'histoire de l'esclavage et de l'engagisme dans le quartier historique de Mahavel : - ateliers photos - ateliers écriture de scénarios et d'expression - fabrication de décors et de costumes - création d'une exposition photos - réalisation d'un kabar sous forme de spectacle vivant	**ST PIERRE (RAVINE DES CABRIS ET BOIS D'OLIVES)**	0,00 €	5 000,00 €	**3 900,00 €**	[illegible]	[illegible]
10	**ASSOCIATION REGIONALE D'EXPANSION MUSICALE**	**L'AREM au coeur des quartiers**	Permettre l'accès à la culture musicale et au patrimoine musical réunionnais à tous par le biais d'ateliers pédagogiques et d'animations musicales.	**ST DENIS (LA SOURCE)**	0,00 €	5 000,00 €	**4 000,00 €**	Achat de petits matériels ou petits équipements : 4 000 €	20 %
11	*** ATOUT 974 – ASSOCIATION POUR LE TERRITOIRE ET UTILE AU TERRITOIRE 974**	**Le social dans la kour**	Renforcer les liens sociaux entre les habitants des QPV de St Denis à travers des ateliers culinaires, des sorties pédagogiques, des ateliers numériques et l'organisation du Noël solidaire.	**ST DENIS (CAMÉLIAS, LA SOURCE, BELLEPIERRE)**	5 000,00 €	10 000,00 €	**5 000,00 €**	Achat de petits matériels ou petits équipements : 3 000 € Rémunération de prestataires extérieurs : 1 000 € Frais de transport : 1 000 €	30 %
12	**AVIZ'R – ASSOCIATION VIVRE EN INTERCULTURALITE EK NOUT ZARBOUTAN A LA REUNION**	**Uni-vers notre environnement**	Contribuer à l'amélioration du cadre de vie au sein des groupements d'habitation à travers une campagne de sensibilisation (réalisation d'affiches, communication sur le calendrier de ramassage, informations sur le recyclage et tri) ainsi que des activités artistiques (réalisation de graffitis et expositions).	**ST DENIS (LA SOURCE, BELLEPIERRE)**	0,00 €	5 000,00 €	**3 000,00 €**	Achat de petits matériels ou petits équipements : 2 000 € Frais de logistique et de communication : 1 000 €	25 %
13	*** CNSJ – CERCLE DES NAGEURS DE SAINT-JOSEPH**	**CIN-ERR'J.O : Cohésion Innovation Natation Ensemble Réussir à Réunir autour des Joies de l'Eau...dans les Hauts !**	Proposer des activités aquatiques pour les seniors et les familles afin de lutter contre leur isolement et favoriser un lien social intergénérationnel dans le quartier de Jean Petit.	**QPI ST JOSEPH (JEAN PETIT)**	3 000,00 €	5 000,00 €	**3 000,00 €**	Achat de petits matériels ou petits équipements : 3000 €	20 %
14	*** COLLECTIF DES JARDINS DES CAMELIAS**	**Jardins des Camélias**	Accompagner les habitants du quartier souhaitant développer des espaces fleuris et la création de jardins partagés.	**ST DENIS (CAMÉLIAS)**	3 000,00 €	5 000,00 €	**2 300,00 €**	Achat de petits matériels ou petits équipements : 2 300 €	20 %
15	**COMITE DROIT AU LOGEMENT**	**DAL 974 – Un jour pour**	Accompagnement de familles en difficulté et/ou menacés d'expulsion des QPV de St Paul autour d'actions sociales telles que : l'aide aux devoirs, les ateliers numériques, échanges entre parents autour de la parentalité, ateliers bien-être pour les femmes et organisation d'événements festifs (Fête des Parents, Noël des enfants).	**ST PAUL (GRANDE FONTAINE, EPERON, SAVANNA)**	0,00 €	10 000,00 €	**5 000,00 €**	Rémunération de prestataires extérieurs : 5 000 €	23 %
16	*** COMPTOIR DU VRAC**	**Pass Vrac**	Mise en place d'un programme d'activités en collaboration avec la Croix Rouge en direction de 12 familles en grande difficulté localisées à Bois de Nèfles St Leu. Des ateliers couture, sorties en pleine nature, ateliers alimentation saine et équilibrée, ateliers fabrication de lessive et fabrication de produits ménagers seront proposés à ces familles.	**ST LEU (BOIS DE NÈFLES)**	0,00 €	10 000,00 €	**4 692,00 €**	Rémunération de prestataires extérieurs : 4 692 €	33 %
17	*** DONNE A NOU LA MAIN POU DOBOUT**	**Atelier tradition jeunes du Plate**	Proposer une activités de loisirs aux jeunes du Plate (fabrication d'instruments de musique traditionnelle, travail d'écriture et de chant) et des ateliers « Rond Kozé » avec les habitants du quartier.	**ST LEU (LE PLATE)**	4 000,00 €	5 000,00 €	**4 000,00 €**	Achat de petits matériels ou petits équipements : 4 000 €	40 %

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0677-DE

18	**CLUB CANNE A FLEUR**	**Toutes sportives**	Accompagnement des femmes des quartiers de la Chaloupe St Leu, le Plate et du Portail dans le cadre d'activités sportives diverses et variées visant à renforcer leur estime de soi, confiance en soi et améliorer leur bien-être physique.	**QPV ST LEU**	0,00 €	10 000,00 €	**3 200,00 €**	[illegible]	[illegible]
19	*** EOLE**	**Il était une fois dans l'Est, Bras Canot**	Elaboration d'un projet artistique photographique visant à mettre en lumière la vie, la culture, l'histoire du quartier de Bras Canot. Ce projet sera mené par un photographe professionnel et par les habitants du quartier. Une exposition et l'édition d'une gazette photos seront ensuite organisées au sein du quartier.	**QPI ST BENOIT (BRAS CANOT)**	0,00 €	5 000,00 €	**4 000,00 €**	Rémunération de prestataires extérieurs : 4 000 €	33 %
20	*** JADS'R – ASSOCIATION JEUNESSE ANIMATION DYNAMISATION SPORT REUNION**	**J'adhère au quartier de Langevin**	Mettre en place diverses animations : danses traditionnelles et africaines, sorties pédagogiques, journées de cohésion et de partage afin de dynamiser le quartier de Langevin.	**ST JOSEPH (LANGEVIN)**	3 000,00 €	8 000,00 €	**3 000,00 €**	Achat de petits matériels ou petits équipements : 1 200 € Frais de transport : 1 800 €	30 %
21	*** JB4**	**Osez participer**	Programme d'actions visant à développer le pouvoir d'agir et la participation citoyenne des habitants des QPV de la Possession : microtrottoir afin de récolter les avis des habitants sur leur quartier (aménagement, développement). Les jeunes seront formés sur les techniques audiovisuelles, iront à la rencontre des professionnels.	**LA POSSESSION (ZAC ST LAURENT, MOULIN JOLI)**	0,00 €	12 000,00 €	**2 650,00 €**	Rémunération de prestataires extérieurs : 2 650 €	10 %
22	*** JEUNE DE L'AN 2000**	**Acteurs, solidaires et citoyens**	Renforcer le lien social au sein du quartier à travers des ateliers couture, arts et loisirs créatifs, activités sportives, sorties pédagogiques.	**ST ANDRE (CAMBUSTON)**	0,00 €	10 000,00 €	**3 500,00 €**	Rémunération de prestataires extérieurs : 3 500 €	15 %
23	**FETE LE MUR**	**Le sport comme outil de cohésion sociale**	Mise en place du dispositif « Fête le Mur » qui consiste à initier gratuitement les jeunes des QPV de St Denis à la pratique du tennis ainsi que des cours de soutien scolaire par les bénévoles de l'association en collaboration avec les écoles primaires.	**ST DENIS (PRIMAT ET STE CLOTILDE)**	0,00 €	10 000,00 €	**3 000,00 €**	Achat de petits matériels ou petits équipements : 3 000 €	8 %
24	*** JULIETTE AU PAYS DES MARMAILLES**	**Zistwar domoun quartier le Gol**	Création d'une fresque historique collective par les habitants du quartier du Gol (seniors et jeunes) avec l'aide d'une artiste peintre qui animera les ateliers d'arts plastiques et une récolte de mémoire auprès des gramouns du quartier.	**ST LOUIS (LE GOL)**	0,00 €	5 000,00 €	**3 000,00 €**	Rémunération de prestataires extérieurs : 3 000 €	33 %
25	*** KARANBOLAZ**	**Akout in Vwa**	Fabrication de cartes postales sonores à partir d'enregistrements de textes, poèmes des habitants du quartier de St Joseph. Ces cartes postales seront ensuite envoyées.	**ST JOSEPH (CENTRE VILLE, CITÉS)**	5 000,00 €	5 000,00 €	**2 970,00 €**	Rémunération de prestataires extérieurs : 2 970 €	17 %
26	**KAZ A ID**	**Le fil solidaire**	Animation itinérante d'ateliers couture à destination des adultes et des enfants dans les QPV de St Paul.	**ST PAUL (SAVANNA, CENTRE VILLE, GRANDE FONTAINE)**	0,00 €	10 000,00 €	**3 000,00 €**	Achat de petits matériels ou petits équipements : 3 000 €	10 %

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0677-DE

27	*** K-PAB6T**	**Le jardin kréol urbain comme lieu de cohésion résidentielle et sociale.**	Répondre aux enjeux écologiques et citoyens et permettre aux habitants du quartier de se reconnecter à la terre, de la préserver, de se consacrer à l'agriculture urbaine, de valoriser des usages variés en cosmétique, alimentation et tisanes. Les récoltes seront consommées lors d'événements dégustation entre les habitants du quartier.	**ST BENOIT (BRAS FUSIL)**	4 000,00 €	9 000,00 €	**4 000,00 €**	[illegible]	[illegible]
28	**LA CROIX ROUGE FRANCAISE**	**Développement du Tiers-lieu intergénérationnel « Koté la kaz » de la Croix Rouge**	Offrir un espace dédié aux rencontres, à l'inclusion des personnes âgées, au développement d'activités intergénérationnelles à proximité de l'EHPAD. Ce tiers-lieu proposera aux familles du quartier plusieurs activités : - animation musicale - écriture de poésies et slam + enregistrement en studio - jardinage et embellissement - séance de médiation par l'animal - ateliers tressage - séances d'activité physique adaptée	**ST DENIS (VAUBAN)**	0,00 €	10 000,00 €	**5 000,00 €**	Rémunération de prestataires extérieurs : 5 000 €	35 %
29	**LA LANTERNE MAGIQUE**	**Première séance de « Rod' Movie »**	Proposer une séance de projection cinématographique en plein air aux habitants des quartiers prioritaires puis lancer un projet de cinéma ambulant afin de rendre la culture accessible à tous.	**ST DENIS (LA SOURCE, BELLEPIERRE)**	0,00 €	5 000,00 €	**1 600,00 €**	Achat de petits matériels ou petits équipements : 1 600 €	20 %
30	*** LIAISON**	**Favoriser le parcours culturel des habitants**	Permettre aux habitants des quartiers prioritaires du Port d'accéder à un panel d'activités : initiation à l'outil informatique, des ateliers de musique (maloya), des sorties au musée, théâtre et assister à des concerts.	**LE PORT (1ERE, 2EME ET 4EME COURONNE)**	5 000,00 €	10 000,00 €	**3 000,00 €**	Rémunération de prestataires extérieurs : 2 200 € Frais de transport : 800 €	15 %
31	**MINI FUTE**	**Peinture et créativité : journée artistique, collation et exposition**	Organisation d'une journée artistique dédiée à l'expression artistique à travers la peinture et la création de carnets artistiques dans le quartier Centre ville à St André. Une exposition des œuvres artistiques sera organisée l'après-midi.	**ST ANDRE (CENTRE VILLE)**	0,00 €	5 000,00 €	**4 000,00 €**	Achat de petits matériels ou petits équipements : 4 000 €	30 %
32	*** MJC DE SAINT-BENOIT**	**Jeunes Est les Bambous**	Proposer un espace d'accueil pour les jeunes du quartier pendant leur temps libre ainsi qu'un programme d'activités de loisirs (sorties pédagogiques et ludiques, réalisation d'une fresque, ateliers jeux vidéos et théâtre).	**ST BENOIT (RIVE DROITE)**	4 000,00 €	10 000,00 €	**3 500,00 €**	Achat de petits matériels ou petits équipements : 2 300 € Frais de logistique et de communication : 1 200 €	10 %
33	*** MON KARTYE I VIV**	**Alon fé bouz nout kartyé**	Proposer aux habitants du quartier un panel d'activités : embellissement du quartier par l'apprentissage du tressage du bois de goyavier, des sorties culturelles et découverte de l'île et l'organisation d'activités sportives pour les enfants.	**QPI ST BENOIT (LA CONFIANCE)**	2 000,00 €	2 000,00 €	**2 000,00 €**	Rémunération de prestataires extérieurs : 1 000 € Frais de transport : 1 000 €	40 %
34	*** OU GINGN'**	**Pour la cohésion des territoires : le Festival Zot Kartie ! Zot Festival !**	Création d'un événement ayant pour vocation d'offrir un espace de rencontres, d'apprentissages et de célébrations pour tous les habitants du quartier. Plusieurs activités sont prévues : - ateliers de permaculture et d'agriculture durable - animations dédiées à la parentalité - ateliers de danse et de tressage - jeux pour enfants	**ST PAUL (FLEURIMONT, EPERON)**	0,00 €	3 036,00 €	**2 000,00 €**	Achat de petits matériels ou petits équipements : 500 € Frais de transport : 1500 €	30 %
35	**PARALLELE SUD**	**Création d'un journal multimédia de quartier**	Création d'un web-journal de quartier au Port par les habitants qui suivront des sessions de formation dans les domaines de la rédaction, réalisation de sujets multimédias et mise en forme de sujets.	**LE PORT (SIDR)**	0,00 €	10 000,00 €	**10 000,00 €**	Rémunération de prestataires extérieurs : 10 000 €	66 %

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0677-DE

36	**RUN DO BRAZIL**	**Activités culturelles et sportives brésiliennes**	Proposer des cours de remise en forme pour les seniors et des cours de capoeira pour les enfants dans plusieurs QPV de St Denis.	**ST DENIS (CAMÉLIAS, MONTGAILLARD, DOMENJOD)**	0,00 €	10 000,00 €	**2 800,00 €**	Rémunération de prestataires extérieurs : 2 800 €	28 %
37	*** RUN RH**	**Journées sportives en famille : bien-être et danse**	Proposer aux habitants des QPV de St Louis des animations sportives en famille : Dance Fit Tour et Family Sport.	**ST LOUIS (LE GOL)**	2 000,00 €	7 200,00 €	**3 000,00 €**	Rémunération de prestataires extérieurs : 3 000 €	37 %
38	**TIC TAC FAMILY**	**Camp de culture urbaine 2023**	Faire découvrir aux jeunes des QPV de la Possession la culture urbaine (danse, slam, chant) pendant les vacances scolaires d'octobre 2023 et janvier 2024.	**LA POSSESSION (ZAC ST LAURENT, MOULIN JOLI)**	0,00 €	5 000,00 €	**3 000,00 €**	Rémunération de prestataires extérieurs : 3 000 €	40 %
39	*** VIEN A ZOT**	**Ambéli nout cité**	Mettre en place des ateliers pour améliorer l'environnement et le cadre de vie du quartier (ateliers palette, embellissement, peinture) ainsi qu'une sortie pédagogique à la rencontre d'une association spécialisée dans le réemploi et la transformation des palettes.	**ST LEU (PORTAIL, BOIS DE NÈFLES)**	0,00 €	5 000,00 €	**2 500,00 €**	Rémunération de prestataires extérieurs : 2 500 €	15 %
40	**SOCIETE DES MEMBRES DE LA LEGION D'HONNEUR**	**Activités gratuites sur Bras Fusil 2023**	Organisaton de journées d'activités en direction des jeunes du quartier de Bras Fusil : sport, culture, sport adapté, activités manuelles et actions de prévention. La réalisation d'une fresque par les jeunes sera également prévue.	**ST BENOIT (BRAS FUSIL)**	0,00 €	5 000,00 €	**3 000,00 €**	Rémunération de prestataires extérieurs : 3 000 €	33 %
	THEMATIQUE : ACCÈS À L'INFORMATION, AUX SERVICES PUBLICS ET AUX DROITS POUR TOUS								
	NOM DU PORTEUR DE PROJET	**INTITULÉ DU PROJET**	**DESCRIPTIF DU PROJET**	**LOCALISATION QPV / QPI**	**MONTANT SUBVENTION 2022**	**MONTANT DEMANDÉ**	**MONTANT PROPOSÉ**	**DEPENSES RETENUES (SELON DEVIS)**	**PARTICIPATION DE LA REGION / COÛT TOTAL DE L'ACTION**
41	*** ADICA – ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT ET L'INSERTION A CAMBUSTON**	**Accueil, information et services**	Accueillir et informer les habitants du quartier de Cambuston sur leurs droits et les aider aux démarches administratives et en ligne afin de lutter contre la fracture numérique.	**ST ANDRE (CAMBUSTON)**	5 000,00 €	5 000,00 €	**3 000,00 €**	Achat de petits matériels ou petits équipements : 3 000 €	15 %
42	*** AMICALE SPORTIVE ET DE LOISIRS DE LA ZAC PORTAIL**	**Point numérique de quartier**	Permettre aux habitants du quartier de Portail, Bois de Nèfles à St Leu d'effectuer leurs démarches en ligne et les accompagner dans la maîtrise de l'outil informatique.	**ST LEU (PORTAIL, BOIS DE NÈFLES)**	3 000,00 €	1 500,00 €	**1 500,00 €**	Achat de petits matériels ou petits équipements : 1 500 €	15 %
43	*** AMIS – ACTIONS POUR LA MÉDIATION ET L'INSERTION SOCIALE**	**Amis training : mise à disposition de médiateur numérique dans les quartiers prioritaires de St André**	Mettre à disposition des habitants des QPV de St André un médiateur numérique qui animera des ateliers de sensibilisation à l'outil informatique et les aidera dans leurs démarches administratives.	**ST ANDRE (CENTRE VILLE, PETIT BAZAR)**	5 000,00 €	10 000,00 €	**4 000,00 €**	Rémunération de prestataires extérieurs : 4 000 €	20 %

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0677-DE

44	*** ARTS POUR TOUS**	**Une pierre pour un édifice commun**	Permettre à des enfants et à leurs parents d'accéder à l'information, aux services publics et aux droits pour tous afin de mieux appréhender les apprentissages : - ateliers « parler, écrire en français » - ateliers et activités facilitant les apprentissages des savoirs de base : ateliers cuisine, créations musicales, couture, jeux de société - ateliers numériques, aide aux démarches en ligne, accès aux droits	**ST JOSEPH (CAYENNE, BUTOR)**	0,00 €	8 000,00 €	**3 200,00 €**	[illegible]	[illegible]
45	*** EMERGENCE OI**	**Les Mercredis du Médialab – St Pierre**	Offrir un espace collectif aux jeunes du quartier mettant en synergie les techniques du numérique (outils partagés, espaces web ressources, création de reportages) animé par une équipe de médiateurs numériques. Cet espace œuvre au développement des médias, de leurs supports en ligne, c'est à la fois un outil civique, de développement personnel et de prévention.	**ST PIERRE (RAVINE BLANCHE, RAVINE DES CABRIS)**	0,00 €	10 000,00 €	**1 500,00 €**	Achat de petits matériels ou petits équipements : 1 500 €	10 %
46	**WEBCUP**	**Développement du nouveau Webcup Campus favorisant le lien social, l'accès à l'information et aux services publics par l'accompagnement aux démarches en ligne et à l'initiation à l'informatique en QPV**	Accueillir les habitants du quartier et les initier à l'outil informatique, les accompagner dans les démarches en ligne, l'accès à l'information et l'accès au droit.	**ST PIERRE (BASSE TERRE)**	0,00 €	5 100,00 €	**3 000,00 €**	Frais de logistique et de communication : 3 000 €	8 %
	THEMATIQUE : ACTIVITÉS REDONNANT GOÛT AUX APPRENTISSAGES								
	NOM DU PORTEUR DE PROJET	**INTITULÉ DU PROJET**	**DESCRIPTIF DU PROJET**	**LOCALISATION QPV / QPI**	**MONTANT SUBVENTION 2022**	**MONTANT DEMANDÉ**	**MONTANT PROPOSÉ**	**DEPENSES RETENUES (SELON DEVIS)**	**PARTICIPATION DE LA REGION / COÛT TOTAL DE L'ACTION**
47	*** ASFD – ASSOCIATION SOLIDARITE FAMILLE DIONYSIENNE**	**Parcours patrimoine culturel**	Permettre aux habitants des quartiers prioritaires de St Denis (Camélias et Vauban) de sortir de leur cadre de vie habituel et découvrir le patrimoine de l'île (terre, mer, air).	**ST DENIS (VAUBAN, CAMÉLIAS)**	4 000,00 €	5 000,00 €	**4 000,00 €**	Rémunération de prestataires extérieurs : 4 000 €	33 %
48	**EKOPEI**	**Eko'zardin la sours : cultiver le lien social et la durabilité à la Source/Bellepierre**	Donner l'envie aux jeunes du quartier de la Source de retrouver le goût de la nature, faire naître les vocations, découvrir les métiers dans le domaine de l'environnement (animation, technicité, ingénierie environnementale) sur le site du jardin partagé Zardin lavoir.	**ST DENIS (LA SOURCE, BELLEPIERRE)**	0,00 €	9 781,00 €	**3 000,00 €**	Rémunération de prestataires extérieurs : 3 000 €	20 %
49	**FFHC – FEDERATION HIP HOP ET CULTURE URBAINE**	**Oralité et estime de soi**	Permettre aux jeunes des classes de CM1, CM2 et 6ème d'améliorer leur niveau de lecture, d'écriture et d'expression orale à travers des ateliers d'écriture slam / rap.	**ST PIERRE (CONDÉ)**	0,00 €	10 000,00 €	**3 000,00 €**	Achat de petits matériels ou petits équipements : 1 600 € Frais de logistique et de communication : 1 400 €	20 %
50	*** GRAND AIR**	**Univ'air cité 2023**	Rapprocher l'école situé en QPV et l'Université par le biais de différentes actions : - aide aux devoirs - découverte de l'Université - connaissance et protection de l'environnement : base nautique des Mascareignes, SPA de Ste Marie, Réserve marine, Parc national	**ST DENIS (MOUFIA ET STE CLOTILDE)**	3 000,00 €	3 000,00 €	**3 000,00 €**	Rémunération de prestataires extérieurs : 3 000 €	38 %
51	**JSC CAMELIAS – JEUNESSE SPORTIVE ET CULTURELLE DES CAMELIAS**	**Cité des écoliers**	Permettre aux élèves du CP au CM2 de l'école du quartier des Camélias d'apprendre autrement par le biais d'activités qui auront lieu une fois par semaine en dehors de l'école : activités scientifiques, culturelles, artistiques, jeux de société, sport, écriture, lecture, ateliers créatifs. Ces ateliers seront animés par des bénévoles de plusieurs associations.	**QPV ST DENIS (CAMÉLIAS)**	0,00 €	10 000,00 €	**1 640,00 €**	Achat de petits matériels ou petits équipements : 1 000 € Rémunération de prestataires extérieurs : 640 €	10 %

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0677-DE

52	*** KOSASA**	**Recyclage en image**	Inculquer les valeurs environnementales et l'importance du recyclage de façon ludique et créative chez les jeunes à travers les ateliers de bricolage et ateliers de photographie.	**ST PAUL (FLEURIMONT, EPERON) ET ST LEU (PORTAIL, BOIS DE NÈFLES)**	3 000,00 €	2 250,00 €	**2 250,00 €**		
53	**LO CAZ ZOT TOUTES**	**« Z'histoire mon quartier » filmé et raconté par les jeunes**	Réalisation d'un reportage vidéo par les jeunes du quartier de la Confiance à St Benoît sur leur environnement et cadre de vie. Les jeunes assisteront à des sessions de formation en lien avec le numérique.	**QPI ST BENOIT (LA CONFIANCE)**	0,00 €	10 000,00 €	**5 000,00 €**	Rémunération de prestataires extérieurs : 5 000 €	33 %
54	**RUN FABRIK**	**I A Activity**	Mettre en place des ateliers de culture numérique : initiation aux nouveaux modes de communication et sensibilisation aux dérives d'Internet à destination des jeunes des quartiers prioritaires de St Paul les mercredis et pendant les vacances scolaires.	**ST PAUL (FLEURIMONT, EPERON)**	0,00 €	10 000,00 €	**1 600,00 €**	Achat de petits matériels ou petits équipements : 1 600 €	10 %
	THEMATIQUE : SOUTIEN À LA FONCTION PARENTALE								
	NOM DU PORTEUR DE PROJET	**INTITULÉ DU PROJET**	**DESCRIPTIF DU PROJET**	**LOCALISATION QPV / QPI**	**MONTANT SUBVENTION 2022**	**MONTANT DEMANDÉ**	**MONTANT PROPOSÉ**	**DEPENSES RETENUES (SELON DEVIS)**	**PARTICIPATION DE LA REGION / COÛT TOTAL DE L'ACTION**
55	**ANIMATION PASREL**	**Reprendre confiance (ateliers parents/enfants)**	Programme d'actions visant à renforcer les liens parents-enfants dans les quartiers prioritaires de Fayard, Petit Bazar : organisation d'ateliers techniques parents-enfants (cuisine, décoration de Noël), organisation de sorties en famille le week-end.	**ST ANDRE (FAYARD, PETIT BAZAR)**	0,00 €	5 000,00 €	**3 000,00 €**	Rémunération de prestataires extérieurs : 3 000 €	30 %
56	*** AREP – ASSOCIATION RÉUNIONNAISE D'EDUCATION POPULAIRE**	**Dynamisation de quartier autour de la parentalité**	Mise en place d'activités permettant de renforcer la relation parents/enfants : - ateliers de jardinage - ateliers numériques - sorties pédagogiques - ateliers culinaires Mais aussi des ateliers bien-être, tressage, soins esthétiques permettant de revaloriser l'image de soi des mères de familles.	**ST DENIS (BAS DE LA RIVIÈRE)**	2 000,00 €	8 255,00 €	**4 000,00 €**	Rémunération de prestataires extérieurs : 4 000 €	10 %
57	**ASSOCIATION CRETE DYNAMIQUE**	**Familles éco-citoyennes**	Mise en place d'un programme d'activités afin de resserrer le lien entre les parents et les enfants dans les quartiers pauvres et isolés de St Joseph : rencontres café sur différentes thématiques, création d'un jardin pédagogique parents/enfants et sorties pédagogiques sur le thème de la nature.	**QPI ST JOSEPH (JEAN PETIT, VINCENDO)**	0,00 €	5 000,00 €	**2 690,00 €**	Rémunération de prestataires extérieurs : 1 750 € Frais de transport : 940 €	20 %
58	*** CENTRE SOCIAL ET CULTUREL FARFAR**	**Rétablir et réanimer le désir des apprentissages autour d'un atelier peinture**	Mise en place d'un atelier peinture réunissant les parents et les enfants, dans les quartiers prioritaires du Port, avec pour objectif de favoriser des moments privilégiés de relation entre l'enfant et son parent.	**LE PORT (1ERE, 2EME ET 4EME COURONNE)**	3 000,00 €	1 555,96 €	**1 500,00 €**	Achat de petits matériels ou petits équipements : 1 500 €	35 %
59	*** FEE MAZINE**	**L'expression et la création au service de la parentalité**	Programme d'actions d'accompagnement à la fonction parentale : - Kfée des parents : temps d'échange et de partage d'expérience entre parents sur différentes thématiques - Projections/débats animés par un psychologue - Organisation de la Journée de la Non Violence Educative Ordinaire - Ateliers yoga - Ateliers arts créatifs - Cycle d'accompagnement parental animé par une consultante en parentalité	**ST PIERRE (PIERREFONDS)**	0,00 €	5 000,00 €	**4 000,00 €**	Rémunération de prestataires extérieurs : 4 000 €	16 %

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0677-DE

60	**PAUSE FAMILLE**	**Parent heureux, parent joyeux**	Accompagnement à la parentalité des familles de la Plaine des Cafres sous forme d'ateliers de bien-être et de détente, d'échanges autour de différents thèmes, d'ateliers couture, cuisine et sorties pédagogiques.	**QPI PLAINE DES CAFRES (LE TAMPON)**	0,00 €	10 000,00 €	**3 000,00 €**		
	THEMATIQUE : CITOYENNETÉ EN DIRECTION DES JEUNES								
	NOM DU PORTEUR DE PROJET	**INTITULÉ DU PROJET**	**DESCRIPTIF DU PROJET**	**LOCALISATION QPV / QPI**	**MONTANT SUBVENTION 2022**	**MONTANT DEMANDÉ**	**MONTANT PROPOSÉ**	**DEPENSES RETENUES (SELON DEVIS)**	**PARTICIPATION DE LA REGION / COÛT TOTAL DE L'ACTION**
61	*** KAFET FAMILIAL**	**La BATUCA'FAYAR**	Créer une troupe de percussion captivante et porteuse de valeurs citoyennes fortes. La musique permettra de véhiculer des messages de respect des différentes communautés sur le territoire de St André lors d'événements ponctuels. Les jeunes bénéficieront de séances de coaching et de cours de musique.	**ST ANDRE (FAYARD, CHEMIN DU CENTRE, PETIT BAZAR)**	5 000,00 €	5 000,00 €	**3 000,00 €**	Rémunération de prestataires extérieurs : 3 000 €	6 %
	THEMATIQUE : LUTTE CONTRE TOUTES LES FORMES DE VIOLENCE ET DISCRIMINATIONS								
	NOM DU PORTEUR DE PROJET	**INTITULÉ DU PROJET**	**DESCRIPTIF DU PROJET**	**LOCALISATION QPV / QPI**	**MONTANT SUBVENTION 2022**	**MONTANT DEMANDÉ**	**MONTANT PROPOSÉ**	**DEPENSES RETENUES (SELON DEVIS)**	**PARTICIPATION DE LA REGION / COÛT TOTAL DE L'ACTION**
62	**KICK BOXING CLUB DE SAVANNAH**	**Lutte et prévention contre les incivilités dans les quartiers prioritaires**	Mise en place d'un programme d'activités sportives et citoyennes: initiation aux sports de contact et nettoyage du quartier pendant les vacances scolaires de mars 2024 par les jeunes des quartiers prioritaires de St Paul.	**ST PAUL (SAVANNA, KAYAMB)**	0,00 €	5 000,00 €	**2 000,00 €**	Achat de petits matériels ou petits équipements : 2 000 €	22 %
						416 447,96 €	**198 712,00 €**		

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0678-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2023_0678

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 10 novembre 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 5

Présents :
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
BELLO HUGUETTE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSDCS / N°114527
CRÉATION DU DISPOSITIF « BUDGET PARTICIPATIF LYCÉEN », VALIDATION DE SON RÈGLEMENT D'INTERVENTION ET ENGAGEMENT DES CRÉDITS

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0678-DE

Séance du 10 novembre 2023
Délibération N°DCP2023_0678
Rapport /DHSDCS / N°114527

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

CRÉATION DU DISPOSITIF « BUDGET PARTICIPATIF LYCÉEN », VALIDATION DE SON RÈGLEMENT D'INTERVENTION ET ENGAGEMENT DES CRÉDITS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétences à la Présidente du Conseil Régional,

Vu la délibération N°DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le rapport N° DHSDCS / 114527 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 27 octobre 2023,

Considérant,

- que la Région Réunion favorise la vie démocratique chez les jeunes,
- que la Région Réunion entend offrir aux jeunes Réunionnais la possibilité de participer à la prise de décision,
- que la Région Réunion œuvre pour la participation effective des jeunes réunionnais dans le processus de co-construction,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de créer le dispositif « Budget Participatif Lycéen » ;
- de valider son règlement d'intervention présenté en annexe ;
- d'engager un montant global de **225 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A 206-0018 du chapitre 932 du budget de la Région ;

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0678-DE

- de prélever les crédits correspondants sur l'article fonctionnel 932-22 du budget 2023 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,

Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 16/11/2023
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0678-DE

ANNEXE 1

RÈGLEMENT D'INTERVENTION DU BUDGET PARTICIPATIF LYCÉEN

Le présent règlement d'intervention a pour objet d'offrir aux lycéens et aux communautés lycéennes un cadre simple pour accompagner leurs projets.

I – LES OBJECTIFS :

Le Budget Participatif Lycéen (BPL) vise à :

- Permettre la participation des jeunes réunionnais dans un espace formel de prise de décision en offrant des opportunités aux jeunes réunionnais dans l'exercice de leurs droits en tant que citoyens, en les dotant d'un outil de participation à la décision,
- Favoriser la participation citoyenne et diversifier les moyens de participation des jeunes,
- Améliorer l'efficacité de l'action publique en permettant aux jeunes de proposer et de voter pour des projets qui répondent aux besoins qu'ils ont eux-mêmes identifiés,
- Rendre l'action publique plus lisible, plus concrète et plus transparente,
- Favoriser l'égalité des chances, la citoyenneté de tous les lycéens publics.

Les lycéens scolarisés au sein des lycées publics de notre territoire pourront **proposer** et **choisir** les projets et actions qu'ils souhaitent mettre en œuvre au sein de chacun des 45 lycéens publics.

II – LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITE :

II-1 : Les bénéficiaires

Tous les lycées publics de la Réunion sont éligibles au BPL régional.

II-2 : Les projets

Seuls les projets répondant aux conditions suivantes pourront être recevables :

- portés par un des 45 lycées publics,
- répondant à l'intérêt général et avoir une visée collective,
- non discriminatoires et non contraires à l'ordre public,
- conformes à la réglementation en vigueur,
- ne générant aucune situation de conflit d'intérêt,
- techniquement et juridiquement réalisable,

L'ensemble des thématiques sont ouvertes. Il n'y a pas de restriction sur le thème choisi pour les projets.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0678-DE

II-3 : Les dépenses

Seules les dépenses de fonctionnement sont éligibles au BPL régional. L'acquisition de petit matériel nécessaire au projet d'une valeur inférieure à 500 € HT pourra être envisagée.
Elles devront être présentées dans le cadre d'un budget prévisionnel lors du dépôt des dossiers.

Une enveloppe maximale de 5.000,00 € par projet pourra être mobilisée - les dépenses d'investissement ne pourront pas être prises en charge par la Région.

III – LES ELEMENTS CONSTITUTIFS DU DOSSIER :

Les projets doivent être déposés sur la plateforme.
Après examen en Conseil de la Vie Lycéenne (CVL), 3 dossiers au maximum par établissement seront proposés au vote des lycéens de l'établissement et devront contenir :
- une description détaillée du projet ;
- un budget prévisionnel présentant les dépenses et les recettes ;
- un résumé de présentation du projet ;

Seuls les dossiers complets, seront instruits par les services compétents de la Région.
Un lycée ne peut pas déposer plus de 3 projets par session.

Effectifs	Nombres de projets proposés	Nombres de projets retenus
45 lycées	135 maximum	45

IV- LES ETAPES CONSTITUTIVES DE LA DEMARCHE :

La démarche se structure autour de 7 étapes :

1. le dépôt des projets en format numérique ;
2. Instruction et études des projets (vérification de l'éligibilité et l'étude de faisabilité par les services dédiés de la Région Réunion) ;
3. la votation : vote électronique via la plateforme numérique dédiée ;
4. la synthèse des projets lauréats ;
5. la validation par l'instance délibérative de la Région Réunion ;
6. la mise en œuvre et le suivi de la réalisation des projets.
7. le bilan et la communication

Cette organisation permet de cadrer et de sécuriser la démarche.

1 / les modalités de dépôt d'un projet

=> Qui peut déposer un projet ?

Seuls les lycées publics peuvent soumettre à la collectivité régionale un projet. Les projets seront présentés à l'initiative des lycéens des établissements en associant les équipes pluridisciplinaires à l'isue de la CVL (Conseil de la Vie Lycéenne).
Les dossiers seront déposés sur la plateforme numérique.

=> Quels projets ?

Les projets présentés devront faire l'objet d'un accord préalable du chef d'établissement et devront receuillir un avis favorable du Conseil de la Vie Lycéenne (CVL).

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0678-DE

2 / L'instruction et l'étude de faisabilité

Dans le cadre de l'examen et de l'instruction de chaque projet, il sera procédé à la vérification :

- de sa complétude ;
- des critères d'éligibilité ;
- de sa faisabilité ;

3/ La votation

Seuls les lycéens scolarisés au sein de chacun des 45 lycées publics de La Réunion peuvent voter. Chaque lycéen vote pour les projets concernant son lycée. Un espace dédié sera intégré à la plateforme numérique. Ce dispositif est ouvert aux lycéens de La Réunion ayant ouvert un compte lycéen sur la plateforme numérique.

Après la clôture de la période de vote, les projets seront sélectionnés en fonction du nombre de voix qui ont été attribués à chacun des projets candidats.

4/ Synthèse des projets lauréats

A l'issue de la phase de vote, il sera procédé à la synthèse des projets lauréats.

5/ Validation de l'instance délibérative de la Région Réunion

L'instance délibérative de la Région Réunion délibera sur les projets lauréats et sur l'attribution des crédits.

Un tableau récapitulant les projets lauréats sera communiqué à l'Académie de La Réunion pour information.

6/ Mise en œuvre et suivi de la réalisation

Une contractualisation bipartite (Lycée / Région Réunion) sera mise en place après la délibération de la Commission Permanente qui fixera notamment :

- les obligations des parties ;
- les modalités de mise en œuvre du projet ;
- le montant maximum attribué ;
- les modalités de versement de la subvention ;
- les conditions d'évaluation du projet.

Par ailleurs, la Région se réserve le droit d'opérer des vérifications a posteriori de l'attribution de l'aide. Le bénéficiaire s'engage à transmettre ces pièces nécessaires à cette vérification, dès demande de la Région.

En cas de non-transmission, de transmission partielle, de déclaration fausse ou incomplète, la Région se réserve le droit de mettre fin à la convention par résiliation et exigera le reversement de tout ou partie de l'aide versée.

7/ Le bilan et la communication

Un bilan d'action sera réalisé par chaque lycée et son équipe projet. Il sera publié sur la plaforme numérique. Chaque lycée pourra proposer une communication adaptée pour célébrer la réalisation des lyéens. Cette communication pourra être relayée sur les supports de communication de la Région Réunion.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0678-DE

V- ENGAGEMENT DES CANDIDATS RETENUS :

Chaque lycée devra pour chacun des projets retenus :

- faire mention de la participation de la Région Réunion lors de toute action visant à assurer l'information et la promotion du projet soutenu,
- informer la Région de tout financement complémentaire obtenu pour la mise en œuvre de l'opération retenue,
- fournir à la Région toute information requise pour l'évaluation de l'impact de la participation régionale ainsi que des photos et/ou vidéos du projet,
- s'engager à réaliser l'action objet du financement de la Région et à utiliser l'aide versée exclusivement à la réalisation de l'objectif qui l'a motivée.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0679-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2023_0679

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 10 novembre 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 5

Présents :
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
BELLO HUGUETTE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSDFP / N°114388
PACTE 2023 - COMMANDE PUBLIQUE – ACTIONS DE FORMATION « DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES NUMERIQUES » ET « ACCES AUX COMPETENCES BUREAUTIQUES » - 3E MISE EN OEUVRE

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0679-DE

Séance du 10 novembre 2023
Délibération N°DCP2023_0679
Rapport /DHSDFP / N°114388

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PACTE 2023 - COMMANDE PUBLIQUE – ACTIONS DE FORMATION « DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES NUMERIQUES » ET « ACCES AUX COMPETENCES BUREAUTIQUES » - 3E MISE EN OEUVRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de la 6ème partie du Code du Travail, en particulier les articles L 6341-1 à L 6354-3, et les dispositions du Code de l'Éducation,

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel »,

Vu la délibération N° DAP 2018_0026 en date du 22 juin 2018 portant validation du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP) 2018-2022,

Vu le Pacte Réunionnais d'Investissement dans les Compétences 2019-2022 de la Région Réunion et le clausier entre l'État et la Région Réunion signé le 18 avril 2019, et l'avenant signé le 16 mars 2022,

Vu les délibérations N° DAP 2021_0005 et N° DAP 2021_0007 du 02 juillet 2021 relative à l'élection de Madame Huguette BELLO, Présidente du Conseil Régional de La Réunion et portant délégation de compétences,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la Convention financière signée le 21 juillet 2023 relative aux nouvelles modalités de mise en œuvre du Pacte sur l'année 2023,

Vu la convention ASP-Région Réunion de 1995 et son avenant n°12 relatifs à la rémunération des stagiaires de la Formation Professionnelle,

Vu la délibération N° DAP 2021_0272 en date du 11 mai 2021 relative au premier engagement des dispositif « Développement des compétences numériques » (DCN) et « Accès aux compétences bureautiques » (ACB) (n° 110375),

Vu la délibération N° DAP 2022_0956 en date du 23 décembre 2022 relative à la première reconduction des dispositif « Développement des compétences numériques » (DCN) et « Accès aux compétences bureautiques » (ACB),

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 29 décembre 2022 relative au budget primitif de la Région pour l'exercice 2023,

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0679-DE

Vu le rapport N° DHSDFP / 114388 de Madame la Présidente du Conseil Régional ;

Vu l'avis de la Commission du Développement Humain du 17 octobre 2023,

Considérant,

- la compétence générale de la collectivité régionale en matière de formation professionnelle,
- que la situation de nombreux Réunionnais nécessite de mettre en œuvre des réponses formatives visant l'insertion sociale et professionnelle,
- que la Collectivité souhaite œuvrer en matière de Lutte contre l'illectronisme, la fracture numérique et favoriser l'acquisition des compétences numériques » qui s'inscrit pleinement dans l'axe 2 du PRIC « *Garantir l'accès des publics fragiles aux parcours qualifiants par la consolidation des compétences clés : une exigence pour construire une société de compétences* » ;
- la nécessité d'apporter au public non qualifié une certification qui s'appuie sur les référentiels en vigueur du CléA Numérique - certificat reconnu par l'ensemble des branches professionnelles - et du PCIE Bureautique (Passeport de compétences informatique européen) en vue d'améliorer leur employabilité.

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- - de valider la mise en œuvre des dispositifs suivants :

  - « Développement des compétences numériques », pour un effectif prévisionnel de 220 stagiaires,
  - « **Accès aux compétences bureautiques »,** pour un effectif prévisionnel de 210 stagiaires pour un coût total de **670 740 €** réparti comme suit :

  *** 425 085 €** au titre des **coûts pédagogiques** pour un volume horaire de 47 200 heures/stagiaires en centre,
  *** 245 655 €** au titre de la **rémunération des stagiaires** pour un volume horaire de 51 500 heures/stagiaires comprenant celles consacrées à la certification ;

- d'engager la somme de **425 085 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Pacte Réunionnais d'Investissement dans les Compétences » - A112-0025 « Formation professionnelle PACTE Marchés », votée au chapitre 932 du Budget 2023 de la Région au titre des coûts pédagogiques ;
- de prélever les crédits de paiement y afférents, sur l'article fonctionnel 932-253 pour un montant de **425 085 €** du Budget de la Région ;
- de prélever les crédits afférents à la rémunération et à la couverture sociale des stagiaires pour un montant prévisionnel de **245 655 €** sur le chapitre fonctionnel 932-255 du budget 2023 de la Région, programme A 112-0026 Rémunération des stagiaires PACTE ; il est rappelé que ces crédits ont déjà fait l'objet d'un engagement par l'Assemblée plénière du Conseil Régional du 29 décembre 2022 (Délibération DAP 2022_0038/ N° 113418) ;
- de déléguer ces crédits à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) pour la gestion de la rémunération des stagiaires, dans le cadre de la mise en œuvre des formations indiquées supra et conformément à la convention signée le 26/06/1995 et de ses avenants relatifs à la rémunération des stagiaires de la Formation Professionnelle ;

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0679-DE

- d’autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 16/11/2023
Qualité : PRESIDENCE

Huguette BELLO

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0680-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2023_0680

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 10 novembre 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 5

Présents :
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
BELLO HUGUETTE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSDFP / N°111638
PROGRAMMATION AU FSE ET RÉVISION DE L'AFFECTATION INITIALE D'UN MONTANT DE 1 080 000 € POUR LE "PROGRAMME DE FORMATIONS - DIPLÔME D' ACCES AUX ETUDES UNIVERSITAIRES 2020/2021" PORTE PAR L'UNIVERSITE DE LA REUNION

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0680-DE

Séance du 10 novembre 2023
Délibération N°DCP2023_0680
Rapport /DHSDFP / N°111638

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PROGRAMMATION AU FSE ET RÉVISION DE L'AFFECTATION INITIALE D'UN MONTANT DE 1 080 000 € POUR LE "PROGRAMME DE FORMATIONS - DIPLÔME D' ACCES AUX ETUDES UNIVERSITAIRES 2020/2021" PORTE PAR L'UNIVERSITE DE LA REUNION

Vu le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n°1081/2006,

Vu la décision d'exécution de la Commission Européenne N°C (2014) 9813 du 12 décembre 2014 portant approbation de certains éléments du programme opérationnel intitulé "Programme Opérationnel FSE Réunion Etat 2014-2020" en vue d'un soutien du Fonds social européen au titre de l'objectif «Investissement pour la croissance et l'emploi» pour la région "Ile de La Réunion" en France,

Vu la décision d'exécution de la Commission en date du 1er juin 2021 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9813 portant approbation de certains éléments du programme opérationnel intitulé « Programme Opérationnel FSE Réunion Etat 2014-2020 » en vue d'un soutien de Fonds social européen au titre de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » pour la région « Ile de La Réunion » en France,

Vu le règlement (UE) 2020/2021 du Parlement européen et du Conseil du 23 décembre 2020 prévoyant des ressources supplémentaires pour 2021 et 2022 provenant de l'instrument de l'Union Européenne pour la relance, apportant un soutien pour favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et de ses conséquences sociales et pour préparer une reprise écologique, numérique et relance de l'économie (ci-après dénommées « ressources REACT-EU »),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de la 6ème partie du Code du Travail, en particulier les articles L 6341-1 à L 6354-3, et les dispositions du Code de l'Éducation,

Vu l'article 78 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et à l'affirmation des métropoles relatif aux délégations de gestion des crédits européens,

Vu le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional N° DAP 2018_0026 en date du 22 juin 2018 portant validation du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation professionnelles (CPRDFOP) 2018-2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0680-DE

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 15 décembre 2022 relative au budget primitif de la Région pour l'exercice 2023 (n°113 418),

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 ayant pour objet la mise en œuvre de la décision de l'Assemblée plénière du 22 avril 2014 portant candidature de la Région à l'exercice de la gestion d'une partie du programme FSE dans le cadre d'une subvention de convention globale,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 14 avril 2015 relative à l'approbation de la convention de subvention globale du PO FSE Réunion 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 29 septembre 2015 relative à la fonction de service instructeur au titre du programme opérationnel du Fonds social européen (FSE) pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 13 octobre 2020 ayant notamment pour objet l'information sur l'état d'avancement de l'initiative REACT-EU,

Vu la délibération N° DCP 2020_0806 en date du 22 décembre 2020 relative à l'agrément du programme de formations DAEU 2020/2021 de l'Université de La Réunion (DFTLV),

Vu la délibération de la Commission Permanente du 11 mai 2021 relative à l'identification de trois priorités d'intervention dans le cadre de l'initiative communautaire REACT-EU et la création de deux fiches-action FSE qui en découlent,

Vu la convention relative à la désignation du Conseil Régional de La Réunion organisme intermédiaire du fonds social européen pour la période 2014-2020 (fonction service instructeur) signée le 10 mai 2016,

Vu la convention de subvention globale notifiée en date du 7 septembre 2016 et signée entre l'État et la Région Réunion,

Vu la fiche action « Remobilisation des jeunes, préparation à la formation et à la qualification – mesure 6.01 – validée par la Commission Permanente du 11 mai 2021 après avis du CLS en date du 06 mai 2021,

Vu le rapport du service instructeur FSE relatif à l'opération MDFSE n° 202101639,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 07 avril 2022,

Vu le rapport n° DHSDFP / 111638 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 17 octobre 2023,

Considérant,

- la compétence de la collectivité régionale en matière de Formation professionnelle,
- les besoins de formation des demandeurs d'emploi à La Réunion,
- la nécessité de réparer les dommages économiques et sociaux liés à la crise sanitaire de COVID-19,
- l'initiative communautaire REACT-EU en réponse à la crise sanitaire et son abondement financier pour le PO FSE Réunion 2014-2020 dont l'Autorité de gestion est le Préfet de La Réunion,
- la nécessité de soutenir les dispositifs régionaux de formation, d'accompagnement et d'orientation cofinancés par le FSE, puisqu'ils contribuent à réparer les effets de la crise sanitaire,

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0680-DE

- la demande de financement, via l'outil MDFSE, de l' « **Université de La Réunion** » relative à l'opération **« Programme de formations - Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires 2020-2021 »** en date du 16 juillet 2021**,** modifiée le 25 janvier 2022,

- la demande de financement de l' « Université de La Réunion » relative à l'opération « Programme de formations - Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires 2021-2022» en date du 10 mars 2022,

- que ce projet pour l'année scolaire 2020-2021 respecte les dispositions de la fiche action « **N° 6.01 - Remobilisation des jeunes, préparation à la formation et à la qualification (SG)** » et qu'il concourt à l'objectif spécifique **« Favoriser la répartition des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et de ses conséquences sociales et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie »** et à l'atteinte des indicateurs déclinés dans la fiche action et présentés dans le tableau suivant :

Nature de l'indicateur	Unité de l'indicateur	Cible pour le projet	Valeur cible pour la fiche action (2023)
Nombre de participants ayant reçu de l'aide dans la lutte contre les effets de la pandémie du COVID-19	Nombre	38	665
Nombre de participants ayant obtenu une qualification au terme de leur participation aux actions soutenues dans la lutte contre les effets de la pandémie du COVID-19	Nombre	32	333

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du Service instructeur FSE relatif à l'opération MDFSE n°202101639 pour le programme 2020-2021 et de l'avis favorable du 07 avril 2022,

Décide,

- d'agréer la révision de l'affectation des **1 080 000,00 €**, au titre des coûts pédagogiques, engagés par la Commission Permanente du 22/12/2020 (n°109321) selon la répartition suivante :

  - 217 871,03 € pour l'opération 2020-2021, dont un montant de subvention FSE de 142 899,22 € (taux 100 %) et un montant de subvention Région complémentaire de 71 401,81 € sur fonds propres Région, ainsi que 3 570 € de participation des stagiaires ;

  - 362 240,16 € pour l'année scolaire 2021-2022 sur fonds propres Région ;
  pour un montant total de **580 111,19 €**.

- de désengager sur l'autorisation d'engagement A112-0001, « formation professionnelle » la somme de **499 888,81 €** affectée sur l'opération et votée sur l'exercice 2020 ;

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0680-DE

- d'agréer la programmation de l'opération FSE suivante – dans le cadre des missions dévolues au titre de la convention de subvention globale FSE – selon le plan de financement suivant (périmètre des dépenses retenues éligibles au FSE) :

  - portée par le bénéficiaire : « **l'Université de La Réunion** »
  - intitulée : «**Programme de formations - Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires 2020-2021**»
  - n° et nom de la fiche action du PO FSE Réunion : **N° 6.01 - Remobilisation des jeunes, préparation à la formation et à la qualification**
  - n° MDFSE : 202101639
  - plan de financement :

Coût total éligible	**Dont montant FSE préfinancé**	**Taux de subvention FSE – REACT EU**	Dont CPN **0 %**
142 899,22 €	**142 899,22 €**	**100 %**	**0 €**

- de préfinancer la part FSE, afin de ne pas pénaliser le bénéficiaire et permettre d'assurer la trésorerie nécessaire au bon déroulement des opérations. L'aide du FSE programmée correspond à un montant maximal, et des dépenses pourront dans certains cas, ne pas être présentées au solde au cofinancement du FSE. Les dépenses rendues inéligibles au titre du FSE de façon prévisionnelle et rattachables à la réalisation de l'opération pourront être prises en charge par la Région Réunion ;

  Celles-ci sont décrites dans le budget prévisionnel détaillé joint. Le montant définitif des dépenses rendues inéligibles au titre du FSE pris en charge par la Région Réunion ne peut conduire à dépasser le montant maximum prévisionnel de l'aide engagée par la Région Réunion.

- d'agréer pour le même projet, le plan de financement de l'opération « dépense hors périmètre FSE » (dépenses non rendues éligibles au FSE et dépenses inéligibles au FSE) selon le budget prévisionnel détaillé joint (annexe), comme suit :

Coût total hors périmètre FSE	**Montant de la subvention Région**	**Autres ressources/recettes**
74 971,81 €	**71 401,81 €**	**3 570 €**

- de prélever les crédits de paiement afférents sur l'article fonctionnel 932-251 du budget de la Région.

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Lorraine NATIVEL (+ procuration de Madame Amandine RAMAYE) n'ont pas participé au vote de la décision.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 16/11/2023
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0680-DE

ANNEXE I

Plan de financement d'une opération en subvention globale Région Réunion – PO FSE REUNION 2014-2020 (REACT UE)

Organisme : Université de la Réunion – Direction de la Formation Tout au Long de La Vie (DFTLV)
Intitulé de l'opération : Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires – DAEU 2020/2022
N° dossier Ma Démarche FSE : 202101639 pour 2020/2021

Années de l'opération	Intitulé	Poste de dépenses	Montant	Recettes/ Ressources	Nature	Montant
Année scolaire 2020-2021	Périmètre FSE	Frais directs de personnel	102 070,87 €	Recettes/ Ressources	FSE (REACT UE)	142 899,32 €
		« Coûts restants de l'opération » (autres dépenses que les coûts de personnel forfaitisées avec le taux de 40%)	40 828,35 €		Participation des stagiaires (droits nationaux)	Le montant sera confirmé au CSF
	Total périmètre FSE		**142 899,22 €**			**142 899,22 €**
	Total périmètre Hors FSE (=dépenses rendues inéligibles au FSE notamment public 30 ans et +)	Frais de personnel	64 465,81 €	Recettes/ Ressources	Région hors FSE	71 401,81 €
		Dépenses de prestations externes	10 506,00 €		Participation de stagiaires (droits nationaux)	3 570,00 €
	Total périmètre hors FSE		**74 971,81 €**			**74 971,81 €**
	Total année scolaire 2020/2021		**217 871,03 €**			**217 871,03 €**
Année scolaire 2021-2022	Frais directs de personnel enseignant		100 663,96 €	Recettes/ Ressources	Région Réunion	349 660,16 €
	Personnel non enseignant directement affecté au projet		197 826,04 €		Participation de stagiaires (droits nationaux)	12 580,00 €
	Coûts restants dont fonctionnement (au réel)		53 244,16 €			
	Dépenses de prestations externes		10 506,00 €			
	Total année scolaire 2021/2022		**362 240,16 €**			**362 240,16 €**
Total global Opération 2020/2022						**580 111,19 €**
Dont Région Hors Fse 2020/2022						**421 061,97 €**

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0681-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2023_0681

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 10 novembre 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 5

Présents :
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
BELLO HUGUETTE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSDFP / N°114385
AVENANT 2 - ZEFIR

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0681-DE

REGION REUNION

Séance du 10 novembre 2023
Délibération N°DCP2023_0681
Rapport /DHSDFP / N°114385

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

AVENANT 2 - ZEFIR

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de la 6ème partie du Code du Travail, en particulier les articles L 6341-1 à L 6354-3, et les dispositions du Code de l'Éducation,

Vu la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu l'article 81 de la loi 2016-1088 en date du 08 août 2016 relatif à la création de la plate-forme AGORA et l'article L 6353 du Code du Travail fixant les obligations d'information par les organismes de formations et par les financeurs sur les données de réalisations individuelles de formation des stagiaires,

Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

Vu le décret 2015-1224 du 02 octobre 2015 autorisant le traitement automatisé des données à caractère personnel pour la gestion des droits à la formation inscrits au compte personnel de formation,

Vu le décret 2017-772 du 04 mai 2017 modifiant le décret 2015-1224 du 02 octobre 2015 permettant d'organiser la consolidation des données qualitatives, quantitatives et financières relative à la formation professionnelle continue,

Vu les délibérations N° DAP 2021_0005 et N° DAP 2021_0007 du 02 juillet 2021 relative à l'élection de Madame Huguette BELLO, Présidente du Conseil Régional de La Réunion et portant délégation de compétences,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 219_0577 en date du 15 octobre 2019 approuvant l'architecture du Système d'Information régional en vue de l'accrochage à la plate-forme AGORA,

Vu la délibération N° DCP 2021_0157 en date du 13 avril 2021 approuvant le financement du projet ZEFIR au titre de l'année 2021,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu le rapport n° DHSDFP / 114385 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 07 novembre 2023.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0681-DE

Considérant,

- les compétences de la Région en matière de formation professionnelle,
- la nécessité du déploiement et de la structuration du système d'information régional,
- la nécessité de raccrocher le système d'information régional à la plateforme nationale AGORA,
- la nécessité de répondre aux exigences de la convention financière 2023 du PACTE,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de valider les modalités financières établies avec le groupement Epsilon pour la mise en œuvre des évolutions techniques et de la maintenance du logiciel ZÉFIR figurant dans l'avenant n°2 de l'annexe au projet Zefir pour un montant total de **215 385,00 €** réparti de la manière suivante :

  - la maintenance de l'applicatif à hauteur de 35 385,00 €,
  - les évolutions mutualisées validées avec l'ensemble des régions à hauteur de 120 000,00 €,
  - les évolutions individualisées à hauteur de 60 000,00 € ;

- d'engager une enveloppe globale de **215 385,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement A112-0003 « Mesure d'accompagnement » sur le budget 2023 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement afférents sur l'article fonctionnel 932-256 du Budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 16/11/2023
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0682-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2023_0682

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 10 novembre 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 5

Présents :
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
BELLO HUGUETTE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSDFP / N°114472
SOLLICITATION D'UNE ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE (AMO) POUR L'ÉLABORATION CONCERTÉE DU CONTRAT DE PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DES FORMATIONS ET DE L'ORIENTATION PROFESSIONNELLES (CPRDFOP) 2023-2028

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0682-DE

REGION REUNION

Séance du 10 novembre 2023
Délibération N°DCP2023_0682
Rapport /DHSDFP / N°114472

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

SOLLICITATION D'UNE ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE (AMO) POUR L'ÉLABORATION CONCERTÉE DU CONTRAT DE PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DES FORMATIONS ET DE L'ORIENTATION PROFESSIONNELLES (CPRDFOP) 2023-2028

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 et notamment son article 21,

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu les articles L6121-1 code du travail et suivant modifiés par loi n°2022-1598 du 21 décembre 2022 - art. 10 (Version en vigueur depuis le 23 décembre 2022), définissant le rôle des régions en matière de formation professionnelle,

Vu l'article L. 214-13 du code de l'éducation modifié par loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 - art. 34 (Version en vigueur depuis le 01 janvier 2020) qui confirme la compétence de la région pour l'élaboration du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative au budget primitif pour l'exercice 2023,

Vu le rapport N° DHSDPF / 114472 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 07 novembre 2023,

Considérant,

- que la Région est chargée de la politique régionale d'accès à la formation professionnelle des jeunes et des adultes à la recherche d'un emploi ou d'une nouvelle orientation professionnelle,

- que la Région assure à ce titre la définition et la mise en œuvre de la politique de formation professionnelle, l'élaboration du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP) et l'adoption de la carte régionale des formations professionnelles initiales hors apprentissage,

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0682-DE

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de valider la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage afin de mener certaines missions définies concernant l'élaboration du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP) 2023-2028 ;

- d'approuver l'engagement financier d'un montant de 230 000 € sur l'Autorisation d'Engagement A112-0003 « Mesures d'Accompagnement » votée au chapitre 932 du Budget 2023 de la Région Réunion, pour la passation d'un marché public de prestations intellectuelles ;

- de prélever les crédits afférents sur l'article fonctionnel 932-256 du budget 2023 ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Annexe :
- Calendrier prévisionnel d'élaboration du CPRDFOP 2023-2028

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 16/11/2023
Qualité : PRESIDENCE

A. Baulin- DFP- CR Réunion

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0682-DE

écriture projet DOOR **Juin 2023**

COTECH DOOR **septembre 2023**

prise en compte amendements et abondements techniques **septembre 2023**

transmission au CREFOP **octobre 2023**

Concertation CREFOP **novembre 2023**

Récolte des contributions **décembre 2023**

Présentation projet de diagnostic au CREFOP **Janvier 2024**

Concertation CREFOP **février 2024**

Récolte des contributions **Mars 2024**

Rédaction projet plan d'action + synthèse **Avril- mai 2024**

Adoption CPRDFOP finalisé en AP Conseil régional **juin 2024**

Rédaction cahier des charges

DOOR

DIAGNOSTIC

concertation

rédaction

PLAN ACTION

concertation

rédaction

ADOPTION

Réunion CREFOP ouverture travaux au Moca **3 juillet 2023**

COTECH DOOR **5 juillet 2023**

Séminaire élus **septembre 2023**

adoption CR **octobre 2023**

Etats Généraux FP phase 1

Concertation acteurs EFOP **novembre 2023**

Concertation monde économique **novembre 2023**

Concertation partenaires sociaux CESER / CCEE **Octobre 2023**

Concertation public cible **novembre 2023**

Analyse des contributions **décembre 2023**

Rédaction projet de diagnostic + synthèse **Décembre 2023 - janvier 2024**

Etats Généraux FP phase 2

Concertation partenaires sociaux CESER / CCEE **mars 2024**

Concertation acteurs EFOP **mars 2024**

AMO Rédaction

Analyse des contributions **avril 2024**

Restitution projet plan d'action au CREFOP **mai 2024**

Adoption CPRDFOP finalisé au CREFOP **juin 2024**

Adoption CPRDFOP finalisé au CESER **Juillet 2024**

★ Consultation élargie facultative

AMO Communication

REGION RÉUNION
www.regionreunion.com

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0683-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2023_0683

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 10 novembre 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 5

Présents :
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
BELLO HUGUETTE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSDFP / N°114384
ASSOCIATION FTM - OPÉRATION "OPPORTUNITÉS PROFESSIONN'ELLES - FLO8 / DEMANDE DE SUBVENTION 2023-2025

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0683-DE

REGION REUNION

Séance du 10 novembre 2023
Délibération N°DCP2023_0683
Rapport /DHSDFP / N°114384

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

ASSOCIATION FTM - OPÉRATION "OPPORTUNITÉS PROFESSIONN'ELLES - FLO8 / DEMANDE DE SUBVENTION 2023-2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de la 6ème partie du Code du Travail, en particulier l'article L 6121-1 à L 6354-3, et les dispositions du Code de l'Éducation,

Vu la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel »,

Vu la délibération N° DAP 2018_0026 en date du 22 juin 2018 portant validation du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP) 2018-2022,

Vu les délibérations N° DAP 2021_0005 et N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021 relative à l'élection de Madame Huguette BELLO, Présidente du Conseil Régional de La Réunion et portant délégation de compétences,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative au budget primitif de la Région pour l'exercice 2023 (n°113418),

Vu la demande de subvention en date du 15 mai 2023 de l'association Finaliser Transmettre Mobiliser (FTM) au titre du programme d'actions « Opportunité profession'Elles (FLO8) » 2023-2025,

Vu le rapport N° DHSDFP / 114384 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 07 novembre 2023,

Considérant,

- la compétence générale de la collectivité régionale en matière de Formation professionnelle,
- la situation de nombreuses Réunionnaises, qui nécessite la mise en place de mesures de formation visant leur insertion sociale et professionnelle,

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0683-DE

- les objectifs du programme de formations proposé par l'Association Finaliser Transmettre Mobiliser (FTM), qui répondent aux objectifs du CPRDFOP et s'inscrivent pleinement dans l' Objectif Opérationnel 5 « Proposer des solutions adaptées aux publics fragiles »,

- la volonté de la Région d'agir pour l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes en matière l'accès à l'emploi, à la formation et à la promotion professionnelle,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le programme de formations et d'accompagnement intitulé « Opportunités Profession'Elles – FLO8 - 2023-2025 » proposé par l'Association Finaliser Transmettre Mobiliser (FTM) pour un effectif global prévisionnel de 450 stagiaires (150 / an pendant 3 ans) ;

- d'attribuer une subvention maximale de **105 000 €** à l'Association Finaliser Transmettre Mobiliser au titre de ce programme ;

- d'engager la somme de **91 500 €** sur l'Autorisation d'Engagement A 112-0001, votée au Chapitre 932 du Budget 2023 de la Région, compte tenu de l'avance sur subvention 2023 d'un montant de 13 500 € déjà versée par convention DFP 2023/0143 ;

- de prélever les crédits de paiement correspondant sur le chapitre fonctionnel 932-251 du Budget de la Région ;

- de valider les modalités de versement de la subvention, conditionnées aux étapes de réalisation suivantes :

*il est proposé que le paiement de la participation de la Région soit effectué selon les modalités ci-après sur la base d'un montant total prévisionnel de **105 000 €** :*

- ***Modalités de versement de la subvention***

  - ***1er Acompte :***

*- Acompte de 28 000 € déduction faite de l'avance déjà versée (13 500 €) soit un montant de **14 500 €** à la notification de la convention et sur production :*

- *d'une copie du Certificat Qualiopi relatif au Référentiel national sur la qualité des actions concourant au développement des compétences en application de l'article L. 6316-1 du code du travail et de la Loi n° 2018-771 du 05/09/2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;*
- *du récépissé de déclaration de formation édité sous formanoo.org ;*
- *de la fiche d'ouverture et d'entrée en stage, éditée sous formanoo.org ou autre système d'information mis en place par la Région, et concernant les participantes ayant déjà démarré la formation en 2023 ;*
- *d'une attestation du bénéficiaire indiquant que les dépenses présentées à la Région ne seront pas prises en charge par un autre financeur sur toute la durée de l'opération ;*
- *toute autre pièce nécessaire à la justification de l'exécution de la présente opération et des coûts présentés.*

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0683-DE

- ***2ème acompte :***

*- Acompte de **21 500 €** déduction faite de 50 % de l'avance déjà versée (soit 6 750 €) sur production des pièces suivantes :*

- *fiche d'ouverture et d'entrée en stage, concernant les participantes ayant déjà démarré la formation en 2024 ainsi que le reliquat 2023 ;*
- *compte rendu d'exécution financier portant sur l'exercice 2023 sous format identique au budget conventionné que le bénéficiaire aura certifié exact présentant les dépenses prévisionnelles, les dépenses réalisées et acquittées par poste avec les références des pièces justificatives et les recettes rattachées à l'opération ;*
- *bilan pédagogique pour 2023 tel qu'indiqué à l'article 5 de la convention ;*
- *copie des feuilles d'émargement portant sur la période 2023 ; l'échantillon sera précisé par la Collectivité,*
- *fiche de clôture de stage, éditée sous formanoo.org ou autre système d'information mis en place par la Région, pour 2023,*
- *synthèse des enquêtes pour 2023 réalisées auprès des stagiaires 6 mois après la fin de l'action.*

- ***3ème acompte :***

*- Acompte de **45 000 €** sur production des pièces suivantes :*

- *fiche d'ouverture et d'entrée en stage, concernant les participantes ayant déjà démarré la formation en 2025 ainsi que le reliquat 2024 ;*
- *compte rendu d'exécution financier portant sur l'exercice 2024 sous format identique au budget conventionné que le bénéficiaire aura certifié exact présentant les dépenses prévisionnelles, les dépenses réalisées et acquittées par poste avec les références des pièces justificatives et les recettes rattachées à l'opération,*
- *bilan pédagogique pour 2024 tel qu'indiqué à l'article 5 de la convention ;*
- *copie des feuilles d'émargement portant sur la période 2024 ; l'échantillon sera précisé par la Collectivité ;*
- *fiche de clôture de stage, éditée sous formanoo.org ou autre système d'information mis en place par la Région, pour 2024,*
- *synthèse des enquêtes pour 2024 réalisées auprès des stagiaires 6 mois après la fin de l'action.*

- ***Solde :***

- *- Le solde d'un montant maximale de **10 500 €,** sera liquidé, après analyse des dépenses éligibles réalisées et acquittées, sur la base d'une réalisation pédagogique minimum de 80 % du volume des heures/stagiaires prévues (soit 1 650 * 80% = 1 320 x 3) ; si les réalisations sont inférieures à 80 % des heures/stagiaires en centre prévues, la convention pourra être soldée à hauteur des dépenses réellement encourues imputables à l'opération, dans la limite maximale de la subvention due calculée comme suit : subvention prévue * taux de réalisation des heures/stagiaires et sur présentation des pièces précisées ci-dessous :*

  - *fiche d'ouverture et d'entrée en stage, du reliquat 2025 ;*
  - *compte rendu d'exécution financier portant sur l'exercice 2024 sous format identique au budget conventionné que le bénéficiaire aura certifié exact présentant les dépenses prévisionnelles, les dépenses réalisées et acquittées par poste avec les références des pièces justificatives et les recettes rattachées à l'opération,*
  - *bilan pédagogique pour 2025 tel qu'indiqué à l'article 5 de la convention ;*
  - *copie des feuilles d'émargement portant sur la période 2025 ; l'échantillon sera précisé par la Collectivité ;*

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0683-DE

- *fiche de clôture de stage, éditée sous formanoo.org ou autre système d'information mis en place par la Région, pour 2025,*
- *synthèse des enquêtes pour 2025 réalisées auprès des stagiaires 6 mois après la fin de l'action soit le 31/12/2025.*

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 16/11/2023
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0684-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2023_0684

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 10 novembre 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 5

Présents :
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
BELLO HUGUETTE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSDFP / N°114591
SALON DE L'ORIENTATION ET DE LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0684-DE

Séance du 10 novembre 2023
Délibération N°DCP2023_0684
Rapport /DHSDFP / N°114591

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

SALON DE L'ORIENTATION ET DE LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu le décret n°2019-218 du 21 mars 2019 relatif aux nouvelles compétences des régions en matière d'information sur les métiers et les formations,

Vu le Pacte Réunionnais d'Investissement dans les Compétences 2019-2022 de la Région Réunion et le clausier entre l'État et la Région Réunion signé le 18 avril 2019, et l'avenant signé en mars 2022,

Vu la délibération N° DAP 2018_0026 en date du 22 juin 2018 portant validation du Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu le rapport n° DHSDFP / 114591 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 07 novembre 2023,

Considérant,

- le chef de filât de la Région en matière de formation et d'orientation professionnelles,
- la nécessité d'ancrer l'information liée à l'orientation dans le contexte local, en prenant pleinement en compte les spécificités du territoire, les caractéristiques de l'offre de formation et les besoins économiques locaux,
- l'intérêt que confère ce salon sur la communication du SPRO et la volonté affichée de l'ensemble des partenaires de se mobiliser autour de l'orientation des publics,

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0684-DE

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'engager une enveloppe maximale de **138 000 €** sur l'Autorisation d'engagement A110-0018 «Orientation» votée au chapitre 932 du Budget 2023 de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 932-201du Budget 2023 de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 16/11/2023
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0684-DE

RÉGION ACADÉMIQUE
LA RÉUNION
Liberté
Égalité
Fraternité

Délégation Régionale Académique à l'Information et l'Orientation (DRAIO)

Rectorat
DRAIO
n° 101 -2022/2023
Affaire suivie par : Michel Muller
Mél : saio.secretariat@ac-reunion.fr
5 rue Maréchal Leclerc
97400 SAINT-DENIS
site web www.ac-reunion.fr

Saint-Denis, le 10/07/2023

La Rectrice de la région académique de La Réunion
Chancelière des universités
à
Monsieur Sébastien Mercier
Directeur général adjoint
L'Etudiant
rue Marcel Dassault
Les Patios – Bât B
92100 Boulogne-Billancourt

Objet : organisation d'un salon régional postbac

Monsieur,

Votre audition le 30 juin dernier nous a permis de prendre connaissance et d'apprécier les qualités du projet de salon postbac que vous souhaitez mettre en œuvre dans notre académie pour la prochaine année scolaire.

Nous vous remercions pour votre participation à cette audition.

A l'issue de notre délibération et en concertation avec monsieur le représentant de madame la présidente du conseil régional, j'ai le plaisir de vous annoncer que nous souhaitons apporter notre plein soutien à votre initiative.

Monsieur Michel Muller, DRAIO, sera votre interlocuteur pour le copilotage de cet évènement.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes meilleures salutations.

La Rectrice

Chantal MANÈS-BONNISSEAU

RECTORAT SAINT-DENIS - REUNION

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0685-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2023_0685

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 10 novembre 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 5

Présents :
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
BELLO HUGUETTE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSEVL / N°114554
SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT 2023 - LYCÉES PRIVÉS

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0685-DE

REGION REUNION

Séance du 10 novembre 2023
Délibération N°DCP2023_0685
Rapport /DHSEVL / N°114554

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT 2023 - LYCÉES PRIVÉS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le Budget de l'exercice 2023,

Vu la demande de subvention d'équipement 2023 du Lycée Privé Catholique La Salle Saint-Charles en date du 30 mai 2023,

Vu la demande de subvention d'équipement 2023 du Lycée Privé Cluny de Sainte-Suzanne en date du 31 mai 2023,

Vu la demande de subvention d'équipement 2023 du Lycée Privé Levavasseur en date du 03 mai 2023,

Vu la demande de subvention d'équipement 2023 du Lycée Privé Professionnel Saint-François Xavier en date du 30 mai 2023,

Vu la demande de subvention d'équipement 2023 du Lycée Privé Catholique La Salle Maison Blanche en date du 09 juin 2023,

Vu le rapport N° DHSEVL / 114554 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 17 octobre 2023,

Considérant,

- la participation annuelle de la Région aux dépenses d'investissement des établissements privés placés sous contrat d'association avec l'État à travers des subventions d'équipements,
- le principe d'égalité de traitement entre les lycées publics et privés,
- les données relatives aux effectifs des cinq établissements privés pour la rentrée scolaire 2022-2023,
- les demandes justifiées des cinq établissements privés pour l'exercice 2023,
- les besoins prioritaires des sections professionnelles et technologiques,

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0685-DE

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une enveloppe d'un montant maximal de **170 000 €** au titre de la subvention d'équipement 2022, répartie entre les cinq lycées privés de la façon suivante :

  *** La Salle Saint-Charles : 62 000 €**
  *** Cluny Sainte Suzanne : 38 000 €**
  *** Levavasseur : 16 000 €**
  *** Saint-François Xavier : 46 000 €**
  *** La Salle Maison Blanche : 8 000 €**

- de valider les modalités de versements de la subvention, soit :

  - 60 % à la notification de l'acte d'engagement,
  - le solde, dans la limite des 40 % restants, sur justificatifs attestant la réalisation du programme d'équipement ;

- d'engager une enveloppe sur l'Autorisation de Programme P110-0002 « Équipement des lycées privés » votée au chapitre 902 du Budget 2023 de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants, soit **170 000 €**, sur l'article fonctionnel 902-223 du Budget 2023 de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 16/11/2023
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0686-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2023_0686

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 10 novembre 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 5

Présents :
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
BELLO HUGUETTE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSESV / N°114580
COLLOQUE " LES DOCTORIALES 2023" - UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0686-DE

REGION REUNION

Séance du 10 novembre 2023
Délibération N°DCP2023_0686
Rapport /DHSESV / N°114580

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

COLLOQUE " LES DOCTORIALES 2023" - UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2023_0089 en date du 24 mars 2023 portant sur Soutien à l'organisation de colloques ou de manifestations relevant de l'enseignement supérieur et de la recherche

Vu la demande d'accompagnement financier de l'Université de La Réunion en faveur des deux écoles doctorales, en date du 09 mai 2023, pour la mise en œuvre des « Doctoriales 2023» , au titre de l'année 2023,

Vu le rapport N° DHESVE / 114580 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission de Développement Humain du 24 octobre 2023,

Considérant,

- la volonté de la collectivité de soutenir le rayonnement et l'attractivité des écoles et des structures de l'enseignement supérieur dans le cadre de l'organisation de manifestations ou colloques d'envergure,

- la volonté de la collectivité d'accompagner l'élévation du niveau de qualification des jeunes Réunionnais ainsi que le renforcement de la recherche sur le territoire,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

- d'attribuer une subvention à hauteur de **20 000 €** à l'Université de La Réunion en faveur des deux écoles doctorales pour la mise en œuvre des « **Doctoriales 2023** », au titre de l'année 2023, représentant environ 20 % du budget global,

- de valider les modalités de versement de la subvention, soit :

  - un premier acompte de 60 % à la notification de l'arrêté,
  - le solde dans la limite des 40 % restants, sur justificatifs attestant de la réalisation de l'opération ;

- d'engager une enveloppe globale de **20 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A111-0002 « Mesures Accompagnement Supérieur » votée au chapitre 932 du Budget de la Région ;

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0686-DE

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 932-23 du Budget 2023 de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Lorraine NATIVEL (+ procuration de Madame Amandine RAMAYE) n'ont pas participé au vote de la décision.

La Présidente,

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 16/11/2023
Qualité : PRESIDENCE

Huguette BELLO

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0687-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2023_0687

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 10 novembre 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 5

Présents :
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
BELLO HUGUETTE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSESV / N°114333
OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'EXTENSION DU CAMPUS UCO

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0687-DE

REGION REUNION

Séance du 10 novembre 2023
Délibération N°DCP2023_0687
Rapport /DHSESV / N°114333

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'EXTENSION DU CAMPUS UCO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu le compte administratif 2022,

Vu la demande d'extension du CAMPUS UCO en date du 31 mai 2023

Vu le rapport N° DHSESV / 114333 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission de Développement Humain en date du 17 octobre 2023,

Considérant,

- la volonté de la collectivité d'investir dans l'éducation et la formation de la jeunesse réunionnaise, afin d'offrir à chacun, les conditions optimales de réussite,
- la volonté de la collectivité de proposer une offre de formation diversifiée, des qualifications adaptées aux besoins du territoire, des parcours choisis et un accompagnement de proximité pour une véritable égalité des chances,
- les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L4253-1 à 4253-2, permettant à la Région Réunion d'apporter une garantie d'emprunt à des personnes morales de droit privé,
- le respect des ratios prudentiels conditionnant l'octroi de la garantie en application de la « loi Galland » du 05 janvier 1988,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la garantie de la Région Réunion au prêt contracté par l'Université Catholique de l'Ouest de la Réunion auprès de l'Agence Française de Développement d'un montant total de 4 000 000 € dans le cadre de l'extension du campus situé à la Trinité. La garantie de la collectivité régionale sera d'un montant maximum de 2 000 000,00 €, soit 50 % du montant total du prêt ;

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0687-DE

- d’autoriser la Présidente à signer l'acte de caution solidaire du contrat de l'AFD à hauteur de 50 % maximum du montant du prêt ;

- d’autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 16/11/2023
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0688-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2023_0688

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 10 novembre 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 5

Présents :
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
BELLO HUGUETTE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /PATDBP / N°114582
LYCEE DES METIERS DE L'HOTELLERIE ET DE LA RESTAURATION DE LA RENAISSANCE - SAINT PAUL - PLAN DE FINANCEMENT REACT EU PO-FEDER 2014-2020

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0688-DE

REGION REUNION

Séance du 10 novembre 2023
Délibération N°DCP2023_0688
Rapport /PATDBP / N°114582

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

LYCEE DES METIERS DE L'HOTELLERIE ET DE LA RESTAURATION DE LA RENAISSANCE - SAINT PAUL - PLAN DE FINANCEMENT REACT EU PO-FEDER 2014-2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DBA 2010/179 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 25 mai 2010 approuvant l'engagement du plan de relance pour la réhabilitation des bâtiments,

Vu la délibération N° DBA 2010/0663 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 1er décembre 2010 approuvant l'engagement des études préalables relatives à la rénovation thermique et énergétique du lycée hôtelier la Renaissance pour un montant de **126 053 €TTC**,

Vu la délibération N° DBA 2011/0413 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 12 juillet 2011 approuvant le programme des travaux et la mise en place d'un financement de **2 005 000 €TTC** pour l'engagement des études opérationnelles des phases 1 et 2,

Vu la délibération N° DBA 2012/0947 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 04 décembre 2012 approuvant la mise en place d'un financement de **7 868 947 €TTC** pour l'engagement des travaux de la phase 1,

Vu la délibération N° DBA 2015/0611 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 01 septembre 2015 approuvant la mise en place d'un financement complémentaire de **2 337 800 €TTC** pour l'engagement des marchés de travaux de la phase 1,

Vu la délibération N° DCP 2016_0737 en date du 29 novembre 2016 approuvant la mise en place d'un financement de **1 000 000 €TTC** pour les études de la phase 2,

Vu la délibération N° DCP 2017_0767 en date du 28 novembre 2017 approuvant la mise en place d'un financement de **15 000 000 €TTC** pour l'engagement des travaux de la phase 2,

Vu la délibération N° DCP 2019_0502 en date du 10 septembre 2019 approuvant la mise en place d'un financement complémentaire de **1 039 200 €TTC** pour l'engagement des marchés de travaux de la phase 2,

Vu la délibération N° DCP 2021_0383 en date du 1er juin 2021 approuvant la mise en place d'un financement complémentaire de **220 000 €** pour l'engagement des marchés de travaux de mobiliers de premiers équipements de la phase 2,

Vu la délibération N° DCP 2022_0332 en date du 8 juillet 2022 approuvant la mise en place d'un financement complémentaire de **2 177 000** € pour poursuivre et terminer l'opération de travaux,

Vu la délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences au Président du Conseil Régional,

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0688-DE

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0038 en date du 15 décembre 2022 portant approbation du budget primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2023,

Vu le rapport N° PATDBP / 114582 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 07 novembre 2023,

Considérant,

- l'éligibilité de l'opération au co-financement communautaire,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération, tel que présenté en annexe, intégrant le cofinancement du FEDER au titre du volet REACT EU du PO FEDER 2014-2020 ;

- d'autoriser la Présidente à solliciter le cofinancement européen ;

- d'autoriser la Présidente à signer tous les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur et à la délégation reçue.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 16/11/2023
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0688-DE

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

1. Tableau récapitulatif des postes de dépenses

Bâtiment	Catégorie de dépenses	Postes de dépenses	Coût total € TTC	Coût € HT présenté au FEDER
BAT A – CDI / enseignement général et scientifique / administration, gestion	Travaux	LOT 1 : CLOS COUVERT	2 166 522,02	1 996 794,49
		LOT 3 : CLIMATISATION/ VENTILATION	104 121,79	95,964.78
		LOT 4 : ASCENSEURS	32 164,25	29,644.47
		LOT 5 : CLOISONNEMENT/ PRODUCTION FROID FRIGORIFIQUE/ PORTES INTÉRIEURES ALIMENTAIRES	0,00	0.00
		LOT 6 : ÉQUIPEMENT DE RESTAURATION	796 123,09	733,754.00
		LOT 7 : MOBILIER ET 1ER ÉQUIPEMENTS	169 720,90	156,424.27
		LOT 9 : DÉSAMIANTAGE	76 101,90	70 140,00
Sous-total BAT A :			**3 344 753,38**	**3 082 722,01**
BAT B – Enseignement restauration & cuisines d'application	Travaux	LOT 1 : CLOS COUVERT	3 846 636,68	3 545 287,26
		LOT 3 : CLIMATISATION/ VENTILATION	333,460.80	307,337.14
		LOT 4 : ASCENSEURS	99,361.40	91,577.33
		LOT 5 : CLOISONNEMENT/ PRODUCTION FROID FRIGORIFIQUE/ PORTES INTÉRIEURES ALIMENTAIRES	796,261.39	733,881.47
		LOT 6 : ÉQUIPEMENT DE RESTAURATION	717,978.14	661,731.00
		LOT 7 : MOBILIER ET 1ER ÉQUIPEMENTS	178,649.22	164,653.66
		LOT 9 : DÉSAMIANTAGE	113 914,15	104 990,00
Sous-total BAT B :			**6 086 261,78**	**5 609 457,86**
BAT F – Hôtel d'application	Travaux	LOT 1 : CLOS COUVERT	679 532,29	626 297,04
		LOT 3 : CLIMATISATION/ VENTILATION	63,061.72	58,121.40
		LOT 4 : ASCENSEURS	25,799.02	23,777.90
		LOT 5 : CLOISONNEMENT/ PRODUCTION FROID FRIGORIFIQUE/ PORTES INTÉRIEURES ALIMENTAIRES	0.00	0.00
		LOT 6 : ÉQUIPEMENT DE	14,720.20	13,567.00

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0688-DE

		RESTAURATION		
		LOT 7 : MOBILIER ET 1ER ÉQUIPEMENTS	180,874.38	166,704.50
		LOT 9 : DÉSAMIANTAGE	43 975,05	40 530,00
Sous-total BAT F :			**1 007 962,66**	**928 997,84**
TOTAL :			**10 438 977,82**	**9 621 177,71**
Révisions de prix (à octobre 2023) :			***851 742,25***	***785 015,90***
TOTAL avec révisions :			**11 290 720,07**	**10 406 193,61**

Le montant total prévisionnel des dépenses de l'opération, s'élève à **11 290 720,07 € TTC** (**10 406 193,61 €** HT).

2. Financement européen

Cette opération est susceptible d'être cofinancée par le FEDER au titre de la fiche action 10-2-8 – Construction, réhabilitation, extension des bâtiments dédiés à la petite enfance, à l'éducation du 1er et 2ème degré, à l'enseignement supérieur, et des équipements sportifs liés aux établissements d'éducation – volet REACT EU du PO FEDER 2014-2020.

Plan de financement des dépenses retenues pour le FEDER

Sources de financement	**Montant €HT**	**%**
UE – FEDER	9 365 574,25	90
CPN – MO Région	1 040 619,36	10
TOTAL	**10 406 193,61**	100

Sous réserve de l'approbation par l'Autorité de gestion suite au processus d'instruction et d'engagement des fonds européens, le montant de la participation FEDER serait de **9 365 574,25 € HT**, soit 90 %.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0689-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2023_0689

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 10 novembre 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 5

Présents :
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
BELLO HUGUETTE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /PATDBP / N°114577
LYCEE BOIS JOLY POTIER - TAMPON - TRAVAUX DE REHABILITATION ET EXTENSION - MISE EN PLACE FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0689-DE

REGION REUNION

Séance du 10 novembre 2023
Délibération N°DCP2023_0689
Rapport /PATDBP / N°114577

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

LYCEE BOIS JOLY POTIER - TAMPON - TRAVAUX DE REHABILITATION ET EXTENSION - MISE EN PLACE FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences au Président du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 portant approbation du Budget Primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2023,

Vu les délibérations N° 20100663 en date du 01 décembre 2010, N° 20110413 en date du 12 juillet 2011, N° 20131030 du 17 décembre 2013, N° 20131031 du 17 décembre 2013, N° DCP 2016_0869 du 13 décembre 2016 approuvant l'affectation d'autorisations de programme pour un montant total de **10 831 588,90 €TTC**,

Vu la délibération N° DCP 2017_0764 en date du 28 novembre 2017 approuvant l'affectation d'une autorisation de programme complémentaire de **750 000 €TTC** pour la réalisation des travaux d'extension et de réhabilitation du lycée Bois Joly POTIER au Tampon, ce qui porte le coût global de l'opération à un montant de **11 581 588,90 €TTC**,

Vu le rapport N° PATDBP / 114577 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 17 octobre 2023,

Considérant,

- les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire,
- la nécessité d'engager les marchés de travaux d'extension et de réhabilitation du lycée Bois Joly Potier au Tampon, pour la mise en conformité des locaux,
- le bilan financier actualisé de l'opération, établissant le coût global de l'opération à **13 085 231,96 €TTC**,
- les financements déjà mis en place à hauteur de **11 581 588,90 €TTC** et la nécessité de mettre en place un financement complémentaire de **1 503 643,06 €TTC**,

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0689-DE

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

- d'approuver le bilan financier de l'opération d'extension et de réhabilitation du lycée Bois Joly Potier au Tampon pour un montant de **13 085 231,96 €TTC** ;

- d'affecter une autorisation de programme complémentaire d'un montant de **1 503 643,06 €TTC** sur le Programme P197-0031 « Plan de Réhabilitation – Mise aux normes des lycées » votée au chapitre 902 du budget 2023 de la Région, pour l'achèvement des travaux d'extension et de réhabilitation du lycée Bois Joly Potier au Tampon ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article 902 du budget 2023 de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Lorraine NATIVEL (+ procuration de Madame Amandine RAMAYE) n'ont pas participé au vote de la décision.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 16/11/2023
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0689-DE

FICHE FINANCIERE
LYCEE BOISJOLY POTIER

DÉSIGNATION	MONTANT EN € TTC	TAUX/ AU COUT DE L'OPÉRATION	RATB/ TRAVAUX
1 ÉTUDES PRÉALABLES	**151 753,01**	**1,16 %**	**1,51 %**
2 HONORAIRES	**1 354 779,72**	**10,35 %**	**13,51 %**
Maîtrise d'œuvre	1 230 647,45		
Contrôle technique	69 555,40		
CSPS	54 576,87		
3 TRAVAUX	**10 028 253,41**	**76,64 %**	**100,00 %**
Travaux	9 702 253,41		
TS	326 000,00		
4 ASSISTANCE AU MAÎTRE D'OUVRAGE	**659 452,15**	**5,04 %**	**6,58 %**
Mandat études & travaux	659 452,15		
5 FRAIS DIVERS	**36 101,10**	**0,28 %**	**0,36 %**
Frais de dossiers	18 050,55		
Frais de publication	18 050,55		
6 PROVISIONS POUR RÉVISIONS DE PRIX	**854 892,57**	**6,53 %**	**8,52 %**
Travaux + aléas	712 953,21		
Honoraires Moe	101 311,42		
Honoraires CT			
Honoraires CSPS			
AMO	40 627,94		
TOTAL DÉPENSES	**13 085 231,96**		

FINANCEMENT DÉJÀ VOTÉ	11 581 588,90
FINANCEMENT À METTRE EN PLACE	**1 503 643,06**

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0690-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2023_0690

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 10 novembre 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 5

Présents :
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
BELLO HUGUETTE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /PATDBP / N°114627
LYCÉE MEMONA HINTERMANN AFFEJEE A BOIS DE NEFLE STE-CLOTILDE - CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS - MISE EN PLACE DE FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0690-DE

Séance du 10 novembre 2023
Délibération N°DCP2023_0690
Rapport /PATDBP / N°114627

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

LYCÉE MEMONA HINTERMANN AFFEJEE A BOIS DE NEFLE STE-CLOTILDE - CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS - MISE EN PLACE DE FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0038 en date du 15 décembre 2022 portant approbation du budget primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DCP 2018_0845 en date du 17 décembre 2018 approuvant la mise en place d'une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 680 000 € TCC en vue de la construction de 4 logements complémentaires,

Vu le rapport N° PATDBP / 114627 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 24 octobre 2023,

Considérant,

- les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire,
- les obligations de la collectivité au vu du décret n°2008-263 du 14 mars 2008,
- la nécessité de mettre en place un financement d'un montant de **200 000 € TTC** pour finaliser les travaux sur le lycée Mémona HINTERMANN AFFEJEE,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

- de valider l'autorisation de programme supplémentaire pour couvrir les aléas du chantier et la mise en place de la révision des prix ;
- d'affecter une autorisation de programme complémentaire de **200 000 €TTC** votée au chapitre 902 du budget primitif 2023 sur le programme P197-0001 « Constructions Scolaires - MO Région » en vue de la construction de 4 logements complémentaires et la révision de prix ;
- d'approuver le coût prévisionnel actualisé de l'opération porté à 39 580 000 € TTC ;

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0690-DE

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur le chapitre 902 du budget de la Région Réunion ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents conformément à la réglementation en vigueur et à la délégation reçue.

Madame Céline SITOUZE (+ procuration de Madame Karine NABENESA) n'ont pas participé au vote de la décision.

La Présidente,

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 16/11/2023
Qualité : PRESIDENCE

Huguette BELLO

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0691-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2023_0691

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 10 novembre 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 5

Présents :
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
BELLO HUGUETTE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /PATDBP / N°114625
LYCÉE PAUL VERGES - SAINT-PAUL - PHASE 2 DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (AD'AP) - MISE EN PLACE DU FINANCEMENT

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0691-DE

REGION REUNION

Séance du 10 novembre 2023
Délibération N°DCP2023_0691
Rapport /PATDBP / N°114625

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

LYCÉE PAUL VERGES - SAINT-PAUL - PHASE 2 DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (AD'AP) - MISE EN PLACE DU FINANCEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences au Président du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 portant approbation du Budget Primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2023,

Vu le rapport N° PATDBP / 114625 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission de Développement Humain du 24 octobre 2023,

Considérant,

- les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire,
- la nécessité d'engager la deuxième phase de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) pour le lycée Paul VERGES,
- la nécessité de mettre en place un financement initial d'un montant de 200 000 €TTC pour l'engagement des études préalables sur le lycée Paul VERGES,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'engagement de la deuxième phase de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP) du lycée Paul VERGES ;
- d'approuver le coût prévisionnel de l'opération établi à **2 900 000 €TTC,** tel que détaillé dans l'annexe 1 en pièce jointe ;
- d'affecter une autorisation de programme initiale d'un montant de **200 000 €TTC** sur le Programme P197-0031 « Plan de réhabilitation – Mise aux normes/ Accessibilité handicapés/ Confort thermique & énergétique » votée au chapitre 902 du budget primitif 2023 de la Région, pour la réalisation des études préalables de la deuxième phase de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP) du lycée Paul VERGES ;

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0691-DE

- de prélever les crédits de paiements correspondants sur les articles fonctionnels 902 du budget de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 16/11/2023
Qualité : PRESIDENCE

Huguette BELLO

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0691-DE

FICHE FINANCIÈRE
ADAP & GER LYCEE PAUL VERGES

Intervention **A CREER** **Code Astre**

VALEUR SEPTEMBRE 2023

SOUS-DETAIL DES PRIX			TF + TO		TF		TO	
			€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
1	**ÉTUDES PRÉALABLES**							
1.1	Levé topographique Ech, 1/500		10 000	10 850	10 000	10 850		
1.2	Etudes géotechniques		5 000	5 425	5 000	5 425		
1.3	DIAG PMR/ Sécurité des Personnes		5 000	5 425	5 000	5 425		
1.4	Diagnostic techniques (amiante/plomb/etat parasitaire)		15 000	16 275	15 000	16 275		
	Sous-total 1		**35 000**	**37 975**	**35 000**	**37 975**		
2	**FRAIS DIVERS**							
2.1	Frais de dossiers		5 000	5 425	5 000	5 425		
2.2	Frais de publicité (AAPC + Avis d'attribution)		5 000	5 425	5 000	5 425		
	Sous-total 2		**10 000**	**10 850**	**10 000**	**10 850**		
3	**TRAVAUX**							
3.1	AD'AP		500 000	542 500	500 000	542 500		
3.2	GER		800 000	868 000	800 000	868 000		
3.3	Evolutions pédagogiques		350 000	379 750	350 000	379 750		
3.4	Mises aux normes techniques		400 000	434 000	400 000	434 000		
	Sous-total 3		**2 050 000**	**2 224 250**	**2 050 000**	**2 224 250**		
4	**HONORAIRES**							
4.1	Maître d'oeuvre (MOE)	10,00%	205 000	222 425	205 000	222 425		
4.2	Contrôle technique (CT)		20 000	21 700	20 000	21 700		
4.3	Coordination sécurité protection santé (CSPS)		10 000	10 850	10 000	10 850		
4.4	Ordonnancement, pilotage, coordination (OPC)	2%	41 000	44 485	41 000	44 485		
	Sous-total 4		**276 000**	**299 460**	**276 000**	**299 460**		
5	**ASSISTANCE AU MAÎTRE D'OUVRAGE**		0	0	0	0		
5.1	Conduite d'opération		0	0	0	0		
	Sous-total 5		**0**	**0**	**0**	**0**		
6	**PROVISION POUR RÉVISION DES PRIX**							
6.1	**Provision pour révision des prix sur poste 3**	**12,00%**	**246 000**	**266 910**	**246 000**	**266 910**		
	Révision 2%/an	2,00%	41 000	44 485	41 000	44 485		
	taux de tolérance MOE	5,00%	102 500	111 213	102 500	111 213		
	Aléas	5,00%	102 500	111 213	102 500	111 213		
6.2	**Provision pour révision des prix sur poste 4**	**4,00 %**	**11 040**	**11 978**	**11 040**	**11 978**		
	Révision 2%/an x 2 ans	4,00%	11 040	11 978	11 040	11 978		
6.3	**Provision pour révision des prix sur poste 5**	**10,00%**	0	0	0	0		
	Sous-total 6		**257 040**	**278 888**	**257 040**	**278 888**		
7	**COÛT OPÉRATION**		2 628 040	**2 851 423 €**	2 628 040	**2 851 423 €**		
		Arrondi à		**2 900 000**				
				Total				
	AP VOTEES	*AP votées 2023 à créer*		200 000 €				
	BESOIN AP			2 900 000 €				
	AP MANQUANTS			2 700 000 €				
	ARRONDI A			**2 700 000 €**				

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 20/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0692-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2023_0692

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 10 novembre 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 5

Présents :
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
BELLO HUGUETTE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /PATDBP / N°113267
SAINT-LEU - CESSION DES PARCELLES RÉGIONALES DD 1458 ET DD 1460 À MONSIEUR LOÏC ISAMBERT

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 20/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0692-DE

REGION REUNION

Séance du 10 novembre 2023
Délibération N°DCP2023_0692
Rapport /PATDBP / N°113267

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

SAINT-LEU - CESSION DES PARCELLES RÉGIONALES DD 1458 ET DD 1460 À MONSIEUR LOÏC ISAMBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences au Président du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 portant approbation du budget primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2023,

Vu le rapport N° PATDBP / 113267 de Madame la Présidente du Conseil régional,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 26 octobre 2023,

Considérant,

- la demande d'acquisition de Monsieur Loïc ISAMBERT et sa qualité de propriétaire voisin,
- l'avis du Domaine du 12 avril 2021,
- la lettre – avis du Domaine du 1er décembre 2022,
- le courrier de proposition de la Région Réunion du 4 mai 2021,
- la réponse de Monsieur ISAMBERT du 10 mai 2021,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

- d'approuver la cession des parcelles DD 1458 et DD 1460, d'une contenance cadastrale totale de 268 m² et d'une superficie apparente de 245 m², issues des parcelles DD 1259 et DD 1268 au propriétaire voisin, Monsieur Loic ISAMBERT pour un montant de 35 200 € nets ;

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 20/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0692-DE

- d’autoriser la signature de l’acte administratif venant conclure ladite cession, qui devra intervenir dans les 12 mois suivants la notification de la délibération à Monsieur Loïc ISAMBERT. Au terme de ce délai, la Région Réunion pourra se prononcer de nouveau sur l’opportunité de cette vente au vu notamment d’un avis financier actualisé de France Domaine, ou décider d’annuler purement et simplement la vente ;

- que le montant d’environ 423,15 € au titre des frais d'acte sera imputé sur le budget de la Région Réunion, sur le programme A209-0006, chapitre 930 ;

- d’approuver le remboursement par l’acquéreur des frais d'acte d’environ 423,15 € et des frais de géomètre d’un montant de 2 978,33 € TTC ;

- d’autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Ericka BAREIGTS, représentée par Monsieur Patrice BOULEVART, n’a pas participé au vote de la décision.

La Présidente,

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 16/11/2023
Qualité : PRESIDENCE

Huguette BELLO

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 20/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0692-DE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-LEU

Bois de Nèfles Piton
Chemin des Nèfles

Propriété de la REGION REUNION

Parcelle Cadastrée Section DD n° 1259 et 1268p

PLAN DE BORNAGE
PLAN DE DETACHEMENT

ATLAS GÉO CONSEIL

Joël DECLERCK
Thomas ROETHLISBERGER
GÉOMÈTRES - EXPERTS
72 Rue du Presbytère
97410 SAINT-PIERRE
Tél:02.62.25.34.64
E-mail : atlas@geoconseil.fr

INDICE	DATE	MODIFICATIONS
A	08/03/2019	Modification du détachement
B	02/04/2021	Nouveaux numéros cadastraux: DD n° 1458 à 1461; DMPC n° 6521A
C	03/09/2021	Procès-verbal de bornage et 2 Procès-verbaux de carence

AFFAIRE	10345	PLAN N°	18-468	DATE	03/10/2018	ECHELLE	1/200

Fichier Dessin:	10345.dwg	Plan Foncier : Bornage - Délimitation - Division - Parcellaire Etat Descriptif : Copropriété - Division en Volumes Droit foncier - Droit de l'urbanisme - Domaine Public - Servitude - Procédure Cadastrale Plan Topographique - Relevé Architectural - Maquette 3D - Photogrammétrie - Implantation - Auscultation	Etabli par:	JD/TR/HPP/KT/XSP

NOTA: Les limites avec les propriétés riveraines n'étant pas toutes contradictoires suite aux opérations de bornage, la superficie apparente indiquée n'est pas juridiquement garantie.

NOTA: Les informations issues de la documentation cadastrale (application graphique et contenance cadastrale) sont indicatives et n'ont pas de valeur juridique.

Région Réunion
DD N° 1259 ET 1268
DOMAINE PRIVÉ
Contenance cadastrale totale : 7a 50ca

X= 323.880
Y= 7652.180
Y= 7652.160
X= 323.860
X= 323.840
Y= 7652.140

DD N° 1257
DD N° 1267
DD N° 1258
DD N° 1259
DD N° 1268
DD N° 1460
Contenance cadastrale: 67ca
DD N° 1461
Contenance cadastrale: 3a 57ca
DD N° 1459
Contenance cadastrale: 1a 25ca
DD N° 1458
Contenance cadastrale: 2a 01ca
DD N° 912
DD N° 935
DD N° 16

Application cadastrale

LOT B
Surplus de terrain
DD N° 1459 ET 1461
Contenance cadastrale totale: 4a 82ca

LOT A
Superficie apparente = 245 m²
DD N° 1458 ET 1460
Contenance cadastrale totale: 2a 68ca

Points : B et C
Limite suivant plan de détachement
établi le 04/07/12 par DECLERCK Joël
Géomètre-Expert à Saint-Pierre
(Affaire : 5196-1, Plan n° 12-163, Ind. A)
DMPC n° 4962

Points : A et B
Limite suivant plan parcellaire
établi le 09/05/2005 par DECLERCK Joël
Géomètre-Expert à Saint-Pierre
(Affaire : 5196, Plan n° 8022, Ind B)
DMPC n°3398 et 3422

Nouveau piquet fer
Nouveau piquet fer
Nouveau Piquet Fer
Servitude de passage à constituer sur le lot B (Surplus)
au profit des parcelles cadastrées DD n°954 et 1260
(55m²)
Nouvelle Borne
Nouvelle Borne
Nouvelle Borne
13.11
Limite divisoire
2.87
Limite apparente non contradictoire
14.92
Limite divisoire
81.54
Limite contradictoire
15.82
Application cadastrale
Borne existante
Φ 60
Limite apparente non contradictoire
Nouvelle Borne
B
A
C
B.C
B.C

Attributaire cadastral : GIRAR Louis Augustave
DD n° 954

DD N° 954 ET 1260
Prescription acquisitive en cours :
Mme SAVIGNAN Marie Lucille née LAVARELLE

Attributaire cadastral : SIDR
DD n° 1260

Consorts CONVER Gérard Paul

ISAMBERT Loïc Antoine

ISAMBERT Loïc Antoine

Vers Chemin Bois des Nèfles

Nèfles des Chemin

NOTA: La planimétrie est rattachée au système géodésique RGR92, projection UTM40.
Altération linéaire totale: - 35 mm/km.

ATLAS GÉO CONSEIL
AFFAIRE: 10345 PLAN N° 18-468 FICHIER: 10345.dwg

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 20/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0692-DE

Commune :
SAINT-LEU (413)

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 6521 A

Document vérifié et numéroté le 02/04/2021
A CDIF_Saint_Denis
Par Marina PALAMA
Inspectrice
Signé

Saint Denis de la Reunion
1 rue Champ Fleuri
CS 91013

97744 SAINT-DENIS CEDEX 9
Téléphone : 02.62.48.69.1
Fax : 02.62.48.69.02
cdif.saint-denis-de-la-reunion@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : CP
Feuille(s) : 000 DP01
Qualité du plan : P4 ou CP [20 cm]
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 02/04/2021
Support numérique : ----------

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : ---------- effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ---------- par ---------- géomètre à ----------.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la formule 6463.

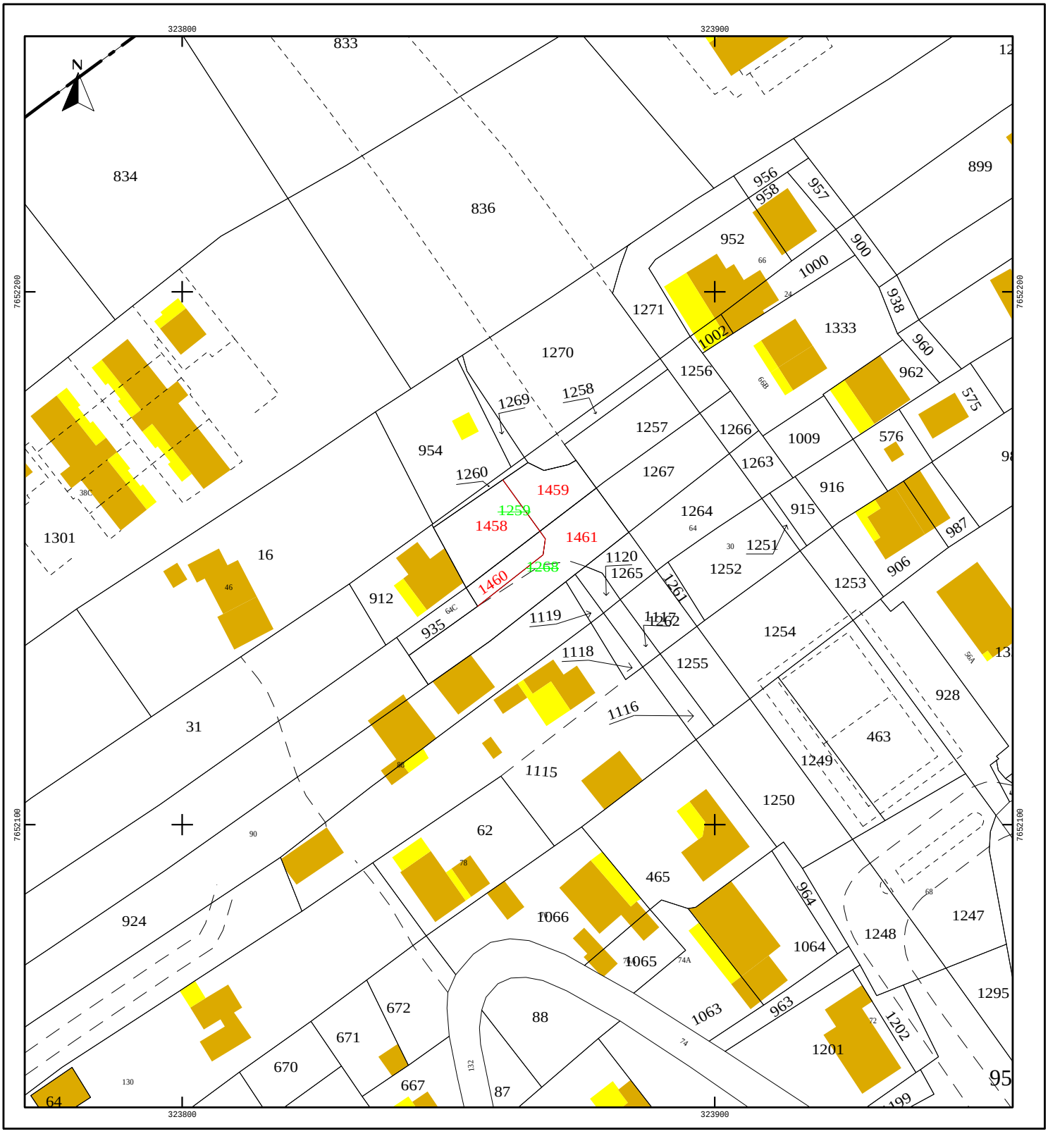
A ---------- , le ----------

Modification demandée par procès-verbal du cadastre

D'après le document d'arpentage dressé
Par ROETHLISBERGER (2)

Réf. : 10345
Le 17/02/2021

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).



Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 20/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0692-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES (D.R.F.I.P)
1 RUE CHAMP-FLEURI CS 91 013
97 744 SAINT-DENIS CEDEX 9

D2021/3248

Votre identifiant région :14365
(A rappeler dans toutes vos correspondances)

Direction du Patrimoine et de l'Immobilier
Affaire suivie par : Nathalie RIVIÈRE
Tel : 0262 31 89 13
Mél : nathalie.riviere@cr-reunion.fr

N/REF : D2021/3248

OBJET : **Demande d'estimation de la valeur vénale**
Une partie des parcelles régionales cadastrées DD 1259 et DD 1268
Commune de Saint-Leu

Pièces jointes :
- *Dossier de saisine pour les parcelles cadastrées DD 1259 partie et DD 1268 partie*
- *Plan de situation des parcelles DD 1259 et DD 1268*
- *Copie du CUI signé*
- *Extrait du PLU en vigueur*
- *Copie du plan projet de bornage et de détachement du cabinet Atlas Géo Conseil – géomètres experts*

Monsieur le Directeur Régional,

Dans le cadre d'une valorisation du patrimoine régional, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un dossiers de demande d'estimation de la valeur vénale d'une partie des parcelles régionales cadastrées DD 1259 et 1268 d'une superficie de 245 m² situées sur la commune de Saint-Leu.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur Régional, en ma considération distinguée.

Le Président

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services
PHILIPPE GUEZELOT
Signé électroniquement par : Philippe GUEZELOT
Date de signature : 11/03/2021
Qualité : SECRETAIRE GENERAL

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 20/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0692-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Pôle d'évaluation domaniale
Téléphone : 02 62 94 05 83
Mél. :drfip974.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Bruno TETAUD
Téléphone : 06 92 76 64 81
courriel : bruno.tetaud@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. DS : 3919951
Réf OSE : 2021-97413-20106

Direction Régionale des Finances Publiques de La Réunion
7 avenue André Malraux CS 21015
97744 Saint Denis Cedex 9

Saint Denis, le 12 avril 2021

Région

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : DD 1259 et 1268, emprises sur 245 m2
Adresse du bien : Le Bois de Nèfles Piton 97424 Saint-Leu
Valeur vénale :

32 000€ avec une marge d'appréciation de ± 10 %.

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – Service consultant

Région

Affaire suivie par : DALAMA Céline

2 – Date

de consultation : 22 mars 2021
de réception : 22 mars 2021
de visite :
de dossier en état : 22 mars 2021

3 – Opération soumise à l'avis du Domaine – Description du projet envisagé

La Région souhaite céder l'emprise en question à un particulier pour étendre son bien.

4 – Description du bien

L'emprise est située à Piton Saint Leu.

L'emprise est située dans un quartier pavillonnaire ancien très peu dense.

5 – Situation juridique

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 20/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0692-DE

Situation locative : libre de toute occupation
Propriétaire présumé : Région

6 – Urbanisme – Réseaux

P.L.U. : UA (février 2007)
P.P.R. :
Voiries et réseaux : présents

7 – Date de référence

Sans objet.

8 – Détermination de la méthode

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison, en présence de termes de comparaison similaires dans le secteur.

8 – Détermination de la valeur vénale

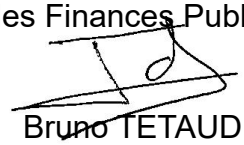
La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison, en présence de termes de comparaison similaires dans le secteur.

32 000 € avec une marge d'appréciation de ± 10 %.
Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

9–Observations particulières

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.
La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.
Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques de La Réunion



Bruno TETAUD
Inspecteur des Finances Publiques

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 20/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0692-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Pôle d'évaluation domaniale
Téléphone : 02 62 94 05 83
Mél. :drfip974.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Direction Régionale des Finances Publiques de La Réunion
7 avenue André Malraux CS 21015
97744 Saint Denis Cedex 9

POUR NOUS JOINDRE :

Saint Denis, le 1er décembre 2022

Affaire suivie par : Bruno TETAUD
Téléphone : 06 92 76 64 81
courriel : bruno.tetaud@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. DS : 10285924
Réf OSE : 2022-97413-78151

Région

LETTRE – AVIS DU DOMAINE

Objet : **Saint Leu DD 1458 et DD 1460**, saisine pour prorogation de la valeur vénale fixée par l'avis précédent.

Par une saisine du 19 octobre 2022, vous sollicitez la prorogation de la valeur vénale des parcelles DD 1458 et DD 1460, d'une contenance cadastrale cumulée de 268 m² et d'une superficie apparente de 245 m².

En effet, vous indiquez que le précédent avis référencé (DS : 3919951, OSE : 2021-97413-20106), portant sur les parcelles mère DD 1259 et DD 1268, a atteint sa durée de validité, qu'un accord de prix entre les parties a été trouvé sur la base de l'avis en question, et que la rédaction des actes notariés n'est pas achevée à ce jour.

Selon vos observations, aucune modification concernant le bien n'est intervenue depuis la précédente évaluation par le pôle d'évaluation domaniale.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, la valeur vénale fixée à

32 000 € hors droits et charges, avec une marge d'appréciation de ± 10 %,

est reconduite. Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, sur délibération motivée, s'écarter de cette valeur.

Le présent avis est valable 12 mois.

Pour le Directeur Régional des Finances publiques et par délégation,

Bruno TETAUD
Inspecteur des Finances Publiques

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 20/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0692-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

LOIC ISAMBERT
8, CHEMIN DÉLICES COMMUNE ANGO
97441 SAINTE-SUZANNE

D2021/6623

Votre identifiant région : 83914
(à rappeler lors de toutes vos correspondances)

Affaire suivie par : Béatrice ROYER
Mél : beatrice.royer@cr-reunion.fr
Service : Direction du Patrimoine et de l'Immobilier

N/REF : D2021/6623

OBJET : Saint-Leu - Votre proposition d'acquisition des parcelles DD 1259p et 1268p

Monsieur,

Par courrier du 9 juillet 2020, vous avez réitéré votre intérêt pour une partie des parcelles régionales DD 1259 et DD 1268 pour une emprise totale de 245 m².

Je vous informe que cette emprise a été évaluée à 35 200 € nets (trente cinq mille deux cent euros) par France Domaine.

Je vous remercie de bien vouloir me faire part de votre accord de principe pour l'acquisition de ce foncier au prix estimé par France Domaine, afin de soumettre cette cession à l'avis des instances délibérantes de ma collectivité dans les meilleurs délais.

Les frais de rédaction de l'acte administratif dont vous serez redevable s'élèvent au montant de 423,15 € TTC, hors révision de prix (quatre cent vingt-trois euros et quinze centimes).

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de ma considération distinguée.

Le Président

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Mohamed AHMED

Signé électroniquement par : Mohamed AHMED
Date de signature : 04/05/2021
Qualité : DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 20/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0692-DE

M. ISAMBERT LOIC

APPART 57

68 BD JEAN BRUHNES 31300 TOULOUSE

ADRESSE A LA REUNION

N° 8 CHEMIN DELICES COMMUNE ANGO

97441 SAINTE SUZANNE

25/05/2021

0498283

Monsieur Didier ROBERT

LE PRESIDENT DE REGION REUNION

Le 10 mai 2021

OBJET : Saint-Leu Acquisition d'une partie des parcelles régionales DD 1259 et DD 1268

N/REF d02021/6623

Identifiant : 83914

Monsieur le Président,

Je vous remercie pour l'attention que vous avez apporté à ma demande pour l'acquisition d'une parcelle régionale.

Par la présente je vous fais part de mon accord pour cette acquisition de ce foncier d'une emprise de 245 m2 au prix évalué par France Domaine à 35200€ nets ainsi que les frais de 423.12€ ttc.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes respectueuses salutations.

Loïc ISAMBERT

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 20/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0692-DE

EXPEDITEUR : ISAMBERT Loïc APT 57
69 bld Jean Bruneres
31300 Toulouse

enveloppe agréée par LA POSTE — Agrément N° 899 Lot Y 55/ 174

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 20/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0692-DE

39002A-03 FRANCE

14-05-21 LA POSTE
CONSEIL REGIONAL

DIRECTION DU PATRIMOINE ET DE L'IMMOBILIER

Avenue René Cassin Moulia

BP 67 190

9 7 1 0 1 SAINT DENIS CEDEX 9

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 20/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0692-DE

ATLAS
GÉO CONSEIL

Inscription OGE n° 05131 et 06213
Archives BORDIER - ASSON - HELLIS - DECLERCK depuis 1980

Plan Foncier : Bornage - Délimitation - Division - Parcellaire Etat Descriptif : Copropriété - Division en volumes
Droit foncier - Droit de l'urbanisme - Domaine Public - Servitude - Procédure Cadastrale
Plan Topographique – Relevé Architectural - Maquette 3D - Photogrammétrie - Implantation - Auscultation

Note d'honoraires n° 21-693

Saint Pierre, le 02 décembre 2021
Dossier n° 10345
N/Réf : TR/CF/TR
V/Réf : BC2018/2018BAF2408

CONSEIL REGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES
DAMR (Direction Administrative et des Moyens des Routes)
Hôtel de Région Pierre Lagourgue
Avenue René Cassin - Le Moufia - BP 67190
97801 SAINT DENIS CEDEX 9

A l'attention de Madame ROYER Béatrice

Bornage et division de la parcelle DD n° 1259 en vue d'une cession
Commune de SAINT-LEU

Marché Accord Cadre N° REG/2017-4019
Lot n° 4 Secteur Sud/Ouest

Désignation de la prestation	*Unité*	*Pu H.T.*	*Qté*	*Facturé*
B1.1 - Travaux préparatoires	ft	950,00	1,00	950,00
B2.1G - Levé topographique de type surfacique pour une superficie inférieure à 1000 m² Etat des lieux de la portion de terrain occupée et des alentours immédiats	ft	800,00	1,00	800,00
C2 - Plan parcellaire - Plan d'alignement Détachement d'un lot en partie basse	ml	3,00	15,00	45,00
C4 - Implantation et bornage Bornage avec les riverains du lot à détacher pour garantir les limites du lot à céder	Parc	250,00	3,00	750,00
C3 - Etablissement des documents d'arpentage sur la parcelle mère DD n° 1259	parc	200,00	1,00	200,00

Conditions de règlement : Virement

Total H.T.	**2 745,00 €**
H.T.	**2 745,00 €**
T.V.A. 8.50 %	**233,33 €**
Montant T.T.C.	**2 978,33 €**

NET A PAYER 2 978,33 €

deux mille neuf cent soixante-dix-huit euros et trente-trois centimes

Le Géomètre-Expert : Monsieur Joël DECLERCK

Joël DECLERCK GÉOMÈTRE-EXPERT n° 05131 ATLAS GEO CONSEIL

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 20/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0692-DE

SEDRE

Saint-Denis, le 21 AVR 2021

Monsieur le Président de la
REGION REUNION
Avenue René Cassin
BP 7190 – le Moufia
97719 ST DENIS MESSAG Cédex 9

-Direction du Patrimoine et de l'Immobilier

A l'attention de Béatrice RIVIERE-ROYER

DF- SB/RB N° 2021/72
Affaire suivie : par Rachida BADAT
Tél. : 0262 94 76 19

OBJET : Mission d'opérateur foncier REGION - Marché à bon de commande n° 20209300005201
OPERATION : – Cession des parcelles DD 1259-1268– Commune de Saint Leu
Prestation Foncière **:** Mission C2- Rédaction d'un acte administratif

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'opération visée en objet, vos services ont sollicité la transmission, conformément au marché à bon de commande n° 20209300005201, la transmission d'un devis pour la mise en œuvre de la mission suivante :

- Rédaction et publication d'un acte administratif.

Au regard des données transmises, la procédure concerne 1 unité foncière (2 parcelles).

Le montant des prestations foncières correspondant à cette mission s'élève **QUATRE CENT VINGT TROIS EUROS ET QUINZE CENTS (423,15) € hors révision de prix) T.T.C..**

Vous trouverez en annexe le devis de prestation dont le délai d'exécution est de SIX MOIS..

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur Général

P. LAPIERRE

P. J. : Comme annoncé

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 20/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0692-DE

OPERATION : Cession des parcelles DD 1259- 1268– Commune de Saint Leu
Marché n° 20209300005201

DEVIS

PRESTATAIRE: LA SOCIETE D'ÉQUIPEMENT DU DEPARTEMENT DE LA REUNION - SEDRE

OBJET : **Parcelles DD 1259-1268- Rédaction d'acte de cession**

SELON : **Marché à bon de commande**

POUR : **Mission C2 — Promesse de vente/acte administratif - Conformément au CCAP**

MONTANT DE LA PRESTATION

- Mission C2 ::390 € HTL'unité foncière (BPU)
Nombre d'unité foncière : 1 UF

Mission C2 : 1 UF **x 390 €**	390,00 €
MONTANT GLOBAL HORS TAXES	**390,00 €**
T.V.A. 8.5 %	33,15 €
- TOTAL GENERAL T.T.C	**423,15 €**
	(HORS REVISON DE PRIX)

ARRETE LE PRESENT DEVIS A LA SOMME DE : **QUATRE CENT VINGT TROIS EUROS ET QUINZE CENTS (423,15 €).**

Le Chef du Service Foncier,

S. BOULLAY

Le Directeur Général

P. LAPIERRE

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0693-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2023_0693

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 10 novembre 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 5

Présents :
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
BELLO HUGUETTE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /PATDBP / N°114376
DÉSAFFECTATION ET ALIÉNATION DE VÉHICULES POUR LA DIRECTION DES MOYENS GENERAUX

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0693-DE

REGION REUNION

Séance du 10 novembre 2023
Délibération N°DCP2023_0693
Rapport /PATDBP / N°114376

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DÉSAFFECTATION ET ALIÉNATION DE VÉHICULES POUR LA DIRECTION DES MOYENS GENERAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021 portant délégation de compétences à la Présidente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 portant approbation du Budget Primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2023,

Vu le rapport N° PATDBP / 114376 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 26 octobre 2023,

Considérant,

- que deux demandes de désaffectation et d'aliénation pour 96 véhicules ont été sollicitées par la Direction des Moyens Généraux en date du 30 mai et du 26 juillet 2023,
- que ces biens n'ont plus vocation à être affectés au service public,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la désaffectation et le déclassement du domaine public des 96 véhicules listés au tableau suivant ;

Marque	Modèle	Immat.	N° Inventaire	date d'acquisition	valeur d'acquisition	valeur nette comptable	nature comptable	observation
Peugeot	208	DN 599 TN	2015-1-9089DN599TN	17/02/2015	14 837,10	0,00	21828	
Peugeot	208	DN 475 TN	2015-1-9139DN475TN	17/02/2015	14 837,10	0,00	21828	

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0693-DE

Peugeot	208	DM 837 WM	2014-1-4479DM837WM	11/12/2014	14 837,10	0,00	21828	
Peugeot	208	EF 317 EY	2017-1-1318EF317EY	18/08/2017	15 140,90	0,00	21828	
Peugeot	208	EA 188 BS	2016-1-7982EA188BS	01/07/2016	15 140,90	0,00	21828	
Peugeot	208	DN 187 VL	2015-1-9095DN187VL	17/02/2015	14 837,10	0,00	21828	
Peugeot	208	DM 834 WM	2014-1-4468DM834WM	11/12/2014	14 837,10	0,00	21828	
Peugeot	208	DN 582 TN	2015-1-9135DN582TN	17/02/2015	14 837,10	0,00	21828	
Peugeot	208	DM 831 WM	2014-1-4475DM831WM	11/12/2014	14 837,10	0,00	21828	
Peugeot	208	DN 501 GJ	2015-1-9122DN501GJ	17/02/2015	14 837,10	0,00	21828	
Peugeot	206	BQ 768 VZ	2011-009BQ768VZ	01/01/2014	14 607,15	0,00	21828	
Peugeot	206	BQ 962 WA	2011-1-8662BQ962WA	24/10/2011	14 444,65	0,00	21828	
Peugeot	208	DM 772 FY	2014-1-4502DM772FY	11/12/2014	14 837,10	0,00	21828	
Peugeot	208	DN 722 TN	2015-1-9118DN722TN	17/02/2015	14 837,10	0,00	21828	
Peugeot	208	DN 534 GJ	2015-1-9124DN534GJ	17/02/2015	14 837,10	0,00	21828	
Peugeot	208	DM 127 FZ	2014-1-4476DM127FZ	11/12/2014	14 837,10	0,00	21828	
Peugeot	208	DN 592 TN	2015-1-9109DN592TN	17/02/2015	14 837,10	0,00	21828	
Peugeot	208	DP 012 ZH	2015-1-9115DP012ZH	17/02/2015	14 837,10	0,00	21828	
Peugeot	208	DM 844 WM	2014-1-4483DM844WM	11/12/2014	14 837,10	0,00	21828	
Peugeot	208	DN 719 TN	2015-1-9134DN719TN	17/02/2015	14 837,10	0,00	21828	
Peugeot	208	DN 478 GJ	2015-1-9121DN478GJ	17/02/2015	14 837,10	0,00	21828	
Peugeot	208	EA 389 BS	2016-1-7988EA389BS	01/07/2016	15 140,90	0,00	21828	
Peugeot	208	DN 703 TN	2015-1-9105DN703TN	17/02/2015	14 837,10	0,00	21828	
Peugeot	206	BQ 169 WB	2011-1-8665BQ169WB	24/10/2011	14 444,65	0,00	21828	
Peugeot	206	CP 002 GW	2013-1-2514CP002GW	12/02/2013	14 444,65	0,00	21828	
Peugeot	308	DM 330 FZ	2014-1-4487DM330FZ	11/12/2014	21 465,82	0,00	21828	
Peugeot	206	CP 655 FF	2013-1-2517CP655FF	12/02/2013	14 444,65	0,00	21828	
Peugeot	208	DM 841 WM	2014-1-4463DM841WM	11/12/2014	14 837,10	0,00	21828	
Renault	CLIO	DL 782 XY	2014-1-4434DL782XY	08/12/2014	18 872,50	0,00	21828	
Peugeot	206	BT 780 BJ	D110007BT780BJ	01/01/2014	14 607,15	0,00	21828	
Peugeot	208	DN 565 GJ	2015-1-9129DN565GJ	17/02/2015	14 837,10	0,00	21828	
Peugeot	208	DN 539 TN	2015-1-9097DN539TN	17/02/2015	14 837,10	0,00	21828	
Peugeot	Partner	FY 471 GY	2021-1-2911FY471GY	24/09/2021	26 797,90	19 189,86	21828	véhicule accidenté
Renault	CLIO	DL 555 XZ	2014-1-4441DL555XZ	08/12/2014	18 872,50	0,00	21828	véhicule accidenté

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0693-DE

Renault	CLIO	DL 345 XZ	2015-1-9447DL345XZ	22/04/2015	18 872,50	0,00	21828	véhicule accidenté
Peugeot	208	EF 231 EY	2017-1-1349EF231EY	04/05/2017	15 140,90	0,00	21828	
Toyota	Auris	DK 777 RE	2014-1-4421DK777RE	08/12/2014	23 421,36	0,00	21828	
Toyota	Auris	DK 363 RG	2014-1-4410DK363RG	08/12/2014	23 421,36	0,00	21828	
Toyota	Auris	DK 347 RG	2014-1-4412DK347RG	08/12/2014	23 421,36	0,00	21828	
Toyota	Auris	DK 098 RG	2014-1-4415DK098RG	08/12/2014	23 421,36	0,00	21828	
Peugeot	308	DM 330 FZ	2014-1-4487DM330FZ	11/12/2014	21 465,82	0,00	21828	
Toyota	Auris	DK 427 RG	2014-1-4414DK427RG	08/12/2014	23 421,36	0,00	21828	
Toyota	Auris	DK 615 RF	2014-1-4420DK615RF	08/12/2014	23 421,36	0,00	21828	
Toyota	Auris	DK 889 RE	2014-1-4417DK889RE	08/12/2014	23 421,36	0,00	21828	
Toyota	Auris	DK 479 RG	2014-1-4413DK479RG	08/12/2014	23 421,36	0,00	21828	
Seat	Leon	DZ 903 ET	2017-1-1347DZ903ET	29/03/2017	26 892,00	0,00	21828	
Toyota	Auris	DK 066 RF	2014-1-4416DK066RF	08/12/2014	23 421,36	0,00	21828	
Toyota	Auris	DK 393 RG	2014-1-4422DK393RG	08/12/2014	23 421,36	0,00	21828	
Toyota	Auris	DM 615 EV	2014-1-4419DM615EV	08/12/2014	23 421,36	0,00	21828	
Peugeot	308	DM 343 FZ	2014-1-4488DM343FZ	11/12/2014	21 465,82	0,00	21828	
Peugeot	308	EC 559 GJ	2016-1-8004EC559GJ	01/07/2016	22 681,62	0,00	21828	
Peugeot	308	DM 288 VW	2014-1-4489DM288VW	11/12/2014	21 465,82	0,00	21828	
Peugeot	308	DM 294 VW	2014-1-4493DM294VW	11/12/2014	21 465,82	0,00	21828	
Peugeot	308	DN 168 VL	2015-1-9467DN168VL	27/03/2015	21 465,82	0,00	21828	
Peugeot	308	DM 829 WM	2014-1-4491DM829WM	11/12/2014	21 465,82	0,00	21828	
Renault	Clio	EE 309 EG	2014-1-4442EE309EG	08/12/2014	18 872,50	0,00	21828	
Toyota	Auris	DK 256 RG	2014-1-4418DK256RG	08/12/2014	23 421,36	0,00	21828	
Peugeot	308	DM 187 FZ	2014-1-4495DM187FZ	11/12/2014	21 465,82	0,00	21828	
Peugeot	208	EA 306 BS	2016-1-7985EA306BS	01/07/2016	15 140,90	0,00	21828	
Renault	Clio	DL 642 XZ	2014-1-4437DL642XZ	08/12/2014	18 872,50	0,00	21828	
Peugeot	208	EA 998 BR	2016-1-7977EA998BR	12/04/2016	15 835,90	0,00	21828	
Peugeot	308	BP 890 JG	2011-1-5291BP890JG	22/07/2011	19 927,05	0,00	21828	
Renault	Clio	DL 698 XY	2014-1-4433DL698XY	08/12/2014	18 872,50	0,00	21828	
Renault	Clio	DP 885 ZM	2014-1-4438DP885ZM	08/12/2014	18 872,50	0,00	21828	

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0693-DE

Renault	Clio	DP 977 ZM	2014-1-4443DP977ZM	08/12/2014	18 872,50	0,00	21828	
Peugeot	208	EA 513 BR	2016-1-7978EA513BR	01/07/2016	15 140,90	0,00	21828	
Renault	Clio	DN 964 WP	2014-1-4444DN964WP	08/12/2014	18 872,50	0,00	21828	
Renault	Clio	DL 219 JF	2014-1-4429DL219JF	25/11/2014	20 472,50	0,00	21828	
Renault	CLIO	DP 546 ZH	2015-1-9449DP546ZH	10/07/2015	18 872,50	0,00	21828	
Renault	Clio	DL 168 XZ	2015-1-9444DL168XZ	22/04/2015	18 872,50	0,00	21828	
Renault	Clio	DM 858 SL	2015-1-9445DM858SL	22/04/2015	18 872,50	0,00	21828	
Renault	Clio	DK 005 HW	2014-1-4426DK005HW	05/11/2014	18 872,50	0,00	21828	
Renault	Clio	DL 105 XZ	2015-1-9446DL105XZ	22/04/2015	20 472,50	0,00	21828	
Peugeot	208	DM 836 WM	2014-1-4481DM836WM	11/12/2014	14 837,10	0,00	21828	
Peugeot	208	DM 641 WQ	2014-1-4482DM641WQ	11/12/2014	14 837,10	0,00	21828	
Renault	Clio	DL 228 JF	2014-1-4430DL228JF	25/11/2014	18 872,50	0,00	21828	
Toyota	Auris	DK 458 RG	2014-1-4423DK458RG	08/12/2014	23 421,30	0,00	21828	
Renault	Clio	DL 593 XY	2014-1-4432DL593XY	08/12/2014	18 872,50	0,00	21828	
Renault	Clio	EE 168 GG	2015-1-9448EE168GG	22/04/2015	18 872,50	0,00	21828	
Renault	Clio	DL 470 XY	2014-1-4431DL470XY	08/12/2014	18 872,50	0,00	21828	
Toyota	Auris	BR 297 ZN	2011-1-5684BR297ZN	02/08/2011	22 901,38	0,00	21828	
Renault	Clio	DS 429 HH	2016-1-8012DS429HH	06/12/2016	19 587,24	0,00	21828	
Peugeot	308	DM 287 VW	2014-1-4501DM287VW	11/12/2014	21 465,82	0,00	21828	
Peugeot	208	DX 450 KA	2015-1-9405DX450KA	03/12/2015	15 140,90	0,00	21828	
Peugeot	208	DN 496 TN	2015-1-9138DN496TN	17/02/2015	14 837,10	0,00	21828	
Peugeot	208	EQ 207 CR	2017-1-1342EQ207CR	08/12/2017	15 897,24	0,00	21828	
Peugeot	206	BQ 569 WA	2011-1-8666BQ569WA	24/10/2011	14 444,65	0,00	21828	
Renault	Clio	DK 061 HW	2014-1-4425DK061HW	05/11/2014	18 872,50	0,00	21828	
Peugeot	308	DM 322 FZ	2014-1-4490DM322FZ	11/12/2014	21 465,82	0,00	21828	
Peugeot	208	DN 663 TN	2015-1-9090DN663TN	17/02/2015	14 837,10	0,00	21828	
Peugeot	208	EA 717 BR	2016-1-7987EA717BR	01/07/2016	15 140,90	0,00	21828	
SEAT	Leon	DQ 414 ZJ	2015-1-9464DQ414ZJ	29/07/2015	25 415,00	0,00	21828	
Peugeot	208	EQ 316 PA	2017-1-1339EQ316PA	24/11/2017	15 897,24	0,00	21828	
Peugeot	Kangoo	DK 186 CS	2014-1-4455DK186CS	05/11/2014	16 979,50	0,00	21828	

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0693-DE

Peugeot	208	EA 315 BS	2016-1-7979EA315BS	01/07/2016	15 140,90	0,00	21828	
Peugeot	208	DN 567 TN	2015-1-9106DN567TN	17/02/2015	14 837,10	0,00	21828	

- d’approuver l’aliénation de ces biens ;
- d’approuver leur vente aux enchères ;
- d'affecter les recettes perçues au titre de la vente au chapitre 943 du budget de la Région ;
- d’autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur et à la délégation reçue.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 16/11/2023
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0694-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2023_0694

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 10 novembre 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 5

Présents :
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
BELLO HUGUETTE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DEIDAT / N°114647
AUDIT DU COMITÉ RÉGIONAL DU TOURISME « ÎLE DE LA RÉUNION TOURISME » ET DE GOUVERNANCE DE L'ÉCOSYSTÈME TOURISTIQUE INSTITUTIONNEL DE LA RÉUNION : CONCLUSIONS ET PRÉCONISATIONS

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0694-DE

REGION REUNION

Séance du 10 novembre 2023
Délibération N°DCP2023_0694
Rapport /DEIDAT / N°114647

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

AUDIT DU COMITÉ RÉGIONAL DU TOURISME « ÎLE DE LA RÉUNION TOURISME » ET DE GOUVERNANCE DE L'ÉCOSYSTÈME TOURISTIQUE INSTITUTIONNEL DE LA RÉUNION : CONCLUSIONS ET PRÉCONISATIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu le rapport N° DEIDAT / 114647 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 19 octobre 2023,

Considérant,

- que le secteur du tourisme a été expressément identifié comme domaine d'activités stratégique majeur pour le développement économique de La Réunion, car offrant un fort potentiel en termes de création de richesses, de valeur ajoutée et d'emplois,

- les axes stratégiques du Schéma de Développement et d'Aménagement Touristique de La Réunion (SDATR) approuvé par l'Assemblée Plénière de la Région en date du 22 juin 2018, et en particulier celles relatives à la gouvernance du tourisme et au rôle de leadership de la Région en la matière,

- que l'IRT, la FRT et les Iles Vanille sont des acteurs-clés de l'écosystème institutionnel touristique à La Réunion ;

- les implications juridiques, administratives et financières de la Région au sein de ces organismes ;

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de prendre acte des conclusions et des préconisations du rapport d'audit de l'IRT et de gouvernance de l'écosystème touristique local ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 16/11/2023
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0695-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2023_0695

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 10 novembre 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 5

Présents :
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
BELLO HUGUETTE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DDDTE / N°114512
OBSERVATOIRE DU LITTORAL DE LA RÉUNION : ENGAGEMENT DE LA RÉGION RÉUNION DANS LA DÉMARCHE DE CRÉATION DE L'ORGANISME

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0695-DE

REGION REUNION

Séance du 10 novembre 2023
Délibération N°DCP2023_0695
Rapport /DDDTE / N°114512

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

OBSERVATOIRE DU LITTORAL DE LA RÉUNION : ENGAGEMENT DE LA RÉGION RÉUNION DANS LA DÉMARCHE DE CRÉATION DE L'ORGANISME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le rapport N° DDDTE / 114512 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable, et Transition Écologique du 17 octobre 2023,

Considérant,

- le rôle de chef de file de la Région Réunion des politiques publiques en matières de transport, de formation professionnelle, d'aménagement du territoire, de développement économique, de tourisme, d'environnement et de biodiversité,
- les travaux engagés de révision du SAR et l'élaboration des chapitres particuliers concernant le Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) et l'adaptation au changement climatique,
- l'implication de la collectivité dans des projets relatifs à l'observation du trait de côte via le projet Obscot du BRGM,
- l'intérêt de la collectivité dans la construction de partenariat avec les scientifiques du territoire, permettant la production d'éléments utiles à l'aide à la décision dans une logique d'adaptation face au changement climatique,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'engagement de la Région Réunion dans la démarche de création d'un observatoire du littoral à La Réunion ;
- d'approuver les termes du projet de convention cadre partenariale de création de l'observatoire du littoral de La Réunion, ci-joint ;
- de préciser que l'accompagnement régional des actions et projets relevant de l'Observatoire du Littoral de la Réunion fera l'objet de « conventions d'applications » qui feront l'objet de validation et de conventionnement spécifique ;

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0695-DE

- d’autoriser la Présidente à procéder à des modifications et ajustements au projet de convention ;

- d’autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,

Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 16/11/2023
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0695-DE

CONVENTION – CADRE PARTENARIALE
CREATION DE L'OBSERVATOIRE DU LITTORAL DE LA REUNION

ENTRE LES SOUSSIGNE-E-S

L'Etat, représenté par **le Préfet de La Réunion**,

Ci-après désigné par la « **DEAL** »,

d'une part,

ET

La REGION LA REUNION,
Collectivité territoriale ayant son siège social à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE - Avenue René Cassin Moufia – BP 67190 - 97801 SAINT DENIS MESSAG CEDEX 9, représentée par la Présidente Huguette BELLO,

Ci-après désignée par la **« REGION »,**

ET

Le BRGM, Bureau de Recherches Géologiques et Minières, établissement public industriel et commercial, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés d'Orléans sous le numéro 582 056 149 (SIRET 582 056 149 00120)**,** dont le siège se trouve 3, avenue Claude-Guillemin - BP 36009 - 45060 Orléans Cedex 02, représenté par madame Ingrid GIRARDEAU, Directrice du BRGM à La Réunion*,*

Ci-après désigné par le « **BRGM** »,

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0695-DE

ET

L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION,
Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, ayant son siège social au 15 Avenue René Cassin - CS 92003 - 97744 Saint-Denis cedex 9, représentée par le Président Frédéric MIRANVILLE,

Ci-après désignée par l'« **UR** »,

ET

LE CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,
Etablissement Public National à Caractère Scientifique et Technologique, dont le siège social est 3 rue Michel Ange - 75794 Paris Cedex 16, N° SIREN 180089013, représenté par son Président directeur général, Monsieur Antoine PETIT lequel a délégué sa signature pour le présent accord à Monsieur Jean-François DOUSSIN Directeur adjoint de l'INSU / CNRS (Institut National des Sciences de l'Univers),

Ci-après dénommé le « **CNRS** »,

ET

L'UNIVERSITÉ DE BRETAGNE OCCIDENTALE,
Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, n° SIRET 192 903 466 00014, Code APE 8542 Z, dont le siège est situé 3, rue des archives – CS 93 837 – F29238 BREST Cedex 3, représenté par son Président, monsieur Matthieu GALLOU, agissant au nom et pour le compte de l'UMS 3113 OSU IUEM (Institut Universitaire Européen de la Mer), dirigée par monsieur Frédéric JEAN, et de ses laboratoires associés,

Ci-après désignée par l'« **UBO** »,

d'autre part.

L'ensemble des soussigné-e-s étant ci-après désignés individuellement et/ou collectivement par **la (les) « Partie(s)** ».

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Préambule :
La notion de littoral regroupe de nombreuses thématiques et enjeux, intimement liés. Peuvent notamment être mentionnés :

- les enjeux écologiques, la biodiversité littorale, le continuum terre-mer, l'état de santé du récif ;
- les risques côtiers : érosion, accrétion, submersion marine, et les impacts du changement climatique ;
- l'urbanisation littorale, avec une densité de population élevée et la présence de nombreux aménagements ;
- la gestion foncière, avec des enjeux de domanialité (domaine public maritime, zone des pas géométriques).

Le trait de côte, limite physique de l'espace où ces enjeux se croisent, évolue naturellement et de façon constante à toutes les échelles d'espace et de temps. L'érosion et l'engraissement du trait de côte sont ainsi liés aux processus météorologiques et marins. Des facteurs anthropiques sont également en jeu : déséquilibre du bilan sédimentaire dû à la présence d'aménagements et à des

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0695-DE

prélèvements de matériaux, impacts possibles du changement climatique (modification du régime hydrologique et du transport solide des rivières, intensification des cyclones, élévation du niveau de la mer, acidification des océans et impacts sur les milieux récifaux). À La Réunion, une érosion modérée ou prononcée est estimée pour environ 50 % des 250 km de côtes (BRGM, 2004).

La concentration de la population réunionnaise et des aménagements sur le littoral implique, face à ces aléas, une vulnérabilité accrue des populations littorales. Il y a donc ici un enjeu de politique publique, comme en témoignent les multiples réflexions portées au niveau national pour adapter les outils législatifs, réglementaires et budgétaires à ces questions.

CECI ETANT RAPPELÉ, IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Les différents partenaires participent depuis plusieurs années à une meilleure connaissance des dynamiques côtières.

Dans un souci de clarification et de meilleure diffusion des données, les parties souhaitent doter le territoire réunionnais d'un outil pérenne et efficace permettant de poursuivre les travaux scientifiques et techniques engagés, de surveiller et sensibiliser à l'évolution des sites sensibles et de fournir une aide à la décision en matière de gestion et d'aménagement du littoral.

L'observatoire du littoral de La Réunion se propose de traiter prioritairement de la question des risques côtiers : dynamique spatiale, érosion du trait de côte et phénomènes de submersion marine qui peuvent être déterminants pour l'évolution du trait de côte. L'enjeu écologique en ce qui concerne le lien entre l'état de santé des coraux et leurs apports dans l'équilibre sédimentaire, doit également être intégré à la réflexion. Enfin, les données relatives au changement climatique et à ses impacts sont intrinsèquement liées aux dynamiques en présence.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. **OBJET**

La Convention-Cadre partenariale a pour objet de confirmer l'engagement des parties dans la création, mise en œuvre et la participation à l'animation et au fonctionnement de l'observatoire du littoral de La Réunion. Cet observatoire s'articulera autour de 3 grands objectifs précisés ci-dessous.

ARTICLE 2. **OBJECTIFS**

A travers cette convention, les parties s'engagent à ce que l'observatoire du littoral de La Réunion poursuive et réponde aux objectifs suivants :

Objectif 1 – Bancariser et structurer les données existantes.

– Identifier et bancariser les données utiles et pertinentes, relatives au fonctionnement, sensibilité, vulnérabilité, enjeux et dynamique du littoral réunionnais ;

– Structurer ces données et les traduire par des indicateurs simples et accessibles. Ces indicateurs permettront d'avoir un suivi historique du littoral et constitueront un outil d'aide à la décision ;

– Assurer une veille, voire produire, des nouvelles données et expertises alimentant l'observation, la compréhension des problématiques et enjeux littoraux.

Objectif 2 – Être un outil de vulgarisation, formation et sensibilisation

– Vulgariser les résultats des données, les analyses et les études réalisées ;

– Communiquer et diffuser les données, études et analyses de manière la plus large possible et adaptée à chaque type de public ;

– Mettre en place une plate-forme de diffusion et de cartographie en ligne des données, indicateurs, études et support de productions réalisés dans le cadre de l'observatoire du littoral ;

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0695-DE

– Concevoir et diffuser des supports pédagogiques et de sensibilisation sur les risques littoraux, la biodiversité récifale, les dynamiques littorales et le changement climatique ;

– Conduire des actions de formation auprès de l'État, des collectivités territoriales (élus et techniciens) et des partenaires techniques ;

- Organiser et participer à un événement annuel de rencontre et d'échanges entre les différents acteurs du littoral réunionnais ;

Les Parties s'engagent à ce que les données, indicateurs et résultats produits et diffusés dans le cadre de l'observatoire du littoral répondent aux principes du FAIR Data (Facile à trouver, Accessible, Interopérable, Réutilisable).

Objectif 3 – Contribuer à une meilleure prise en compte du sujet pour une meilleure gestion intégrée du littoral

– Construire et porter une doctrine et des éléments de langage communs auprès des acteurs du territoire ;

– Accompagner la mise en place d'un réseau de mesures et d'observations scientifiques et techniques pouvant en outre faire appel aux sciences participatives (suivi du trait de côte, des conséquences des événements tempétueux …) ;

– Intégrer une approche interdisciplinaire au sein des indicateurs (indicateurs socio-économiques, de perception paysagère, sociale …) ;

– Réaliser des études, expertises avec la recherche fondamentale/appliquée (ouverture à de nouvelles thèses, stage Master 2 …) ;

– Se doter d'outils de gestion du territoire efficaces pour cartographier la donnée via les SIG (Systèmes d'Information Géographique) ;

– Participer aux instances des institutionnels/élus locaux permettant d'alimenter la réflexion sur la stratégie portée sur le littoral ;

– Développer des outils opérationnels permettant d'intégrer la gestion stratégique du littoral dans la planification territoriale et l'aménagement du territoire.

ARTICLE 3. **MISE EN OEUVRE ET SUIVI DE LA CONVENTION CADRE**

3.1 COMITE DE PILOTAGE

Un comité de pilotage composé des Parties est constitué sous le pilotage et l'animation de la DEAL. Ce comité est responsable de la définition du programme d'action de l'observatoire du littoral, son calendrier, les moyens associés ainsi que de son suivi et de son évaluation. Il recherche et engage les partenariats avec toute personne, institution compétente dans le domaine concerné.
Il se réunit à minima une (1) fois par année civile.
Les décisions du comité de pilotage sont prises à la majorité des Parties. La recherche du consensus est prépondérante. En de blocage la décision majoritaire s'impose. Un relevé de décision établi par la DEAL, dans un délai de 2 semaines, sera soumis à l'ensemble des Parties pour relecture et approbation avant diffusion. Le relevé de décision approuvé sera également diffusé aux membres du comité technique prévu à l'article 4.2. (Annexe 1)

L'intégration d'un nouveau membre aux Parties et au comité de Pilotage se fera, après accord des parties à la majorité, par voie d'avenant à la présente Convention, co-signé par les Parties et le nouveau membre.

3.2 COMITE TECHNIQUE

Un comité technique réunissant les Parties ainsi que les différents partenaires et acteurs partie prenante, concernés ou intéressés par le programme d'actions de l'observatoire défini se réunit au minimum une (1) fois par année civile préalablement à la réunion du comité de pilotage. (Annexe 1). La participation

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0695-DE

au comité technique est de droit pour les signataires de la présente Convention Cadre. Le comité technique éclaire et accompagne le comité de pilotage en formulant un avis sur les actions de l'observatoire, en proposant un bilan ainsi que toutes nouvelles actions répondant à l'objet et aux objectifs de l'observatoire.

L'intégration des nouveaux partenaires et acteurs au comité technique se fera par l'intermédiaire d'une charte d'engagement préalablement validé par le COPIL co-signée avec la DEAL. Cette charte précisera notamment le représentant de la structure au sein du comité technique ainsi que les règles de confidentialité et de communication à observer.

3.3 MODALITES OPÉRATIONNELLES ET FINANCIÈRES

La présente convention cadre formalise l'intérêt et les objectifs partagés par les partenaires mais ne vaut pas engagement financier. Elle fera, pour sa mise en œuvre, l'objet de convention d'application qui préciseront pour chacune des actions les modalités techniques et financières des partenaires concernés.

Les actions découlant du programme défini par le comité de pilotage et les modalités financières de ce dernier seront définies par les conventions d'application prises entre les Parties concernées ou entre les parties et d'autres partenaires concernés par les sujets de l'observatoire.

Ces conventions d'application auront une durée à minima annuelle et seront, le cas échéant, actualisées pour chaque année par voie d'avenant technique, soit être renouvelées par une nouvelle convention annuelle ou pluriannuelle. En tout état de cause la durée des conventions d'applications ne saurait être supérieure à la durée de la présente convention cadre.

ARTICLE 4. DOCUMENTS CONTRACTUELS

La présente Convention-Cadre constitue un document dont les dispositions ont valeurs contractuelles. Les conventions d'application doivent respecter le cadre général fixé par la présente convention. Dans le silence de la convention d'application ou en cas de contradiction, les stipulations de la présente Convention-Cadre prévalent.

ARTICLE 5. OBLIGATIONS DES PARTIES

Les Parties sont soumises à une obligation de moyens. Elles s'engagent à mettre en œuvre leur savoir-faire, compétences et moyens, tant humains que matériels, nécessaires à l'accomplissement de la présente Convention-Cadre et des conventions d'applications les concernant.

La DEAL s'engage à assurer le pilotage, le secrétariat, les supports de communication de l'observatoire du littoral, l'animation, la création d'un site internet et la coordination technique et financière des Parties. La communication associée à l'Observatoire du Littoral est libre pour les parties, sous réserve du respect de la présente convention et d'en informer les co-signataires.

Les Parties s'engagent à communiquer toutes les données, informations et études qui sont en leur possession ou à venir, et qui sont utiles à la réalisation du Programme Observatoire du Littoral.

Les obligations propres à chacune des parties pourront, le cas échéant, être précisées et complétées dans le cadre des conventions d'application.

ARTICLE 6. NOTIFICATION ET ÉLECTION DE DOMICILE

Toute notification faite au titre de la Convention-Cadre est considérée comme valablement faite si elle est effectuée par écrit aux adresses suivantes :

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0695-DE

Pour le Préfet : Le Directeur de la DEAL Réunion Philippe GRAMMONT DEAL - Service Prévention des Risques Naturels et Routiers Tel : 02 62 40 28 50 E-mail : sprinr.deal-reunion @developpement-durable.gouv.fr	**Pour la Région** : La Présidente de la Région Réunion Huguette BELLO à l'attention de la Direction Transition Écologique Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE Avenue René Cassin Moufia - B.P 67190 97801 SAINT DENIS MESSAG CEDEX 9 Tel : 0692 07 97 41 E-mail : olivier.odon@cr-reunion.fr
Pour le BRGM : La Directrice Régionale Ingrid GIRARDEAU. 5 rue Sainte-Anne – CS 51016 97400 SAINT-DENIS Cedex Tel : 02 62 21 22 14 E-mail : i.girardeau.@brgm.fr	**Pour l'Université de La Réunion** Le Président de l'Université Frédéric MIRANVILLE 15 Avenue René Cassin – CS 92003 97715 SAINT-DENIS Cedex 9 Tel : 02 62 93 80 18 E-mail : frederic.miranville@univ-reunion.fr
Pour l'Université de Bretagne occidentale – collaboration inter OSU (OSU IUEM – OSU La Réunion) : Christophe Delacourt Professeur, Chargé de Mission Littoral CNRS/INSU Laboratoire Géosciences Océan - UMR 6538 Institut universitaire européen de la Mer (IUEM) Université de Bretagne occidentale (UBO) Place Copernic, 29280-PLOUZANE Tel: 02-98-49-87-42 E-mail : christophe.delacourt@univ-brest.fr	**Pour le CNRS** Directeur Adjoint CNRS-INSU Jean François DOUSSIN 3 rue Michel Ange 75794 Paris Cedex 16 Tel : 01 44 96 49 81 E-mail : jean-francois.doussin@cnrs-dir.fr

Tout changement d'adresse devra être notifié dans les meilleurs délais.

ARTICLE 7 : **PROTECTION DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL - CONFIDENTIALITÉ**

Règle générale de droit :
Lorsque les Parties sont amenées dans le cadre de l'exécution de la Convention à traiter des données à caractère personnel, elles se conformeront au règlement général sur la protection des données (RGPD – règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016). Elles collaboreront de bonne foi à cette fin, dans le cadre de l'exécution de la Convention.
Les Parties n'encourront aucune responsabilité contractuelle au titre de la Convention, dans la mesure où le respect du RGPD les empêcherait d'exécuter l'une de leurs obligations au titre de la Convention.

Protection des données à caractère personnel :

Les Parties s'engagent à respecter le Règlement européen 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel et toute autre réglementation applicable vis-à-vis des données à caractère personnel générées dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Les Parties s'engagent notamment à :

• Ne se communiquer mutuellement que des données à caractère personnel collectées et traitées de façon légitime ;

• S'abstenir de transférer des données à caractère personnel à des tiers non-autorisés ou en dehors

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0695-DE

de l'Espace Économique Européen sans avoir obtenu au préalable le consentement de l'autre Partie ;

• Supprimer les données à caractère personnel dès lors qu'elles ne sont plus nécessaires à l'exécution, la gestion ou le suivi de la convention, ou sur demande de l'autre Partie.

Confidentialité :

Pour l'application du présent article, on entend par Informations Confidentielles toutes informations et/ou toutes données, sous quelque forme et de quelque nature qu'elles soient, divulguées par une Partie à une autre partie pour l'exécution des travaux mentionnés dans la Convention-Cadre, par écrit, par oral ou par tout autre moyen de divulgation pouvant être choisi par les Parties, et clairement identifiées comme confidentielles par l'apposition d'une mention explicite sur le support ou, dans le cas d'une divulgation orale, par une information explicite de la part de la Partie qui divulgue confirmée par écrit dans un délai de quinze (15) jours.

Chaque Partie s'engage à ne pas publier ni divulguer de quelque façon que ce soit, sans accord écrit d'une autre Partie, les Informations Confidentielles transmises par une autre Partie ou dont elle pourrait avoir eu connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Les Parties pourront également décider de traiter comme Informations Confidentielles certains résultats des travaux susceptibles de conduire au dépôt d'un titre de propriété intellectuelle ou pouvant être exploités sous forme de dossier technique secret.

Dans l'hypothèse du dépôt d'un titre de propriété intellectuelle, le secret sera maintenu par les Parties, qui s'y engagent, jusqu'à la publication de celui-ci.

Les engagements prévus au présent article demeureront en vigueur pendant toute la durée de la présente convention et les cinq (5) ans qui suivront sa rupture anticipée ou son arrivée à échéance.

Ne seront pas considérées comme confidentielles, les informations pour lesquelles la Partie concernée peut apporter la preuve :

- qu'elle avait déjà connaissance desdites informations à la date de leur communication par l'autre Partie ;
- que ces informations ont fait l'objet d'une publication, d'une communication ou qu'elles sont tombées dans le domaine public, sans violation du présent contrat ;
- qu'elles ont été, par la suite, reçues d'un tiers ayant le droit d'en disposer.

ARTICLE 8 : **PUBLICATIONS ET COMMUNICATIONS SCIENTIFIQUES**

Règle générale de droit et données vulgarisées :

Les Parties s'engagent à mettre à disposition du public les livrables visés à l'article 4.2 supra et tous les Résultats à des fins de réutilisation à titre gratuit. Il est rappelé que les parties, qui relève des dispositions du Livre III du Code des relations entre le public et l'administration (CRPA) relatives à l'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, soumettra les livrables et tous les Résultats à la licence Ouverte / Open Licence Etalab Version 2.0. Ainsi, les utilisateurs seront libres d'utiliser les livrables et tous les Résultats, gratuitement et sans restriction d'usage, à la condition de citer l'Observatoire du littoral (ou les parties) comme source et la date de dernière mise à jour. En outre, conformément à l'article L. 322-1 du Code des relations entre le public et l'administration, les livrables et tous les Résultats ne devront pas être altérés et leur sens ne devra pas être dénaturé.

Les Parties s'engagent en outre à citer l'Observatoire du littoral sur chacun des documents produits, présentations ou communications faites sur le Programme et faire figurer les logos des parties signataires de la présente convention.

Cas d'intérêt commercial :

Dans le cas d'un intérêt commercial des résultats au bénéfice de tiers, ou de certains résultats des travaux susceptibles de conduire au dépôt d'un titre de propriété intellectuelle ou pouvant être exploités sous forme de dossier technique secret, les parties conviendront des conditions dans lesquelles ces intérêts seront assurés.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0695-DE

Si une ou plusieurs inventions apparaissent au cours et/ou à l'occasion de l'exécution de la Convention-cadre, les parties s'informeront mutuellement et conviendront de dispositions à prendre pour assurer le dépôt et la défense de toute demande de brevet correspondant, ainsi que la prise en charge des frais associés.

Données scientifiques - conditions de publication

Tout projet de publication ou communication d'informations, quel que soit le support ou le format utilisés, portant sur les résultats obtenus dans le cadre de cette convention par l'une ou l'autre des Parties, devra faire l'objet d'une information ou d'un accord des autres Parties pendant la durée de la présente convention et les dix-huit (18) mois qui suivent son expiration, selon les conditions suivantes.

i) Publication ou communication par l'une des Parties s'appuyant uniquement sur ses propres informations, données ou résultats

Dans ce cas, cette Partie devra en informer les autres Parties dans un délai minimal de 15 jours avant sa publication.

ii) Publication par l'une des Parties utilisant, même partiellement, des données, résultats ou études d'une autre Partie

Dans ce cas, la Partie sollicitant la publication devra recevoir au préalable l'accord des autres Parties qui feront connaître leur décision dans un délai maximal d'un (1) mois à compter de la demande. Passé ce délai et faute de réponse, l'accord sera réputé acquis.

Les publications et articles sur les travaux effectués doivent, pour l'UBO, utiliser la signature normalisée de l'OSU IUEM et de l'Institution hôte (Univ Brest, CNRS, IUEM, F-29280 Plouzané, France).

Les publications et articles sur les travaux effectués doivent, pour l'UR et pour le CNRS, utiliser la signature normalisée de l'OSU-R et de l'institution hôte (UR, CNRS, OSU-R, 97744 Saint-Denis Cedex 9, France) ainsi que celle de l'UMR Espace-Dev (UR, IRD, 97744 Saint-Denis Cedex 9, France).

Les autres Parties pourront supprimer ou modifier certaines précisions dont la divulgation serait de nature à porter préjudice à l'exploitation industrielle et commerciale, dans de bonnes conditions, des résultats obtenus. De telles suppressions ou modifications ne porteront pas atteinte à la valeur scientifique de la publication.

De plus, les Parties pourront retarder la publication ou la communication pendant une période maximale de dix-huit (18) mois à compter de la demande, notamment si des informations contenues dans la publication ou communication doivent faire l'objet d'une protection au titre de la propriété intellectuelle.

Ces publications et communications devront mentionner le concours apporté par chacune des Parties à l'obtention des résultats. De plus, il sera inséré d'une façon claire et apparente la dénomination voire le logotype des Parties, ainsi que le nom des chercheurs concernés.

iii) Publication intervenant dans le cadre ou au nom de l'Observatoire

Toute publication ou communication effectuée pour le compte de l'Observatoire, se prévalant de ce dernier ou de nature à engager son nom ou son image devra obtenir l'accord préalable du COPIL selon les conditions de majorité définies à l'article 4.1 ci avant.

Les stipulations de l'article 8 ci-avant et du présent article 9 ne pourront faire obstacle :

- ni à l'obligation qui incombe à chacune des personnes participant au programme de recherche de produire un rapport périodique d'activité à l'établissement dont elle relève, dans la mesure où cette communication ne constitue pas une divulgation au sens des lois sur la propriété intellectuelle. Le cas échéant, en cas d'informations ayant un haut degré de confidentialité, ce rapport sera gardé confidentiel ;
- ni à la soutenance de thèse des chercheurs dont l'activité scientifique est en relation avec l'objet du présent contrat, cette soutenance devant être organisée chaque fois que nécessaire de façon à garantir, tout en respectant la réglementation universitaire en vigueur, la confidentialité de certains résultats.

Il sera inséré d'une façon claire et apparente la dénomination et les logotypes des Parties.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0695-DE

ARTICLE 9 : **REPRODUCTION ET REPRÉSENTATION DES ŒUVRES**

Les partenaires s'engagent à respecter les dispositions de l'article L 122-5 du Code de la Propriété Intellectuelle.

ARTICLE 10 : **PROPRIETE INTELLECTUELLE**

10.1 DROITS ET OBLIGATION DE L'AUTEUR

10.1.1 Droits d'auteur

Dans l'hypothèse où les Résultats relèvent du droit d'auteur, les PARTIES sont chacun les auteurs des Résultats.

La DEAL, la Région, le BRGM, l'UR, le CNRS et l'UBO sont titulaires des droits visés aux articles L. 111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle, à savoir des droits patrimoniaux et moraux.

10.1.2 Garantie

Connaissances non issues de la présente collaboration (Connaissances propres)

Les connaissances obtenues par les Parties antérieurement à la présente convention-cadre restent leur propriété respective.
Les connaissances, même portant sur l'objet de la collaboration, mais non issues directement des travaux exécutés dans le cadre de la présente convention-cadre appartiennent à la Partie qui les a obtenues.

La DEAL, la Région, le BRGM, l'UR, le CNRS et l'UBO garantissent qu'ils sont titulaires des droits de propriété intellectuelle nécessaires à l'exécution de la Convention-Cadre et des conventions d'application.

10.2 CESSION DES DROITS D'AUTEUR

10.2.1 Co-titularité des droits patrimoniaux

La Région, le BRGM,l'UR, le CNRS et l'UBO cèdent à la DEAL, les droits patrimoniaux qu'ils détiennent sur les livrables fournis et sur tous les Résultats relevant du droit d'auteur de sorte qu'à l'issue de l'exécution de la Convention-cadre, les PARTIES en seront co-titulaires et la DEAL pourra notamment, sans l'autorisation de la Région, du BRGM, de l'UR, du CNRS et de l'UBO mais sous leur responsabilité exclusive respectives :

- reproduire les documents sur tous supports connus et inconnus, quel que soit le nombre d'exemplaires ;
- représenter les livrables réalisés pour tout type d'usage ;
- adapter, par perfectionnements, corrections, simplifications, adjonctions, intégration à des systèmes préexistants ou à créer, transcrire dans un autre langage informatique ou dans une autre langue et créer des œuvres dérivées pour ses besoins propres.

Cette cession est faite à titre gracieux pour le monde entier et pour une durée égale à la durée des droits de la Région, du BRGM, de l'UR, du CNRS et de l'UBO.

10.2.2 Droits moraux des PARTIES

Par application des articles L. 121-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle, la DEAL s'engage à respecter les droits moraux de la Région, du BRGM, de l'UR et de l'UBO sur les livrables, résultats et

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0695-DE

données produits, et notamment à citer la Région, le BRGM, l'UR, le CNRS et l'UBO en qualité de partenaires, sur chacune de leurs reproductions et/ou représentations.

10.3 DIFFUSION DES RÉSULTATS
10.3.1 Principe

Les PARTIES s'engagent à diffuser, auprès du public le plus large possible, les livrables et les résultats, selon les modalités de leur choix.

Les parties s'engagent à se citer mutuellement en qualité de partenaire, sur chacun des documents produits, présentations ou communications faites dans le cadre du Programme de l'Observatoire du Littoral et à y faire figurer les logos respectifs.

Dans le cas d'un intérêt commercial des résultats au bénéfice de tiers, les PARTIES conviendront des conditions dans lesquelles cette commercialisation sera assurée.

Si une ou plusieurs inventions apparaissent au cours et/ou à l'occasion de l'exécution de la Convention-Cadre, les parties s'informeront mutuellement et conviendront de dispositions à prendre pour assurer le dépôt et la défense de toute demande de brevet correspondant, ainsi que la prise en charge des frais associés.

10.3.2 Exceptions

La diffusion sera interdite dans les cas suivants :

- l'interdiction résulte d'obligations légales ou réglementaires ou du respect du droit des tiers ;
- une PARTIE a notifié aux autres PARTIES son intention de restreindre la diffusion d'une information et l'autre PARTIE a accepté de manière expresse.

ARTICLE 11 : **CESSION, TRANSFERT**

Aucune des PARTIES ne peut, sans l'accord écrit préalable des autres PARTIES, céder tout ou partie de ses droits ou obligations découlant de la Convention-Cadre et des conventions d'application à des tiers.

ARTICLE 12 : **RESPONSABILITE**

Chaque PARTIE est responsable, tant pendant l'exécution de la Convention-Cadre, des prestations et/ou travaux qu'après leur achèvement et/ou leur réception, de tous dommages, à l'exception d'éventuelles conséquences immatérielles, qu'elle-même, son personnel, son matériel, fournisseurs et/ou prestataires de service, pourraient causer aux autres PARTIES.

ARTICLE 13 : **ASSURANCES**

Chaque PARTIE, devra, en tant que de besoin souscrire et maintenir en cours de validité les polices d'assurance nécessaires pour garantir les éventuels dommages aux biens ou aux personnes qui pourraient survenir dans le cadre de l'exécution de la Convention-cadre.

ARTICLE 14 : **DUREE**

La présente convention cadre entre en vigueur à compter de sa signature par la dernière des parties est conclue pour une durée de cinq (5) ans et renouvelable par tacite reconduction.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0695-DE

Elle peut être dénoncée avant son terme soit par accord entre les parties soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce dernier cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis motivé de six (6) mois minimum adressé aux Parties par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception.

ARTICLE 15 : **RÉSILIATION**

En cas de résiliation de la présente convention cadre, les conventions d'application dont aucune action n'a été engagée sont automatiquement résiliées. A titre dérogatoire les conventions d'application signées et exécutées en partie se poursuivront jusqu'à exécution complète des engagements des Parties.

ARTICLE 16 : **DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES**

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout conflit ou différend pouvant survenir dans l'exécution et/ou l'interprétation de la présente convention.
A cet effet, les parties conviennent de tenir une réunion dans un délai deux mois à compter de la notification du litige par la partie la plus diligente. Si dans ce délai deux mois aucune solution amiable n'a pu être trouvée, les parties pourront saisir le tribunal administratif de La Réunion.

Fait à Saint Denis de La Réunion, le …….... en cinq (6) exemplaires,

Préfecture de la Réunion

Conseil Régional de la Réunion

BRGM

Université de La Réunion

Université de Bretagne occidentale

CNRS

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0695-DE

ANNEXE 1 :
COMITE DE PILOTAGE et COMITE TECHNIQUE

Dans l'article 3, il est mis en place un Comité de Pilotage et un Comité Technique dont les compositions sont décrites ici.

Composition du Comité de Pilotage :

- Pour la DEAL, le Directeur ou son représentant
- Pour la RÉGION, la Présidente ou son représentant
- Pour l'UR, le Président ou son représentant
- Pour le CNRS, la Déléguée régionale Paris-Normandie ou son représentant
- Pour l'UBO, le chargé de Mission Littoral ou son représentant
- Pour le BRGM, la Directrice Régionale ou son représentant

Comité Technique :

- Pour la DEAL, le Directeur ou son représentant
- Pour la RÉGION, Le Directeur de la Transition Ecologique ou son représentant
- Pour l'UR et le CNRS, il s'agit du Directeur-technique de l'OSU-R ou de son suppléant le responsable technique local de l'infrastructure de recherche ILICO
- Pour l'UBO, le chargé de Mission Littoral ou son représentant
- Pour le BRGM, la Directrice Régionale ou son représentant

Pour les autres partenaires et acteurs, le représentant de la structure au comité technique sera précisé par la charte d'engagement.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0696-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2023_0696

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 10 novembre 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 5

Présents :
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
BELLO HUGUETTE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DEIDE / N°114297
DISPOSITIF ATELIER CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION CYBERUN - ACI FABRICATION NUMÉRIQUE ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0696-DE

REGION REUNION

Séance du 10 novembre 2023
Délibération N°DCP2023_0696
Rapport /DEIDE / N°114297

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DISPOSITIF ATELIER CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION CYBERUN - ACI FABRICATION NUMÉRIQUE ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2019_1040 en date du 10 décembre 2019 relative à la modification et mise en œuvre du cadre d'intervention du dispositif « ACI Région Réunion »,

Vu la demande de subvention sollicitée par le porteur de projet ACI, datée du 29 mars 2023,

Vu le rapport N° DEIDE / 114297 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 27 octobre 2023,

Considérant,

- que l'insertion sociale et professionnelle des Réunionnais constitue une priorité de l'action régionale,
- la volonté de la Région de soutenir les projets relatifs aux Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI),
- l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Économique (CDIAE) du 29 septembre 2022,
- la conformité de la demande formulée par l'association « CYBERUN », au cadre d'intervention « ACI - Région Réunion » validé en Commission Permanente du 10 décembre 2019,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'attribution d'une subvention régionale d'un montant de **30 000 €** à l'association « CYBERUN » pour la mise en œuvre de son ACI « Fabrication numérique et économie circulaire » ;

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0696-DE

- d'engager une enveloppe de **30 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement [illegible] « Economie Alternative » (2022-1) votée au Chapitre 936 du budget de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants, soit **30 000 €**, sur l'article fonctionnel 65 du budget de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 16/11/2023
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0697-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2023_0697

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 10 novembre 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 5

Présents :
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
BELLO HUGUETTE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DEIDE / N°114304
DISPOSITIF ATELIER CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION EMMAÜS GRAND SUD - ACI ÉLECTRO-MOB

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0697-DE

REGION REUNION

Séance du 10 novembre 2023
Délibération N°DCP2023_0697
Rapport /DEIDE / N°114304

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DISPOSITIF ATELIER CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION EMMAÜS GRAND SUD - ACI ÉLECTRO-MOB

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2019_1040 en date du 10 décembre 2019 relative à la modification et mise en œuvre du cadre d'intervention du dispositif « ACI Région Réunion »,

Vu la demande de subvention sollicitée par le porteur de projet ACI, datée du 08 février 2023,

Vu le rapport N° DEIDE / 114304 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 27 octobre 2023,

Considérant,

- que l'insertion sociale et professionnelle des Réunionnais constitue une priorité de l'action régionale,
- la volonté de la Région de soutenir les projets relatifs aux Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI),
- l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Économique (CDIAE) suite à la consultation écrite du 29 novembre 2021,
- la conformité de la demande formulée par l'association « EMMAÜS Grand Sud », au cadre d'intervention « ACI - Région Réunion » validé en Commission Permanente du 10 décembre 2019,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'attribution d'une subvention régionale d'un montant de **30 000 €** à l'association « EMMAÜS Grand Sud » pour la mise en œuvre de son ACI « Électromob » ;
- d'engager une enveloppe de **30 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0009 « Économie Alternative » (2022-1) votée au Chapitre 936 du budget de la Région ;

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0697-DE

- de prélever les crédits de paiement correspondants, soit **30 000 €**, sur l'article fonctionnel 65 du budget de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,

Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 16/11/2023
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0698-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2023_0698

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 10 novembre 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 5

Présents :
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
BELLO HUGUETTE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DEIDE / N°113875
DISPOSITIF ATELIER CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION "ATOUT 974" - ACI MARAÎCHAGE KOUD'POUCE

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0698-DE

REGION REUNION

Séance du 10 novembre 2023
Délibération N°DCP2023_0698
Rapport /DEIDE / N°113875

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DISPOSITIF ATELIER CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION "ATOUT 974" - ACI MARAÎCHAGE KOUD'POUCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2019_1040 en date du 10 décembre 2019 relative à la modification et mise en œuvre du cadre d'intervention du dispositif « ACI Région Réunion »,

Vu la demande de subvention sollicitée par le porteur de projet ACI, datée du 30 janvier 2023,

Vu le rapport N° DEIDE / 113875 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 12 mai 2023,

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 1er septembre 2023,

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 27 octobre 2023,

Considérant,

- que l'insertion sociale et professionnelle des Réunionnais constitue une priorité de l'action régionale,
- la volonté de la Région de soutenir les projets relatifs aux Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI),
- l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Économique (CDIAE) du 23 février 2023,
- la conformité de la demande formulée par l'association « ATOUT 974 », au cadre d'intervention « ACI - Région Réunion » validé en Commission Permanente du 10 décembre 2019,
- que l'association ATOUT 974 a apporté les réponses appropriées aux demandes formulées par la Commission Sociale et Solidarité lors de sa réunion du 12 mai 2023,

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0698-DE

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'attribution d'une subvention régionale d'un montant de **30 000 €** à l'association « ATOUT 974 » pour la mise en œuvre de son ACI « Maraîchage Koud'Pouce » ;

- d'engager la somme de **30 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0009 « Économie Alternative » votée au Chapitre 936 du budget de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants, soit **30 000 €**, sur l'article fonctionnel 65 du budget de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 16/11/2023
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0699-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2023_0699

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 10 novembre 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 5

Présents :
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
BELLO HUGUETTE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DEIDE / N°114405
DISPOSITIF ATELIER CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION REUTILIZ - ACI RÉUNIVERRE - INSERTION

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0699-DE

REGION REUNION

Séance du 10 novembre 2023
Délibération N°DCP2023_0699
Rapport /DEIDE / N°114405

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DISPOSITIF ATELIER CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION REU-TILIZ - ACI RÉUNIVERRE - INSERTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2019_1040 en date du 10 décembre 2019 relative à la modification et mise en œuvre du cadre d'intervention du dispositif « ACI Région Réunion »,

Vu la demande de subvention sollicitée par le porteur de projet ACI, datée du 01 juin 2023,

Vu le rapport N° DEIDE / 114405 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 27 octobre 2023,

Considérant,

- que l'insertion sociale et professionnelle des Réunionnais constitue une priorité de l'action régionale,
- la volonté de la Région de soutenir les projets relatifs aux Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI),
- l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Économique (CDIAE) du 23 février 2023,
- la conformité de la demande formulée par l'association « REU-TILIZ », au cadre d'intervention « ACI - Région Réunion » validé en Commission Permanente du 10 décembre 2019,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'attribution d'une subvention régionale d'un montant de **30 000 €** à l'association « REU-TILIZ » pour la mise en œuvre de son ACI « Réuniverre - Insertion » ;
- d'engager une enveloppe de **30 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0009 « Économie Alternative » (2022-1) votée au Chapitre 936 du budget de la Région ;

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0699-DE

- de prélever les crédits de paiement correspondants, soit **30 000 €**, sur l'article fonctionnel 65 du budget de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,

Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 16/11/2023
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0700-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2023_0700

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 10 novembre 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 5

Présents :
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
BELLO HUGUETTE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DEIDE / N°114298
DISPOSITIF ATELIER CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION EDUCANOO - ACI FILANOO

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0700-DE

REGION REUNION

Séance du 10 novembre 2023
Délibération N°DCP2023_0700
Rapport /DEIDE / N°114298

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DISPOSITIF ATELIER CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION EDUCANOO - ACI FILANOO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2019_1040 en date du 10 décembre 2019 relative à la modification et mise en œuvre du cadre d'intervention du dispositif « ACI Région Réunion »,

Vu la demande de subvention sollicitée par le porteur de projet ACI, datée du 07 juin 2022,

Vu le rapport N° DEIDE / 114298 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 27 octobre 2023,

Considérant,

- que l'insertion sociale et professionnelle des Réunionnais constitue une priorité de l'action régionale,
- la volonté de la Région de soutenir les projets relatifs aux Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI),
- l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Économique (CDIAE) du 23 juin 2022,
- la conformité de la demande formulée par l'association « EDUCANOO », au cadre d'intervention « ACI - Région Réunion » validé en Commission Permanente du 10 décembre 2019,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'attribution d'une subvention régionale d'un montant de **30 000 €** à l'association « EDUCANOO » pour la mise en œuvre de son ACI « Filanoo » ;
- d'engager une enveloppe de **30 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0009 « Économie Alternative » (2022-1) votée au Chapitre 936 du budget de la Région ;

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0700-DE

- de prélever les crédits de paiement correspondants, soit **30 000 €**, sur l'article fonctionnel 65 du budget de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,

Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 16/11/2023
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0701-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2023_0701

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 10 novembre 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 5

Présents :
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
BELLO HUGUETTE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DEIDE / N°114589
GROUPEMENT D'EMPLOYEURS DES ENTREPRISES SOCIALES APPRENANTES (GEESA) - PROGRAMME D'ACTIONS 2023

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0701-DE

REGION REUNION

Séance du 10 novembre 2023
Délibération N°DCP2023_0701
Rapport /DEIDE / N°114589

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

GROUPEMENT D'EMPLOYEURS DES ENTREPRISES SOCIALES APPRENANTES (GEESA) - PROGRAMME D'ACTIONS 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la demande de subvention sollicitée par le Groupement d'Employeurs des Entreprises Sociales Apprenantes (GEESA) en date du 27/07/2023,

Vu le rapport N° DEIDE / 114589 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 27 octobre 2023,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique renforcé par la loi NOTRe,
- la volonté de la Région de soutenir les projets relatifs à l'Économie Sociale et Solidaire,
- que l'insertion sociale et professionnelle des Réunionnais constitue une priorité de l'action régionale,
- que les groupements d'employeurs contribuent à l'insertion par l'activité économique, en particulier des ACI, ainsi qu'à la création et au maintien de l'emploi,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer au « Groupement d'Employeurs des Entreprises Sociales Apprenantes (GEESA) » une subvention régionale d'un montant maximal de **30 000 €** au titre de son programme d'actions 2023 ;
- d'engager une enveloppe de **30 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0009 « Économie Alternative » (2022-1) votée au Chapitre 936 du Budget de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants, soit **30 000 €**, sur l'article fonctionnel 65 du Budget de la Région ;

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0701-DE

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 16/11/2023
Qualité : PRESIDENCE

Huguette BELLO

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0702-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2023_0702

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 10 novembre 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 5

Présents :
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
BELLO HUGUETTE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DDDTE / N°114535
ACCOMPAGNEMENT DES ACTIVITÉS DE L'ÉQUIPE QUIÉTUDE DU CENTRE D'ÉTUDE ET DE DÉCOUVERTE DES TORTUES MARINES SUR LE SECOND SEMESTRE DE L'ANNÉE 2023

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0702-DE

REGION REUNION

Séance du 10 novembre 2023
Délibération N°DCP2023_0702
Rapport /DDDTE / N°114535

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ACCOMPAGNEMENT DES ACTIVITÉS DE L'ÉQUIPE QUIÉTUDE DU CENTRE D'ÉTUDE ET DE DÉCOUVERTE DES TORTUES MARINES SUR LE SECOND SEMESTRE DE L'ANNÉE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la décision prise par la Commission Permanente du 19 avril 2016 approuvant les modalités de mise en œuvre des mesures compensatoires de la Nouvelle Route du Littoral,

Vu la convention n°20161552 en date du 15 décembre 2016 passée avec le Centre d'Etude et de Découverte des Tortues Marines (CEDTM) pour la mise en œuvre de la mesure compensatoire MCM05 de la Nouvelle Route du Littoral,

Vu le rapport N° DDDTE / 114535 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 17 octobre 2023,

Considérant,

- l'intensité des observations de baleines à bosse lors de cette saison 2023 qui nécessite un maintien des moyens de surveillance et de sensibilisation jusqu'à la fin de cette période,
- l'investissement initial en matériel (de l'ordre de 50 000 €) et l'expérience capitalisée par le CEDTM depuis 2017 en matière d'accompagnement de l'activité d'observation des mammifères marins et des tortues marines aujourd'hui reconnue d'utilité publique par l'ensemble des opérateurs,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

- de valider la poursuite de l'accompagnement des activités de l'équipe Quiétude du Centre d'Étude et de Découverte des Tortues Marines (CEDTM) sur le second semestre de l'année 2023, dont le coût s'élève à un montant de **60 000 €**, dans la continuité des actions mises en œuvre depuis 2017 dans le cadre des mesures compensatoires de la Nouvelle Route du Littoral ;

- d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de **60 000 €** par la Région au Centre d'Étude et de Découverte des Tortues Marines (CEDTM) ;

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0702-DE

- d'approuver le projet de convention n°20230977 ci-joint avec le Centre d'Étude et de Découverte des Tortues Marines (CEDTM) et de donner délégation à la Présidente pour y apporter des ajustements ;

- d'approuver l'engagement d'une enveloppe de **60 000 €** sur l'autorisation de programme A126-0004 « Milieux terrestres » votée au chapitre 937 du budget 2023 de la Région ;

- d'approuver le prélèvement des crédits de paiement correspondants sur le budget de la Région à l'article fonctionnel 937 ;

- de souligner l'orientation de réduire le dimensionnement de l'équipe pour maîtriser les dépenses et la recherche d'autres financements pour pérenniser l'activité, avec notamment une prise en charge par les opérateurs sur le plan d'eau à travers la promotion d'un label et par l'Etat au titre des missions régulières ;

- de solliciter un point global sur l'état d'avancement des mesures compensatoires de la Nouvelle Route du Littoral ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Huguette BELLO, représentée par Monsieur Patrick LEBRETON, n'a pas participé au vote de la décision.

La Présidente,

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 16/11/2023
Qualité : PRESIDENCE

Huguette BELLO

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0702-DE

REGION REUNION

CONVENTION N° DTE/20230977

Attribuant une subvention du Conseil Régional de La Réunion

OBJET : ACCOMPAGNEMENT DES ACTIVITÉS DE L'ÉQUIPE QUIÉTUDE DU CENTRE D'ÉTUDE ET DE DÉCOUVERTE DES TORTUES MARINES SUR LE SECOND SEMESTRE DE L'ANNÉE 2023

BÉNÉFICIAIRE : CENTRE D'ÉTUDE ET DE DÉCOUVERTE DES TORTUES MARINES (C.E.D.T.M.)

ANNÉE : 2023

BUDGET 2023

ARTICLE FONCTIONNEL : 937

MONTANT : 60 000 €

CONSEIL RÉGIONAL, Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0702-DE

ENTRE : **La Région Réunion,**
Domicilié à : Hôtel de Région Pierre Lagourgue
Avenue René Cassin
Moufia – BP 7190
97801 Saint-Denis Cedex 9

Représentée par : **la Présidente de la Région Réunion**
Madame Huguette BELLO

d'une part

ET : **Le Centre d'Etude et de Découverte des Tortues marines (C.E.D.T.M.)**
Domicilié à : 19 Cité des Frangipaniers, 97424 Piton Saint Leu
N° SIRET : 414 891 150 00040

Représenté par : son Président, Monsieur Georges CASSIRAME

ci-après dénommé le bénéficiaire

d'autre part,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU La délibération n°DAP 2021_0009 en date du 2 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional ;

VU La délibération DCP n° 2023- de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 2023 (rapport DTE/) ;

VU Le budget 2023 de la Région ;

VU Les crédits inscrits au chapitre fonctionnel 937.7 du budget de la Région ;

SUR Proposition de Madame la Directrice Générale des Services.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La présente convention a pour but d'établir les obligations contractuelles à intervenir entre **le bénéficiaire** et **la Région Réunion**.
Elle met en place les modalités d'octroi de la subvention au bénéficiaire. Celui-ci s'engage par la signature de la présente convention à en respecter les diverses clauses.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0702-DE

Cette action, qui s'inscrit à la suite de la mesure compensatoire de la Nouvelle Route du Littoral visant à améliorer la quiétude des mammifères et tortues marines, a une durée limitée et non reproductible dans le temps et ne peut engendrer des frais de structures et de personnels pérennes.

A travers la présente convention, la Région Réunion ne s'engage pas à pérenniser cette activité qui relève désormais d'une mission régalienne et d'un label qualité à promouvoir par les opérateurs proposant des sorties découvertes natures sur le plan d'eau.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA SUBVENTION

La Région Réunion apporte son soutien financier, dans les conditions précisées ci-après, au BENEFICIAIRE, pour la réalisation de l'opération :

ACCOMPAGNEMENT DES ACTIVITÉS DE L'ÉQUIPE QUIÉTUDE DU CENTRE D'ÉTUDE ET DE DÉCOUVERTE DES TORTUES MARINES SUR LE SECOND SEMESTRE DE L'ANNÉE 2023

que le bénéficiaire s'engage à réaliser.

Le détail de l'opération est présenté en :
- annexe 1 (descriptif de l'opération)
- annexe 2 (budget prévisionnel de l'opération).

ARTICLE 2 : DÉLAIS DE RÉALISATION DE L'OPÉRATION ET DE SA JUSTIFICATION

A- Délais de mise en œuvre de l'opération

Date de début d'opération : **1er juillet 2023**

Date de fin d'opération : **31 décembre 2023**

L'éligibilité des dépenses dans le cadre de l'opération visée à l'article 1 débute le **1er juillet 2023** et se termine le **31 décembre 2023**.

B- Délais de remise de la demande de solde

Le bénéficiaire est tenu de remettre l'ensemble des documents nécessaires à la liquidation dans un délai maximal de **5 mois**, à compter de la fin de l'opération, soit au plus tard le **31 mai 2024**.

Une prorogation de délai uniquement peut être accordée par un avenant, en cas de nécessité dûment justifiée par le bénéficiaire avant cette date, liée à la complexité de l'opération ou à des circonstances particulières et à condition que le projet ne soit pas dénaturé.

La convention est échue au terme de la durée minimale de conservation des pièces fixée à l'article 10 « contrôle ».

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION

L'aide maximale accordée par la Région, pour le soutien de l'opération citée à l'article 1, s'élève à **60 000 euros**.

Ce montant est un montant maximum prévisionnel. Le montant définitif de la subvention régionale sera calculé en fonction des dépenses subventionnées effectivement réalisées acquittées et justifiées.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0702-DE

En cas de réalisation partielle de l'opération soutenue, la subvention régionale sera calculée et versée au prorata des dépenses éligibles effectivement réalisées.
Le bénéficiaire s'engage à tenir informée la Région de tout financement complémentaire obtenu sur l'opération, et non prévu initialement.

ARTICLE 4 : DEPENSES ELIGIBLES

Le bénéficiaire inclura dans l'assiette de subvention uniquement des dépenses réelles enregistrées en comptabilité et affectées à l'opération soutenue.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT

L'aide maximale de la Région sera imputée chapitre 937.7 du budget de la Région. Le versement de la subvention régionale interviendra comme suit :
- les versements d'acompte seront effectués sur demande du bénéficiaire, à l'avancement des dépenses effectuées et sur remise à la Région des justificatifs correspondants (compte-rendu technique et financier du programme, état récapitulatif détaillé (selon modèle fourni en annexe 4) de la totalité des dépenses retenues réalisées au titre de la présente convention).

Les sommes versées au bénéficiaire au titre de la présente convention n'ont pas le caractère de paiements définitifs et ne sont acquises au bénéficiaire qu'après que toutes les obligations de celle-ci soient satisfaites.

- le solde sera calculé dans la limite du montant maximum prévisionnel du financement régional, sur production par le bénéficiaire d'un état justificatif des dépenses accompagné des livrables prévus dans le cahier des charges de l'opération, annexé à la présente convention, sur présentation dans un délai de 5 mois à compter de la fin de l'opération soutenue prévue à l'article 2, soit le 31 décembre 2023 :
  - d'un rapport final d'exécution, dûment signé par le directeur, faisant apparaître l'impact qualitatif et quantitatif de l'opération subventionnée et les dispositions prises en matière de communication visées à l'article 6 ;
  - de l'état détaillé des dépenses réalisées, certifié conforme à la comptabilité par l'agent comptable, accompagné des pièces justificatives (factures acquittées,) datées et signées par l'agent comptable, précisant la mention « service fait » et le mode de paiement (par chèque ou par virement ou tout autre moyen de paiement à l'exception du paiement en espèces).

Les paiements sont effectués sur le compte suivant :

Code Banque	Code Guichet	Numéro de compte	Clé RIB
11315	**00001**	**08015688057**	**96**

L'ordonnateur est Madame la Présidente du Conseil Régional.
Le Comptable public assignataire est Monsieur le Payeur Régional.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION SUR L'INTERVENTION REGIONALE

Le bénéficiaire s'engage à communiquer sur la participation financière de la Région Réunion, en recourant notamment aux moyens suivants :

- utilisation du logo de la Région sur tous les supports de communication liés à l'opération (la nouvelle signature de la Région Réunion est disponible sur le site internet : www.regionreunion.com),
- mention de l'intervention de la Région lors de toute communication à destination de tiers (manifestation publique, conférence de presse, plaquettes, documents de présentation,…),
- le cas échéant, information systématique des bénéficiaires de l'opération,
- en cas d'équipement subventionné, apposer un logo de la Région Réunion sur l'équipement avec la mention « Cet équipement a bénéficié du soutien de la Région Réunion. »
- en gardant trace des actions de communication réalisées.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0702-DE

En cas d'absence de communication sur l'aide régionale, le versement du solde pourra être interrompu et les avances déjà versées pourront être tout ou partie remboursées à la demande de la collectivité.

ARTICLE 7 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le BENEFICIAIRE s'engage, à partir de la date de notification de la présente convention, à :

- réaliser l'opération mentionnée à l'article 1, et à disposer des moyens matériels humains et financiers suffisants à la réalisation de l'opération ;
- informer la Région de tout financement complémentaire obtenu pour la mise en œuvre de l'opération soutenue ;
- informer la Région de tout changement relatif à son statut (statut juridique, objet social, adresse, coordonnées téléphoniques et mail, activité, information sur une éventuelle procédure de sauvegarde, mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire…) ;
- à transmettre, sur simple demande, ses comptes annuels et les rapports du commissaire aux comptes s'il en est doté ;
- fournir à la Région sur sa demande toute information requise dans l'évaluation de l'impact des aides régionales ;
- prendre toutes dispositions nécessaires à la protection de son patrimoine subventionné (assurances, …).

L'ensemble des pièces exigées par la présente convention devra être adressé à :

Madame la Présidente du Conseil Régional
Direction de la Transition Ecologique
Hôtel de Région Pierre Lagourgue
Avenue René Cassin – Moufia
B.P. 67190 – 97801 Saint-Denis cedex 9

ARTICLE 8 : RESPONSABILITES

L'aide financière apportée à l'opération visée à l'article 1 ne peut entraîner, à aucun titre que ce soit, pour un quelconque fait ou risque pouvant survenir en cours d'exécution, la responsabilité de la Région à l'égard du BENEFICIAIRE ou d'un tiers.

Le BENEFICIAIRE s'assurera en permanence que la réalisation totale ou partielle de la présente opération soit effectuée dans le respect des réglementations en vigueur applicables, en particulier celles concernant la sécurité des personnes, la protection de l'environnement et l'agrément des matériels.

En particulier le BENEFICIAIRE souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

ARTICLE 9 : MODIFICATION

La présente convention pourra, à tout moment, être modifiée avec l'accord des parties par voie d'avenant.

ARTICLE 10 : CONTROLE (non modifiable sauf cas des Aides d'État)

Le BENEFICIAIRE s'engage à se soumettre à tout contrôle sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par toute personne mandatée par la Présidente du Conseil Régional. Il s'engage à présenter aux agents de contrôle tous documents et pièces établissant la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0702-DE

Le bénéficiaire s'engage à :

- accorder un droit d'accès à toutes les pièces nécessaires au contrôle de l'exécution de la présente convention et de la réalité des coûts présentés,
- tenir à la disposition de la Présidente du Conseil Régional, ou de toute personne mandatée par elle, les documents attestant de la situation vis à vis des organismes fiscaux et sociaux,
- conserver toutes les pièces comptables et non-comptables justificatives originales relatives à l'opération, **pendant une durée de 5 ans** après le solde de l'opération notifié par la Région,
- utiliser un système de comptabilité analytique ou de répartition analytique des dépenses réellement encourues au titre de l'action conventionnée sur la base de clés objectives et vérifiables, dont la présentation sera annexée à sa demande de solde.

Dans l'hypothèse où les contrôles à l'issue de la phase contradictoire aboutiraient à des corrections financières, les sommes correspondantes feraient l'objet d'un ordre de reversement émis par la Présidente du Conseil Régional.

ARTICLE 11 : INTERRUPTION DE VERSEMENT, REVERSEMENT ET RESILIATION

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption du versement peut être décidé par la Région, à la demande du BENEFICIAIRE lorsque celui-ci ne souhaite pas poursuivre le programme visé à l'article 1 et sollicite la résiliation de la présente convention, ou en cas :

- de non-respect des clauses de la présente convention,
- de non-réalisation ou de réalisation partielle du programme couvert par la présente convention,
- de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention,
- de fraude,
- du refus de se soumettre aux contrôles.

Dans le cas où, pendant la réalisation de l'opération, celle-ci connaîtrait une modification importante affectant sa nature ou ses conditions de mise en œuvre ou procurant un avantage indu au bénéficiaire ou à un tiers et résultant soit d'un changement d'affectation sans autorisation, soit d'un changement dans la propriété de l'objet de la subvention, soit d'un changement dans l'objet de l'action soutenue, la Région exigerait le reversement partiel ou total des sommes versées.

Le reversement sera effectué par le BENEFICIAIRE dans le mois qui suit la réception du titre de perception émis par le Payeur Régional.

En cas de liquidation judiciaire du bénéficiaire, la Région se réserve le droit de se placer parmi les créanciers, conformément aux articles 119 et 121-1 du décret du 27 décembre 1985.

ARTICLE 12 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention et qui n'aura pu être résolu à l'amiable sera porté devant le Tribunal Administratif de St Denis de La Réunion.

ARTICLE 13 : EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Région et Monsieur le Payeur Régional de La Réunion sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au bénéficiaire de la subvention.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0702-DE

ARTICLE 14 : PIECES ANNEXES

Les pièces constitutives de la présente convention sont :
Le présent document,
annexe 1 : Descriptif de l'opération soutenue
annexe 2 : Budget et plan de financement prévisionnels
annexe 3 : Pièces justificatives
annexe 4 : Etat récapitulatif des dépenses

Fait à Saint-Denis, le

Le bénéficiaire
(Date, nom et qualité du signataire, signature et cachet)

La Présidente du Conseil Régional

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0702-DE

ANNEXE 1 : DESCRIPTIF DE L'ACTION SOUTENUE

Projet : ACCOMPAGNEMENT DES ACTIVITÉS DE L'ÉQUIPE QUIÉTUDE DU CENTRE D'ÉTUDE ET DE DÉCOUVERTE DES TORTUES MARINES

Le projet propose la mise en œuvre d'actions de suivi, de sensibilisation et de communication en faveur de la protection des populations de cétacés ciblées par l'activité d'observation à La Réunion.

Cette action s'inscrit à la suite de la mesure compensatoire de la Nouvelle Route du Littoral visant à améliorer la quiétude des mammifères et tortues marines. D'une durée limitée et non reproductible dans le temps, l'action ne peut engendrer des frais de structures et de personnels pérennes.

La Région Réunion ne peut s'engager à pérenniser cette activité qui relève désormais d'une mission régalienne et d'un label qualité à promouvoir par les opérateurs proposant des sorties découvertes natures sur le plan d'eau.

1) Introduction

L'observation des mammifères marins est une activité qui se développe rapidement à travers le monde et à La Réunion. Cette formidable opportunité de sensibilisation du public à l'environnement marin peut néanmoins avoir des effets négatifs et doit être pratiquée de manière raisonnée.

L'activité d'observation des mammifères marins dans le monde et ses impacts sur les cétacés ont fait et font l'objet de nombreuses études, publications et discussions. Des destinations où l'activité s'est implantée depuis plusieurs décennies permettent aujourd'hui de partager un retour d'expérience sur son évolution et les outils et étapes qui ont été nécessaires afin d'éviter un tourisme de masse et de proposer une activité de qualité, écoresponsable et limiter son impact sur les animaux. Les mesures présentées dans le présent projet répondent aux recommandations de la Commission Baleinière Internationale (CBI - https://wwhandbook.iwc.int/fr/) et du Schéma de développement des sites d'observation de baleines et dauphins (Hoyt E. 2010).

A La Réunion, la proximité directe des animaux le long des côtes et avec les principales villes balnéaires en font un site unique à l'échelle mondiale. En comparaison aux autres lieux dans le monde, l'observation des cétacés bénéficie d'une accessibilité exceptionnelle. Une spécificité du territoire est que la majorité des activités nautiques se déroule sur les zones de fréquentation des baleines à bosse, dauphins côtiers et tortues marines. De plus, une autre particularité de La Réunion, est que chacun est un observateur potentiel, qu'il soit en mer dans un cadre professionnel, ou en autonomie pour une sortie récréative. Une grande inclusivité de toute la population locale est donc nécessaire dans la stratégie de travail.

L'augmentation, notamment au cours de cette dernière décennie, du nombre de baleines à bosse (*Megaptera novaeangliae*) venant se reproduire autour de l'île, a entraîné un développement important de l'activité. Depuis 2019, elle se pratique également de façon organisée toute l'année sur les dauphins, dont les populations, majoritairement résidentes, ne dépassent pas les quelques centaines d'individus. Une pression d'observation est ainsi installée sur certaines sous-populations de dauphins côtiers. Des enjeux écologiques sont en conséquence forts pour les espèces concernées : *Tursiops aduncus*, *T. truncatus* et *Stenella longirostris*. Dans d'autres endroits du monde, des populations de dauphins ont déserté leur habitat à cause de la surpression exercée par l'activité d'observation (Lusseau, 2004, 2005 ; Bejder et al., 2006b).

Des outils d'encadrement existent tels que la charte d'approche initiée en 2009, ciblant d'abord les baleines à bosse et ayant été étendue aux dauphins et aux tortues marines en 2017. Depuis 2019, un arrêté préfectoral rend obligatoire le respect des nombreuses recommandations de la charte. Il a été mis à jour en 2020 puis en 2021.

Enfin, une équipe nommée "Quiétude" a été mise en place en 2017. Elle a pour mission d'« améliorer les conditions de quiétude des mammifères marins et des tortues marines à La Réunion ». Elle a pu accompagner les évolutions de l'activité d'observation des cétacés et les acteurs concernés au cours des cinq dernières années et est connue et reconnue pour sa mission.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0702-DE

2) Le Centre de Découverte et d'Étude des Tortues Marines (CEDTM)

Le CEDTM a vocation à développer des programmes de conservation du patrimoine naturel et culturel associé aux tortues marines et aux habitats et espèces marines associés.

L'association CEDTM a géré la ferme CORAIL puis l'établissement Kélonia par délégation de service public de 1998 à 2012. L'association a ensuite poursuivi ses activités de recherche et de conservation des tortues marines et de leurs habitats dans le cadre de la coopération régionale sur financements européens (FEDER, BEST...) et de sponsoring.

Depuis 2017, le CEDTM avait notamment la charge de deux mesures compensatoires de la NRL : les mesures MCM03 (Réhabilitation des plages de ponte de tortues marines) et MCM05 (Quiétude des mammifères marins et des tortues marines).

Il était également chargé de l'animation du PNA en faveur des tortues marines sur les territoires français sud-ouest océan Indien pour les volets Réunion et Régional (2016-2020) sur financement Etat (MEDD). Enfin, le CEDTM est porteur des projets : INTERREG POCTOI-MOH en partenariat avec Kélonia (2013- 2015), BEST-COCA LOCA en partenariat avec Kélonia (2013-2016), INTERREG Cétacés Mystérieux (2016-2017), BEST 2.0 COPRA en partenariat avec l'OFB et TAAF (2017-2020), FEDER VELOUTIER (2020-2022), INTERREG-TImOI en partenariat avec Kélonia (2020-2022).

En complément, le CEDTM a porté des subventions DEAL (LONG BEC 2021-2022), DMSOI (OMEGA 2020-2021 et COLLISIONS TORTUES 2022) et OFB (SOMMOM 2019-2021 et TEMEUM-Les Petits Ambassadeurs Quiétude 2020-2021) pour mettre en œuvre des mesures complémentaires à la MCM05 entre 2019 et 2022.

3) Description générale de l'Équipe Quiétude

Depuis 2017, l'équipe Quiétude du CEDTM est mise en place. Son objectif principal est de veiller à la tranquillité et au bien-être des mammifères marins et des tortues marines dans les eaux réunionnaises. L'Equipe Quiétude est présente régulièrement en mer, tout au long de l'année (saison des baleines et intersaisons).

Quatre principales missions sont menées par l'équipe Quiétude :

1) La sensibilisation des usagers de la mer, plaisanciers et professionnels ainsi que le grand public au respect des mammifères marins et des tortues marines

2) La collecte de données en mer pour le suivi et l'évaluation de l'activité d'observation des animaux et des interactions Hommes-cétacés

3) La communication et la promotion d'une activité responsable et durable d'observation des cétacés en lien avec les différents partenaires

4) La fédération des acteurs locaux concernés autour d'une pratique responsable d'observation des cétacés.

L'équipe Quiétude se compose de trois personnes pour assurer les missions en mer ainsi que 2 personnes qui gèrent l'administratif (conventions, budget etc..).

Le moyen à la mer est un bateau semi-rigide, stationné à la Base Nautique de l'Ouest (BNO) de Saint- Gilles (BNO), insubmersible de dimensions 5.6m*2.4m (Marque : Zeppelin Modèle : 18 VPRO), baptisé « Quiétude ». Il est motorisé Hors-Bord 70CV (Marque : Selva) et équipé d'un système de communication VHF ainsi que d'un instrument de navigation électronique GPS. Le bateau a été pourvu d'un T-Top et d'une bâche de protection intégrale pour assurer la protection solaire dans la durée, d'un kit de sécurité et de lutte contre les incendies. Une remorque (Marque : ROCCA) immatriculée équipée pour la circulation routière permet de déplacer l'embarcation par la terre.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0702-DE

4) Présentation détaillée des actions du second semestre 2023

1. Réduction des impacts directs de l'activité d'observation sur les cétacés

Objectifs

L'accompagnement des observateurs et des pratiques doit être réalisé dans le quotidien du terrain. Cette présence en mer régulière permet d'améliorer les échanges avec les pratiquants en améliorant l'entente qui contribue à un climat serein autour des animaux, d'agir directement en réduisant les comportements inappropriés grâce à la sensibilisation et au conseil auprès des usagers.

L'équipe Quiétude en mer a été mise en place en 2017. Ce dispositif s'intègre aujourd'hui dans le quotidien des acteurs de la mer. Il est reconnu et souhaité par ces derniers qui constatent une amélioration des pratiques lorsque l'équipe est en mer. En effet, l'avantage est que l'équipe dispose de l'impartialité et la légitimité permettant d'échanger et de conseiller les pratiquants en cas de situation inadéquate. Elle contribue à jouer un rôle de médiateur en accostant et échangeant avec les navires non-équipés de VHF et qui sont donc exclus des communications radios d'organisation de l'observation sur une zone.

Améliorer l'entente et la coordination des acteurs présents sur les zones d'observation afin de limiter (en amont ou pendant) les conflits générant une pression supplémentaire et engendrant des comportements irrespectueux et ainsi réduire les dérangements des cétacés directement sur les zones d'observation.

Actions

Les opérations consisteront à réaliser des sorties de sensibilisation et de modération en mer par l'équipe Quiétude.

Les sorties seront effectuées par un binôme à bord du navire Quiétude.

Au cours de cette sortie, des données sur les interventions de l'équipe et les motifs des interventions seront collectées :

- Nombre et caractérisation des interventions de l'équipe Quiétude en mer

- Suivi des points de « non-compliance »

Si les conditions en mer le permettent, la sortie durera la journée.

Une astreinte téléphonique sera assurée en mer et à terre pour faciliter les échanges.

Les données récoltées lors des sorties en mer seront saisies au sein de la base de données de suivi existante du CEDTM.

Un bilan des données récoltées au cours des sorties sera effectué. Les sorties en mer se dérouleront depuis le Port de Saint Gilles, le navire Quiétude étant basé sur remorque à la Base Nautique de l'Ouest.

La zone couverte lors des sorties en mer s'étend depuis Trois Bassins jusqu'à la Baie de Saint Paul (Zone dite « Le Sec » incluse) pour couvrir la majorité de l'activité d'observation des cétacés qui se déroule à La Réunion.

2. Suivi de l'activité d'observation des cétacés et des réponses comportementales des espèces ciblées

Objectifs

- Renforcer le socle de connaissances scientifiques sur l'activité et ses impacts, permettant d'améliorer les recommandations apportées aux observateurs en mer, gestionnaires et décideurs et ainsi d'appuyer la définition d'outils de gestion locale (souples et réglementaires) adaptés.

- Suivre et participer aux échanges avec la communauté scientifique afin de partager les travaux menés à La Réunion, d'apporter une visibilité internationale de La Réunion et d'initier des éventuelles collaborations futures

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0702-DE

Actions

La sortie sera effectuée par un binôme à bord du navire Quiétude.

Au cours des sorties, des données sur l'activité d'observation seront collectées afin de compléter le suivi d'indicateurs existant depuis 2017.

Les indicateurs concernés sont :

- Caractérisation biologique du groupe d'animaux observés : Espèce, nombre d'individus, composition du groupe, état comportemental initial, réaction en présence d'observateurs

- Caractérisation des observateurs : Nombre de bateaux présents, type de bateaux, nombre d'observateurs en mise à l'eau (MAE), type de MAE

- Caractérisation des comportements des observateurs : respect de la réglementation en vigueur (oui, non et point de non-respect)

Ces données permettent à chaque saison de dresser un bilan de l'activité d'observation des baleines à bosse à La Réunion. En fin de saison, les données d'observation des cétacés sont communiquées à GLOBICE ainsi qu'au Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP) au cours de l'intersaison.

Il est à noter que, lorsque cela est possible, le CEDTM photographie des caudales de baleine. Les images exploitables de la saison des baleines sont alors remises à GLOBICE en intersaison afin de contribuer au programme de photo-identification KODAL.

Depuis 2021, l'équipe contribue également ponctuellement à la donnée sur l'application OBSENMER.

Un bilan des données de suivi de l'activité récoltées au cours des sorties sera effectué en juin.

Les sorties en mer se dérouleront depuis le Port de Saint Gilles, le navire Quiétude étant basé sur remorque à la Base Nautique de l'Ouest.

La zone couverte lors des sorties en mer s'étend depuis Trois Bassins jusqu'à la Baie de Saint Paul (Zone dite « Le Sec » incluse) pour couvrir la majorité de l'activité d'observation des cétacés qui se déroule à La Réunion.

Toutes les informations sur la connaissance de l'activité, les observateurs, leur niveau de connaissance et de respect des règles, les réponses comportementales des animaux, sont nécessaires pour actualiser les préconisations portées au niveau local, national et international.

3. Communication sur les actions/résultats de suivis de l'observation responsable

Depuis 2017 l'équipe Quiétude a développé de nombreux outils de communication et de sensibilisation : «autocollant mascotte », le guide des comportements de la baleine à bosse : Observer et comprendre, plateforme d'apprentissage OMEGA, livret touristique « Observation responsable des cétacés à La Réunion», films de sensibilisation (La minute Quiétude, observation des dauphins long bec etc.). Des réunions d'intersaison de Baleines sont également organisées. L'équipe a également développé une plateforme d'apprentissage OMEGA, qui vise à améliorer les conditions d'observation des animaux tout en réduisant l'impact potentiel des activités humaines sur les cétacés, dans l'environnement maritime réunionnais, cette plateforme accessible à tous, elle contient du contenu pédagogique et ludique mis à disposition du grand public. Cet outil d'apprentissage, consultable par tous, propose une formation ludique d'une quarantaine de minutes, se présentant sous la forme de médias interactifs. Cela permet de sensibiliser les usagers et de renforcer leurs connaissances sur les bonnes pratiques et les règles d'approche et d'observations des cétacés. Un QCM de fin de parcours permet de tester les connaissances acquises, et une attestation de compétence est également délivrée permettant ainsi aux usagers d'être en conformité avec l'Arrêté préfectoral n°2021-1306 (Article 2- Obligations du capitaine ou chef de bord).

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0702-DE

ANNEXE 2 : BUDGET PRÉVISIONNEL

PROJET : ACCOMPAGNEMENT DES ACTIVITÉS DE L'ÉQUIPE QUIÉTUDE DU CENTRE D'ÉTUDE ET DE DÉCOUVERTE DES TORTUES MARINES SUR LE SECOND SEMESTRE DE L'ANNÉE 2023

Bénéficiaire : CENTRE D'ÉTUDE ET DE DÉCOUVERTE DES TORTUES MARINES (C.E.D.T.M.)

Budget prévisionnel :

Le budget prévisionnel est le suivant :

Poste de dépenses	Montant
Personnel	45 500,00 €
Nautique	6 500,00 €
Fonctionnement	2 125,00 €
Communication	1 950,00 €
Frais de structure	3 925,00 €
Total	60 000,00 €

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0702-DE

ANNEXE 3 : PIÈCES TECHNIQUES ET FINANCIÈRES NÉCESSAIRES AU VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Projet : ACCOMPAGNEMENT DES ACTIVITÉS DE L'ÉQUIPE QUIÉTUDE DU CENTRE D'ÉTUDE ET DE DÉCOUVERTE DES TORTUES MARINES SUR LE SECOND SEMESTRE DE L'ANNÉE 2023
Bénéficiaire : CENTRE D'ÉTUDE ET DE DÉCOUVERTE DES TORTUES MARINES (C.E.D.T.M.)

Pièces spécifiques pour le versement du solde :

1 Livrables

- **Rapport final d'exécution** du projet intégrant un résumé publiable en français, en version papier et en version numérique.

2 Pièces justificatives liés aux dépenses réalisées

- **Bilan financier** permettant la comparaison aisée du budget prévisionnel et du budget réalisé.
- **Etat récapitulatif détaillé de la totalité des dépenses éligibles** retenues effectuées au titre de la présente convention à la date de la demande de solde, dûment complété, certifié exact par le bénéficiaire et par l'expert-comptable agréé du bénéficiaire ou le commissaire aux comptes. Cet état financier est fourni selon le modèle établi en annexe 4 qui comprend un tableau récapitulatif des dépenses ainsi que le détail de chaque type de dépense, accompagné des justificatifs requis.
- Pour les dépenses éligibles, **copie de chacune des factures,** revêtues d'une mention originale d'acquittement par l'expert-comptable agréé du bénéficiaire ou le commissaire aux comptes, certifiées conforme par le bénéficiaire.
- **Relevés de compte bancaire** (copie certifiée conforme par le bénéficiaire) faisant apparaître le paiement correspondant avec indication explicite des destinataires.
- Pour le programme objet de la présente convention, état récapitulatif des aides obtenues, établi par le bénéficiaire et certifié exact.
- Calendrier d'exécution de l'opération réalisée.

Tous les justificatifs mentionnés ci-dessus en caractère gras sont datés et signés, avec mention du nom et de la qualité du signataire.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0702-DE

ANNEXE 4
Modèle d'état récapitulatif détaillé des dépenses éligibles
(à joindre dûment rempli aux demandes de versement des acomptes de la subvention)

BÉNÉFICIAIRE DE L'AIDE : **CENTRE D'ÉTUDE ET DE DÉCOUVERTE DES TORTUES MARINES (C.E.D.T.M.)**
PROJET : **ACCOMPAGNEMENT DES ACTIVITÉS DE L'ÉQUIPE QUIÉTUDE DU CENTRE D'ÉTUDE ET DE DÉCOUVERTE DES TORTUES MARINES SUR LE SECOND SEMESTRE DE L'ANNÉE 2023**
Date de début de programme : 1er juillet 2023
Date de fin de programme : 31 décembre 2023

PROGRAMME PREVISIONNEL			PROGRAMME REALISE							Justificatifs bancaires	
Nature des investissements	**Montant prévisionnel TTC**	Dépenses éligibles	**Fournisseurs ou prestataires**	**Date de commande**	**N° de facture**	**Date de facture**	**Montant HT des investissements réalisés et justifiés**	**TVA**	**Montant TTC**	**Mode de paiement**	**Référence du paiement**

Visa du bénéficiaire	Visa du commissaire aux comptes (ou à défaut de l'expert-comptable), de l'agent comptable	Visa du service instructeur
Date et nom et qualité du signataire et cachet	Date et nom, qualité du signataire et cachet	Date et nom, qualité du signataire et cachet

Réservé à l'administration

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0703-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2023_0703

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 10 novembre 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 5

Présents :
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
BELLO HUGUETTE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DDDTE / N°114543
CONTRIBUTION COMPLÉMENTAIRE DE LA RÉGION AUX FRAIS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DU SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS DES MICRO-RÉGIONS NORD ET EST DE LA RÉUNION (SYDNE)

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0703-DE

Séance du 10 novembre 2023
Délibération N°DCP2023_0703
Rapport /DDDTE / N°114543

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

CONTRIBUTION COMPLÉMENTAIRE DE LA RÉGION AUX FRAIS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DU SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS DES MICRO-RÉGIONS NORD ET EST DE LA RÉUNION (SYDNE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté n°2582 SG/DRCL CV-1 du 29 décembre 2016, portant modification des statuts du syndicat mixte de traitement des déchets des micro-régions Nord et Est de La Réunion dénommé « SYDNE »,

Vu la délibération N° DEE / 20140031 en date du 17 octobre 2014 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional, relative à l'adhésion de la Région au syndicat mixte de traitement des déchets pour le Nord-Est de La Réunion,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la décision N° 2023/2-07 en date du 28 mars 2023 du Comité syndical du SYDNE, relative à la modification des statuts du syndicat mixte de traitement des déchets des micro-régions Nord et Est de La Réunion,

Vu le courrier du SYDNE daté du 19 octobre 2022 relatif à la demande d'aide aux dépenses d'administration générale du SYDNE,

Vu la délibération N° DCP 2023_0434 du Conseil Régional en date du 21 juillet 2023 portant modification des statuts du syndicat mixte de traitement des déchets des micro-régions Nord et Est de la Réunion (SYDNE) - Contribution de la Région aux frais d'administration générale,

Vu le rapport N° DDDTE / 114543 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 17 octobre 2023,

Considérant,

- la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe du 07 août 2015) ayant transféré à la Région la compétence pour élaborer un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) qui se substitue aux plans déchets existants,

- l'adhésion de la Région au syndicat mixte de traitement des déchets des micro-régions Nord et Est de La Réunion,

- le courrier de réponse de la Région daté du 23 mars 2023,

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0703-DE

- la contribution de la somme de 150 000 € de la Région aux frais d'administration générale du SYDNE (délibération N° DCP 2023_0434 du Conseil Régional),

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de valider une contribution complémentaire de la Région d'un montant de **100 000 €** au syndicat mixte de traitement des déchets des micro-régions Nord et Est de La Réunion, au titre de l'année 2023, ce qui porte sa contribution à hauteur de 250 000 € aux frais d'administration générale du SYDNE ;

- d'engager un montant de **100 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Déchets Cadre de Vie (Air) » votée au chapitre 937 du budget 2023 ;

- de prélever les crédits de paiement sur l'article fonctionnel 937.72 du budget de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 16/11/2023
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0704-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2023_0704

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 10 novembre 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 5

Présents :
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
BELLO HUGUETTE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DDDAMT / N°114353
ANIMATION TERRITORIALE 2023 - DEMANDE DE FINANCEMENT DE L'AD2R POUR SON PROGRAMME D'ACTIONS

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0704-DE

REGION REUNION

Séance du 10 novembre 2023
Délibération N°DCP2023_0704
Rapport /DDDAMT / N°114353

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ANIMATION TERRITORIALE 2023 - DEMANDE DE FINANCEMENT DE L'AD2R POUR SON PROGRAMME D'ACTIONS

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le Programme de Développement Rural de la Réunion adopté le 25 août 2015,

Vu le le contrat de convergence et de transformation de La Réunion 2019/2022 prorogé d'une année supplémentaire,

Vu la délibération N° DCP 2016_0118 en date du 26 avril 2016 complétée par la délibération N° DCP 2018_0067 du 20 mars 2018 approuvant le cadre d'intervention de la fiche action mesure 16.7.1 « Animation territoriale et approche collective des Hauts » du FEADER 2014/2020,

Vu la fiche action n° 16.7.1 « Animation territoriale et approche collective des Hauts » du FEADER 2014/2020,

Vu la demande d'aide de l'AD2R déposée le 30 décembre 2022, instruite à compter du 10 février 2023 par la Cellule Aides Structures d'Accompagnement et d'Expérimentation (CASAE) de la Direction Europe du Conseil Départemental, en tant que service instructeur de la fiche action 16.7.1, et complétée le 16 mai 2023 par l'AD2R,

Vu le rapport d'instruction de la Cellule Aides Structures d'Accompagnement et d'Expérimentation (CASAE de la Direction Europe du Conseil Départemental du 07 juillet 2023,

Vu l'avis favorable du Comité Local de Suivi du 03 août 2023,

Vu le rapport N° DDDAMT/114353 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 17 octobre 2023,

Considérant,

- que l'AD2R a été retenue pour mener des actions d'animation territoriale dans le cadre du PDRR 2014/2020 suite à l'appel à projet,

- que l'AD2R a pour objet de contribuer au développement global (économique, social, environnement et culturel) des territoires de La Réunion par la promotion des habitants comme acteurs de leur propre développement et de celui de la société,

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0704-DE

- le programme d'actions 2023 de l'AD2R dans lequel une attention particulière sera portée au processus d'ingénierie de projet,

- l'éligibilité du dispositif 16.7.1 « Animation territoriale et approche collective des Hauts » du FEADER 2014/2020 au chapitre 1.2.1.2. « Développement et structuration des Hauts - FEADER » du contrat de convergence et de transformation 2019/2022 prorogé jusqu'à fin 2023,

- le budget prévisionnel s'élevant à 882 079,79 € de dépenses éligibles, présenté par l'AD2R pour conduire ce programme,

- le plan de financement identifiant la contribution régionale à 73 506,64 €, à parité avec l'État et le Département :

OPÉRATION	MONTANT TOTAL ÉLIGIBLE	FEADER	RÉPARTITION		
			ÉTAT	RÉGION	DÉPARTEMENT
		75 %	1/3	1/3	1/3
Animer et promouvoir les Hauts de l'île	882 079,79	661 559,76	73 506,64	**73 506,64**	73 506,64

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le financement du programme d'actions 2023 de l'AD2R au titre de la fiche actions 16.7 « Animation territoriale et approche collective des Hauts » du FEADER 2014/2020 pour un montant de **73 506,64 €** à parité avec le Département et l'État ;

- d'engager une enveloppe prévisionnelle de **73 506,64 €** sur l'autorisation d'engagement n° A140-0012 « espace rural-subvention structure » votée au chapitre 935 du budget 2023 de la Région ;

- d'imputer les crédits de paiement sur l'article fonctionnel 935-4 du budget de la Région ;

- de déplorer par ailleurs le fait que l'animation territoriale, clé de voûte du développement des hauts complémentaire à l'action des GAL (groupe d'action local), ne fasse plus l'objet d'une mesure ciblée dans le PSN 2023-2027 au titre de la programmation FEADER de La Réunion ;

- de demander, à ce titre, que la Région, l'État et le Département maintiennent le financement de l'animation des hauts à hauteur des budgets d'animation précédents dans le cadre d'un dispositif ad'hoc cofinancé à parité entre les partenaires ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 16/11/2023
Qualité : PRESIDENCE
Huguette BELLO

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0705-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2023_0705

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 10 novembre 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 4

Présents :
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
BELLO HUGUETTE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DDDAMT / N°114501
PASSAGE A LA GESTION EN FLUX DES CONTINGENTS DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS SOCIAUX - DÉCRET N° 2020-145 DU 20 FÉVRIER 2020

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0705-DE

REGION REUNION

Séance du 10 novembre 2023
Délibération N°DCP2023_0705
Rapport /DDDAMT / N°114501

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

PASSAGE A LA GESTION EN FLUX DES CONTINGENTS DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS SOCIAUX - DÉCRET N° 2020-145 DU 20 FÉVRIER 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret N° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu les délibérations des Assemblées Plénières respectivement du 18 avril 2013 (DADT 2013_0009) et 22 avril 2014 (DADT/2014_0006) sur l'intervention régionale en faveur du logement,

Vu le rapport N° DDDAMT / 114501 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition écologique du 17 octobre 2023,

Considérant,

- la mise en œuvre du protocole de garantie d'emprunt signé par l'ensemble des partenaires le 17 septembre 2013 et l'intervention de la Région en faveur de la construction de logements sociaux, notamment pour les opérations de 2012 sans garants ainsi que pour celles des programmes de 2013 jusqu'à celles millésimées de 2016,
- les principes fixés par ce protocole et les modalités du partenariat conclus entre l'ensemble des parties prenantes au titre de la garantie des emprunts contractés par les bailleurs sociaux auprès de la Caisse des dépôts et Consignation,
- la contrepartie des garanties apportées aux prêts CDC permettant aux collectivités de disposer d'un quota d'attribution correspondant à 20 % du nombre de logements à construire, à répartir entre garants en fonction du pourcentage de garantie apportée,
- l'identification des 89 logements réservés émanant d'une gestion en stock dans les opérations pour lesquelles la Région bénéficie de cette contrepartie auprès des bailleurs au titre des garanties d'emprunts à l'issue du protocole,
- la mise en conformité des conventions de réservation existantes avec la signature d'une convention unique entre chaque bailleur et chaque réservataire au plus tard le 24 novembre 2023 prévu par passage à la gestion en flux des contingents de réservation de logements sociaux, encadré par le décret n° 2020-145 du 20 février 2020,
- l'état des lieux des logements réservés ci-après, validés par chaque bailleur et la Région,

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0705-DE

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de prendre acte du passage à la gestion en flux des contingents de réservation de logements sociaux, encadrés par le décret n°2020-145 du 20 février 2020 ;

- de valider le nombre de logements réservés de la Région auprès des bailleurs :

État des lieux du contingent de réservation de la Région :

BAILLEURS	*Nombre de logements réservés*
SIDR	*24*
SODIAC	*13*
SHLMR	*19*
SEMAC	*11*
SODEGIS	*12*
SEMADER	*6*
SEDRE	*4*

- de confier à chaque bailleur social, chacun en ce qui le concerne, la gestion de l'attribution des logements sociaux émargeant au contingent de réservation de la Région dans le respect de la réglementation en vigueur, pour une durée de un an ;

- d'approuver les termes du projet de convention rattaché à la présente délibération dont l'objet est conforme aux dispositions de l'article L.441-1 du code de la construction et de l'habitation dans sa rédaction issue de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, en limitant la durée à un an avec un réexamen des modalités de gestion des quotas réservataires ;

- de réexaminer les modalités de gestion de l'attribution des quotas réservataires dans la durée impartie de la convention ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil Régional à apporter des ajustements jusqu'à signature de ladite convention ;

- d'autoriser la Présidente à signer une convention unique avec chaque bailleur conformément au projet de convention et les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 16/11/2023
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0705-DE

Convention de réservation de logements en flux

Entre …

ci-après dénommé « le bailleur »

Et …le Conseil Régional

ci-après dénommé « le réservataire »

Préambule :

Le passage à la gestion en flux des contingents de réservation de logements sociaux, encadré par le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 prévoit la mise en conformité des conventions de réservation existantes avec la signature d'une convention unique entre chaque bailleur et chaque réservataire au plus tard le 24 novembre 2021. Par ailleurs, la contractualisation de nouveaux contingents de réservation, en contrepartie de financements, garanties, terrains, etc… doit désormais être assurée dans le cadre de cette convention unique.

Objet de la convention

Conformément aux dispositions de l'article L.441-1 du code de la construction et de l'habitation dans sa rédaction issue de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, il est convenu la réservation de flux annuels de logements qui s'appliqueront sur le parc locatif du bailleur implanté sur le département.

En application du décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux, les termes de la convention de réservation permettent aux réservataires concernés d'atteindre l'objectif légal d'attribution en faveur des personnes mentionnées aux troisième à dix-huitième alinéas de l'article L. 441-1. Sur les territoires mentionnés au vingt-troisième alinéa de l'article L. 441-1, la convention de réservation précise les modalités de mise en œuvre des attributions, dont les flux annuels de logements exprimés en pourcentage, de façon compatible avec les orientations définies en la matière dans le cadre de la conférence intercommunale du logement et les engagements souscrits dans le cadre de la convention intercommunale d'attribution.

Cette convention de réservation porte sur une assiette de logements soumis à gestion en flux et l'affectation d'un flux annuel de propositions de logements au réservataire partie prenante de la présente convention, au titre des droits acquis à la date de signature de la présente convention.

Article 1 – Le parc locatif social concerné par la gestion en flux

Le patrimoine du bailleur objet de la convention de réservation est celui qui est concerné par l'ensemble des dispositions des chapitres I et II du titre IV du livre IV du CCH :

Il s'agit des logements gérés par les bailleurs sociaux construits, améliorés ou acquis avec le concours financier de l'Etat. Sont exclus de la gestion en flux :

- Les logements-foyers, les résidences services et les résidences universitaires ;
- Les logements financés en Prêt Locatif Intermédiaire (LLI) ;

PROJET

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0705-DE

- Les logements réservés au profit des services relevant de la défense nationale, de la sécurité intérieure ainsi que ceux relevant des établissements publics de santé ;
- Les logements qui n'ont pas vocation à être remis en location malgré leur libération (exemples : logements ayant vocation à être démolis, vendus, etc.).

Afin de répondre à des besoins et publics spécifiques, les logements bénéficiant d'un financement spécifique au titre de l'habitat inclusif feront l'objet d'un mode de gestion adapté et sont exclus de la convention.

Article 2 – Assiette de logements soumis à répartition en flux entre réservataires

L'assiette de logements soumis au flux est définie par l'entièreté du patrimoine locatif de l'organisme de logements sociaux au 31/12/2022, auquel sont soustraits les logements non concernés par la gestion en flux, ainsi que les logements soustraits du flux (cf. article 1 et 2 de la présente convention).

Ainsi, le patrimoine considéré pour le calcul de la gestion en flux en 2024 est le suivant :

Ensemble du patrimoine du bailleur sur le territoire concerné (selon les données RPLS 2022) soit XX logements :

- A Logements réservés pour la défense nationale et sécurité intérieure et logements réservés par les établissements publics de santé pour leurs personnels

- B Vente

- C Démolitions

= parc soumis à la gestion en flux soit XX logements

x Taux de rotation observé sur l'ensemble du patrimoine du bailleur au cours de l'année 2022 (TT%)

= flux prévisionnel de logements soumis à la gestion en flux soit YY logements

dont on retranche :

- X logements mobilisés pour des opérations de relogement ANRU

- Y logements mobilisés pour des opérations de relogement de sortie d'habitat indigne

- Z logements mobilisés pour répondre à des demandes de mutations internes

= W logements mobilisables à répartir entre réservataires

Pour les années suivantes, la réactualisation de l'assiette prévisionnelle pourra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 3 – Flux de logements affectés au réservataire sur le patrimoine soumis à gestion en flux hors programme(s) neuf(s) de l'année et opération acquisition / amélioration de l'année

L'état de lieux des réservations, première phase de mise en œuvre de la gestion en flux, a été validé par les parties.

PROJET

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0705-DE

Le flux annuel de logements proposés au réservataire est calculé en pourcentage du flux total, en fonction de la part initiale de logements réservés dans le parc locatif du bailleur. La part des logements réservés dans le cadre de la convention en contrepartie de l'octroi de la garantie financière des emprunts par les collectivités ne peut représenter globalement plus de 20 % du flux annuel sur leur territoire.

Pour l'année 2024, le bailleur s'engage à affecter au réservataire YY % du flux annuel de logements précité. Le nombre prévisionnel de logements affectés est donc de WW logements.

Les engagements portent sur les attributions suivies de baux signés, ainsi que sur les logements ayant fait l'objet d'une attribution en CALEOL mais qui ont été refusés par tous les candidats positionnés par le réservataire.

Le taux de réservation sera actualisé chaque année afin d'intégrer les variations du parc de logements (sorties du parc et mises en service) et les nouvelles contreparties octroyées par le Conseil Régional.

Article 4 – Modalités de répartition des flux de logements entre réservataires

La qualification du flux proposé à chaque réservataire dépendra des libérations et mises en services de logements.

Le bailleur s'efforce de traiter l'ensemble des réservataires de manière équitable en répartissant les propositions de logement de façon équilibrée entre réservataires, au vu de leurs besoins respectifs, des orientations d'attributions locales et de l'offre qui se libérera réellement.

Le réservataire s'engage à respecter les obligations légales qui lui incombent concernant les publics prioritaires au sens de l'article L 441-1 du CCH ou qui incombent au bailleur mais qui nécessite la coopération du réservataire (1er quartile et attributions en QPV).

Le réservataire et le bailleur s'engagent à respecter les orientations d'attributions fixées par la CIA le cas échéant (ou d'autres documents cadre du type PDALHPD, …) tant sur le plan des publics cibles que de la territorialisation (% en QPV / hors QPV, ou sur un secteur particulier, etc…).

Article 5- Modalités de gestion : gestion déléguée

La proposition de candidatures aux logements réservés s'effectuera par la société lors des CALEOL en application de la réglementation d'accès aux logements sociaux.

A l'occasion du premier exercice du droit de réservation de la Région Réunion, la société s'engage à lui communiquer, trois mois au moins avant la date prévue d'achèvement des travaux, les informations relatives aux loyers, charges, et autres provisions et toute information que la société ou la Région jugera utile.

En cas de vacance de logement, la société s'engage à informer la Région de la date d'effet du congés par voie postale ou électronique, dans un délai de dix jours à compter de la réception de la demande de résiliation du bail, faite elle-même dans les formes et délais prévus au bail en indiquant l'implantation, la typologie ainsi que le montant du loyer et des charges mensuels du logement.

PROJET

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0705-DE

A partir de la date de disponibilité des logements réservés, qui doit être confirmée en temps opportun par la société, ou de la notification du congé, la Région s'engage à laisser la main à la société XXXXXX pour proposer des candidatures pour la CALEOL .

La Région Réunion peut néanmoins sensibiliser la société au besoin sur de potentiels candidatures faisant l'objet de situation particulière et qui pourraient correspondre aux critères éligibilité.

Article 6 – Gestion du flux des programmes neufs ou d'acquisition-amélioration livrés au cours de l'année N

Pour chaque opération livrée dans l'année, le bailleur notifie au réservataire (ayant contribué au financement de l'opération concernée) la date à laquelle les logements sont pour la première fois disponibles et toutes les informations relatives aux logements concernés.

Une concertation partenariale est organisée par le bailleur avec les réservataires pour définir la répartition des flux pour le premier tour d'attribution.

Le réservataire dispose d'un délai maximum de 30 jours, à compter de la date de réception de la notification comportant les indications précitées, pour proposer des candidats.

Article 7 – L'évaluation annuelle de la convention

En application de l'article R 441-5 du CCH, les réservataires sont informés avant le 28 février de chaque année du nombre prévisionnel de logements soustraits du calcul du flux de l'année en cours, de leur affectation par catégorie d'opération (relogements ANRU, ORCOD, LHI, prévisions de vente et de mutations), ainsi que du bilan des attributions réalisées l'année précédente au titre de ces relogements et du taux de rotation.
Conformément à l'article R. 441-5-1 du CCH, avant le 28 février de chaque année, le bailleur transmet à l'ensemble des réservataires un bilan annuel des logements proposés, ainsi que des logements attribués au cours de l'année précédente, par réservataire et par typologie de logement, type de financement, localisation (hors et en quartier politique de la ville), commune et période de construction.

L'objectif de ce bilan qualitatif et quantitatif de la gestion en flux, objectivé et documenté, consiste à :

- Examiner les éventuels écarts entre les engagements pris et la réalité de la mobilisation du parc ;
- Veiller à l'adéquation des candidats proposés aux logements à attribuer ;
- Questionner le taux de refus des demandeurs post attributions ;
- Questionner la procédure de mise à disposition des logements (mode de gestion)

A la suite du bilan, s'il apparaît que le bailleur n'a pas atteint ses objectifs, un point est opéré entre la collectivité et le bailleur afin d'en établir les raisons et définir les éventuelles actions correctives à mettre en place en année N+1.

Le premier bilan aura lieu en 2025, après un an d'exercice complet de la mise en œuvre de la gestion en flux.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0705-DE

Article 8 – L'actualisation de la convention

Au vu des éléments du bilan réalisé au 28 février, elle fait l'objet d'un avenant chaque année permettant la mise à jour de l'assiette et du flux de logements affecté au réservataire, en tenant compte de l'évolution du parc (offre nouvelle, démolitions, vente) et des besoins de relogement ANRU, ORCOD, LHI, prévisions de vente, de mutations internes et du taux de rotation.
Cette actualisation pourra également prendre en compte :

- Les nouveaux besoins identifiés par la collectivité et/ou le bailleur ;
- L'évolution des textes relatifs à l'attribution des logements locatifs sociaux ;
- La modification des dispositions relatives à la gestion des droits de réservation

Article 9 – Inexécution

En cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations au titre de la présente convention, il est convenu de la mise en œuvre d'une procédure amiable selon les modalités suivantes. Si les échanges par simples courriers sont demeurés infructueux, une première mise en demeure est adressée en recommandé par la partie la plus diligente. Après un mois, si elle reste sans effet ou que les parties ne trouvent pas d'accord, la partie qui le souhaite peut exiger la tenue d'une réunion de concertation, en vue de rechercher une solution amiable.
A défaut d'accord constaté par écrit entre les parties dans le mois qui suit cette réunion, la convention pourra être résiliée.

Article 10 – Protection des données personnelles des candidats à la location

Lors du processus d'orientation de candidats et d'attribution de logement, il est identifié trois phases requérant des échanges de données à caractère personnel :

1. L'orientation de candidats par le réservataire vers l'organisme et la constitution du dossier de candidature à l'attribution d'un logement avec les informations utiles ;
2. L'organisation de la phase de sélection des candidats et la décision d'attribution (correspondant à la CALEOL) ;
3. La notification de l'attribution.

Les traitements sur données personnelles requis par ces finalités sont soumis au respect de la règlementation en la matière et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données personnelles (dit RGPD) et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2019 relative à l'informatique et aux libertés.

10.1 – Responsabilités de l'organisme gestionnaire et du réservataire
Au titre du RGPD (article 26), lors de la phase d'orientation des candidats et d'attribution de logements, l'organisme gestionnaire et le réservataire sont « Responsables conjoints du traitement » des données personnelles des candidats à la location.

Ils déterminent conjointement les moyens et finalités des traitements mis en œuvre dans le cadre de la présente convention de réservation. Les responsabilités spécifiques sur données personnelles de chacun sont circonscrites aux responsabilités conventionnelles respectives.

PROJET

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0705-DE

Ils assurent solennellement avoir défini leurs obligations respectives aux fins d'assurer le respect des exigences de la règlementation en vigueur, y compris dans le cas où ils délégueraient à des sous-traitants sur données personnelles certains des traitements liés aux finalités précitées.
Les termes « données personnelles », « Responsable du traitement », « Responsable conjoint du traitement », « Sous-traitant » et « Personnes concernées » employés ont la signification qui leur est donnée par la réglementation sur la protection des données personnelles.

10.2 – Finalités et traitements mis en œuvre
Les finalités sont : les échanges d'informations entre réservataire et gestionnaire durant les phases d'orientation des candidats et d'attribution des logements.

Les traitements nécessaires à ces finalités peuvent concerner :
- La proposition de différents candidats par le réservataire, comprenant la transmission de l'identité et éventuellement de certaines informations nécessaires au dossier d'instruction, y compris les souhaits des candidats, des données sociales économiques et divers justificatifs ;
- La demande aux candidats soit par l'organisme soit par le réservataire de constituer leurs dossiers et d'en transmettre les données ;
- L'aide apportée aux candidats lors de la constitution de leurs dossiers par le réservataire ou l'organisme ;
- La notification par l'organisme gestionnaire au réservataire de toute problématique liée à la candidature (ex : dossier incomplet, refus du candidat avant l'attribution, etc.) ;
- La transmission de bons de visite aux candidats par le réservataire ou l'organisme ;
- L'organisation de visites des logements ;
- L'organisation de la phase d'attribution (CALEOL pour les logements conventionnés) et la diffusion des informations nécessaires pour l'instruction des dossiers (transmission des listes de candidats, etc.) ;
- La notification au réservataire par l'organisme de la décision d'attribution prise par la CALEOL(logements réglementés) ou par le gestionnaire (logements non réglementés).

Les personnes concernées sont : les candidats à la location.

Les données personnelles traitées sont :
- les informations renseignées dans le CERFA et les pièces justificatives pouvant être demandées au candidat;
- ainsi que les informations nécessaires à l'organisation de visites.

La base légale est : l'exécution de mesures précontractuelles.

Les destinataires des données personnelles sont : les deux Responsables conjoint de traitement, ainsi que :
- corrélativement pour la phase d'attribution les autres organismes participants (ils ne sont pas liés par la présente clause) ;
- les Sous-traitants sur données personnelles de l'un ou l'autre des Responsables conjoints du traitement ;
- les tiers autorisés.

10.3 - Protection des données personnelles par les Responsables conjoints du traitement

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0705-DE

Chaque Responsable conjoint du traitement est responsable de sa propre conformité au titre du RGPD. L'organisme gestionnaire ne pourra pas être tenu responsable pour la non-conformité du réservataire et ce dernier ne pourra pas être tenu responsable pour la non-conformité de l'organisme.

Chaque Responsable conjoint du traitement s'engage à :
- Respecter ses obligations sous la règlementation en vigueur concernant la protection des données personnelles ;
- Informer les occupants sur les modalités du traitement, y compris sur les grandes lignes des présentes clauses, et au regard des droits dont ils disposent ;
- Assurer l'effectivité des droits des Personnes concernées en mettant en place des mesures appropriées pour qu'elles puissent exercer leurs droits, dans la limite des données traitées par chacun des responsables de traitement pour ses propres responsabilités ;
- Avoir pris toutes les mesures de sécurité et organisationnelle nécessaires à la protection des données ;
- Archiver les données personnelles en base intermédiaire à l'issue des finalités sus énoncées et dans des conditions de sécurité adéquates, avec des accès très restreints à certains collaborateurs et pour une durée proportionnée et limitée qui ne saurait excéder la durée légale ou réglementaire liée à chacune des obligations légales affectées à chaque traitement sur données personnelles ;
- Tenir et mettre à jour régulièrement des registres de traitement réglementaires ;
- Coopérer de bonne foi avec l'autre Responsable conjoint du traitement, et notamment concernant toutes questions de sécurité comme de violation de données.

Pour les violations de données personnelles dans le cadre des échanges liés aux finalités décrites :
Le Responsable conjoint du traitement notifie à l'autre Responsable conjoint du traitement toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de vingt-quatre (24) heures après en avoir pris connaissance et par le moyen suivant : [email à la personne désignée par l'autre Responsable conjoint du traitement]. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au Responsable du traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.
Si le Responsable conjoint du traitement concerné est légalement tenu de déclarer cette violation à son Autorité nationale de contrôle (CNIL en France) ou aux personnes concernées, il en informera l'autre Responsable conjoint du traitement.

Article 11– Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, à compter du 1er janvier 2024, avec tacite reconduction pour une période d'un an, dans la limite de deux ans.

PROJET

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0706-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2023_0706

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 10 novembre 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 4

Présents :
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
BELLO HUGUETTE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFDH / N°114648
PE FEDER FSE+ 2021/2027- FICHE ACTION FSE+ 7.7.2 - REU000856 – « PROGRAMME D'ACTION DE LA CITE DES METIERS DE LA REUNION – 2023

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0706-DE

REGION REUNION

Séance du 10 novembre 2023
Délibération N°DCP2023_0706
Rapport /EUDFDH / N°114648

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

PE FEDER FSE+ 2021/2027- FICHE ACTION FSE+ 7.7.2 - REU000856 – « PROGRAMME D'ACTION DE LA CITE DES METIERS DE LA REUNION – 2023

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1057 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement (UE) n° 1296/2013,

Vu la décision n° C(2022)8156 du 9 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen FEDER-FSE+ REUNION 2021-2027,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec leurs administrations,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78,

Vu la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu le décret n° 2019-564 du 6 juin 2019 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle,

Vu le décret n° 2019-565 du 6 juin 2019 relatif au référentiel national sur la qualité des actions concourant au développement des compétences,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0706-DE

Vu la délibération N° DAP 2018_0026 en date du 22 juin 2018 approuvant le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles pour la période 2018-2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027- orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale (DGAE/107621),

Vu la délibération N° DCP 2022_004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Vu la délibération N° DCP 2023_0139 en date du 31 mars 2023 validant les critères de sélection de la fiche action 7.7.2,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi en date du 7 avril 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

Vu la délibération N° DCP 2023_0272 en date du 26 mai 2023 portant sur le programme d'activité 2023 de la Cité des métiers,

Vu la demande de financement n° REU000856 présentée par le bénéficiaire La Cité des métiers de La Réunion en date du 06 février 2023,

Vu que la Région, en tant qu'autorité de gestion du FEDER-FSE+ a procédé au lancement d'un appel à manifestation d'intérêt le 28 juin 2023 pour le financement de la fiche action « Améliorer l'accès à l'information, au conseil et à l'accompagnement pour une meilleure orientation au cœur du projet professionnel et tout au long de la vie»,

Vu le budget principal de la Région de l'exercice 2023,

Vu le budget autonome de la Région de l'exercice 2023,

Vu le rapport N° EUDFDH / 114648 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du service instructeur n°REU000856 en date du 24 octobre 2023,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi en date du 02 novembre 2023,

Vu l'avis de la Commission du Développement Humain du 7 novembre 2023,

Considérant,

- la compétence de la collectivité régionale en matière de formation et d'orientation professionnelles,
- la demande de financement de la Cité des métiers de la Réunion relative au programme d'action de la Cité des métiers de La Réunion,
- que les objectifs du projet présentés par la Cité des métiers sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,
- que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0706-DE

- que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action 7.7.2 du PI FEDER-FSE+ 2021-2027 « Améliorer l'accès à l'information, au conseil et à l'accompagnement pour une meilleure orientation au coeur du projet professionnel et tout au long de la vie » (volet A) et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversions flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

- que la Région, en tant qu'autorité de gestion du FEDER-FSE+ a procédé au lancement d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) 772-01 le 28/06/2023 pour le financement de la fiche action « Améliorer l'accès à l'information, au conseil et à l'accompagnement pour une meilleure orientation au coeur du projet professionnel et tout au long de la vie», qui prévoit, à titre exceptionnel, que les demandes de subvention déposées sur le portail avant l'ouverture de cet AMI seront analysées dans le cadre de cet AMI,

- que trois dossiers ont été réceptionnés,

- que le dossier présent a fait l'objet d'une instruction et d'une analyse, conformément au cahier des charges de l'AMI 772-01 et que les deux autres dossiers reçus qui sont en cours d'étude feront également l'objet d'une instruction et analyse conformément au cahier des charges de l'AMI,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du Service instructeur FSE+ relatif à l'opération SYNERGIE n° REU000856 en date du 24 octobre 2023,

Décide,

- de retenir le dossier n°REU000856 et d'agréer le plan de financement de l'opération ci-après :

  - portée par le bénéficiaire : La Cité des métiers de La Réunion
  - intitulée : Programme d'action de la Cité des métiers de La Réunion (2023)
  - selon le plan de financement suivant :

	Coût total TTC	**Périmètre FSE+/CPN**			**Périmètre hors FSE+/CPN**
		Montant des dépenses éligibles TTC FSE+/CPN	**FSE + UE**	**CPN Région Réunion**	**Montant Région hors FSE+/CPN**
En €	386 911,00 €	384 486,62 €	326 813,63 €	57 672,99 €	2 424,38 €
Taux d'intervention		100 %			
Taux de cofinancement			85 %	15 %	0 %
Imputation budgétaire			Budget autonome FEDER-FSE+ Chapitre 930-5	Budget principal fonctionnement/ Chapitre 932	Budget principal fonctionnement/ Chapitre 932
			Article fonctionnel 051	Article fonctionnel 932-256	Article fonctionnel 932-256
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			85 %	15 %	

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0706-DE

- de prélever les crédits FSE+ pour un montant de **326 813,63** € sur l'Autorisation d'Engagement « AFSE01 » au chapitre 930-5 du budget autonome de la Région au titre du Programme FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027 ;

- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **57 672,99 €** sur l'Autorisation d'Engagement A112-0003 « Mesure d'accompagnement » au chapitre 932-256 du budget principal de la Région *;*

- d'engager les crédits du montant complémentaire de **2 424,38 €** du périmètre hors FSE sur l'Autorisation d'Engagement A112-0003 « Mesure d'accompagnement » au chapitre 932-256 du budget principal de la Région *;*

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **326 813,63 €** au chapitre **930-5** – article fonctionnel **051** du budget autonome de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel **932-256** du budget principal de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

Madame Lorraine NATIVEL (+ procuration de Madame Amandine RAMAYE) et Madame Céline SITOUZE (+ procuration de Madame Karine NABENESA) n'ont pas participé au vote de la décision.

La Présidente,

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 16/11/2023
Qualité : PRESIDENCE

Huguette BELLO

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0707-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2023_0707

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 10 novembre 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 4

Présents :
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
BELLO HUGUETTE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFEA / N°114655
EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DU PORT - (SYNERGIE : RE0035182) - OPÉRATION : TRAITEMENT DE L'AVENUE ROMÉRO ET CRÉATION D'UNE COULÉE DE VERTE DE PARC À PARC - FICHE ACTION 7.02 « RESTRUCTURATION URBAINE DES QUARTIERS SENSIBLES » - PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER 2014/2020

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0707-DE

Séance du 10 novembre 2023
Délibération N°DCP2023_0707
Rapport /EUDFEA / N°114655

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DU PORT - (SYNERGIE : RE0035182) - OPÉRATION : TRAITEMENT DE L'AVENUE ROMÉRO ET CRÉATION D'UNE COULÉE DE VERTE DE PARC À PARC - FICHE ACTION 7.02 « RESTRUCTURATION URBAINE DES QUARTIERS SENSIBLES » - PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER 2014/2020

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de gestion du POE - au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DAF 2014-0022 en date du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente N° DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu le budget autonome FEDER,

Vu la fiche action 7.02 « Restructuration urbaine des quartiers sensibles » validée par la commission Permanente du 7 avril 2015 et modifiée en date du 3 décembre 2019,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,

Vu la demande de financement de la commune du Port relative à la réalisation du projet « Traitement de l'avenue Roméro et création d'une coulée de verte de parc à parc »,

Vu le rapport N° EUDFEA / 114655 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du DF EAT en date du 22 septembre 2023,

Vu l'avis du Comité territorial ITI du TCO par voie de procédure écrite du 9 au 13 octobre 2023,

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0707-DE

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Ecologique du 24 octobre 2023,

Considérant,

- que ce projet est en adéquation avec les dispositions de la fiche action 7.02 « Restructuration urbaine des quartiers sensibles » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter l'offre des services dans les communautés urbaines défavorisées et des Hauts » décliné dans la fiche action,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du DF EAT en date du 22 septembre 2023,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :

  ► n°SYNERGIE : RE0035182
  ► portée par le bénéficiaire : Commune du Port
  ► intitulée : Traitement de l'avenue Roméro et création d'une coulée de verte de parc à parc ;
  ► **comme suit :**

Coût total éligible	Taux de subvention	FEDER	CPN État	Maître d'ouvrage
2 699 726,01 €	80,00%	1 889 808,21 €	269 972,60 €	539 945,20 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **1 889 808,21 €** au chapitre 900.5 – Article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 16/11/2023
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0708-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2023_0708

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 10 novembre 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 4

Présents :
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
BELLO HUGUETTE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFEA / N°114619
DEMANDE DE RÉVISION DE L'OPÉRATION D'EXTENSION DE CLASSES ET DU PÔLE DE RESTAURATION DES ÉCOLES MATERNELLES AVENIR ET ÉLÉMENTAIRE GABIN DAMBREVILLE (SYNERGIE N° RE0034324) - COMMUNE DE L'ÉTANG SALE

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0708-DE

REGION REUNION

Séance du 10 novembre 2023
Délibération N°DCP2023_0708
Rapport /EUDFEA / N°114619

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DEMANDE DE RÉVISION DE L'OPÉRATION D'EXTENSION DE CLASSES ET DU PÔLE DE RESTAURATION DES ÉCOLES MATERNELLES AVENIR ET ÉLÉMENTAIRE GABIN DAMBREVILLE (SYNERGIE N° RE0034324) - COMMUNE DE L'ÉTANG SALE

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION,

Vu le règlement UE N°2020/2221 du Parlement et du Conseil européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT UE,

Vu les nouvelles priorités définies par le Conseil Européen du 21 juillet 2020, et notamment le volet REACT UE du Plan de relance Européen,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2021) 3898 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 attribuant des moyens complémentaires au programme FEDER 2014-2020 de La Réunion dans le cadre de la réponse de l'Union européenne à la pandémie de Covid-19 (REACT UE),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Premier ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de gestion du POE - au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0034 relative à la décision modificative n°2/budget supplémentaire pour l'exercice 2021 adoptée en Assemblée Plénière du 30 juillet 2021,

Vu la délibération N° DCP 2020_0482 en date du 13 octobre 2020 relative à l'état d'avancement de l'initiative REACT UE et de la V1 du PO 2021-27, complétée par la délibération N°DCP 2020_0809 en date du 22 décembre 2020 relative à la V2 du volet REACT UE et du PO 2021-2027 et à la modification du PO FEDER 2014-2020,

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0708-DE

Vu la délibération N° DCP 2021_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2022_0617 en date du 7 octobre 2022 relative à la demande initiale de l'Etang Salé pour le financement de l'opération de « Extension de classes et du pôle de restauration des écoles maternelles avenir et élémentaire Gabin Dambreville »,

Vu le budget autonome FEDER,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi concernant le volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 de La Réunion,

Vu la Fiche Action 10.2.8 « Construction, réhabilitation, extension des bâtiments dédiés à la petite enfance, à l'éducation du 1er et 2ème degré, à l'enseignement supérieur, et des équipements sportifs liés aux établissements d'éducation » validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

Vu la demande de révision de la convention financière REACT UE du bénéficiaire en date du 18 juillet 2023,

Vu la convention FEDER n°20220901-0034324 du 9 décembre 2022 portant attribution d'une subvention à la commune de l'Etang Salé pour l'opération de « Extension de classes et du pôle de restauration des écoles maternelles avenir et élémentaire Gabin Dambreville »,

Vu les rapports N° GIEFIS/112864 et DGAEU/EUDFEA/114619 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction initial du 12 août 2022 et modificatif du 13 septembre 2023,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens des 1er septembre 2022 et modificatif du 5 octobre 2023,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 27 septembre 2022 et du 24 octobre 2023,

Considérant,

- que le financement de l'opération de « Extension de classes et du pôle de restauration des écoles maternelles avenir et élémentaire Gabin Dambreville » a été validé par délibération de la Commission Permanente du 7 octobre 2022,

- que le plan de financement initial prévu à la convention FEDER n°20220901-0034324 du 9 décembre 2022 se présente comme suit :

Sources de financement	**Montant HT**	**%**	**Accord de financement CPN** ***(date et instance)***
UE – FEDER	2 632 540,72	90,00 %	*Délibération n°DCP2022_0617 de la commission permanente du 7 octobre 2022*
Maître d'ouvrage	292 504,52	10,00 %	*Décision du Maire du 11 juillet 2022 (n°29/ MP/2022)*
TOTAL	**2 925 045,24**	**100,00 %**	

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0708-DE

- qu'il convient de procéder à la modification du plan de financement de l'opération pour répondre à la demande du porteur comme ci-après :

Sources de financement	Montant HT	%	Accord de financement CPN *(date et instance)*
UE – FEDER	1 955 298,86	90,00 %	
Maître d'ouvrage	217 255,43	10,00 %	*Décision du Maire du 12 septembre 2023 (n°49/MP/2023)*
TOTAL	**2 172 554,29**	**100,00 %**	

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction modificatif de la DF EAT en date du 13 septembre 2023,

Décide, à l'unanimité,

- de procéder à la modification du plan de financement inscrit à la convention n° 20220901-0034324 du 9 décembre 2022, portant attribution d'une subvention FEDER à la commune de l'Etang Salé pour l'opération de « Extension de classes et du pôle de restauration des écoles maternelles avenir et élémentaire Gabin Dambreville » (n°synergie RE0034324), comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER REACT UE	Commune de l'Etang Salé (10%)
2 172 554,29 €	90 %	1 955 298,86 €	217 255,43

- de désengager partiellement les crédits de paiement relevant du Fonds européen de développement régional (FEDER volet React ue) pour un montant total de 677 241,86 € - correspondant à la différence entre la somme prévue dans la convention FEDER initiale (2 632 540,72 €) et celui figurant dans l'assiette éligible révisée (1 955 298,86 €) au chapitre 900-5 – Article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 16/11/2023
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0709-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2023_0709

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 10 novembre 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 4

Présents :
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
BELLO HUGUETTE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFEA / N°114624
DEMANDE DE RÉVISION DE L'OPÉRATION DE RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE PRIMAIRE DU CENTRE VILLE DE SAINTE-ROSE (SYNERGIE N° RE0031674) - COMMUNE DE SAINTE-ROSE - FICHE ACTION 10.2.8 - PROGRAMME OPÉRATION FEDER 2014/2020 - REACT UE

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0709-DE

REGION REUNION

Séance du 10 novembre 2023
Délibération N°DCP2023_0709
Rapport /EUDFEA / N°114624

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DEMANDE DE RÉVISION DE L'OPÉRATION DE RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE PRIMAIRE DU CENTRE VILLE DE SAINTE-ROSE (SYNERGIE N° RE0031674) - COMMUNE DE SAINTE-ROSE - FICHE ACTION 10.2.8 - PROGRAMME OPÉRATION FEDER 2014/2020 - REACT UE

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION,

Vu le règlement UE N°2020/2221 du Parlement et du Conseil européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT UE,

Vu les nouvelles priorités définies par le Conseil Européen du 21 juillet 2020, et notamment le volet REACT UE du Plan de relance Européen,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2021) 3898 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 attribuant des moyens complémentaires au programme FEDER 2014-2020 de La Réunion dans le cadre de la réponse de l'Union européenne à la pandémie de Covid-19 (REACT UE),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Premier ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de gestion du POE - au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0034 relative à la décision modificative n°2/budget supplémentaire pour l'exercice 2021 adoptée en Assemblée Plénière du 30 juillet 2021,

Vu la délibération N° DCP 2020_0482 en date du 13 octobre 2020 relative à l'état d'avancement de l'initiative REACT UE et de la V1 du PO 2021-27, complétée par la délibération N° DCP 2020_0809 en date du 22 décembre 2020 relative à la V2 du volet REACT UE et du PO 2021-2027 et à la modification du PO FEDER 2014-2020,

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0709-DE

Vu la délibération N° DCP 2021_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2021_0846 en date du 17 décembre 2021 relative à la demande initiale de Sainte Rose pour le financement de l'opération de « Réhabilitation de l'école primaire du centre ville de Sainte-Rose »,

Vu le budget autonome FEDER,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi concernant le volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 de La Réunion,

Vu la Fiche Action 10.2.8 « Construction, réhabilitation, extension des bâtiments dédiés à la petite enfance, à l'éducation du 1er et 2ème degré, à l'enseignement supérieur, et des équipements sportifs liés aux établissements d'éducation » validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

Vu la demande de révision de la convention financière REACT UE du bénéficiaire en date du 20 septembre 2023,

Vu la convention FEDER n°20210996-0031674 du 16 février 2022 portant attribution d'une subvention à la commune de Sainte Rose pour l'opération de « Réhabilitation de l'école primaire du centre ville de Sainte-Rose »,

Vu les rapports N° GIEFIS / 111709 et DGAEU/EUDFEA / 114624 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction initial du 16 novembre 2021 et modificatif du 21 septembre 2023,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens des 2 décembre 2021 et modificatif du 5 octobre 2023,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 7 décembre 2021 et du 24 octobre 2023,

Considérant,

- que le financement de l'opération de « Réhabilitation de l'école primaire du centre ville de Sainte-Rose » a été validé par délibération de la Commission Permanente du 17 décembre 2021,
- que le plan de financement initial prévu à la convention FEDER n°20210996-0031674 du 16 février 2022 se présente comme suit :

Sources de financement	**Montant HT**	**%**	**Accord de financement CPN** ***(date et instance)***
UE – FEDER	3 627 389,81	45,61 %	Délibération n°DCP2021_0846, de la Commission Permanente du 17 décembre 2021
CPN – État	3 530 474,17	44,39%	*Convention DSIL signée le 30/04/2021*
Maître d'ouvrage	795 318,22	10,00%	*Délibération affaire n°074 - Conseil Municipal du 26/08/2021*
TOTAL	7 953 182,20 €	100,00 %	

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0709-DE

- qu'il convient de procéder à la modification du plan de financement de l'opération pour répondre à la demande du porteur comme ci-après :

Sources de financement	Montant HT	%	Accord de financement CPN *(date et instance)*
UE – FEDER	3 525 304,32	90,00 %	
Maître d'ouvrage	391 700,48	10,00 %	*Certificat administratif du Maire n°21/2023*
TOTAL	3 917 004,80	100,00 %	

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction modificatif de la DF EAT en date du 21 septembre 2023,

Décide, à l'unanimité,

- de procéder à la modification du plan de financement inscrit à la convention n° 20210996-0031674 du 16 février 2022, portant attribution d'une subvention FEDER à la commune de Sainte Rose pour l'opération de « Réhabilitation de l'école primaire du centre ville de Sainte-Rose » (n°synergie RE0031674), comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER REACT UE	Commune de Sainte Rose (10%)
3 917 004,80 €	90 %	3 525 304,32 €	391 700,48 €

- de désengager partiellement les crédits de paiement relevant du Fonds européen de développement régional (FEDER volet React ue) pour un montant total de 102 085,49 € - correspondant à la différence entre la somme prévue dans la convention FEDER initiale (3 627 389,81) et celui figurant dans l'assiette éligible révisée (3 525 304,32 €) au chapitre 900-5 – Article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 16/11/2023
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0710-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2023_0710

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 10 novembre 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 4

Présents :
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
BELLO HUGUETTE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFDD / N°114565
POE FEDER 14/20 - REACT UE - DÉPROGRAMMATION DE DOSSIERS ET DÉSENGAGEMENT DE CRÉDITS

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0710-DE

Séance du 10 novembre 2023
Délibération N°DCP2023_0710
Rapport /EUDFDD / N°114565

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

POE FEDER 14/20 - REACT UE - DÉPROGRAMMATION DE DOSSIERS ET DÉSENGAGEMENT DE CRÉDITS

Vu la décision N°C(2014)9743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER RÉUNION,

Vu la décision N°C(2021)3898 du 26 mai 2021 de la Commission européenne modifiant la décision d'exécution N°C(2014)9743 portant approbation de certains éléments du programme opérationnel FEDER RÉUNION en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional au titre de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » pour la région La Réunion,

Vu le règlement UE n°2020/2221 du Parlement et du Conseil Européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT-UE,

Vu la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 22 décembre 2020 validant la version n°2 du volet REACT UE et la modification du POE FEDER 2014/2020,

Vu la délibération N° DCP 2021_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

Vu les délibérations de la Commission Permanente des 17/09/21, 17/12/21, 25/02/22, 08/04/22, 06/05/22, 22/07/22, 26/08/22, 07/10/22 et 24/02/23,

Vu les courriers des bénéficiaires informant de l'abandon de leur projet,

Vu le rapport n° EUDFDD / 114565 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0710-DE

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 05 octobre 2023,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 24 octobre 2023,

Considérant,

- qu'il est nécessaire de désengager les crédits FEDER non consommés après solde des dossiers conformément au récapitulatif ci-dessous :

Synergie	Bénéficiaire	Opération	FEDER programmé	TOTAL FEDER VERSE	Reliquat
00-32392	LES AVIRONS	Ouvrage de franchissement sur la ravine Renoue	1,778,679.00	1,338,356.48	440,322.52
00-32536	CINOR	Sécurisation talus – Grande Montée	126,715.84	115,049.52	11,666.32
00-32818	REGION	Elargissement de la Ravine Mare sèche	243,000.00	227,667.20	15,332.80
00-33287	REGION	Travaux de sécurisation des falaises des Orangers et de la Rivière de l'Est	898,483.50	869,236.73	29,246.77
00-34374	CINOR	Travaux de réhabilitation et de renforcement des OA de la CINOR	817,541.73	807,949.44	9,592.29
00-31166	REGION	Passerelle sur la Ravine du Gol	1,011,980.70	988,401.28	23,579.42
00-33285	REGION	Création d'un cheminement piétons cycles à Bonne Espérance Sainte Rose	887,789.48	887,711.54	77.94
00-33286	REGION	Création accotement piétons/cycles – RN2 Rivière de l'Est	185,409.00	170,185.73	15,223.27
00-33984	REGION	RN3 – Traversée du Chemin de Ceinture à Saint Benoît	1,108,800.00	1,047,384.95	61,415.05
00-34061	REGION	RN2 – Traversée de Saint François à Saint Benoît	891,000.00	880,153.37	10,846.63
00-34204	REGION	Création d'un cheminement piétons cycles sur la ravine Sainte Marguerite RN2	1,620,000.00	1,528,863.00	91,137.00
00-34328	LE PORT	Amélioration cheminements lotissement Petite Pointe et Avenue 20/12/1848	536,861.79	532,411.88	4,449.91
				TOTAL	**712,889.92**

- la non réalisation des six projets suivants :

Bénéficiaire	Opération	Synergie	Date CPERMA	FEDER désengagé	Motif désengagement
DEPARTEMENT	Suppression du radier Grand Fond Dussac RD 13 Saint Leu	RE0033697	08/26/22	414,620.71	Non réalisation
SALAZIE	Confortement route Bois de Pomme et Chateau d'Eau	RE0034255	08/26/22	703,272.60	Non réalisation
REGION	Travaux de reconstruction de la Ravine L'harmonie sur la RN 2002	RE0032912	04/08/22	1,413,000.00	Projet décalé à 2024
REGION	Cheminement piétons/cycles sur RN2 (passerelles)	RE0032817	04/08/22	2,115,000.00	Projet modifié et reprogrammé
REGION	Réalisation d'un cheminement piétons cycle sur la ravine des Lataniers sur la RN1	RE0032911	04/08/22	508,500.00	Projet décalé à 2024
LA POSSESSION	Infrastructures dédiées aux vélos – Tranche 1	RE0034901	24/02/23	459,000.00	Projet décalé à 2024
				5,613,393.31	

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0710-DE

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de désengager les crédits FEDER des dossiers mentionnés ci-dessus pour un montant de **712 889,92 €** au Chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget Annexe FEDER ;

- de déprogrammer les dossiers n°SYNERGIE : RE0033697, RE0034255, RE0032912, RE0032817, RE0032911 et RE0034901 ;

- de désengager les crédits FEDER correspondants pour un montant de **5 613 393,30 €** au Chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget Annexe FEDER ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 16/11/2023
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0711-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2023_0711

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 10 novembre 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 4

Présents :
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
BELLO HUGUETTE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFDD / N°114663
POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 8-05 "AÉROPORTS" -
EXAMEN DE LA DEMANDE COMPLÉMENTAIRE DE LA SA ARRG (SYNERGIE RE0034278)

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0711-DE

REGION REUNION

Séance du 10 novembre 2023
Délibération N°DCP2023_0711
Rapport /EUDFDD / N°114663

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 8-05 "AÉROPORTS" - EXAMEN DE LA DEMANDE COMPLÉMENTAIRE DE LA SA ARRG (SYNERGIE RE0034278)

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne du 27 janvier 2021 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DAF / 2014-0022 du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2022_0692 en date du 04 novembre 2022 validant le plan de financement initial relatif à l'opération « Aménagements/équipements complémentaires dans le cadre de la modernisation de l'infrastructure aéroportuaire Roland Garros » (GIDDE/N° 112930),

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action « 8-05 : aéroport » validée par la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la convention FEDER n°20221007-0034278 notifiée le 21 décembre 2022 à la SA ARRG,

Vu le courrier de la SA ARRG en date du 13 septembre 2023 demandant un complément de financement au titre de la convention FEDER 20221007-0034278 relative à l'opération « Aménagements/équipements complémentaires dans le cadre de la modernisation de l'infrastructure aéroportuaire Roland Garros »,

Vu le rapport N° EUDFDD/114663 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0711-DE

Vu le rapport d'instruction modificatif de la Direction FEDER Développement Durable en date du 02 octobre 2023,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 02 novembre 2023,

Vu l'avis de la de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 07 novembre 2023,

Considérant,

- la demande de financement complémentaire de la Société Anonyme Aéroport de la Réunion Roland Garros (SA ARRG) relative à la la réalisation du projet « Aménagements/équipements complémentaires dans le cadre de la modernisation de l'infrastructure aéroportuaire Roland Garros » (SYNERGIE RE0034278),

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action « 8-05 : Aéroport » et notamment ses deux critères de sélection,

- que ce projet concourt à l'objectif spécifique « OS 18b : Améliorer et mettre aux normes les infrastructures aéroportuaires, afin d'en augmenter la capacité d'accueil et de développer les liaisons régionales et internationales de fret et de passagers,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction modificatif de la Direction FEDER Développement Durable en date du 02 octobre 2023,

Décide,

- d'agréer le nouveau plan de financement de l'opération :

  ► n°RE0034278
  ► portée par le bénéficiaire : Société Anonyme Aéroport de la Réunion Roland Garros
  ► intitulée : « Aménagements/équipements complémentaires dans le cadre de la modernisation de l'infrastructure aéroportuaire Roland Garros »
  ► comme suit :

	Assiette éligible retenue	**Taux de subvention FEDER**	**Montant FEDER**
CPERMA du 04/11/2022	3 691 350,00 €	58,72 %	2 167 560,72 €
Financement complémentaire	818 000,00 €	58,72 %	480 329,60 €
TOTAL	4 509 350,00 €	58,72 %	2 647 890,32 €

- d'agréer l'attribution d'une aide publique complémentaire de **480 329,60 €** au titre du FEDER ;

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **480 329,60 €** au chapitre 900-5 article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0711-DE

- d’autoriser la Présidente à signer les actes administratifs et démarches y afférents conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Ericka BAREIGTS, représentée par Monsieur Patrice BOULEVART, n’a pas participé au vote de la décision.

La Présidente,

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 16/11/2023
Qualité : PRESIDENCE

Huguette BELLO

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0712-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2023_0712

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 10 novembre 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 4

Présents :
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
BELLO HUGUETTE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFDD / N°114677
POE FEDER 14/20 - REACT UE - 10.3.3 - RÉGION RÉUNION - RE0035573 - AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE MULTIFONCTIONNELLE PIÉTONS/CYCLES SUR LA RN 2 (ENTRE LES PR 55+050 ET 55+700)

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0712-DE

REGION REUNION

Séance du 10 novembre 2023
Délibération N°DCP2023_0712
Rapport /EUDFDD / N°114677

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

POE FEDER 14/20 - REACT UE - 10.3.3 - RÉGION RÉUNION - RE0035573 - AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE MULTIFONCTIONNELLE PIÉTONS/CYCLES SUR LA RN 2 (ENTRE LES PR 55+050 ET 55+700)

Vu la décision N°C(2014)9743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER RÉUNION,

Vu la décision N°C(2021)3898 du 26 mai 2021 de la Commission européenne modifiant la décision d'exécution N°C(2014)9743 portant approbation de certains éléments du programme opérationnel FEDER REUNION en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional au titre de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » pour la région La Réunion,

Vu le règlement UE n°2020/2221 du Parlement et du Conseil Européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT-UE,

Vu la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 22 décembre 2020 validant la version n°2 du volet REACT UE et la modification du POE FEDER 2014/2020,

Vu la délibération N° DCP 2021_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action 10.3.3 Aménagements en faveur des modes doux validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0712-DE

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu le rapport n° EUDFDD / 114677 de Madame La Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction de la Direction FEDER Développement Durable en date du 11 octobre 2023,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 02 novembre 2023,

Vu l'avis de la Commission des Transports, Déplacement et Travaux du 07 novembre 2023,

Considérant,

- la demande de financement de la Région Réunion relative à la réalisation du projet : Aménagement d'une piste multifonctionnelle piétons/cycles sur la RN 2 (entre les PR 55+050 et 55+700),

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.3.3 Aménagements en faveur des modes doux et qu'il concourt à l'objectif spécifique : « OS 26 - Poursuivre la transition vers une économie verte, décarbonée »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction de la Direction FEDER Développement Durable en date du 11 octobre 2023,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :

  ► n° RE0035573
  ► portée par le bénéficiaire : Région Réunion
  ► intitulée : Aménagement d'une piste multifonctionnelle piétons/cycles sur la RN 2 (entre les PR 55+050 et 55+700)
  ► comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant du maître d'ouvrage : Région Réunion
6 900 000,00 €	90 %	6 210 000,00 €	690 000,00€

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **6 210 000,00 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 16/11/2023
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0713-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2023_0713

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 10 novembre 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 4

Présents :
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
BELLO HUGUETTE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFDD / N°114683
POE FEDER 2014 - 2020 - REACT UE - 10.3.3. RÉGION RÉUNION - RE0035566 - RÉALISATION D'UN CHEMINEMENT PIÉTONS CYCLES SUR LA RN2 AU DROIT DES OUVRAGES D'ART SUR LA PORTION DE LA RN2 ENTRE PR 57+219 ET 61+277

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0713-DE

Séance du 10 novembre 2023
Délibération N°DCP2023_0713
Rapport /EUDFDD / N°114683

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

POE FEDER 2014 - 2020 - REACT UE - 10.3.3. RÉGION RÉUNION - RE0035566 - RÉALISATION D'UN CHEMINEMENT PIÉTONS CYCLES SUR LA RN2 AU DROIT DES OUVRAGES D'ART SUR LA PORTION DE LA RN2 ENTRE PR 57+219 ET 61+277

Vu la décision N°C(2014)9743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER RÉUNION,

Vu la décision N°C(2021)3898 du 26 mai 2021 de la Commission européenne modifiant la décision d'exécution N°C(2014)9743 portant approbation de certains éléments du programme opérationnel FEDER RÉUNION en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional au titre de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » pour la région La Réunion,

Vu le règlement UE n°2020/2221 du Parlement et du Conseil Européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT-UE,

Vu la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 22 décembre 2020 validant la version n°2 du volet REACT UE et la modification du POE FEDER 2014/2020,

Vu la délibération N° DCP 2021_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action 10.3.3 Aménagements en faveur des modes doux validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0713-DE

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu le rapport N° EUDFDD / 114683 de Madame La Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction de la Direction FEDER Développement Durable en date du 09 octobre 2023,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 02 novembre 2023,

Vu l'avis de la Commission des Transports, Déplacement et Travaux du 07 novembre 2023,

Considérant,

- la demande de financement de la Région Réunion relative à réalisation d'un cheminement piétons cycles sur la RN2 au droit des ouvrages d'art sur la portion de la RN2 entre PR 57+219 et 61+277,

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.3.3 Aménagements en faveur des modes doux et qu'il concourt à l'objectif spécifique : « OS 26 - Poursuivre la transition vers une économie verte, décarbonée »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 09 octobre 2023,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :

  ► n° RE0035566
  ► portée par le bénéficiaire : Région Réunion
  ► intitulée : Réalisation d'un cheminement piétons cycles sur la RN2 au droit des ouvrages d'art sur la portion de la RN2 entre PR 57+219 et 61+277
  ► comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant du maître d'ouvrage : Région Réunion
4 350 000,00 €	90 %	3 915 000,00 €	435 000,00€

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **3 915 000,00 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 16/11/2023
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0714-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2023_0714

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 10 novembre 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 4

Présents :
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
BELLO HUGUETTE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFDD / N°114682
POE FEDER 2014/2020 - REACT UE - 10.3.3 RÉGION RÉUNION - RE0035569 - RN 102 - COMMUNE DE SAINTE-MARIE - MODERNISATION D'UNE SECTION ROUTIÈRE (VOIE VÉLO ET PIÉTONNE)

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0714-DE

REGION REUNION

Séance du 10 novembre 2023
Délibération N°DCP2023_0714
Rapport /EUDFDD / N°114682

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

POE FEDER 2014/2020 - REACT UE - 10.3.3 RÉGION RÉUNION - RE0035569 - RN 102 - COMMUNE DE SAINTE-MARIE - MODERNISATION D'UNE SECTION ROUTIÈRE (VOIE VÉLO ET PIÉTONNE)

Vu la décision N°C(2014)9743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER RÉUNION,

Vu la décision N°C(2021)3898 du 26 mai 2021 de la Commission européenne modifiant la décision d'exécution N°C(2014)9743 portant approbation de certains éléments du programme opérationnel FEDER RÉUNION en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional au titre de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » pour la région La Réunion,

Vu le règlement UE n°2020/2221 du Parlement et du Conseil Européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT-UE,

Vu la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 22 décembre 2020 validant la version n°2 du volet REACT UE et la modification du POE FEDER 2014/2020,

Vu la délibération N°DCP 2021_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action 10.3.3 Aménagements en faveur des modes doux validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0714-DE

Vu le rapport n° EUDFDD/114682 de Madame La Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction de la Direction FEDER Développement Durable en date du 09 octobre 2023,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 02 novembre 2023,

Vu l'avis de la Commission des Transports, Déplacement et Travaux du 07 novembre 2023,

Considérant,

- la demande de financement de la Région Réunion relative à la réalisation du projet : RN 102 - Commune de Sainte-Marie - Modernisation d'une section routière (voie vélo et piétonne),

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.3.3 Aménagements en faveur des modes doux et qu'il concourt à l'objectif spécifique : « OS 26 - Poursuivre la transition vers une économie verte, décarbonée »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction de la Direction FEDER Développement Durable en date du 09 octobre 2023,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :

  ► n° RE0035569
  ► portée par le bénéficiaire : Région Réunion
  ► intitulée : RN 102 - Commune de Sainte-Marie - Modernisation d'une section routière (voie vélo et piétonne)
  ► comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant du maître d'ouvrage : Région Réunion
1 170 000,00 €	90 %	1 053 000,00 €	117 000,00€

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **1 053 000,00 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;

- d'autoriser madame La Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 16/11/2023
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0715-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2023_0715

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 10 novembre 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 4

Présents :
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
BELLO HUGUETTE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /RDDMD / N°114536
MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) POUR L'ACHAT DE MATÉRIEL ROULANT NÉCESSAIRE A L'EXPLOITATION DU RÉSEAU CAR JAUNE

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0715-DE

REGION REUNION

Séance du 10 novembre 2023
Délibération N°DCP2023_0715
Rapport /RDDMD / N°114536

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) POUR L'ACHAT DE MATÉRIEL ROULANT NÉCESSAIRE A L'EXPLOITATION DU RÉSEAU CAR JAUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2023_0229 en date du 21 avril 2023, approuvant le principe de la délégation de service public pour l'exploitation du réseau Car Jaune (N°113805),

Vu le rapport N° RDDMD / 114536 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Transports, Déplacement et Travaux du 07 novembre 2023,

Considérant,

- la compétence Transports de la Région définie par la loi NOTRe, et notamment l'organisation des transports publics non urbains,
- la décision de la Région de faire l'acquisition directe des véhicules dans le cadre de la prochaine Délégation de Service Public portant sur la gestion et l'exploitation du réseau Car Jaune,
- la nécessité de renouveler une partie significative du parc de véhicules actuel dont le kilométrage est très élevé, afin de maintenir le niveau de qualité de service attendu sur le réseau,
- la nécessité d'augmenter le parc de véhicules en prévision du renfort programmé de l'offre,
- la nécessité de disposer de ce matériel roulant neuf au début de l'année 2025, compte-tenu de l'échéance du contrat de DSP actuel en décembre 2024,
- les ambitions de la Région en matière de verdissement de la flotte de véhicules ayant conduit au choix de matériel compatible avec du biocarburant dans l'attente des avancées technologiques sur d'autres types de motorisation dans le domaine des cars interurbains,

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0715-DE

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'achat d'une première tranche de 83 véhicules qui seront mis à disposition du prochain délégataire qui exploitera le réseau Car Jaune ;

- de mettre en place une autorisation de programme de **38 800 000 €** sur la ligne P165-0006 votée au chapitre 938 du budget 2023 pour la réalisation de cet achat ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 16/11/2023
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0716-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2023_0716

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 10 novembre 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 4

Présents :
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
BELLO HUGUETTE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /RDDMD / N°114667
DEMANDE DE SUBVENTION FEDER POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA RN 1001 : VOIE BUS AXIALE À DOUBLE SENS ENTRE LE GIRATOIRE VILEBREQUIN ET LE GIRATOIRE ROSE DES VENTS

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0716-DE

REGION REUNION

Séance du 10 novembre 2023
Délibération N°DCP2023_0716
Rapport /RDDMD / N°114667

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DEMANDE DE SUBVENTION FEDER POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA RN 1001 : VOIE BUS AXIALE À DOUBLE SENS ENTRE LE GIRATOIRE VILEBREQUIN ET LE GIRATOIRE ROSE DES VENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) approuvé le 22 novembre 2011 par décret n°20111609 en Conseil d'État qui prescrit la réalisation phasée d'un Réseau Régional de Transport Guidé entre Saint-Benoît et Saint-Joseph et selon un principe de préfiguration routière,

Vu le Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT) approuvé en Assemblée Plénière du Conseil Régional le 17 octobre 2014, ses objectifs et en particulier l'action 1 « Développer une offre de transport en commun performante » visant au niveau régional à la mise en œuvre phasée du Réseau Régional de Transport Guidé selon un principe de préfiguration routière,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2016_0475 du 30 août 2016 validant le tracé global du Réseau Régional de Transport Guidé,

Vu la délibération N° DCP 2022_0732 en date du 18 novembre 2022 validant les travaux de l'aménagement d'une voie bus axiale à double sens entre le giratoire Vilebrequin et le giratoire Rose des vents,

Vu le rapport N° RDDMD / 114667 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 24 octobre 2023,

Considérant,

- les compétences de la Région Réunion en tant qu'Autorité Organisatrice des transports interurbains guidés et routiers à La Réunion et en tant que gestionnaire de l'ancien réseau routier national à La Réunion,
- les enjeux de performance des réseaux Car Jaune et Kar Ouest,
- les conditions de circulation particulièrement dégradées pour tous les types d'usagers sur la RN1001,
- le montant des travaux de 2 300 000 euros de l'aménagement d'une voie bus sur la RN1001,
- la mesure 2.8.4 « Transport en commun en site propres » du POE FEDER 2021-2027,

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0716-DE

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'autoriser la Présidente à solliciter les subventions européennes au titre de la mesure 2.8.4 « Transport en commun en site propres » du POE FEDER 2021-2027 pour l'ensemble des travaux de l'aménagement d'une voie bus axiale à double sens entre le giratoire Vilebrequin et le giratoire Rose des vents ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 16/11/2023
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0717-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2023_0717

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 10 novembre 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 4

Présents :
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
BELLO HUGUETTE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /RDDID / N°114675
RN5 – CILAOS – TUNNEL DE GUEULE ROUGE - MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME DE 2 000 000 € (INTERVENTION N° 20230361)

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0717-DE

REGION REUNION

Séance du 10 novembre 2023
Délibération N°DCP2023_0717
Rapport /RDDID / N°114675

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

RN5 – CILAOS – TUNNEL DE GUEULE ROUGE - MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME DE 2 000 000 € (INTERVENTION N° 20230361)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 2 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le rapport n° RDDID / 114675 de Madame la Présidente de la Région Réunion,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 24 octobre 2023,

Considérant,

- les compétences de la Région Réunion, gestionnaire du réseau routier national, en termes d'exploitation, d'entretien et de sécurisation du réseau,
- le point dur que constitue le tunnel de Gueule Rouge sur la RN5, seule voie d'accès à la ville de Cilaos, de par son gabarit réduit de 3 m de large, ne permettant pas aux semi-remorques et aux bus de grandes dimensions de l'emprunter,
- qu'en outre, ce gabarit constitue un danger potentiel pour les usagers des cars qui y transitent, les portes latérales ne pouvant pas s'ouvrir, en cas d'incident sur le véhicule, au niveau des extrémités de ce tunnel,
- l'expertise réalisée par le CETU confirmant la faisabilité de solutions techniques pour traiter ce point dur et en esquissant les grands principes,
- la nécessité de poursuivre les études pour assurer les arbitrages principaux du projet puis la conception des ouvrages, afin de traiter ce point dur,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le lancement des études de maîtrise d'œuvre sur le projet de nouveau tunnel de Gueule Rouge sur la RN5, commune de Cilaos ;

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0717-DE

- d’approuver la mise en place d’une Autorisation de Programme de **2 000 000 €** sur le programme « P160-0003 – Programme Régional Routes », sous axe 3-3 (réseau routier), sur l’intervention n° 20230361 « DE- RN5 Cilaos - Nouveau tunnel de Gueule Rouge » ;

- de prélever les crédits correspondants sur le programme « P160-0003 – Programme Régional Routes » sous axe 3-3, au chapitre 908, article fonctionnel 842 du budget de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 16/11/2023
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0718-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2023_0718

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 10 novembre 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 4

Présents :
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
BELLO HUGUETTE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /RDDID / N°114602
RN1 – AMÉNAGEMENTS EN FAVEUR DES TRANSPORTS EN COMMUN ENTRE LE VIADUC DU BERNICA ET SAVANNA (INTERVENTION 20221874 - OPÉRATION 22187401)

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0718-DE

REGION REUNION

Séance du 10 novembre 2023
Délibération N°DCP2023_0718
Rapport /RDDID / N°114602

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

RN1 – AMÉNAGEMENTS EN FAVEUR DES TRANSPORTS EN COMMUN ENTRE LE VIADUC DU BERNICA ET SAVANNA (INTERVENTION 20221874 - OPÉRATION 22187401)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu le programme opérationnel européen FEDER pour la période 2021-2027,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2022_1080 en date du 23 décembre 2022 qui a approuvé la mise en place d'une Autorisation de Programme de 200 000 € sur l'opération N° 22187401 « aménagement en faveur des transports en commun sur la section Bellemène Savanna »,

Vu le rapport N° RDDID / 114602 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 24 octobre 2023,

Considérant,

- les compétences de la Région Réunion en tant qu'autorité organisatrice des transports interurbains routiers et guidés à La Réunion,
- les congestions régulières aux heures de pointe du matin de la section Eperon → Savanna,
- l'impact de ces congestions routières sur les temps de parcours et l'attractivité de l'ensemble des lignes Car Jaune empruntant ce parcours,
- l'augmentation de la fréquence des cars jaunes à compter de fin novembre 2022,
- les aménagements existant en faveur des transports en commun entre l'Éperon et la fin du viaduc du Bernica,
- l'intérêt de créer un aménagement en faveur des transports en commun, le long de la RN1, entre le Bernica et l'Étang Saint-Paul afin de permettre aux bus de circuler facilement sur ce tronçon régulièrement congestionné,
- que ce projet contribuerait à garantir les temps de parcours des Transports en Commun sur cet itinéraire et améliorerait leur attractivité,

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0718-DE

- la nécessité de disposer d'un aménagement permettant de limiter l'usage parasite des voies réservées,

- l'intérêt de créer de nouveaux arrêts bus à proximité de la gare routière afin de désengorger celle-ci,

- les études architecturales de conception de 2 nouveaux types d'abri sur ces arrêts à créer à proximité de la gare de Saint-Paul et du Conservatoire,

- l'estimation de l'ensemble des travaux, de 7 300 000 € TTC, qui devra être ajustée à l'avancement des études,

- la nécessité de disposer de 500 000 € d'autorisations de programme complémentaires sur l'opération afin de finaliser les études en prévision des travaux à venir en 2024,

La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de valider la création de nouveaux arrêts de bus à proximité de la gare routière de Saint Paul et le type d'abris à installer, de type « ombrelle » sur le parvis du bâtiment Cimendef et de type « panorama » le long du shunt bus situé en vis-à vis de ce bâtiment ;

- de valider les principes d'aménagement proposés pour améliorer la circulation des bus sur la section Bellemène Savanna, à poursuivre en études afin d'en préciser le coût des travaux ;

- d'approuver la mise en place d'une Autorisation de Programme complémentaire de **500 000 €** au titre du budget 2023 sur l'intervention « aménagement en faveur des transports en commun sur la section Bellemène Savanna » N° 22187401 ;

- de prélever les crédits correspondants sur le programme « P160-0003 – Programme Régional Routes» sous AXE 3-2 (mobilité durable) du chapitre 908 sur l'article fonctionnel 908-842 du budget de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 16/11/2023
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0719-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2023_0719

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 10 novembre 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 4

Présents :
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
BELLO HUGUETTE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /RDDID / N°114570
RN2 – AMÉNAGEMENT DE LA RN 2 ENTRE L'ÉCHANGEUR DU BOURBIER ET LE GIRATOIRE DES PLAINES SUR LA COMMUNE DE SAINT-BENOIT – CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE PORTANT SUR L'ADAPTATION, DANS LE CADRE DES TRAVAUX ESTI +, DU MUR OUEST DU STADE JEAN ALANNE AFIN DE SOUTENIR LA FUTURE VOIE VERTE - MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE DE 600 000€ (INTERVENTION 20171029 - OPÉRATION 17102902)

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0719-DE

REGION REUNION

Séance du 10 novembre 2023
Délibération N°DCP2023_0719
Rapport /RDDID / N°114570

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

RN2 – AMÉNAGEMENT DE LA RN 2 ENTRE L'ÉCHANGEUR DU BOURBIER ET LE GIRATOIRE DES PLAINES SUR LA COMMUNE DE SAINT-BENOIT – CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE PORTANT SUR L'ADAPTATION, DANS LE CADRE DES TRAVAUX ESTI +, DU MUR OUEST DU STADE JEAN ALANNE AFIN DE SOUTENIR LA FUTURE VOIE VERTE - MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE DE 600 000€ (INTERVENTION 20171029 - OPÉRATION 17102902)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales relative au transfert de l'ensemble des routes nationales d'intérêt local de la Réunion à la Région Réunion, à compter du 1er janvier 2008,

Vu l'arrêté n° 4260 du 12 décembre 2007 par lequel Monsieur le Préfet de la Réunion a constaté le transfert des routes nationales dans le réseau routier régional ainsi que leurs dépendances et accessoires,

Vu le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) approuvé le 22 novembre 2011 par décret n°20111609 en Conseil d'État qui prescrit la réalisation phasée d'un Réseau Régional de Transport Guidé entre Saint-Benoît et Saint-Joseph et selon un principe de préfiguration routière,

Vu le Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT) approuvé en Assemblée Plénière du Conseil Régional le 17 octobre 2014, ses objectifs et en particulier l'action 1 « Développer une offre de transport en commun performante » visant au niveau régional à la mise en œuvre phasée du Réseau Régional de Transport Guidé selon un principe de préfiguration routière,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2016_0475 en date du 30 août 2016 validant le tracé global du Réseau Régional de Transport Guidé,

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0719-DE

Vu la délibération N° DCP 2017_0527 en date du 29 août 2017 validant la mise en place des autorisations de programme nécessaires à la réalisation de la tranche ferme des études de maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement de la RN2 à Saint-Benoît,

Vu la délibération N° DCP 2020_0207 en date du 12 mai 2020 autorisant à rendre public le projet d'aménagement de la RN2 à Saint-Benoît, à organiser une concertation préalable, dite volontaire, avec garant et portant à la fois sur le projet de réaménagement de la RN2 à Saint-Benoît et la procédure de mise en compatibilité des documents d'urbanisme afférente et à solliciter la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) pour la désignation d'un garant pour cette concertation,

Vu la délibération N° DCP 2021_0064 en date du 8 mars 2021 ayant confirmé l'opportunité du projet de réaménagement de la RN2 à Saint-Benoît et sa poursuite et approuvé le bilan de la concertation menée par la Région Réunion, accompagnée par les garants désignés par la CNDP,

Vu la délibération N° DCP 2022_1077 en date du 23 décembre 2022 validant la mise en place d'une autorisation de programme complémentaire de 2M€ permettant la réalisation de la tranche optionnelle des études de maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement de la RN2 à Saint-Benoît,

Vu le rapport N° RDDID / 114570 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 24 octobre 2023,

Considérant,

- les responsabilités de la région Réunion, gestionnaire du réseau routier national, en termes d'exploitation, d'entretien, de développement et de modernisation de ce réseau,
- les compétences de la Région Réunion en tant qu'Autorité Organisatrice des transports interurbains guidés et routiers à La Réunion et en tant que gestionnaire du réseau routier national de La Réunion,
- la volonté de la Région Réunion d'améliorer les conditions de circulation des Transports en commun et de favoriser les modes de transports alternatifs dits actifs (marche, vélo),
- les saturations récurrentes, régulièrement observées sur la RN2 à Saint-Benoît entre l'échangeur du Bourbier et le giratoire des Plaines,
- le projet de requalification de la RN2 sur ce tronçon, conçu, en étroite concertation avec les acteurs du territoire concernés, optimisé pour fluidifier le flux routier d'une part et pour créer des sites propres aux transports collectifs et aux « modes doux »,
- la concertation réalisée, et son bilan,
- les compléments, et adaptations ayant permis de finaliser l'AVP,
- la nécessité de renforcer le mur d'enceinte ouest du stade Jean Alanne de la commune de Saint-Benoît pour assurer le soutènement de la future voie verte qui sera située entre ce dernier et le Pôle d'Échanges Multimodal, et d'adapter les issues de secours en maintenant leur compatibilité PMR,
- l'intérêt de réaliser ces travaux de renforcement préalablement aux marchés de travaux de réaménagement de la RN2, et conjointement avec les travaux ESTI+ de déplacement du mur sud est du stade dans le cadre d'un même arrêt d'exploitation et au sein d'un même marché de travaux,
- la nécessité de disposer d'une enveloppe de 600 000€ pour financer la participation régionale à cette convention,

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0719-DE

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

- d'approuver le projet de convention de co-Maîtrise d'Ouvrage entre la Région, la CIREST et la commune de Saint-Benoît, destinée à permettre la réalisation, dans le cadre des marchés de travaux du projet ESTI+ de la CIREST, de l'adaptation du mur ouest du Stade Jean Alanne pour qu'il puisse assurer le soutènement de la future voie verte de la RN2 ;

- d'approuver la mise en place d'une Autorisation de Programme complémentaire de **600 000 €** au titre du budget de la Région sur l'intervention n° 17102902 « DE – RRTG Est - RN2 aménagement de la traversée de Saint-Benoît » pour permettre le financement de cette convention ;

- de prélever les crédits correspondants sur le programme «P160-0003 – Programme Régional Routes» sous AXE 3-2 (mobilité durable) du chapitre 908 sur l'article fonctionnel 908-842 du budget de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Patrice BOULEVART (+ procuration de Madame Ericka BAREIGTS) n'ont pas participé au vote de la décision.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 16/11/2023
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0719-DE

REAMENAGEMENT DE LA RN2 ENTRE L'ECHANGEUR DU BOURBIER ET LE GIRATOIRE DES PLAINES

ADAPTATION DANS LE CADRE DES TRAVAUX ESTI+ DU MUR OUEST DU STADE JEAN ALLANE POUR SOUTENIR LA FUTURE VOIE VERTE RN2

CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE N°REG/……..

ENTRE

La RÉGION RÉUNION, représentée par Madame Huguette Bello, Présidente du Conseil Régional, ci-après désignée « **La Région** »,

ET

La CIREST, représentée par Monsieur Patrice Selly, Président de la Communauté Intercommunale Réunion Est, ci-après désignée « **La CIREST** »,

ET

La Commune de Saint-Benoît, propriétaire du stade jean Allane, représentée par Monsieur Patrice Selly, Maire, ci-après désignée « **La Commune** »

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales au Conseil Régional de la Réunion,

Vu l'arrêté préfectoral n° 4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de la Réunion,

Vu la délibération DCP2022-1077 de la Commission Permanente du Conseil Départemental de La Réunion en date du 23 décembre 2022,

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0719-DE

Vu le Contrat de Projet approuvé en Commission Permanente du 22 décembre 2020

Vu le compte-rendu du Comité de Pilotage (COPIL) du 17 mars 2023.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0719-DE

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'aménagement de la RN2 entre l'échangeur de Bourbier et le giratoire des Plaines porte sur la section urbaine de la RN2 délimitée au nord par l'échangeur Bourbier et au sud par le giratoire des Plaines. Cet aménagement prévoit les infrastructures suivantes :

- la création de deux voies bidirectionnelles de transport en commun en site propre, évolutives vers un mode guidé et/ou ferré,
- la création d'une piste piétonne et cyclable (voie verte) pour accueillir la Voie Vélo Régionale (VVR),
- la restructuration des réseaux de transports publics routiers (urbain ESTIVAL et interurbain CAR JAUNE) en lien avec cette nouvelle infrastructure.
- la création d'un Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) associé à un parking-relais au niveau du giratoire des Plaines,
- la mise à 2x2 voies de la circulation générale sur la portion concernée (création de deux voies supplémentaires), tout en veillant à mieux intégrer cet axe dans le tissu urbain en tant que boulevard pénétrant,
- la création d'un nouvel ouvrage d'art sur la rivière des Marsouins, en complément de l'existant,
- l'intervention sur 4 points d'échange du linéaire (rond-point des Plaines, Bras Canot, Fragrance, Bourbier).

Le Comité de Pilotage du Projet, lors de sa séance du 17 mars 2023 qui portait sur la validation de l'Avant-Projet (AVP), a approuvé une proposition d'amélioration consistant à poursuivre les études en PRO en positionnant le parking P+R et la voie verte au même niveau que le PEM lui-même, tant pour faciliter l'accès des personnes à mobilité réduite que pour mieux insérer la voie verte dans le tissu urbain en évitant qu'elle représente une « tranchée ».

Cette adaptation nécessite, préalablement à la réalisation des travaux d'aménagement de la RN2 et du PEM, de procéder à un rehaussement et un renforcement d'une partie du mur d'enceinte ouest (côté RN2) du stade Jean Allane, appartenant à la commune de Saint-Benoît, ainsi qu'une modification des issues de secours qui y sont localisées.

La réalisation de ces travaux préliminaires, abordée lors des réunions d'interface prévues au Contrat de Projet, nécessite :

- l'accord de la Commune de Saint-Benoît, propriétaire du stade Jean Allane,
- l'obtention d'une Autorisation d'Urbanisme,
- la passation et la conclusion d'un marché de travaux précédant les marchés de VRD de la RN2,
- une programmation afin qu'elle corresponde à un arrêt d'exploitation saisonnier ou spécifique du stade.

Or le déplacement avec reconstruction du même mur d'enceinte est déjà prévu côté Rue Auguste de Villèle dans le cadre des travaux du projet ESTI+ sous Maîtrise d'Ouvrage CIREST qui sont programmés en 2024. La CIREST est déjà en cours d'établissement par son Maître d'Œuvre d'un dossier de consultation des entreprises sur la base d'étude de niveau PRO, et procédera prochainement à une demande d'Autorisation d'Urbanisme et à une consultation pour un marché de travaux publics.

Il est donc apparu pertinent au Comité de Pilotage de proposer que les travaux préliminaires de mise en compatibilité avec le projet RN2 du mur d'enceinte du stade Jean Allane côté RN2,

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0719-DE

soient pris en compte et réalisés dans le cadre du marché de travaux [illegible] sur la base d'un dossier d'études AVP - PRO fourni par la Région.

Ceci permet en effet :

- de procéder à une demande d'Autorisation d'Urbanisme unique pour l'ensemble des modifications de l'enceinte du stade, et notamment de présenter à la Commission de Sécurité une vision d'ensemble des modifications qui vont être apportées aux issues de secours de cet ERP de catégorie 1,
- de mieux insérer l'ensemble des travaux dans le programme d'exploitation du stade, si possible au sein d'une seule phase d'arrêt d'exploitation, pour limiter les contraintes sur l'usage de l'installation,
- d'optimiser le coût et le délai des travaux par effet d'échelle,
- un démarrage des travaux de VRD du Pôle d'Echanges Multimodal et de la voie verte du Giratoire des Plaines indépendant du calendrier d'exploitation du stade Jean Allane.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention est établie conformément aux dispositions de l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique qui stipule que « *Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage mentionnés à l'article L. 2411-1 ou de l'un ou plusieurs de ces maîtres d'ouvrage […], ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.* »

En l'espèce, les travaux de mise en compatibilité des ouvrages existants (mur d'enceinte ouest du stade jean Allane) avec le projet de réaménagement de la RN2 et de construction du nouveau Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) du Giratoire des Plaines, devront être exécutés concomitamment à la réalisation des ouvrages du projet ESTI+ de la CIREST ainsi qu'à l'exploitation du stade Jean Allane de la commune de Saint-Benoît.

En application des dispositions de l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique, la présente convention a pour objet d'organiser les modalités techniques, financières et administratives du transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 2 - MAÎTRISE D'OUVRAGE

En application des dispositions précitées du Code de la Commande Publique, la Région, la CIREST et la Commune s'accordent pour désigner, concernant les travaux désignés à l'OUVRAGES CONCERNÉS, par répartition des attributions spécifiées à l'article L2421-1 du Code de la Commande Publique :

- la Région en tant que destinataire propriétaire et gestionnaire unique in fine des ouvrages de soutènement routier réalisés. Elle est donc en cette occasion Maître d'Ouvrage des études jusqu'à l'établissement du PRO compris :
  - L2421-1.1° La détermination de sa localisation ;
  - L2421-1.2° L'élaboration du programme défini à l'article L. 2421-2 ;
  - L2421-1.3° La fixation de l'enveloppe financière prévisionnelle ;
  - L2421-1.4° Le financement de l'opération ;
  - L2421-1.5° Le choix du processus selon lequel l'ouvrage sera réalisé (phase AVP) ;
  - L2421-1.5° Le choix du processus selon lequel l'ouvrage sera réalisé (phase PRO);

- la CIREST en tant que Maître d'ouvrage des études et des travaux à partir de la phase AMT/DCE comprise :

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0719-DE

- L2421-1.6° La conclusion des marchés publics ayant pour objet l'exécution des travaux de l'opération.
  A ce titre, la CIREST se charge de la sélection, après mise en concurrence, de l'entrepreneur (notamment, convocation et conduite des réunions de commission d'appel d'offres), signature du contrat de travaux, et gestion du contrat de travaux (notamment le suivi de chantier jusqu'à la réception des travaux) ;

- La Commune en tant que propriétaire du stade, destinataire propriétaire du futur mur d'enceinte rétabli au-dessus du soutènement routier, et gestionnaire et bénéficiaire des travaux d'adaptation (à l'intérieur de l'enceinte du Stade) des nouvelles dessertes internes, qui seront raccordées en altimétrie aux projets connexes (TCSP Bus : CIREST / la voie vélo adossée au Bld Urbain : Région).

Pour l'ensemble de leurs attributions respectives, les maîtres d'ouvrage assureront, dans les conditions fixées à la présente convention, une concertation permanente entre les parties et une communication générale autour de l'opération avec l'obligation de mentionner l'implication des autres parties.

Les parties seront informées en continu de toutes les décisions y compris financières, et la Région sera notamment consultée préalablement dans les cas précisés au chapitre 9.
Les dispositions du DCE ESTI+ relatives aux ouvrages concernés seront notamment transmises à la Région pour observations éventuelles, ainsi que les notes d'hypothèse et de calcul et les plans en phase d'exécution.

ARTICLE 3 - RÉMUNÉRATION DES MAÎTRES D'OUVRAGE DÉSIGNÉS

La maîtrise d'ouvrage assurée par la Région et par la CIREST au titre de l'article 2 de la présente convention est exercée à titre gratuit.

ARTICLE 4 - MAÎTRISE D'ŒUVRE, INGÉNIERIE GÉOTECHNIQUE, MISSION CSPS, SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET PRESTATIONS DIVERSES

La Région a d'ores et déjà commandé au bureau d'études INGEROP la réalisation d'un dossier AVP-PRO portant sur les ouvrages concernés, sur la base d'un Programme qu'elle a établi et sous la conduite d'opérations de la Direction Infrastructures et Déplacements (DID) de la Région qui assurera la concertation prévue à l'article 2 avec la CIREST et son Assistant à Maîtrise d'Ouvrage TRANSAMO.

La réalisation des reconnaissances géotechniques préalables et l'établissement d'un rapport G1+G2 ont également été commandés par la Région à son prestataire LACQ GEOTEC.

La Région a également fait procéder à un relevé topographique et une reconnaissance préalable de réseaux.

Le maître d'œuvre de la CIREST pour l'exécution des missions est INGEROP, titulaire du marché ESTI+.
Les autres prestataires (CSPS, AMO) sont ceux désignés par la CIREST pour la mise en œuvre du projet ESTI+.

Les dépenses de maîtrise d'œuvre et de travaux de la CIREST relatives aux ouvrages concernés seront supportées financièrement par la Région, et mises en œuvre par la CIREST dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 5 - OUVRAGES CONCERNÉS

Sont concernés par la présente convention :

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0719-DE

- la reconstruction avec rehaussement et renforcement du mur d'enceinte ouest du stade Jean Allane sur la commune de Saint-Benoît et l'adaptation des issues de secours qui s'y trouvent localisées (cf Programme en Annexe 1 à la présente convention). Cette portion de mur d'enceinte sera considérée, depuis sa fondation jusqu'au niveau du Terrain Naturel après travaux, comme ouvrage (mur de soutènement) qui fait partie intégrante de la voie (accessoire indissociable selon l'article L.2111-2 du CG3P) ;
- les travaux rendus nécessaires pour le maintien du bon fonctionnement de l'assainissement pluvial compte tenu des modifications apportées au mur d'enceinte ;
- les remblais côté RN2 dans la limite de ce qui est nécessaire pour assurer la stabilité du mur dans l'attente des travaux du projet de réaménagement de la RN2, et le fonctionnement des issues de secours, en conservant le fonctionnement hydraulique du secteur ;
- la remise en état des terrains du stade impactés par les travaux ci-dessus.

PRESTATIONS HORS CONVENTION

Ne sont pas concernés par la présente convention :

- le remblai du nouveau mur côté RN2 au-delà de la hauteur nécessaire pour assurer sa stabilité dans l'attente des travaux de réaménagement de la RN2,
- les travaux nécessités par la mise en œuvre du projet ESTI+ lui-même.

Procédure de dévolution des prestations

La CIREST fera réaliser les prestations par une personne choisie selon une procédure conforme au Code de la commande publique.

ARTICLE 6 - COMMISSIONS D'APPEL D'OFFRES

La commission d'appel d'offres chargée d'évaluer les offres est la commission de la CIREST. La signature du marché revient à la CIREST.

ARTICLE 7 - EXECUTION DES TRAVAUX, RÉCEPTION DES OUVRAGES ET DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES

A l'attribution, la CIREST se charge de l'exécution technique et administrative des contrats de travaux et notamment des actes de notification et autres ordres de service induits pour la bonne exécution du contrat.

A l'issue de la période de préparation de chantier, la CIREST transmettra automatiquement, pour information aux autres parties les documents d'exécution (ex: fiches d'agrément des matériaux, notes de calcul. études géotechniques, etc.) ainsi que les procédures d'exécutions retenues pour la réalisation des ouvrages tels que décrits au DCE.

En cas de variante technique ou d'aléa amenant le maître d'œuvre à proposer des prestations modificatives ou supplémentaires, la Région Réunion sera consultée préalablement.

La Région et la Commune seront conviées aux opérations préalables à la réception (OPR) des ouvrages. Elles devront formuler leurs réserves par écrit à la CIREST, sous 3 jours calendaires après la date des OPR.

Les versions définitives du DOE et du DIUO seront communiquées à la Région et la Commune.

A l'issue de la période de garantie de parfait achèvement, La Région deviendra propriétaire des ouvrages de soutènement réalisés jusqu'au niveau du Terrain naturel fini, et la Commune deviendra propriétaire du mur de clôture sus-jacent avec ses ouvrants et accès côté stade. .

La Commune s'engage à signer les documents actant le transfert (DMPC / PV de la nouvelle délimitation du DP…) de ladite bande foncière (correspondant à l'emprise du nouveau mur de soutènement routier et à sa zone d'influence) au profit de l'emprise routière de la RN2.

La CIREST devra alerter la Région et la Commune de tout dysfonctionnement et de toute malfaçon couverte par la garantie de parfait achèvement (GPA).

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0719-DE

Ainsi, la Commune prendra en charge l'ensemble des coûts liés à l'entretien, la maintenance des ouvrages et aux travaux de gros entretien de renouvellement ainsi qu'aux éventuels investissements complémentaires faisant suite à la réception des travaux, objet de la présente convention.

ARTICLE 8 - ACHÈVEMENT DES ATTRIBUTIONS DE LA CIREST EN TANT QUE MAÎTRE D'OUVRAGE

La mission de la CIREST en tant que Maître d'Ouvrage des ouvrages concernés prend fin à l'expiration de la garantie de parfait achèvement, le cas échéant prolongée dans les conditions de l'article 44 du CCAG travaux, à condition toutefois :

- qu'aient été remis à la Région et à la Commune les documents visés à l'article 40 du CCAG travaux,
- que l'ensemble des réserves au sens de l'article 41.6 du CCAG Travaux aient été levées ou aient fait l'objet de procédures juridictionnelles destinées à préserver les droits de la maîtrise d'ouvrage.
- que l'exécution financière des travaux soit achevée par la notification du décompte général définitif du marché au sens de l'article 13 du CCAG Travaux ou par tout autre acte, décision, le cas échéant juridictionnelle, ou forclusion, ayant un effet extinctif équivalent.

AUTORISATIONS D'URBANISME

Les différentes autorisations d'urbanisme et réglementaires liées à la réalisation des travaux régis par la présente convention sont portées par la CIREST sauf implantation sur domaine privé de particuliers.

La commune propriétaire des ouvrages délègue par la signature de la présente à la CIREST la possibilité de déposer les demandes d'autorisations et de suivre leur instruction.

ARTICLE 9 - DISPOSITIONS FINANCIÈRES

9.1. Montant de la convention

L'ensemble des frais de maîtrise d'œuvre, travaux, études d'exécution, coûts indirects (structure, moyens du chantier) seront pris en charge intégralement par la Région pour les ouvrages visés à l'article 5 et faisant l'objet de la présente convention.

Les coûts ci-avant résulteront de l'application des prix figurant au bordereau des prix unitaires du marché public de travaux qui sera conclu par la CIREST et des éventuels prix nouveaux pour ce marché.

L'estimation issue des études AVP-PRO du coût total des prestations, hors maîtrise d'œuvre, à la charge de la Région est de 503 101,50 Euros HT. Voir détails en annexe.

La participation de la Région aux frais de Maîtrise d'Œuvre de la CIREST est par ailleurs fixée forfaitairement à 18 717,50 € HT. Ce montant résulte du devis Ingerop du 18/08/2023 établi sur le fondement des taux journaliers du marché de maîtrise d'œuvre TCSP ESTI+ (devis en annexe).

Une provision de 8,5 % est introduite pour intégrer la révision de l'ensemble des prix d'études et de travaux

Le montant de la présente convention, constituant le plafond d'engagement de la Région Réunion s'établit à : 503 101,50 + 18 717,50 = 521 819,00 Euros HT, soit 566 173,62 Euros HT.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0719-DE

Un avenant à la présente convention sera conclu dans le cas où le [illegible] réelles amèneraient à dépasser ce montant plafond.

9.2. Modalités de versement

Le versement des participations de la Région à la CIREST interviendra selon les modalités suivantes, dans la limite du montant de la présente convention et au prorata des montants susvisés, sous 60 jours à compter de la présentation des justificatifs :

Déclenchement	Montant de frais de MOE de la CIREST	Montant de travaux des ouvrages concernés	Pièces justificatives
A la notification	40 %		Signature de la convention
80% de réalisation des dépenses prévues au Détail Estimatif du marché de(s) travaux	40%	80%	sur présentation d'un état des dépenses dûment signé par le Président de la CIREST
après réception des ouvrages	Solde	solde	sur présentation d'un bilan financier dûment signé par le président de la CIREST

ARTICLE 10 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RÉGIONAL ET DU DOMAINE COMMUNAL

La signature par la Région et la Commune de la présente convention vaut accord pour intervention de la CIREST et de ses entreprises sur leurs domaines et ouvrages respectifs., dans les conditions et limites prévues par la présente.

ARTICLE 11 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention prendra effet à compter de sa date de notification. Elle prendra fin à l'achèvement de la mission du maître d'ouvrage désigné définie à l'article 7 et au paiement du solde, au plus tard au 31 décembre 2025.

Quitus sera donné à la CIREST dès lors que sa mission sera achevée.

ARTICLE 12 - CAPACITÉ D'ESTER EN JUSTICE

En cas de litige avec l'entreprise réalisant les travaux, la CIREST instruira les procédures jusqu'au terme de celles-ci, la Région n'ayant aucun lien contractuel avec le titulaire de ce futur marché. Dans ce cas, la CIREST pourra agir en justice pour le compte de la Région.

ARTICLE 13 - MODIFICATION ET RÉSILIATION

La convention pourra être modifiée, après accord des parties, sous forme d'avenant. Ces modifications pourront concerner aussi bien les coûts que les délais ou le contenu des études et travaux.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0719-DE

En cas d'inexécution des obligations mises à la charge des parties, [illegible] prononcer la résiliation unilatérale de la convention après une mise en demeure de trois mois, par lettre recommandée avec avis de réception, restée sans effet.

ARTICLE 14 - ANNULATION DU PROJET

Dans le cas où le projet ne serait pas mené à son terme, la CIREST appellerait auprès de la Région, les fonds correspondants aux prestations déjà effectuées par les différentes entreprises (maîtrise d'œuvre, travaux notamment) avant la date d'annulation du projet.

ARTICLE 18 - LITIGES ET RESPONSABILITÉS

La responsabilité de la Région pourra être recherchée par la voie de l'appel en garantie ou de l'action récursoire au titre de non-respect d'une de ses obligations tirées de la présente convention, dans le cas où la CIREST serait saisie.

ARTICLE 19 - REGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention et qui n'aura pas été résolu à l'amiable, sera porté devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion.

ARTICLE 20 - ANNEXES

ANNEXE 1 : Cahier de plans AVP

ANNEXE 2 : Estimation détaillée des travaux

ANNEXE 3 : devis de maîtrise d'œuvre Ingerop

A Saint Benoît, le	A Saint-Benoît, le	A Saint-Denis, le
Pour la Commune	Pour la CIREST	Pour la Région Réunion

Nota : La géométrie des fondations est donnée à titre indicatif, en attente des données géotechniques.

Maîtrise d'Ouvrage
REGION REUNION
Direction des Etudes et Grands Chantier
Etudes et Travaux Neufs Nord
HOTEL DE LA REGION PIERRE LAGOURGUE
Avenue René Cassin - Moufia - BP 7190
97719 Saint-Denis Messag Cedex 9

REGION REUNION
www.regionreunion.com

UNION EUROPEENNE

RECONSTRUCTION DU MUR D'ENCEINTE SUD-OUEST DU STADE JEAN ALLANE SUR LA COMMUNE DE SAINT-BENOIT

ANNEXE 1 :

Plans du mur du stade Jean Allane le long de la RN2

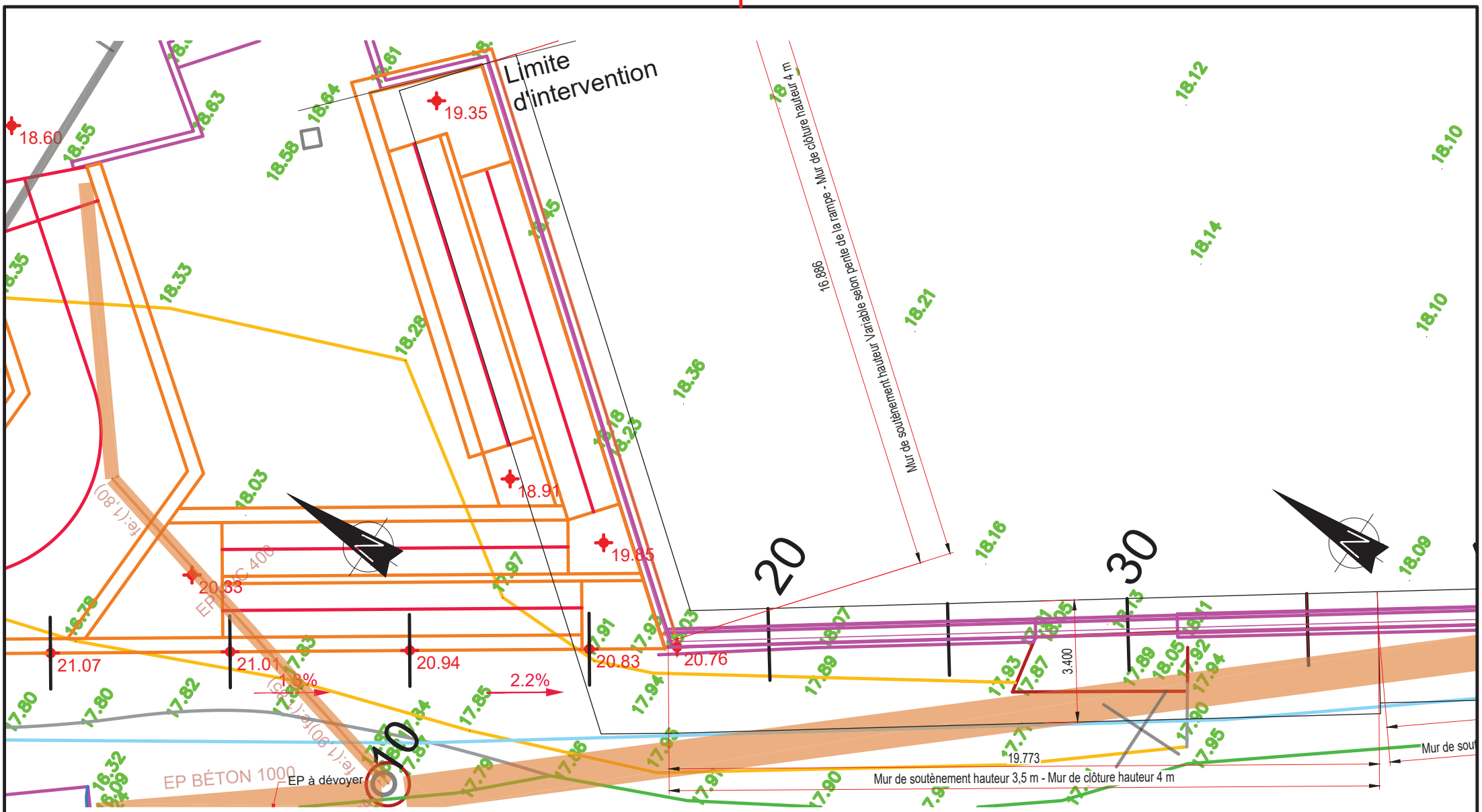
Maîtrise d'Œuvre

INGÉROP
Inventons demain

Affaire : MM4593	Echelle :	Pièce :

Indice	Date	Nature des modifications	Auteur	Vérificateur	Approbateur
D	26/07/23	Ajout mur en retour - interface avec rampe à définir ultérieurement	RBT	CAS	TVY
C	17/07/23	Modification forme	CAS	CAS	TVY
B	29/06/23	Modification longueur mur	CAS	CAS	TVY

EMETTEUR	PHASE	NUMERO	SPECIALITE	INDICE
ICI	AVP	0002	OA	D



Maîtrise d'Ouvrage
REGION REUNION
Direction des Etudes et Grands Chantier
Etudes et Travaux Neufs Nord
HOTEL DE LA REGION PIERRE LAGOURGUE
Avenue René Cassin - Moufia - BP 7190
97719 Saint-Denis Messag Cedex 9

REGION REUNION
www.regionreunion.com

MAITRISE D'OEUVRE :

Ingerop-base-line-RVB.png

OPERATION :

Reconstruction du mur d'enceinte Sud-Ouest du stade Jean Allane sur la commune de Saint-Benoit

AVP

Mur du stade Jean ALLANE le long de la RN2

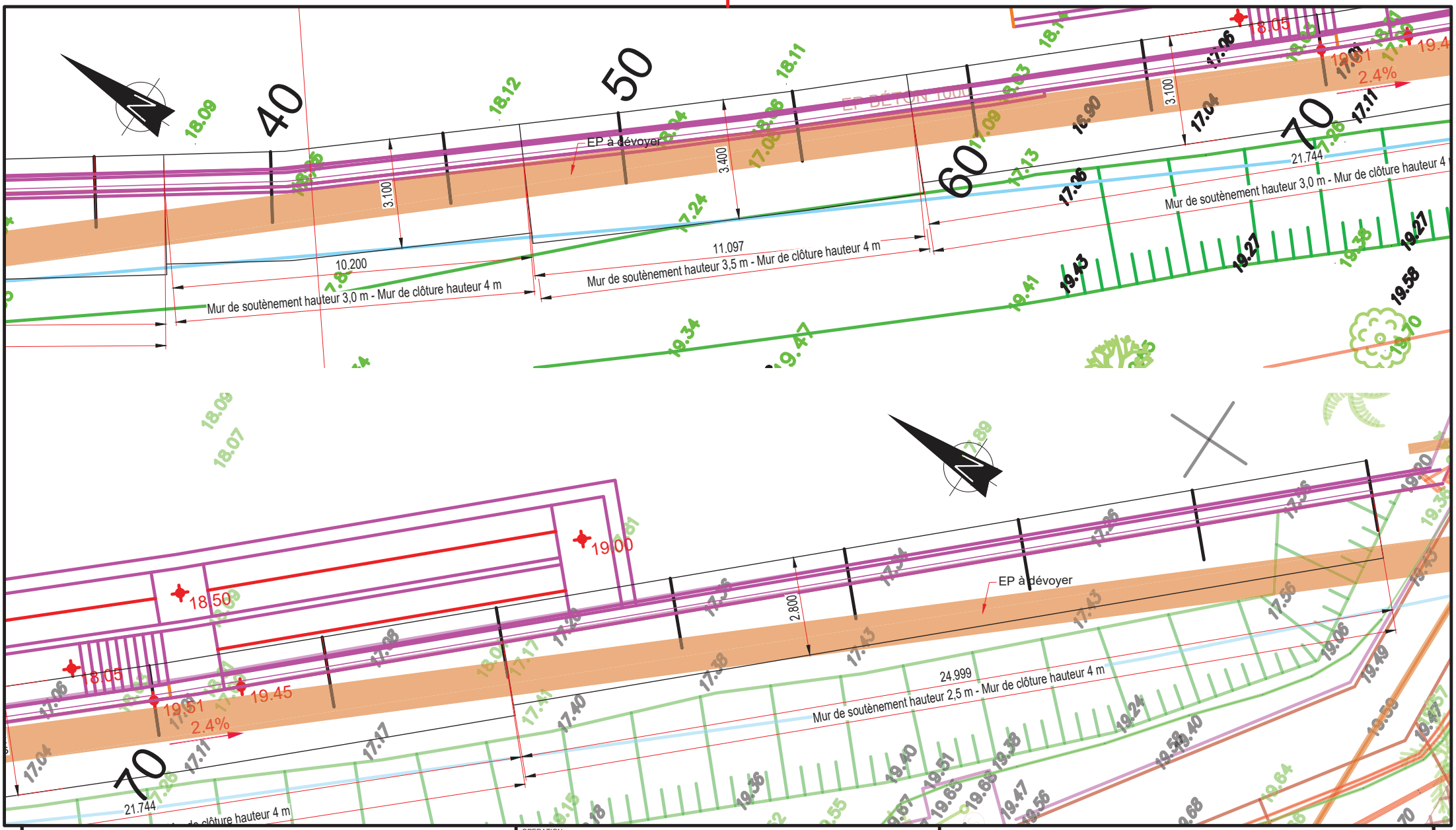
Vue en plan

Echelle : 1/100ème

Dessiné par : RBT/CAS | Vérifié par : CAS | Approuvé par : TVY

Date : 26 - 07 -2023 | Page : 02 - 06

ICI	AVP	0002	OA	240 D
Emetteur	Phase	Numéro	Spécialité	Indice



Maîtrise d'Ouvrage
REGION REUNION
Direction des Etudes et Grands Chantier
Etudes et Travaux Neufs Nord
HOTEL DE LA REGION PIERRE LAGOURGUE
Avenue René Cassin - Moufia - BP 7190
97719 Saint-Denis Messag Cedex 9

REGION REUNION
www.regionreunion.com

MAITRISE D'OEUVRE :

Ingerop-base-line-RVB.png

OPERATION :

Reconstruction du mur d'enceinte Sud-Ouest du stade Jean Allane sur la commune de Saint-Benoit

AVP

Mur du stade Jean ALLANE le long de la RN2

Vue en plan

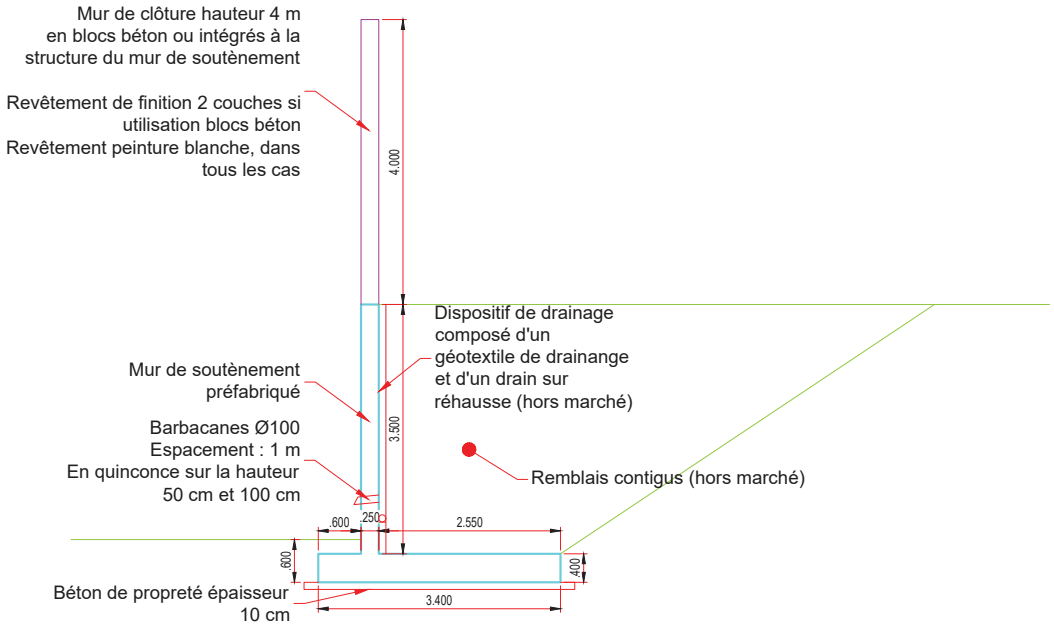
Echelle : 1/100ème

Dessiné par : RBT/CAS | Vérifié par : CAS | Approuvé par : TVY

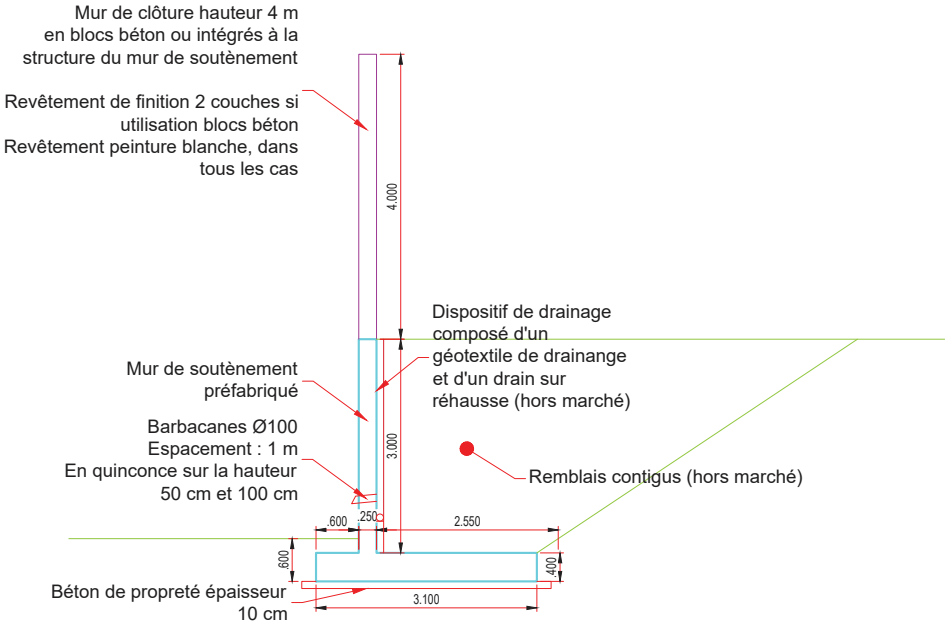
Date : 26 - 07 -2023 | Page : 03 - 06

ICI	AVP	0002	OA	241 D
Emetteur	Phase	Numéro	Spécialité	Indice

Coupe type mur de soutènement hauteur de 3,5 m



Coupe type mur de soutènement hauteur de 3,0 m



Maîtrise d'Ouvrage
REGION REUNION
Direction des Etudes et Grands Chantier
Etudes et Travaux Neufs Nord
HOTEL DE LA REGION PIERRE LAGOURGUE
Avenue René Cassin - Moufia - BP 7190
97719 Saint-Denis Messag Cedex 9

REGION REUNION
www.regionreunion.com

MAITRISE D'OEUVRE :

Ingerop-base-line-RVB.png

OPERATION :

Reconstruction du mur d'enceinte Sud-Ouest du stade Jean Allane sur la commune de Saint-Benoit

AVP

Mur du stade Jean ALLANE le long de la RN2

Coupes en travers type

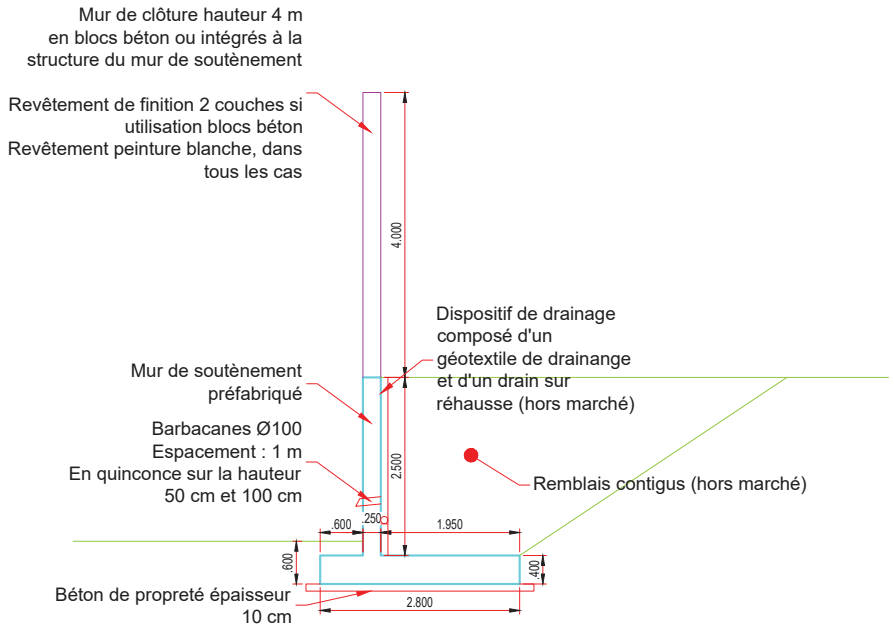
Echelle : 1/75ème

Dessiné par : RBT/CAS | Vérifié par : CAS | Approuvé par : TVY

Date : 26 - 07 -2023 | Page : 04 - 06

Emetteur	Phase	Numéro	Spécialité	Indice
ICI	AVP	0002	OA	D

Coupe type mur de soutènement hauteur de 2,5 m



Maîtrise d'Ouvrage
REGION REUNION
Direction des Etudes et Grands Chantier
Etudes et Travaux Neufs Nord
HOTEL DE LA REGION PIERRE LAGOURGUE
Avenue René Cassin - Moufia - BP 7190
97719 Saint-Denis Messag Cedex 9

REGION REUNION
www.regionreunion.com

MAITRISE D'OEUVRE :

Ingerop-base-line-RVB.png

OPERATION :

Reconstruction du mur d'enceinte Sud-Ouest du stade Jean Allane sur la commune de Saint-Benoit

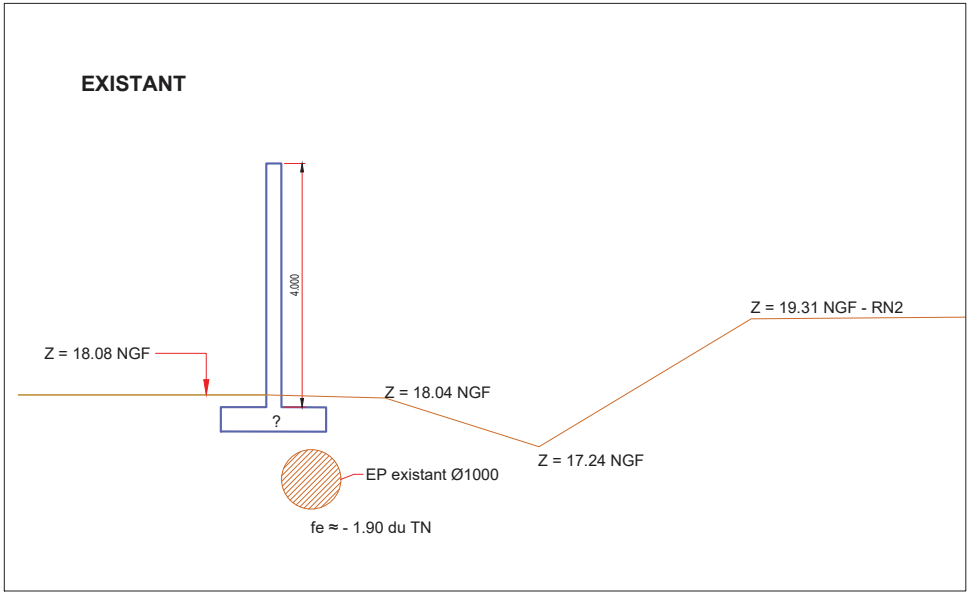
AVP

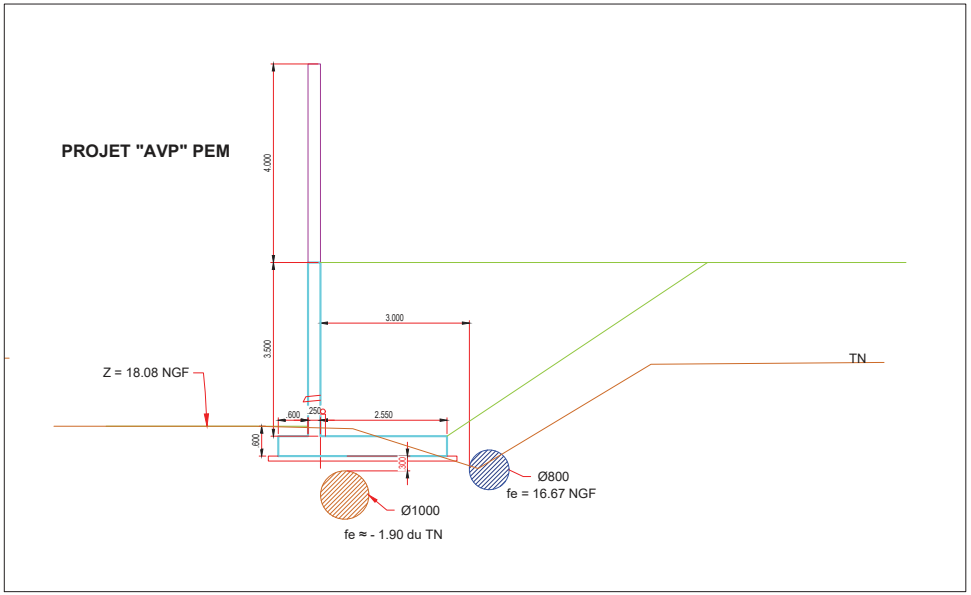
Mur du stade Jean ALLANE le long de la RN2
Coupes en travers type
Echelle : 1/75ème

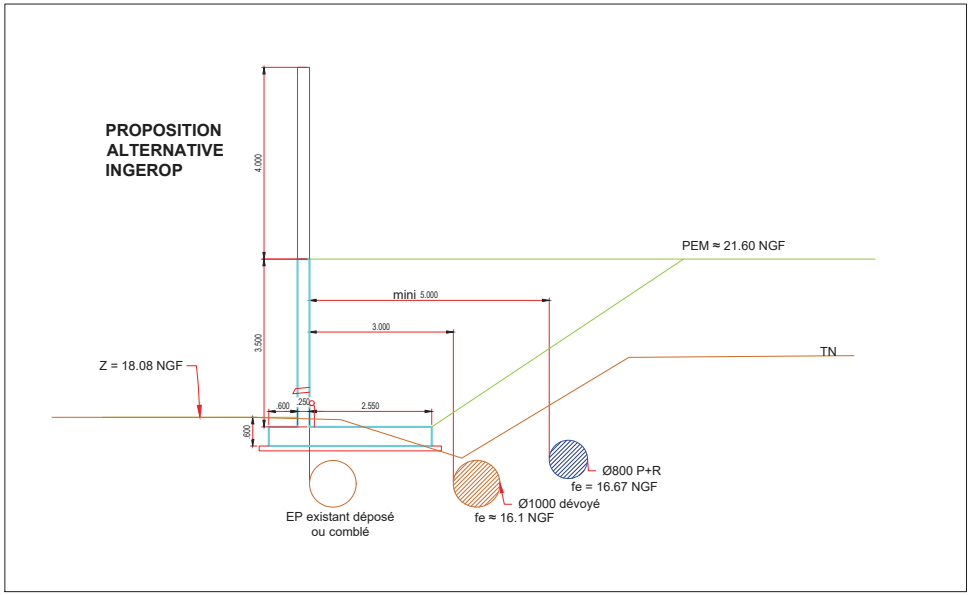
Dessiné par : RBT/CAS | Vérifié par : CAS | Approuvé par : TVY

Date : 26 - 07 -2023 | Page : 05 - 06

ICI	AVP	0002	OA	243 D
Emetteur	Phase	Numéro	Spécialité	Indice







Maîtrise d'Ouvrage
REGION REUNION
Direction des Etudes et Grands Chantier
Etudes et Travaux Neufs Nord
HOTEL DE LA REGION PIERRE LAGOURGUE
Avenue René Cassin - Moufia - BP 7190
97719 Saint-Denis Messag Cedex 9

REGION REUNION
www.regionreunion.com

MAITRISE D'OEUVRE :

Ingerop-base-line-RVB.png

OPERATION :

Reconstruction du mur d'enceinte Sud-Ouest du stade Jean Allane sur la commune de Saint-Benoit

AVP

Mur du stade Jean ALLANE le long de la RN2

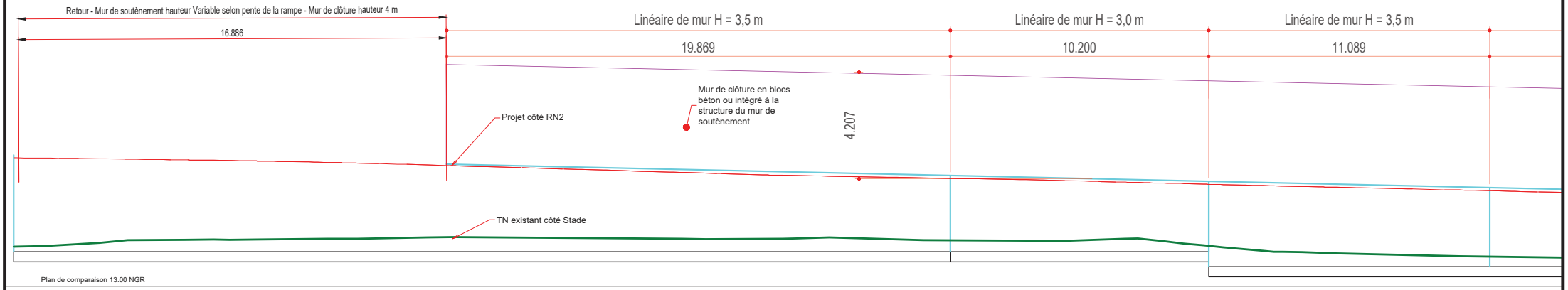
Coupes résaux - cas contraint

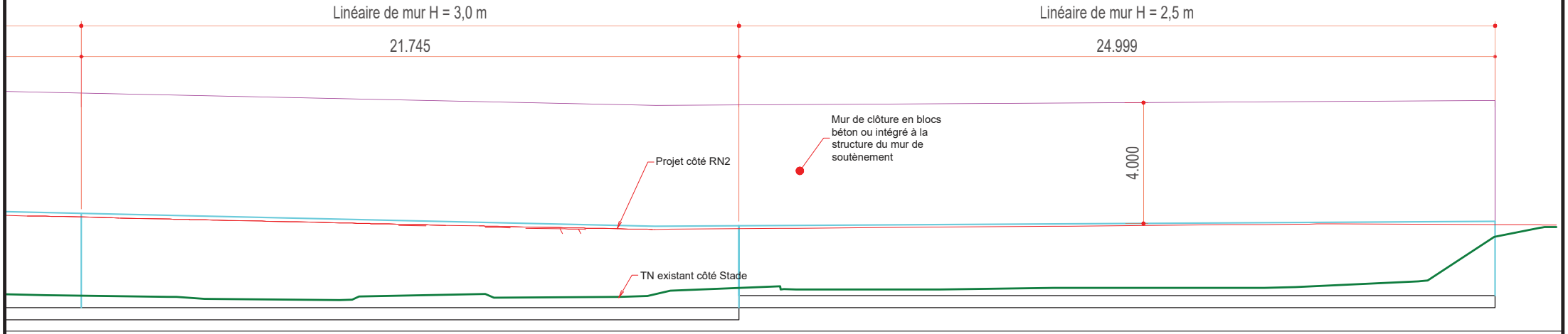
Echelle : 1/75ème

Dessiné par : RBT/CAS | Vérifié par : CAS | Approuvé par : TVY

Date : 26 - 07 -2023 | Page : 05 - 06

ICI	AVP	0002	OA	244 D
Emetteur	Phase	Numéro	Spécialité	Indice





Maîtrise d'Ouvrage
REGION REUNION
Direction des Etudes et Grands Chantier
Etudes et Travaux Neufs Nord
HOTEL DE LA REGION PIERRE LAGOURGUE
Avenue René Cassin - Moufia - BP 7190
97719 Saint-Denis Messag Cedex 9

REGION REUNION
www.regionreunion.com

MAITRISE D'OEUVRE :

Ingerop-base-line-RVB.png

OPERATION :

Reconstruction du mur d'enceinte Sud-Ouest du stade Jean Allane sur la commune de Saint-Benoit

AVP

Mur du stade Jean ALLANE le long de la RN2

Elévation du mur

Echelle : 1/150ème

Dessiné par : RBT/CAS | Vérifié par : CAS | Approuvé par : TVY

Date : 26 - 07 -2023 | Page : 06 - 06

ICI	AVP	0002	OA	D
Emetteur	Phase	Numéro	Spécialité	Indice

ANNEXE 2 : ESTIMATION DES TRAVAUX

TO1 - MUR DU STADE Région Région							
FONDATIONS ET RESEAUX							
TO-01		**Démolition mur du stade cp fondation hauteur moyenne 4m**	ml	330,00 €		110,00	36 300,00 €
TO-02		**Terrassements**				-	
	a	Déblais en terrain de toute nature	m3	9,00 €		384,00	3 456,00 €
	b	Evacuation des déblais	m3	12,00 €		258,00	3 096,00 €
	c	Reprise sur déblais pour remblais en matériaux du site	m3	11,00 €		127,00	1 397,00 €
TO-03		**Conduite Ø1 000 en béton pour dévoiement de l'EP existant**	ml	400,00 €		115,50	46 200,00 €
TO-04		**Regard de visite Ø1200 pour réseau EP**	U	800,00 €		2,00	1 600,00 €
TO-05		**Raccordement de la conduite EP en amont et en aval**	Ft	1 200,00 €		1,00	1 200,00 €
TO-06		**Dépose du réseau EP Ø1000**	ml	50,00 €		115,50	5 775,00 €
TO-07		**Dépose réseaux télécom**	ml	75,00 €		115,50	8 662,50 €
TO-08		**Dépose, mise en stock et repose panneau des scores**	Ft	3 500,00 €		1,00	3 500,00 €
MACONNERIES ET SOUTENEMENT						-	
TO-09		**Murs de soutènement yc barbacanes et fondations**					
	a	0m ≤ HT < 2,5m	ml	1 600,00 €		27,00	43 200,00 €
	b	2,5m ≤ HT < 3,0m	ml	1 800,00 €		34,00	61 200,00 €
	c	3,0m ≤ HT ≤ 3,5m	ml	2 000,00 €		51,00	102 000,00 €
TO-10		**Murs de clôture sur mur de soutènement yc finitions hors peinture (HT = 4,0 m)**	ml	1 265,00 €		111,00	140 415,00 €
FINITIONS						-	
TO-11		**Peinture**	m2	25,00 €		442,00	11 050,00 €
SERRURIE						-	
TO-12		**Fourniture et pose de portail coulissant manuel supérieur à 2m de haut - 3 à 4m de l**	Ft	5 000,00 €		2,00	10 000,00 €
Rampes						-	
TO-13		**Remblai Provisoire pour rampe côté PEM**	Ft	5 500,00 €		1,00	5 500,00 €
TO-14		**Rampe stade piéton**	Ft	18 550,00 €		1,00	18 550,00 €
SOUS TOTAL H.T.							**503 101,50 €**

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0719-DE

CIREST
A *l'attention de M. Julien DUCHEMAN*

Sainte Clotilde, le 18/08/2023
Nos réf. : CAS/TVY-20230818
Objet : Mission de maitrise d'œuvre partielle pour la reconstruction du mur d'enceinte Sud-Ouest du stade Jean Allane sur la commune de Saint-Benoît

Monsieur,

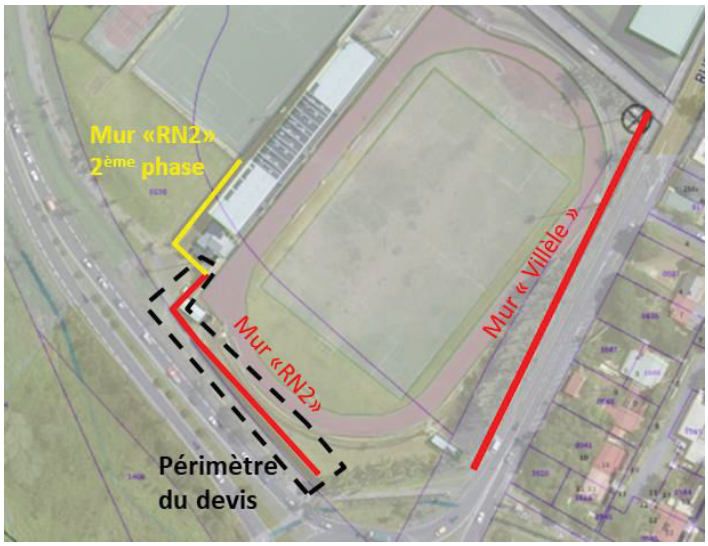
Vous nous avez sollicités pour un complément de mission sur l'affaire citée en objet, ce dont nous vous remercions.

Celle-ci a retenu toute notre attention et nous vous prions de bien vouloir trouver ci-après notre offre conformément aux éléments que vous nous avez fait parvenir.

I/ DEFINITION DE LA MISSION

Dans le cadre de l'opération, sous MOA Région Réunion, de création d'un Pôle d'Echanges Multimodal au niveau du Giratoire des Plaines à Saint-Benoît, un parking relais et des cheminements PMR doivent être aménagés. Ceux-ci seront construit plus haut que l'existant, le mur sud-ouest du stade Jean Allane doit faire office de soutènement côté RN2. Le mur est voué à être démoli et reconstruit, tout en reconstituant les sorties de secours existantes. Dans la même temporalité, la CIREST réalise des travaux rue Auguste Villèle, et ceux-ci nécessitent le déplacement du mur du stade. Afin de limiter la gêne sur le mur, la majorité des travaux sur le mur se dérouleront donc sous MOA CIREST. Une partie reste cependant à réaliser sous MOA Région Réunion dans la mesure où les travaux seront concomitants à ceux du parking relais, qui prévoit des ouvrages hydrauliques souterrains, ne pouvant être dissocié l'un de l'autre. Il s'agit de la partie en jaune sur l'image ci-dessous .

Ingérop a assuré la conception AVP-PRO sous MOA Région. Les missions à venir sont l'ACT, la DET, le VISA, l'OPC et l'AOR.

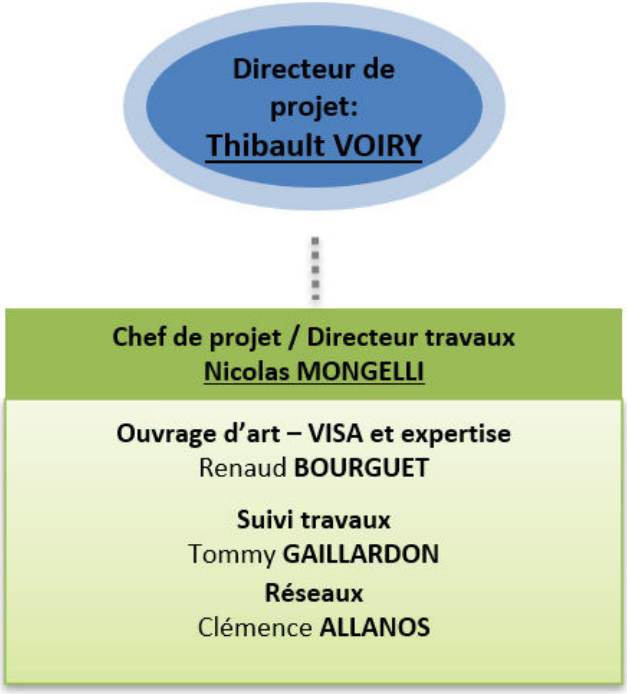


Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0719-DE

II/ MOYENS HUMAINS

Pour répondre au mieux à vos attentes, Ingerop fera appel à l'équipe présenté ci-contre.

Vous trouverez en annexe les CV des personnels susmentionnés.



III ORGANISATION DES MISSIONS

Les travaux du mur du stade « RN2 » étant compris dans le futur marché de travaux du TCSP Villèle dont Ingérop est titulaire de la maîtrise d'œuvre, nous appliquerons la même méthodologie, notre taux de présence sera de l'ordre de 2 jours par semaine.

IV/ DELAIS

Nous vous proposons de réaliser les prestations décrites ci-avant dans les délais indiqués au marché du TCSP de la CIREST – CCAP page 21 et 23 :

- **Mission 1 - ACT** : **1 mois** pour la production du DCE, 2 semaines pour le RAO et 2 semaines pour la mise au point du marché
- **Mission 2 – VISA :** 8 jours calendaires par visas
- **Mission 3 - DET** : **5 mois** à compter de la notification du marché entreprise (cf marché de travaux CIREST) – 2 mois de préparation et 3 mois de travaux – voir délais particuliers au CCAP.
- **Mission 4** – **AOR** voir délais particuliers au CCAP.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0719-DE

- **Mission 5** – **OPC** délai de la DET et l'AOR.

VI/ HONORAIRES

Le montant total forfaitaire de la mission s'élève à 18 717,50 € HT

Vous trouverez ci-dessous la décomposition des prix pour la mission en question.
(Les taux journalier appliqués sont ceux du contrat de maîtrise d'œuvre pour le TCSP)

ELEMENTS DE MISSION	Délais	T. VOIRY		N. MONGELLI		R.BOURGUET		T.GAILLARDON C.ALLANOS		TOTAL nb de jours	TOTAL €
		Rôles et tâches :		Rôles et tâches :		Rôles et tâches :		Rôles et tâches :			
		Chef de projet - management et expertise		Dir. Travaux		Ingénieur Ouvrage		Ingénieur travaux / Ingénieure d'études			
		Coût / jour € HT		Coût / jour € HT		Coût / jour € HT		Coût / jour € HT			
		1060		810		810		530			
		Journée	Coût	Journée	Coût	Journée	Coût	Journée	Coût	nbre journées	Coût total €ht
ACT	1 mois + 2x 2semaines	0,5	530,00 €		0,00 €	1	810,00 €	2,00	1 060,00 €	3,50	2 400,00 €
VISA	1 mois + 2x 2semaines	0,25	265,00 €	0,25	202,50 €	2	1 620,00 €	1,00	530,00 €	3,50	2 617,50 €
DET	5 mois (2+3)	1	1 060,00 €	2,50	2 025,00 €		0,00 €	12,00	6 360,00 €	15,50	9 445,00 €
AOR	1 mois	0,25	265,00 €	0,50	405,00 €		0,00 €	2,00	1 060,00 €	2,75	1 730,00 €
OPC	durée DET	0,25	265,00 €	0,50	405,00 €		0,00 €	3,50	1 855,00 €	4,25	2 525,00 €
TOTAL €HT :			**2 385,00 €**		**3 037,50 €**		**2 430,00 €**		**10 865,00 €**	29,5	**18 717,50 €**

Souhaitant que notre proposition réponde à votre attente, nous nous tenons à votre disposition pour toute information complémentaire que vous pourriez désirer et vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Thibault VOIRY
Responsable Ingerop Océan Indien
Métier Infrastructure Ville et Transport

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0720-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2023_0720

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 10 novembre 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 4

Présents :
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
BELLO HUGUETTE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /RDDID / N°114579
AMÉNAGEMENT DE LA RN 2 ENTRE L'ÉCHANGEUR DU BOURBIER ET LE GIRATOIRE DES PLAINES SUR LA COMMUNE DE SAINT-BENOÎT – ACQUISITIONS FONCIÈRES (INTERVENTION N°20171029 – OPÉRATION N°17102902)

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0720-DE

REGION REUNION

Séance du 10 novembre 2023
Délibération N°DCP2023_0720
Rapport /RDDID / N°114579

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

AMÉNAGEMENT DE LA RN 2 ENTRE L'ÉCHANGEUR DU BOURBIER ET LE GIRATOIRE DES PLAINES SUR LA COMMUNE DE SAINT-BENOÎT – ACQUISITIONS FONCIÈRES (INTERVENTION N°20171029 – OPÉRATION N°17102902)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales relative au transfert de l'ensemble des routes nationales d'intérêt local de La Réunion à la région Réunion, à compter du 1er janvier 2008,

Vu l'arrêté n° 4260 du 12 décembre 2007 par lequel Monsieur le Préfet de La Réunion a constaté le transfert des routes nationales dans le réseau routier régional ainsi que leurs dépendances et accessoires,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) approuvé le 22 novembre 2011 par décret n°20111609 en Conseil d'État qui prescrit la réalisation phasée d'un Réseau Régional de Transport Guidé entre Saint-Benoît et Saint-Joseph et selon un principe de préfiguration routière,

Vu le Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT) approuvé en Assemblée Plénière du Conseil Régional le 17 octobre 2014, ses objectifs et en particulier l'action 1 « Développer une offre de transport en commun performante » visant au niveau régional à la mise en œuvre phasée du Réseau Régional de Transport Guidé selon un principe de préfiguration routière,

Vu la délibération N° DCP 2016_0475 en date du 30 août 2016 validant le tracé global du Réseau Régional de Transport Guidé,

Vu la délibération N° DCP 2017_0527 en date du 29 août 2017 validant la mise en place d'une autorisation de programme de 2 000 000 € nécessaire à la réalisation de la tranche ferme des études de maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement de la RN2 à Saint-Benoît,

Vu la délibération N° DCP 2020_0207 en date du 12 mai 2020 autorisant à rendre public le projet d'aménagement de la RN2 à Saint-Benoît, à organiser une concertation préalable, dite volontaire, avec garant et portant à la fois sur le projet de réaménagement de la RN2 à Saint-Benoît et la procédure de mise en compatibilité des documents d'urbanisme afférente et à solliciter la Commission Nationale du Débat Public(CNDP) pour la désignation d'un garant pour cette concertation,

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0720-DE

Vu la délibération N° DCP 2021_0064 en date du 8 mars 2021 ayant confirmé l'opportunité du projet de réaménagement de la RN2 à Saint-Benoît et sa poursuite et approuvé le bilan de la concertation menée par la Région Réunion, accompagnée par les garants désignés par la CNDP,

Vu la délibération N° DCP 2022_1077 en date du 23 décembre 2022 approuvant la mise en place d'une autorisation de programme complémentaire de 2 000 000 € sur l'opération 17102901, permettant la réalisation de la tranche optionnelle des études de maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement de la RN2 à Saint-Benoît,

Vu la délibération N° DCP 2023_0399 en date du 30 juin 2023 portant sur la validation de l'AVP du projet et l'engagement de la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique,

Vu le courrier de la Région à Monsieur Vivien Jean Patrice ATCHICANON et Madame Sylvie Nelly VIDOT épouse ATCHICANON en date du 10 juillet 2023 valant offre,

Vu l'accord de Monsieur Vivien Jean Patrice ATCHICANON et Madame Sylvie Nelly VIDOT épouse ATCHICANON du 18 septembre 2023,

Vu le courrier de la Région à la SEMAC en date du 06 Juin 2023 valant offre,

Vu l'accord de la SEMAC du 22 Juin 2023,

Vu le rapport N° RDDID/ 114579 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 24 octobre 2023,

Considérant,

- les responsabilités de la Région Réunion, gestionnaire du réseau routier national, en termes d'exploitation, d'entretien, de développement et de modernisation de ce réseau,
- les compétences de la Région Réunion en tant qu'Autorité Organisatrice des transports interurbains guidés et routiers à La Réunion et en tant que gestionnaire du réseau routier national de La Réunion,
- la volonté de la Région Réunion d'améliorer les conditions de circulation des Transports en commun et de favoriser les modes de transports alternatifs dits actifs (marche, vélo),
- les saturations récurrentes, régulièrement observées sur la RN2 à Saint-Benoît entre l'échangeur du Bourbier et le giratoire des Plaines,
- que les parcelles cadastrées AM 195, AR 1661, AR 1662, AR 1666, AS 1390, AS 1395 et AS 1397 sont nécessaires pour la réalisation des aménagements prévus pour améliorer les conditions de circulation sur le secteur,
- qu'il convient de procéder à l'acquisition foncière de ces parcelles par le transfert de propriété au profit de la Région et de les incorporer dans le domaine public routier régional,
- l'accord des propriétaires précités, notamment sur les modalités de la cession amiable,

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0720-DE

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

- d'approuver l'acquisition amiable des parcelles AR 1661, AR 1662, AR 1666, AS 1390, AS 1395 et AS 1397 appartenant à la SEMAC situées sur la commune de Saint-Benoît pour une emprise estimée à 5 215 m² au prix de **563 220 €** ;

- d'approuver l'acquisition amiable de la parcelle AM 195 appartenant à Monsieur Vivien Jean Patrice ATCHICANON et Madame Sylvie Nelly VIDOT épouse ATCHICANON située sur la commune de Saint-Benoît pour une emprise estimée à 930 m² au prix de **415 800 €** ;

- d'approuver l'incorporation de ces parcelles dans le domaine public routier de la Région Réunion ;

- d'imputer le montant des acquisitions, les frais de rédaction et de publication des actes ainsi que les éventuels frais et dépenses afférents à ces régularisations foncières sur le chapitre 908, article fonctionnel 908-842 du budget de la Région (Programme Régional Routes 1.908.P160-0003), sur l'intervention n°20171029 « DE - RRTG Est - RN2 aménagement de la traversée de Saint-Benoît » ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Patrice BOULEVART (+ procuration de Madame Ericka BAREIGTS) n'ont pas participé au vote de la décision.

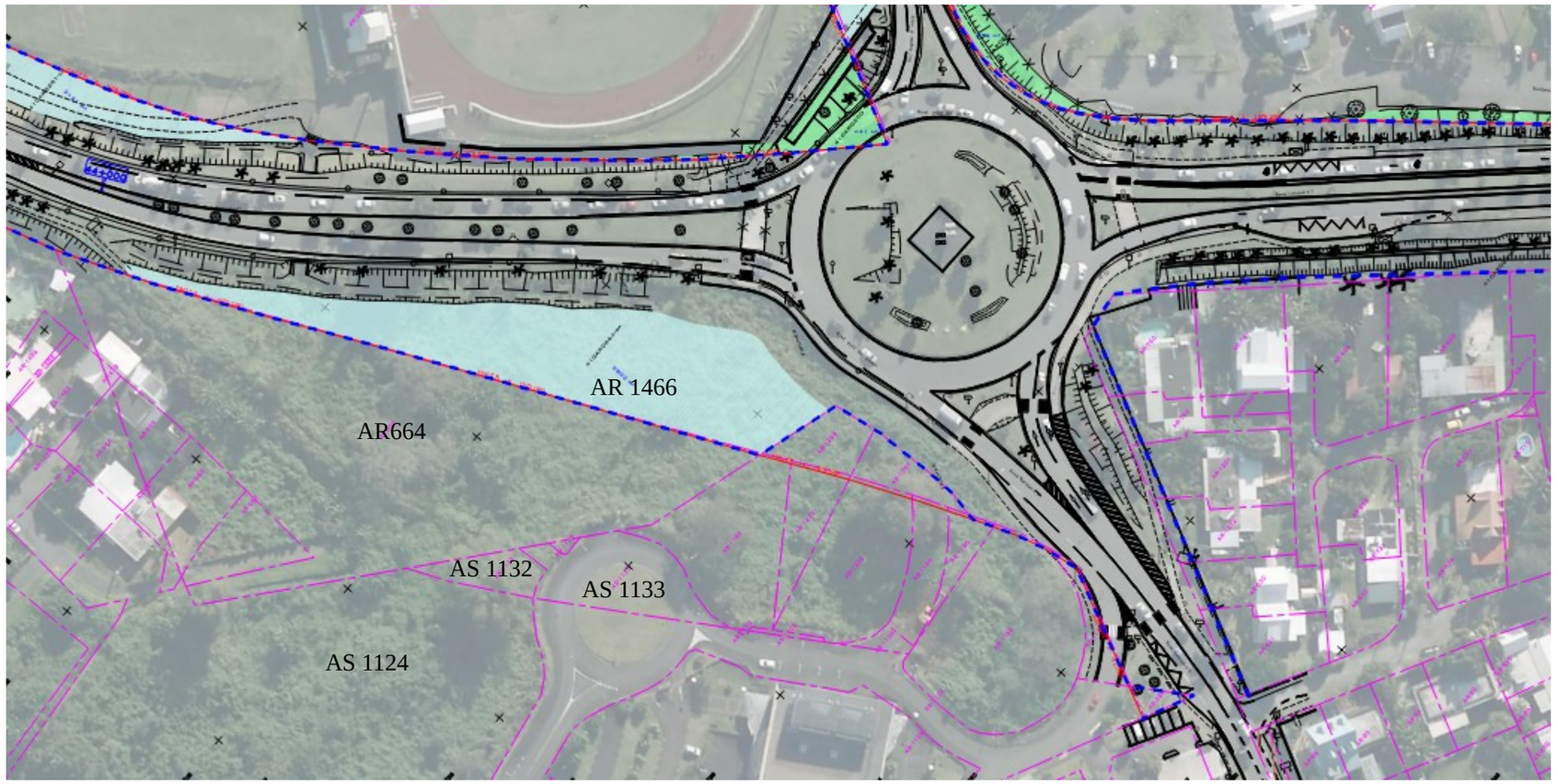
La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 16/11/2023
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0720-DE



Commune de SAINT-BENOIT T
RN 2 – PR 43+990 à 44+380

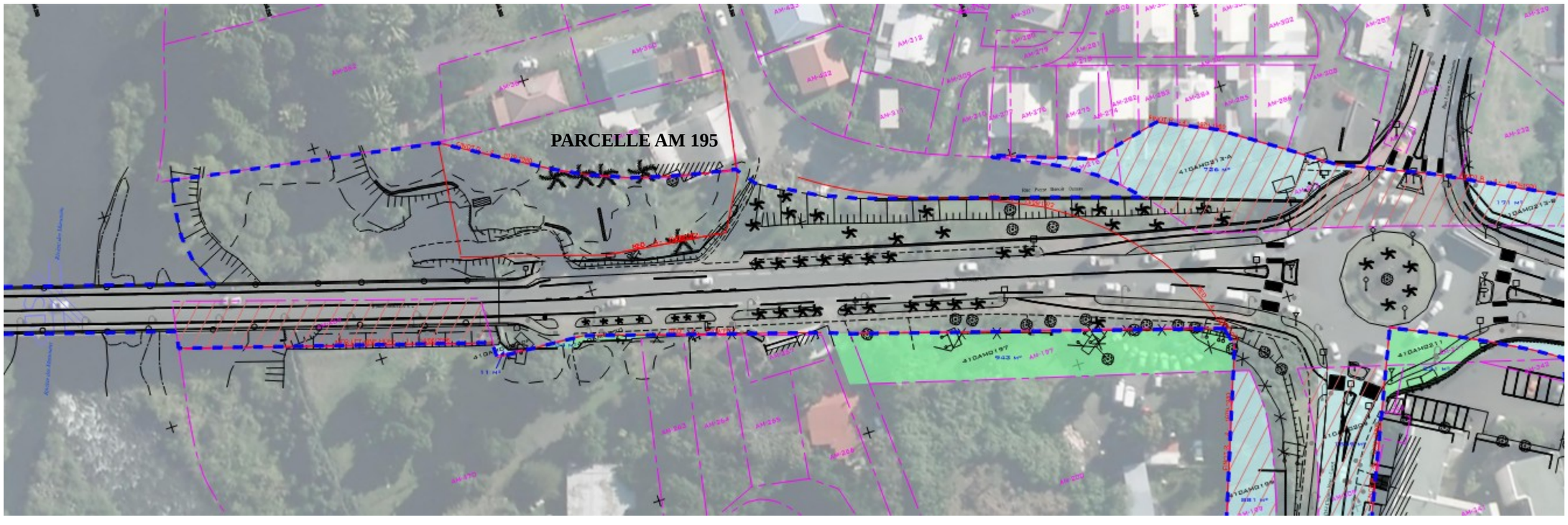
ZAC ISIS – Parcelles AR 664, AR 1466, AS 1124, AS 1132 et AS 1133



Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0720-DE

Commune de Saint-Benoît
RN 2 PR 42+990 au PR 43+470
- Parcelle AM 195





Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0720-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Direction régionale des Finances Publiques de la Réunion

Pôle d'évaluation domaniale de la Réunion

7 Avenue André Malraux CS 21015
97744 SAINT-DENIS CEDEX 9

Courriel : drfip974.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Nathalie FESTIN-PAYET
Courriel : nathalie.festin@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 0692 05 47 10

Réf DS : 13279568
Réf OSE : 2023-97410-53260

Le 02/08/2023

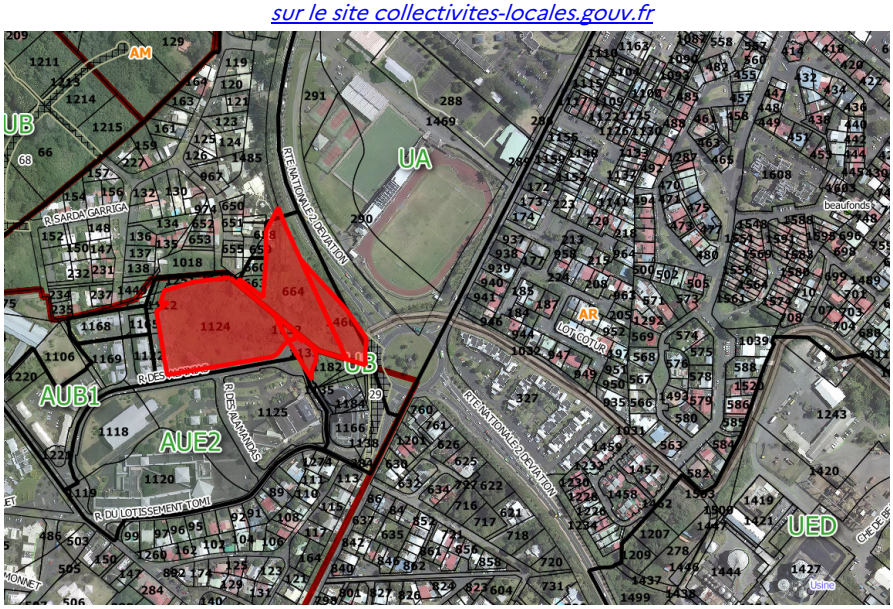
Le Directeur régional des Finances publiques de la Réunion

à

SEDRE

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr



Nature du bien : Parcelles cadastrées AR 1661, AR 1662, AR 1666, AS 1390, AS 1395-1397

Adresse du bien : Bras-Fusil – Saint-Benoît

Valeur : 625 800 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0720-DE

1 - CONSULTANT

affaire suivie par : Mme Gilberte VOCHRE-RIVIERE

2 - DATES

de consultation :	06/07/2023
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	Néant
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	14/02/2023
du dossier complet :	06/07/2023

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☐
Acquisition :	amiable ☒ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016[1] :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Les parcelles à acquérir sont concernées par le projet de réaménagement de la RN2 entre l'échangeur du Bourbier et le Giratoire des Plaines incluant :

- la création de deux voies réservées aux transports en commun,

- la mise à 2x2 voies de circulation générale sur la portion concernée,

- la création de la voie vélo régionale,

- la création d'un pôle d'échange multimodal et d'un parking relais au niveau du giratoire des Plaines.

1 Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0720-DE

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Parcelles situées dans le bas du quartier de Bras-Fusil, au niveau du « rond point des Plaines » sur Saint-Benoît. Elles font la jonction entre le rond point des Plaines et le rond point du conservatoire régional.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Réseaux présents à proximité, les parcelles forment une unité foncière accessible par la rue des Glaïeuls et la rue des Alpinas.

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
Saint Benoît	AR 1661 (ex AR 664p)	Bras-Fusil	2 889 m²	2 889 m²
Saint Benoît	AR 1662 (ex AR 664p)	Bras-Fusil	40 m²	40 m²
Saint Benoît	AR 1666 (ex AR 1466p)	Bras-Fusil	1 885 m²	1 885 m²
Saint Benoît	AS 1390 (ex AS 1124p)	Bras-Fusil	380 m²	380 m²
Saint Benoît	AS 1395 (ex AS 1132p)	Bras-Fusil	13 m²	13 m²
Saint Benoît	AS 1397 (ex AS 1132p)	Bras-Fusil	8 m²	8 m²
		TOTAL	5 215 m²	5 215 m²

4.4. Descriptif

Les parcelles à évaluer sont nues et forment une unité foncière car sont toutes reliées entre elles. De part sa configuration, l'unité foncière ne constitue pas un terrain à bâtir. Cependant, elle est issue de parcelles de plus grandes superficies qui formaient également une unité foncière et qui constituaient un terrain à bâtir.

En effet, c'est le futur projet de la SEDRE sur ces parcelles qui a conduit au découpage des anciennes parcelles et donc à la configuration actuelle des parcelles à évaluer.





Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0720-DE

4.5. Surfaces du bâti

Néant

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

SEMAC

5.2. Conditions d'occupation

Libre

6 - URBANISME

6.1.Règles actuelles

Zone Ub

6.2.Date de référence et règles applicables

PLU de Saint Benoît 06/02/2020

Le PLU de Saint-Benoît prévoit cinq types de zones U :

- les zones Ua correspondant aux centres urbains ;
- les zones Ub correspondant aux urbanisations périphériques ;
- les zones Ue affectées aux activités économiques et industrielles ;

La hauteur des constructions est limitée à 13m et l'emprise au sol à 80 % de l'unité foncière.

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

Méthode par comparaison

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1.Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Ventes récentes de terrains nus, d'une superficie supérieure à 3 000 m², situés dans un rayon de 20 km autour du bien à évaluer, relevées sous Patrim

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0720-DE

Données retraitées après lecture des actes

Ref. Cadastrales	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m²)	Prix total	Prix/m²	Observations	PLU	Groupe	Nature de bien (Nature1)
10//AX/885·… 10//AX/906//	SAINT-BENOIT	29 CHE VIDOT-ABONDANCE	11/06/2020	3602	89 848	24,94	parcelles cédées dans le cadre d'une RHI		Non bâti	Terrain à bâtir
10//AR/1607// 10//AR/1604//	SAINT-BENOIT	1 LOT JOSEPH HUBERT	25/01/2021	110	87 000	790,9	vente bâtie, SIDR			Sol
10//AH/1088//	SAINT-BENOIT	5010 CHE MANES	18/05/2020	4298 SU :4040	180 000	41,87 44,55 €/ m² SU	PPR interdiction sur 6 % de la parcelle. Parcelle de forme atypique faisant perdre de la place de constructibilité, supporte une servitude de passage	UC	Non bâti	Terrain à bâtir
10//AH/1266// 10//AH/1267// 10//AH/1264// 10//AH/1265// 10//AH/1263//	SAINT-BENOIT	BOURBIER LES HAUTS	19/09/2022	3329 SU : 2715	380 000	109,57 139,96 €/m² SU	PPR interdiction sur 614 m² et moyen sur 1203 m² (ex AH0217p)	UC	Non bâti	Terre
19//AL/1116// 19//AL/1143//	SAINTE ROSE	ROUSSEL	23/11/2021	6160	768 000	124,67	vente par la SEDRE à une société pour l'aménagement d'une ZAC. Les parcelles constituent 1 lot dans une ZAC	1Aua	Non bâti	Taillis

Ventes récentes de terrains supérieurs à 4 000 m² relevés sur Bras-Panon (commune voisine de Saint-Benoît)

Observations	Ref. Cadastrales	Dept	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m²)	Prix total	Prix/m²	Groupe
ventes entre 2 filiales d'un même groupe (APAVOU)	2//AI/823//	974	BRAS-PANON	9 IMP MUSSARD	05/12/2017	4122 **4000**	438 000	106,26 **109,5**	Non bâti

8.1.2.Autres sources externes à la DGFIP

Ventes de grands terrains (supérieurs à 4 000 m²) relevés entre 2015 et 2022 sur Saint-Benoît en zone urbaine

Date	Mutation	Nature	IDU_CAD	INFO_PLU	M2 terrain	€/m² Non Bâti	Montant HT	
20190613	Vente	NON BATI	410000BM0158	UC (100 %) - Apf (0 %) - N (0	4540	24	111000	4336 m² PPR interdiction
20190328	Vente	NON BATI	410000BX1740 - 410000BX1742 - 410000BX0209	UC (100 %)	5922	59	346500	revente EPFR suite à portage en 2014
20160830	Vente	NON BATI	410000AT1025	UC (100 %)	10201	65	667000	revente EPFR suite à portage en 2013
20151001	Vente	NON BATI	410000AX0744	UC (100 %)	5550	57	319000	revente EPFR suite à portage en 2011
20150430	Vente	NON BATI	410000BM1048 - 410000BM1049 - 410000BM1050	AUC (66 %) - Apf (34 %)	6331	47	298197	Soit 71 €/m² de surface utile
20150430	Vente	NON BATI	410000BW0999 - 410000BW0282	UC (100 %)	4115	95	390000	revente EPFR suite à portage en 2010

La parcelle AT1025 (devenue AT1066 à 1070) a été acquise pour 667 000 € pour une superficie arpentée de 8 316 m². La parcelle est concernée par un PPRi fort sur 2 711 m². Ainsi, si on

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0720-DE

ramène le prix à la seule surface utile, donc hors PPR fort d'inondation et hors zone de falaise (la cession s'est faite au profit de l'E.P.F.R. en 2013 conformément à l'évaluation du service et rétrocédé en 2016 au même prix suite à portage).

AX 744 est une cession faite par l'EPFR suite à portage au prix initial d'acquisition, réalisée en 2011. Ce terme a été cédé dans le cadre d'une RHI (AX 744 a été divisée pour donner les parcelles AX 885 à 906).

Autre vente de terrain, d'une surface supérieure à 1 000 m², situé en zone Ub, relevé en section BX

BX 1904 (ex BX1696p), chemin Gazet , vendue le 1er/09/2021 à 180 000 € pour une superficie de 1 420 m², soit 126,76 €/m². Zone Ub.

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Le marché de vente de grands terrains sur Saint-Benoît est très limité, et il n'est guère plus étendu sur les communes voisines.

En l'absence de ventes récentes de grands terrains aux alentours des parcelles à évaluer, les ventes récentes de terrains d'une superficie supérieure à 1 000 m², seront retenues.

Sur les ventes récentes de terrains non bâtis relevées entre 2017 et 2023, seules sont retenues les parcelles BX 1904 et AH 1263-1266 situées sur Saint-Benoît.

Les autres sont écartées car concernent une RHI, des parcelles situées dans une ZAC, ou une vente entre 2 groupes d'une même filiale, ou sont concernées par des contraintes de nature à faire baisser considérablement leur valeur (PPR interdiction sur quasiment toute la surface de la parcelle, forme atypique,...).

Moyenne des 2 termes retenus : 133,36 €/m²

Afin de tenir compte de la différence de superficies existant entre les termes relevés et la parcelle à évaluer, et donc des aménagements (voiries, mise en conformité du réseau EU) à réaliser sur la parcelle afin de la rendre comparable aux termes relevés, un abattement de 10 % sera appliqué à la valeur retenue, soit : 133,36 €/m² x 0,9 = **120 €/m²**

Calcul : 120 €/m² x 5 215 m² = 625 800 € (+ marge d'appréciation de 10%)

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

[Cession / acquisition]

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **625 800 €.**

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à 688 380 €.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0720-DE

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0720-DE

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent a[illegible] de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur régional et par délégation,
Le responsable de la division du patrimoine



Alban MARNIER
Inspecteur principal des Finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0720-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale Des Finances Publiques

Direction régionale des Finances Publiques de la Réunion

Pôle d'évaluation domaniale

7 Avenue André Malraux

97 705 SAINT DENIS Messag CEDEX 9

téléphone : 0262 94 05 88
mél. : drfip974.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Nathalie FESTIN-PAYET

téléphone : 0692 05 47 10
courriel : nathalie.festin@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS: 4663444
Réf LIDO/OSE : 2021-97410-44079

Le 16/08/2021

Le Directeur régional des Finances publiques de la Réunion

à

Région Réunion

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :	Parcelle cadastrée AM 195
Adresse du bien :	42 rue Pierre Benoît Dumas – Saint Benoît
Département :	La Réunion
Valeur vénale :	378 000 € (+ marge d'appréciation de 10%)

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0720-DE

1 - SERVICE CONSULTANT

Région Réunion

affaire suivie par : Mme Murielle RAYEPIN

2 - DATE

de consultation : 10/06/2021

de réception : 10/06/2021

de visite : 22/06/2021

de dossier en état : 11/08/2021

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Acquisition amiable de la parcelle dans le cadre du projet de réaménagement de la RN2 pour la traversée de Saint Benoît.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Parcelle d'une superficie de 930 m² supportant une maison de plain pied en dur sous tôle d'une superficie de 200 m². La maison dispose d'une cuisine ouverte / salle à manger, un salon, une grande buanderie avec wc, une salle de repos / bureau, 3 chambres climatisées, une salle de bain avec 2 douches, une grande terrasse de 30 m².

La parcelle supporte également une dépendance dont une partie est à usage de stockage, et une partie a été aménagée en salle de musique et de home cinéma d'une superficie totale de 50 m².

5 – SITUATION JURIDIQUE

Occupée par les propriétaires

6 - URBANISME – RÉSEAUX

Zone UA, réseaux présents

7 - DATE DE RÉFÉRENCE

PLU de Saint Benoît

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

378 000 € (+ marge d'appréciation de 10%)

9 - DURÉE DE VALIDITÉ

18 mois

10 - OBSERVATIONS

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0720-DE

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,



Nathalie FESTIN-PAYET
Inspectrice des Finances Publiques

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0720-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Monsieur le Directeur
SEMAC
16 bis résidence Le Manchy
Rue Leconte de Lisle
97470 SAINT-BENOIT

D2023/7109

Votre identifiant Région : 30635.1
(A rappeler dans toutes vos correspondances)

Affaire suivie par : Enola ICHIRANTE
Mél : enola.ichirante@cr-reunion.fr
Tél : 0262 90 84 03

V/REF : D2023/7109/DGA PAT/DBP/BAF/RG/ei

Lettre recommandée avec accusé de réception n° 2C 136 478 7258 9

OBJET : Aménagement de la RN2 entre l'échangeur du Bourbier et le giratoire des Plaines sur la commune de Saint-Benoît – Parcelles AR 1661-1662 (ex. 664), AR 1666 (ex. 1466), AS 1390 (ex.1124) et AS 1395-1397 (ex. 1132).

Monsieur le Directeur,

Je fais suite à votre accord de principe pour la cession à la Région Réunion des parcelles référencées AR 1661-1662 (ex. 664), AR 1666 (ex. 1466), AS 1390 (ex. 1124) et AS 1395-1397 (ex. 1132), propriétés de la SEMAC se trouvant dans le périmètre du projet d'aménagement de la RN 2, pour une emprise totale de 5 215 m².

A ce titre, la Région Réunion se propose d'acquérir les emprises susvisées au prix de **563 220,00 € (cinq cent soixante-trois mille deux cent vingt euros)** conforme à l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de Saint-Denis (DRFIP de La Réunion) en date du 10 mars 2023.

Par ailleurs, dans l'hypothèse d'une réponse favorable de votre part et dans l'attente de l'accomplissement des formalités préalables à cette cession amiable, la Région Réunion souhaite pouvoir débuter les travaux susvisés avec votre accord, par le biais d'une prise de possession anticipée.

Enfin, je vous informe que les frais inhérents à cette affaire seront pris en charge par la Région.

Dans l'attente de votre retour, mes services restent à votre disposition.

Je vous en remercie et vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

La Présidente,

Signé électroniquement par : Claudine DUPUY
Date de signature : 06/06/2023
Qualité : DGS

Pour la Présidente
et par délégation

la DGS
Claudine DUPUY

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0720-DE

semac
SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE
D'AMÉNAGEMENT ET DE CONSTRUCTION

GROUPE TERRITOIRES

Direction du Développement et de la Maîtrise d'Ouvrage – Pôle Maîtrise d'Ouvrage
Tél. 0262 97 56 60 - fax 0262 97 56 71
Mail : production@semac.re

MADAME LA PRESIDENTE
REGION REUNION
AVENUE RENE CASSIN – MOUFIA
B.P. 67190
97801 SAINT-DENIS CEDEX 9

Saint-Benoît, le 22 JUIN 2023

27.06.2023
0536566

V/Réf. : D2023/7109/DGA PAT/DBP/BAF/RG/ei
Nos Réf. : 0233/FO/PM/NO/CB/juin-23
Objet : Opération « ISIS »
Aménagement RN entre échangeur du Bourbier et le Giratoire des Plaines sur la Commune de Saint Benoît.

Madame la Présidente,

Par courrier reçu dans nos services en date du 12 juin 2023, vous m'avez fait part de votre volonté d'acquérir des parcelles appartenant à la SEMAC se situant sur l'emprise du projet d'aménagement de la RN2 à hauteur du giratoire des Plaines.

Les 6 parcelles concernées sont référencées au cadastre sous les numéros AR 1661 – 1662 – 1666 et AS 1390 – 1395 – 1397 pour une emprise totale de 5 215m².

Votre proposition d'acquisition est basée sur l'estimation réalisée par le Pôle d'évaluation domaniale au prix de 563 220,00€ (cinq cent soixante-trois mille deux cent vingt euros) en date du 10 mars 2023.

Sous réserve d'une prochaine approbation de nos instances délibérantes, Comité Stratégique et Conseil d'Administration, nous vous confirmons notre accord de principe pour la cession des parcelles concernées au prix indiqué ci-dessus.

Par rapport à votre demande de prise de possession anticipée des parcelles concernées, nous vous proposons la mise en place d'une convention précisant les conditions d'occupation qui resteront à définir par nos services respectifs.

Restant à votre disposition pour mener à bien ce projet d'aménagement.

Nous vous prions d'agréer, Madame La Présidente, l'expression de notre considération distinguée.

F. PILLORE

Directeur Général

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0720-DE

semac
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION
SEMAC
Tél : 02 62 97 56 56 - Fax : 02 62 97 56 57
societe@semac.re
16B rés. Le Manchy - Rue Leconte de Lisle
97470 SAINT BENOIT

LETTRE VERTE

SAINT BENOIT
97

23-06-23
285 LV 0E8093
C994 974850

€ R.F.
LA POSTE

000,97
HU 722224

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0720-DE

2023 LA RÉGION RÉUNION A 40 ANS

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Madame VIDOT Sylvie Nelly
Epouse ATCHICANON
42 rue Pierre Benoit Dumas
97470 SAINT-BENOIT

Sainte-Clotilde, le 10 JUIL. 2023

Votre identifiant Région : 338170.1
(A rappeler dans toutes vos correspondances)

Affaire suivie par : Enola ICHIRANTE
DGARD/BAF/EI/mcv
Tél : 0262 90 84 03 - Mél : enola.ichirante@cr-reunion.fr

N/REF : D2023/3228/DGARD/BAF/EI/mcv

Lettre recommandée avec accusé de réception N° 2C 128 930 1331 9

OBJET : Aménagement de la RN 2 entre l'échangeur du Bourbier et le giratoire des Plaines, commune de Saint-Benoit – Parcelle AM 195.

Madame,

Par courrier en date du 21 Octobre 2022, la Région Réunion vous proposait, dans le cadre du projet en objet, d'acquérir votre parcelle référencée AM 195 d'une superficie de 930 m² supportant une maison de plain-pied en dur sous tôle d'une superficie de 200 m² au prix de 340 200,00 € (trois cent quarante mille deux cents euros) conforme à un avis du Pôle d'évaluation domaniale de Saint-Denis (DRFIP de La Réunion) en date du 16 août 2021.

Vous m'avez fait parvenir une contre-proposition pour l'acquisition de votre parcelle d'un montant de 480 000,00 € (quatre cent quatre-vingt mille euros) basée sur l'analyse des ventes de maisons individuelles de l'Observatoire de l'Immobilier Réunionnais du 1er juillet au 31 décembre 2021. Je note votre attachement à votre résidence principale et votre crainte face au prix du marché actuel pour vous reloger sur le secteur du centre-ville de Saint-Benoît.

Néanmoins, cette analyse présente les prix de vente de maisons individuelles de gamme médiane sur le secteur du centre-ville de Saint-Benoît sans considération du type de bien concerné et de leur équivalence à votre bien. L'essentiel de la partie constructible de votre parcelle est occupé par vos constructions et l'espace jardin de la parcelle est en grande partie constitué d'un délaissé routier appartenant à la Région Réunion que vous occupiez dans le cadre d'une autorisation d'occupation temporaire. De même, les nuisances susceptibles de découler de la proximité de la route nationale peuvent impacter la valeur de votre bien.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0720-DE

Ainsi, au regard de l'avis précité et compte tenu de ce qui précède, ma collectivité ne peut s'engager à acquérir votre bien à ce prix et vous propose de le faire pour un montant de **415 800,00 € (quatre cent quinze mille huit cents euros).**

Dans l'attente de votre réponse, mes services restent à votre disposition.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

La Présidente,

Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services

Arnaud CLAUDE

CONSEIL RÉGIONAL, Avenue René Cassin Moufia
, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0720-DE

2023 LA RÉGION RÉUNION A 40 ANS

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Monsieur ATCHICANON Patrice

42 rue Pierre Benoit Dumas
97470 SAINT-BENOIT

Sainte-Clotilde, le 10 JUIL. 2023

Votre identifiant Région : 225602.1
(A rappeler dans toutes vos correspondances)

Affaire suivie par : Enola ICHIRANTE
DGARD/BAF/EI/mcv
Tél : 0262 90 84 03 - Mél : enola.ichirante@cr-reunion.fr

N/REF : D2023/3228/DGARD/BAF/EI/mcv

Lettre recommandée avec accusé de réception N° 2C 128 930 1330 2

OBJET : Aménagement de la RN 2 entre l'échangeur du Bourbier et le giratoire des Plaines, commune de Saint-Benoit – Parcelle AM 195.

Monsieur,

Par courrier en date du 21 Octobre 2022, la Région Réunion vous proposait, dans le cadre du projet en objet, d'acquérir votre parcelle référencée AM 195 d'une superficie de 930 m² supportant une maison de plain-pied en dur sous tôle d'une superficie de 200 m² au prix de 340 200,00 € (trois cent quarante mille deux cents euros) conforme à un avis du Pôle d'évaluation domaniale de Saint-Denis (DRFIP de La Réunion) en date du 16 août 2021.

Vous m'avez fait parvenir une contre-proposition pour l'acquisition de votre parcelle d'un montant de 480 000,00 € (quatre cent quatre-vingt mille euros) basée sur l'analyse des ventes de maisons individuelles de l'Observatoire de l'Immobilier Réunionnais du 1er juillet au 31 décembre 2021. Je note votre attachement à votre résidence principale et votre crainte face au prix du marché actuel pour vous reloger sur le secteur du centre-ville de Saint-Benoît.

Néanmoins, cette analyse présente les prix de vente de maisons individuelles de gamme médiane sur le secteur du centre-ville de Saint-Benoît sans considération du type de bien concerné et de leur équivalence à votre bien. L'essentiel de la partie constructible de votre parcelle est occupé par vos constructions et l'espace jardin de la parcelle est en grande partie constitué d'un délaissé routier appartenant à la Région Réunion que vous occupiez dans le cadre d'une autorisation d'occupation temporaire. De même, les nuisances susceptibles de découler de la proximité de la route nationale peuvent impacter la valeur de votre bien.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0720-DE

Ainsi, au regard de l'avis précité et compte tenu de ce qui précède, ma collectivité ne peut s'engager à acquérir votre bien à ce prix et vous propose de le faire pour un montant de **415 800,00 € (quatre cent quinze mille huit cents euros).**

Dans l'attente de votre réponse, mes services restent à votre disposition.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La Présidente,

Pour la Présidente et par délégation,
le Directeur Général Adjoint des Services P.I

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE RÉGION RÉUNION

Arnaud CLAUDE

Vivien Jean **Patrice** ATCHICANON

Sylvie Nelly VIDOT Epouse ATCHICANON

42, rue Pierre Benoit Dumas

97470 Saint-Benoit

« Ancien Chemin Bras-Canot »

Tél : 06 92 67 09 50

patrice.atchicanon@wanadoo.fr

patrice.atchicanon@edf.fr

Saint-Benoît le Lundi 18 Septembre 2023

Madame la Présidente de la Région Réunion

Mme Huguette BELLO

5 Avenue René Cassin, Sainte-Clotilde

97490, La Réunion

Objet : Courrier en LRAR du 10 Juillet 2023. Aménagement de la RN2 entre l'échangeur du Bourbier et le giratoire des Plaines, commune St Benoit- Parcelle AM195

Affaire suivie par Mme Enola ICHIRANTE

N/REF: D2023/3228/DGARD/BAF/EI/mcv

Madame la Présidente de la Région Réunion,

Mme Huguette BELLO,

En qualité de propriétaire de la parcelle AM 195 sis au 42, rue Pierre Benoit Dumas 97470

Saint-Benoît, nous avons bien reçu votre LRAR du 10 Juillet 2023 ainsi que la proposition financière pour l'achat de notre terrain dans le cadre de la nouvelle route de RN2 cité en objet.

En effet, la proposition a attiré toute notre attention et nous sommes d'accord avec le montant proposé, soit 415 800,00 Euros pour l'acquisition de notre parcelle AM195.

(Quatre cent quinze mille huit cents euros).

Pour autant, et afin de nous rassurer des modalités pratiques avec vos services dans le cadre de cette affaire, bien sûr nouvelle pour nous, nous souhaiterions Madame la Présidence de Région Réunion avoir quelques garanties sur les délais de mise à disposition du terrain à vos services dans le cadre de cette transaction.

Nous avons mon épouse et moi, fait le choix d'une construction neuve pour notre prochaine habitation, aussi il est important que nous ayons une vision sur le planning des travaux et de son impact sur notre parcelle., pour être clair, le tempo de la mise en œuvre définitive en tenant compte de notre nouvelle construction.

Nous aimerions que ces démarches soient écrites en retour de ce courrier afin de bien caler les choses.

Dans l'attente d'une réponse de votre part **Madame la Présidente de Région**, nous vous adressons nos salutations les meilleures.

Sylvie Nelly VIDOT Ep ATCHICANON



Vivien Jean Patrice ATCHICANON

18/09/2023



Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0721-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2023_0721

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 10 novembre 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 4

Présents :
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
BELLO HUGUETTE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /RDDID / N°114612
RN2 – AMÉNAGEMENT DE LA BANDE D'ARRÊT D'URGENCE (BAU) EN FAVEUR DES TRANSPORTS EN COMMUN (TC) LE LONG DE LA RN2 ENTRE LA RAVINE DES CHÈVRES A SAINTE-SUZANNE ET DUPARC SAINTE-MARIE - DEMANDE D'AP COMPLÉMENTAIRE (INTERVENTIONS 20162258 ET 20201563 - OPÉRATIONS 16225802 ET 20156304)

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0721-DE

REGION REUNION

Séance du 10 novembre 2023
Délibération N°DCP2023_0721
Rapport /RDDID / N°114612

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

RN2 – AMÉNAGEMENT DE LA BANDE D'ARRÊT D'URGENCE (BAU) EN FAVEUR DES TRANSPORTS EN COMMUN (TC) LE LONG DE LA RN2 ENTRE LA RAVINE DES CHÈVRES A SAINTE-SUZANNE ET DUPARC SAINTE-MARIE - DEMANDE D'AP COMPLÉMENTAIRE (INTERVENTIONS 20162258 ET 20201563 - OPÉRATIONS 16225802 ET 20156304)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu le programme opérationnel européen FEDER pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2016_0767 en date du 29 novembre 2016 approuvant la mise en place d'une autorisation de programme de 1 300 000 € pour la réalisation des études de maîtrise d'œuvre du projet d'affectation de la BAU situé le long de la RN2, entre la ravine des Chèvres et Duparc, en faveur des Transports en Commun,

Vu la délibération N° DCP 2018_0948 en date du 17 décembre 2018 approuvant le plan de financement de l'opération:- n°RE 0020205,- Aménagement de la bande d'urgence de la RN2 en faveur des Transports en Commun, intégrant une participation du FEDER (fiche action 6,01) à hauteur de 60% pour un montant maximum HT de dépenses éligibles de 20 300 000 € HT,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-646/SG/DRECV du 11 avril 2019, portant décision d'examen au cas par cas et précisant que l'aménagement de la bande d'arrêt d'urgence en faveur des transports en commun le long de la RN2 entre la ravine des Chèvres et Duparc sur la commune de Sainte-Marie, n'est pas soumis à évaluation environnementale en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement,

Vu la délibération N° DCP 2020_0764 en date du 7 décembre 2020 approuvant la réalisation des travaux d'aménagement, en faveur des transports en commun, de la bande d'arrêt d'urgence de la RN2, entre la Ravine des Chèvres et Duparc, par la création d'une VRTC (Voie Réservée aux Transports en Commun) et la mise en place d'une Autorisation de Programme de 19 200 000 € au titre du budget 2020 sur l'intervention n° 20201563 « RRTG EST – VRTC RN2 Sainte-Marie »,

Vu la délibération N° DCP 2021_0194 en date du 13 avril 2021 approuvant la candidature de la Région Réunion relative au projet VRTC RN2 Sainte-Marie, au 4ème Appel A Projets « transport collectifs en site propre (TCSP) et pôles d'échanges multimodaux (PEM) » en vue de soutenir la réalisation d'infrastructures de transport dans le cadre de la loi d'orientation des mobilités (LOM),

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0721-DE

Vu la délibération N° DCP 2022_0356 en date du 8 juillet 2022 autorisant la mise en place d'une autorisation de programme complémentaires de 3 500 000 € sur l'opération n°20156301 « RRTG EST – VRTC RN2 Sainte-Marie » et abondant la subvention FEDER pour le financement de l'opération à hauteur de 60 % pour un montant maximum HT de dépenses éligibles de 20,79 M€ HT,

Vu la délibération N° DCP 2023_0056 en date du 24 février 2023 autorisant la mise en place d'une autorisation de programme complémentaires de 3 000 000 € sur l'opération n°20156301 « RRTG EST – VRTC RN2 Sainte-Marie » et abondant la subvention FEDER pour le financement de l'opération à hauteur de 60 % pour un montant maximum HT de dépenses éligibles de 24,8M€ HT,

Vu la délibération N° DCP 2023_0347 en date du 02 juin 2023 autorisant la mise en place d'une autorisation de programme complémentaires de 1 500 000 € sur l'opération n°20156301 « RRTG EST – VRTC RN2 Sainte-Marie »,

Vu le rapport N° RDDID / 114612 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 24 octobre 2023,

Considérant,

- les responsabilités de la Région Réunion, gestionnaire du réseau routier national, en termes d'exploitation, d'entretien et de sécurisation du réseau,

- les compétences de la Région Réunion en tant qu'autorité organisatrice des transports interurbains routiers et guidés à La Réunion,

- les congestions routières régulièrement observées sur la RN2 entre l'échangeur de la Ravine des Chèvres et Saint Denis en particulier le matin,

- l'impact de ces congestions routières sur les temps de parcours et l'attractivité de l'ensemble des lignes Car Jaune empruntant ce parcours,

- le projet d'aménagement de la bande d'arrêt d'urgence de la RN2 entre l'échangeur de la Ravine des Chèvres et l'échangeur de Duparc en faveur des Transports en Commun, leur permettant ainsi de disposer d'une voie réservée sur un linéaire s'étendant de l'échangeur Nord de Saint Suzanne (échangeur Bel Air), jusqu'au parking relais Duparc Sainte Marie,

- que ce projet contribue à garantir les temps de parcours des Transports en Commun sur cet itinéraire et améliorerait leur attractivité,

- la nécessité de disposer d'aménagements homogènes sur l'ensemble du linéaire de la VRTC incluant la modulation de vitesse dynamique,

- l'apport des dispositifs de modulation de vitesse dynamique en termes de sécurité et de fluidification du réseau,

- l'autorisation de programme de 28 500 000 € mise en place sur les opérations n°16225801 « RRTG EST – RN2 - Aménagement de la BAU entre Ravine des Chèvres et Duparc » (1 300 000 €) et n°2015630x « RRTG EST – VRTC RN2 Sainte-Marie » (27 200 000 €),

- l'évolution récente des prix sur l'île ayant un impact significatif sur la révision de prix,

- le montant prévisionnel de l'opération globale actualisé à 30 000 000 € TTC incluant la révision de prix soit 26 050 000 € HT pour les prestations intellectuelles et les travaux,

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0721-DE

- qu'à ce titre il apparaît nécessaire d'abonder de 1 500 000 € les autorisations de programme sur l'opération globale, afin de couvrir le montant des dépenses prévisionnelles sur ce projet, à raison de 100 000 € sur l'opération n°16225802 « RRTG EST – RN2 - Aménagement de la BAU entre Ravine des Chèvres et Duparc » 1 400 000 sur l'opération n°20156304 « RRTG EST – VRTC RN2 Sainte-Marie »,

- que ce projet bénéficie d'une participation du FEDER au titre de la fiche action 6.01 «Trans Eco Express » à hauteur de 60 % pour un montant de dépenses éligibles hors taxes (prestations intellectuelles et travaux) d'un montant maximum de 24 800 000 € et que cette subvention pourrait être abondée au vu de la réévaluation de l'opération,

- que la subvention du projet au titre du 4ème AAP « TSCP et PEM » a été confirmée par les services de l'État au travers d'un courrier du 31 octobre 2022 transmettant la convention signée avec un taux de 15,26 % sur un montant de dépenses éligible plafonné à 16 250 000 € HT représentant une subvention maximale de l'État de 2 480 000 €,

La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la mise en place d'une Autorisation de Programme complémentaire de **1 500 000 €** pour permettre la poursuite de l'aménagement, en faveur des transports en commun, de la bande d'arrêt d'urgence de la RN2 entre la ravine des Chèvres et Duparc Sainte-Marie, répartie comme suit :

  * sur le programme «P160-0003 – Programme Régional Routes», Sous Axe 3-2 (mobilité durable), **1 400 000 €** sur l'opération n° 20156304 « RRTG EST – VRTC RN2 Sainte-Marie »,
  * sur le Programme « P165-0004 - Études TEE MO Région » Sous Axe 3-2 (mobilité durable), **100 000 €** sur l'opération n° 16225802 « DT-RRTG EST - RN2 - Aménagement de la BAU entre Ravine des Chèvres et Duparc» ;

- de prélever les crédits correspondants sur les lignes budgétaires :

  - du programme «P160-0003 – Programme Régional Routes», Sous Axe 3-2, au chapitre 908 - article fonctionnel 908-842 du budget de la Région,
  - du programme «P165-0004 – Études TEE MO Région», Sous Axe 3-2, au chapitre 908 - article fonctionnel 21-2031 du budget de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 16/11/2023
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0722-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2023_0722

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 10 novembre 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 4

Présents :
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
BELLO HUGUETTE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSDFP / N°114699
AVANCE N°2 SUR SUBVENTION 2023 ARFIS-OI

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0722-DE

Séance du 10 novembre 2023
Délibération N°DCP2023_0722
Rapport /DHSDFP / N°114699

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

AVANCE N°2 SUR SUBVENTION 2023 ARFIS-OI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles, notamment les articles L 451-2 et suivants et R452-2 et suivants,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2022_1087 en date du 23 décembre 2022 portant attribution d'avances sur subvention aux partenaires habituels de la Région au titre de l'année 2023,

Vu le courrier de demande de subvention 2023 de l'ARFIS-OI daté du 04 octobre 2023,

Vu le rapport N° DHSDFP / 114699 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission du Développement Humain du 07 novembre 2023,

Considérant,

- la compétence générale de la Région en matière de formations sanitaires et sociales et sa responsabilité vis à vis des établissements de formation en travail social qu'elle a agréés,
- les délais nécessaires à l'instruction de la demande de subvention 2023 de l'ARFIS-OI,
- la nécessité de sécuriser la mise en œuvre des actions financées par la Région,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'attribution d'une deuxième avance à l'Association de recherche et de formation en Intervention Sociale - Océan Indien (ARFIS-OI) au titre de son programme d'activités 2023 pour un montant de 2 180 000 € ;
- d'engager une enveloppe de 2 180 000 € sur l'Autorisation d'Engagement A112-0001 « Formation Professionnelle », votée au Chapitre 932 du Budget 2023 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'Article Fonctionnel 932-27 du budget de la Région ;

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0722-DE

- d’autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 16/11/2023
Qualité : PRESIDENCE

Huguette BELLO

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0723-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2023_0723

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 10 novembre 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 4

Présents :
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
BELLO HUGUETTE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFDD / N°114686
POE FEDER 2014/2020 - REACT UE - 10.3.3. RÉGION RÉUNION- RE0034427 RN1A- ROUTE DES PLAGES - PR 30 + 380 À 33 – CRÉATION ET SÉCURISATION DES BANDES CYCLABLES AU CAP LA HOUSSAYE

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0723-DE

Séance du 10 novembre 2023
Délibération N°DCP2023_0723
Rapport /EUDFDD / N°114686

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

POE FEDER 2014/2020 - REACT UE - 10.3.3. RÉGION RÉUNION- RE0034427 RN1A-ROUTE DES PLAGES - PR 30 + 380 À 33 – CRÉATION ET SÉCURISATION DES BANDES CYCLABLES AU CAP LA HOUSSAYE

Vu la décision N°C(2014)9743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER RÉUNION,

Vu la décision N°C(2021)3898 du 26 mai 2021 de la Commission européenne modifiant la décision d'exécution N°C(2014)9743 portant approbation de certains éléments du programme opérationnel FEDER RÉUNION en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional au titre de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » pour la région La Réunion,

Vu le règlement UE n°2020/2221 du Parlement et du Conseil Européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT-UE,

Vu la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 22 décembre 2020 validant la version n°2 du volet REACT UE et la modification du POE FEDER 2014/2020,

Vu la délibération N° DCP 2021_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action 10.3.3 Aménagements en faveur des modes doux validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0723-DE

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu le rapport n° EUDFDD / 114686 de Madame La Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction de la Direction FEDER Développement Durable en date du 09 octobre 2023,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 02 novembre 2023,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 07 novembre 2023

Considérant,

- la demande de financement de la Région Réunion relative à la réalisation du projet : RN1A- Route des Plages - PR 30 + 380 à 33 – Création et sécurisation des bandes cyclables au Cap La Houssaye,

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.3.3 Aménagements en faveur des modes doux et qu'il concourt à l'objectif spécifique : « OS 26 - Poursuivre la transition vers une économie verte, décarbonée »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 09 octobre 2023,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :

  ► n° RE0034427
  ► portée par le bénéficiaire : Région Réunion
  ► intitulée : RN1A- Route des Plages - PR 30 + 380 à 33 – Création et sécurisation des bandes cyclables au Cap La Houssaye
  ► comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant du maître d'ouvrage : Région Réunion
10 900 000,00 €	90 %	9 810 000,00 €	1 090 000,00€

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **9 810 000,00 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 16/11/2023
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0724-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2023_0724

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 10 novembre 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 4

Présents :
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
BELLO HUGUETTE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DGSSAC / N°114676
MISSION DES ELUS

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0724-DE

REGION REUNION

Séance du 10 novembre 2023
Délibération N°DCP2023_0724
Rapport /DGSSAC / N°114676

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

MISSION DES ELUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et sa circulaire d'application en date du 15 avril 1992,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu le rapport N° DGSSAC / 114676 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Considérant,

- que dans le cadre de l'exercice de leur mandat, certains élus sont amenés à se déplacer pour le compte de la Collectivité Régionale,
- le régime applicable aux conseillers municipaux en matière de remboursement de frais de mission et de représentation, étendu aux conseillers régionaux,

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 974-239740012-20231110-DCP2023_0724-DE

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de valider les missions suivantes :

DATES	CONSEILLERS	OBJET de la MISSION	DUREE
01/11/23 au 02/11/23	**Patricia PROFIL**	**MAURICE** . Rencontre avec les acteurs culturels de la zone océan indien, à l'Institut Français de Rose-Hill, dans le cadre de la coopération régionale	2 jours
06/11/23 au 07/11/23	**Evelyne CORBIERE**	**PARIS** . Participation à l'Organisation de la Convention nationale de la démocratie locale, au CESE à Paris qui portera notamment sur le statut de l'élu, la simplification de l'action publique locale et le fonctionnement quotidien des collectivités *(Prise en charge des frais de mission uniquement)*	1 jour
14/11/23 au 18/11/23	**Jean Pierre CHABRIAT**	**PARIS / SAINT MALO** . Participation à l'assemblée générale de la conférence des régions périphériques maritimes (CRPM) - vote de la présidence de la CRPM et de la présidence de la commission des îles - (la collectivité régionale est membre de la CRPM et siège au bureau politique en tant que future présidence de la conférence des Présidents des RUP) . Participation au séminaire sur les énergies renouvelables OFFSHORE *(Prise en charge des frais de transport PARIS / SAINT MALO / PARIS ainsi que les frais de mission)*	4 jours
15/11/23 au 20/11/23	**Patricia PROFIL**	**COMORES/MAYOTTE** . Participation à la réunion technique des partenaires du projet « Connaissance, transmission et valorisation des arts de combat traditionnels de l'Océan Indien »	6 jours

- d'annuler la mission de Monsieur Wilfrid BERTILE (délibération DCP 2023_0670 du 20 octobre 2023) en TANZANIE ;

- d'imputer les crédits correspondants au Chapitre 930 – Article Fonctionnel 21 du Budget de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 16/11/2023
Qualité : PRESIDENCE